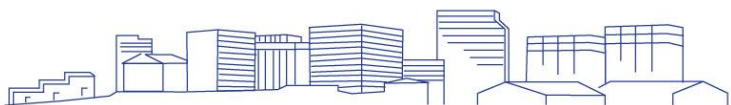




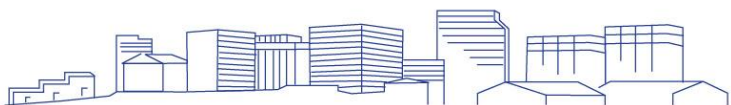
Commune d'Abondance

Plan Local d'Urbanisme



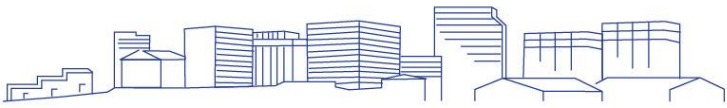
| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Présentation du territoire | 6 |
| 1.1 | Présentation | 6 |
| 1.2 | Une commune inscrite dans différents secteurs de projets | 8 |
| 2 | Analyse paysagère | 13 |
| 2.1 | Contexte général : « un paysage montagnard exceptionnel » | 13 |
| 2.2 | Les séquences paysagères | 16 |
| 2.3 | Le patrimoine | 21 |
| 2.4 | Le bâti villageois | 26 |
| 2.5 | Le patrimoine religieux | 27 |
| 3 | État initial de l'environnement | 29 |
| 3.1 | Contexte physique | 29 |
| 4 | Contexte naturel | 40 |
| 4.1 | Cadre général et réglementaire | 40 |
| 4.2 | Les secteurs naturels | 46 |
| 4.3 | La flore | 51 |
| | Espèce invasives | 53 |
| 4.4 | La faune | 53 |
| 4.5 | Les fonctionnalités écologiques | 54 |
| 5 | Environnement humain | 60 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 5.1 | La mobilité | 60 |
| 5.2 | Les déchets | 64 |
| 5.3 | Les réseaux | 64 |
| 6 | L'énergie | 67 |
| 6.1 | État des lieux | 67 |
| 6.2 | Le logement et les performances énergétiques sur le territoire | 68 |
| 7 | Situation urbaine | 70 |
| 7.1 | Histoire des développements urbains | 70 |
| 7.2 | Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision | 71 |
| 7.3 | Les capacités de développement | 77 |
| 7.4 | Organisation urbaine | 79 |
| 7.5 | Les équipements | 88 |
| 7.6 | La densité et la consommation foncière par l'urbanisation | 90 |
| 8 | Les évolutions socio-économiques | 93 |
| 8.1 | 1 344 habitants au 1/1/2013 | 93 |
| 8.2 | Un peu plus d'actifs, mais des revenus plutôt en retrait par rapport aux territoires de comparaison | 96 |
| 8.3 | 1 744 logements | 97 |
| 8.4 | Les enjeux concernant la démographie et l'habitat | 103 |



| | | |
|-----------|---|------------|
| 8.5 | Les activités économiques | 104 |
| 8.6 | Les enjeux concernant les activités économiques | 108 |
| 9 | L'agriculture | 109 |
| 9.1 | Méthodologie | 109 |
| 9.2 | Une commune constituée principalement d'alpages 109 | |
| 9.3 | Un nombre d'exploitations en baisse mais une SAU en augmentation ces 10 dernières années | 110 |
| 9.4 | Une main d'œuvre familiale..... | 110 |
| 9.5 | Des parcelles en location..... | 110 |
| 9.6 | Des productions tournées vers l'élevage | 111 |
| 9.7 | Des exploitations pérennes | 113 |
| 9.8 | Des exploitations majoritairement proches de l'urbanisation | 114 |
| 9.9 | Localisation des parcelles indispensables au fonctionnement des exploitations..... | 115 |
| 10 | Les contraintes du territoire | 120 |
| 11 | Les enjeux de développements et les besoins 125 | |
| 1 | Le cadrage général du PLU | 130 |
| 1 | Le PADD | 131 |
| 1.1 | Le projet communal..... | 131 |

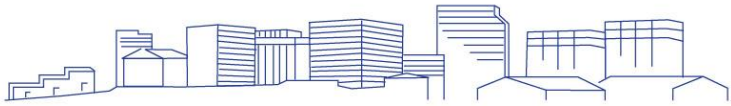
| | | |
|----------|--|------------|
| 1.2 | La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune | 132 |
| 1.3 | Les orientations du PADD | 134 |
| 2 | Les orientations d'aménagement et de programmation | 135 |
| 3 | Le projet réglementaire | 137 |
| 3.1 | Le zonage | 137 |
| 3.2 | Les capacités du PLU..... | 145 |
| 3.3 | Le règlement | 148 |
| 3.4 | La prise en compte des risques..... | 151 |
| 3.5 | La mixité sociale | 151 |
| 3.6 | Protection des boisements, des éléments végétaux et patrimoines | 151 |
| 3.7 | Protection des corridors écologiques..... | 152 |
| 3.8 | La cohérence avec les documents supra communaux 152 | |
| 3.9 | Prise en compte de l'environnement | 155 |
| 3.10 | Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)..... | 162 |



Première partie

Le Diagnostic communal

Analyse de l'état initial de l'environnement



Profil

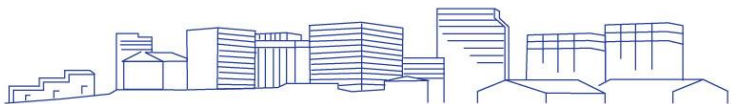
- **Superficie** : 5884 ha
- **Population en 2007** : 1 131 habitants
- **Population en 2013** : 1344 habitants
- **Altitude** : 900m à 2400m
- **Rythme annuel de la construction de 2007 à 2016** : 35 logements / an

Commune intégrée au territoire :

- du SCOT du Chablais,
- de la Communauté de communes de la vallée d'Abondance

Ses limites territoriales sont définies par les communes suivantes :

- Vacheresse, au Nord ;
- Bonnevaux, le Biot, St-Jean d'Aulps, à l'Ouest ;
- La Chapelle d'Abondance et Châtel, à l'Est ;
- Montriond, au Sud.



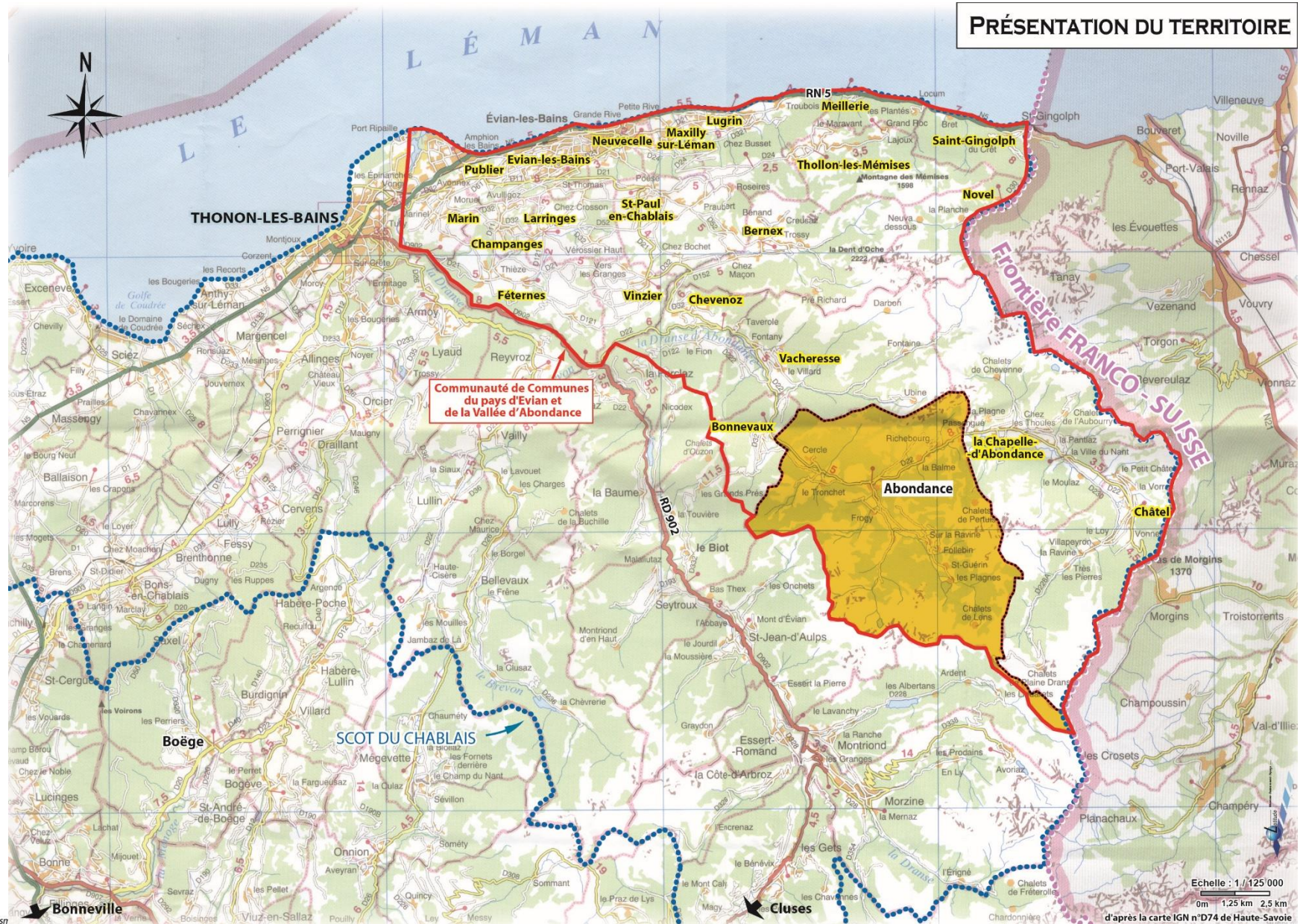
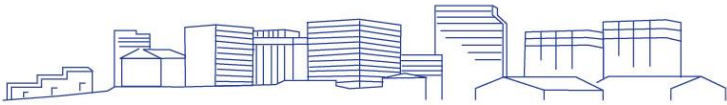
1 Présentation du territoire

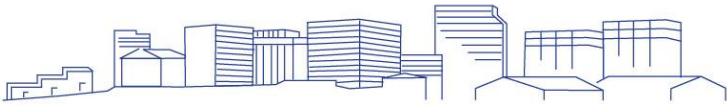
1.1 Présentation

La vallée d'Abondance se situe dans la partie orientale du massif préalpin du Chablais. Elle est orientée Sud-Est/Nord-Ouest, le long du cours de la Dranse et marquée par quatre principaux sommets : le Mont de Grange (2 432 m), le Mont Chauffé (2 100 m), le Mont Jorat (1 950 m) et la Pointe d'Autigny (1 872 m). La vallée est délimitée au Sud par les crêtes qui la séparent de la vallée de Morzine.

Elle est principalement desservie par la RD 902 puis la RD 22 en provenance de Thonon-les-Bains et en direction de la frontière Suisse à Châtel.







1.2 Une commune inscrite dans différents secteurs de projets

Le SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais).

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) créé en 2003 regroupe 62 communes regroupées en 6 intercommunalités et 5 communes indépendantes rassemblant au total 116 000 habitants.

Il a pour missions : la conception, le pilotage et la coordination des actions tendant à l'aménagement et au développement du Chablais. A ce titre, il met en œuvre le Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA), participe au suivi et à la réalisation des infrastructures nécessaires au désenclavement du Chablais et élabore le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais a été approuvé le 23/02/12.

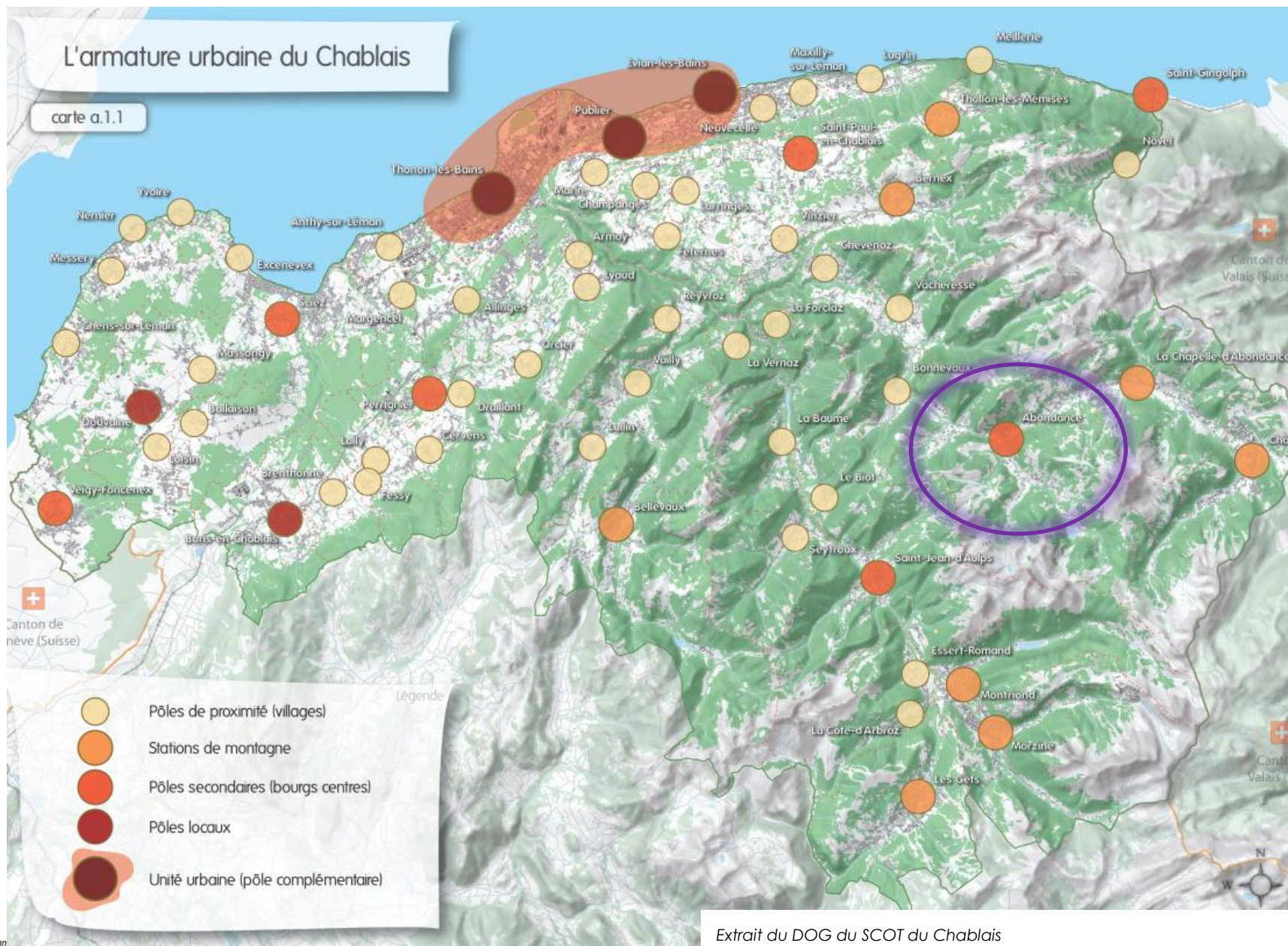
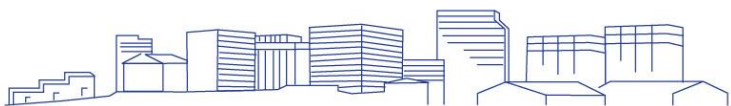
Il fixe dans le Document d'Orientation Général (DOG) les orientations suivantes :

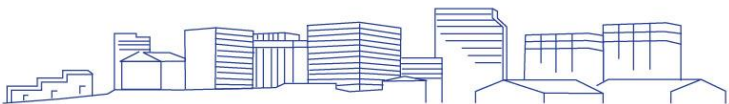
- Organiser et restructure l'espace et la mobilité
- Préserver et valoriser le capital naturel et paysager du Chablais
- Promouvoir un cadre économique et social équilibré
- Le cas particulier des territoires littoraux et montagnards

Abondance est classée en « bourg centre ». A ce titre le taux de croissance prévisionnel à l'échéance du SCOT devra être de 1.50%, avec un nombre maximal de logement entre 2007 et 2030 de 390.

Une typologie de logement et des densités minimales sont également définies pour la commune :

- 50% minimum des logements devront être collectifs (mini 66 logts/ha)
- 30% seront en intermédiaire ou individuels groupés (mini 25 logts/ha)
- 20% maximum en individuel pur. (mini 12 logts/ha)





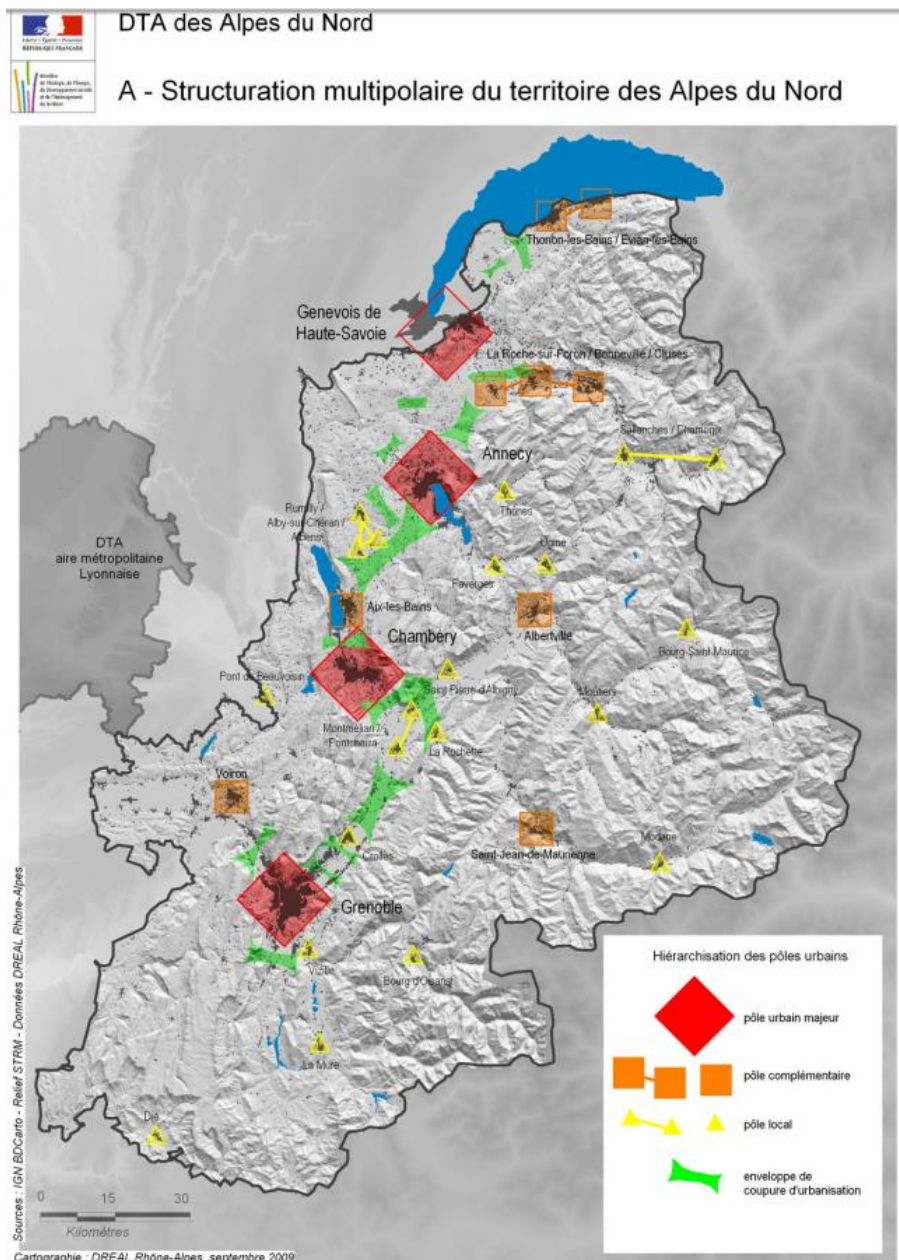
Le projet de DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) des Alpes du Nord

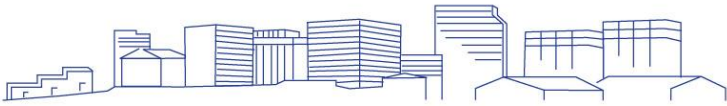
La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) est un document qui fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Un livre blanc définissant les objectifs stratégiques de l'Etat devrait voir le jour. Ses orientations définies à une grande échelle devront pouvoir être mises en œuvre par les différents documents en aval dont les PLU.

Les études préalables font ressortir les enjeux suivants :

- La préservation des espaces naturels et ruraux et de leurs continuités fonctionnelles (préservation des habitats, des continuités écologiques etc.).
- La préservation du patrimoine rural et naturel qui constitue dans les vallées un facteur important de notoriété.
- La protection des espaces agricoles qui sont à considérer comme facteurs à part entière du développement économique.
- L'amélioration de la qualité de l'offre touristique sans pour autant favoriser des développements quantitatifs qui iraient en contradiction avec les objectifs de protection déjà cités.
- Renforcer l'accessibilité et améliorer les communications internes.
- Garantir le droit au logement en apportant une réponse quantitative importante, en privilégiant des modes de réalisation qui permettent d'économiser l'espace, et de contribuer à la qualité des paysages.

Le PLU de la commune à son échelle devra être en cohérence avec ses grandes orientations.





La communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)

Créée en janvier 2017, la CCPEVA est issue de la fusion de deux intercommunalités : La communauté de communes du Pays d'Evian et la communauté de commune de la Vallée d'Abondance (2CVA)

La nouvelle communauté de communes rassemble 22 communes et plus de 39 000 habitants, depuis les bords du lac jusqu'à Châtel

Les missions de la CCPEVA sont notamment :

Aménagement de l'espace :

- Transports (urbains, lacustres, scolaires, touristiques, à la demande)
- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Participation au CEVA et au Très Haut Débit
- Actions liées au Géopark du Chablais
- Plan pastoral (gestion des alpages)

Développement économique et touristique

- Soutien à l'activité économique, création et accompagnement des entreprises
- Gestion et aménagement de toutes les zones d'activités économiques
- Promotion du tourisme

Les autres compétences :

- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets
- Assainissement collectif et non collectif
- Promotion de l'environnement (plan biodiversité, gestion des zones humides, Natura 2000)
- Politique de l'habitat (mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat)
- Action sociale : soutien aux ADMR, portage des repas, relai d'assistantes maternelles
- Gestion des équipements scolaires des établissements du second degré
- Culture : extension du label Pays d'Art et d'Histoire

- Sentiers de randonnée
- Soutien à la formation musicale des écoles de musique
- Centre d'incendie et de secours (financement des nouvelles casernes), gendarmeries d'Abondance
- Soutien au point d'accueil des saisonniers

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le PCET a pour l'optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique.

Un PCET est en cours d'élaboration sur le Département de Haute Savoie depuis 2012. Le diagnostic a été réalisé et les orientations du PCET sont en cours de définition.

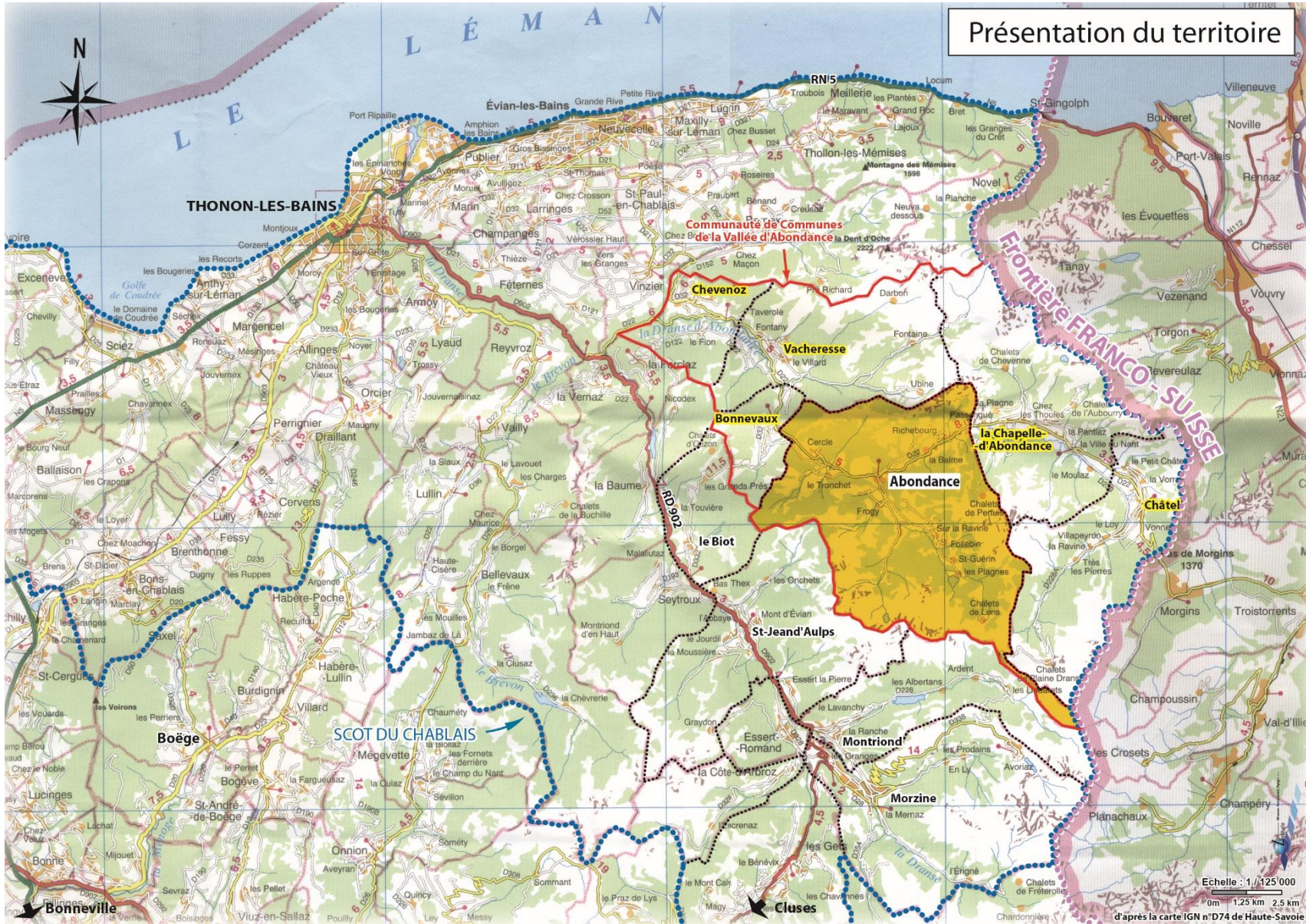
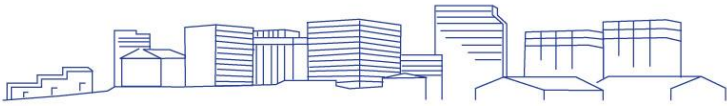
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes (SRCE)

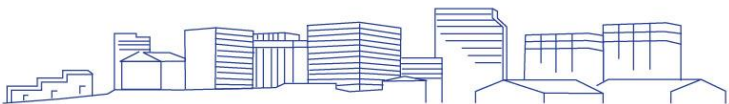
Ce schéma, adopté par le conseil régional en juin 2014, détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue.

Ce schéma doit permettre :

- De conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvage ;
- D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- D'assurer la fourniture des services écologiques ;
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

(cf. orientations sur la commune dans le chapitre « état initial de l'environnement »).





2 Analyse paysagère

Préambule

Le contexte paysager de la commune d'Abondance est décliné ci-après selon deux approches :

- une approche globale territoriale, afin d'appréhender le paysage dans son ensemble : fondements du paysage, grandes entités paysagères, éléments structurants, éléments repères et perceptions lointaines ;
- une approche plus localisée, avec l'analyse de chaque entité paysagère dans le détail et notamment les éléments du paysage et du patrimoine urbain : parcs, éléments du patrimoine bâti, entrées de ville,...

2.1 Contexte général : « un paysage montagnard exceptionnel »

La vallée d'Abondance est une vallée préalpine tout à fait remarquable, du fait de sa qualité paysagère et naturelle et de la qualité de son patrimoine bâti et agricole (chalets, granges...), qui a été préservé malgré le développement d'une activité touristique. L'habitat traditionnel est constitué de très grands volumes construits en matériaux naturels.

En provenance de Thonon-les-Bains par la RD 22, le passage dans des gorges étroites et boisées laisse ensuite la place à une large vallée, toutefois marquée par quelques verrous et dominée par de nombreux sommets qui culminent à plus de 2 000 m d'altitude : Cornettes de Bise, Mont de Granges...

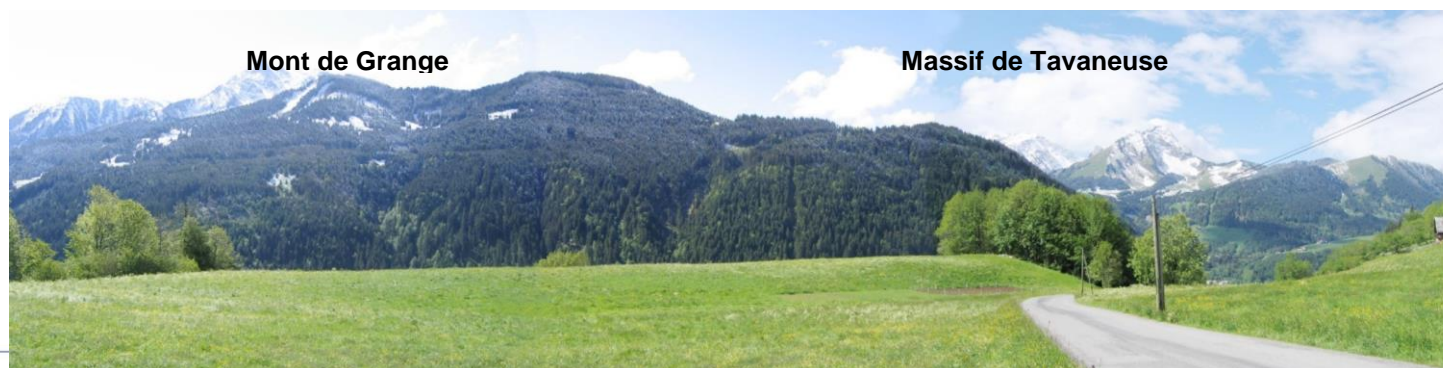
L'habitat s'est développé sous forme de hameaux et d'un habitat dispersé traditionnel qui s'intègre très bien dans la naturalité ambiante. Toutefois, certains secteurs ont été envahis par des constructions plus récentes, qui colmatent peu à peu l'espace et qui s'intègrent moins bien dans le paysage montagnard.

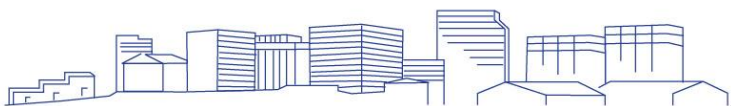
A l'étage supérieur, le paysage est marqué par les vastes alpages et par les forêts d'épicéas, parfois recoupées par les remontées mécaniques qui restent toutefois assez modestes dans le secteur.

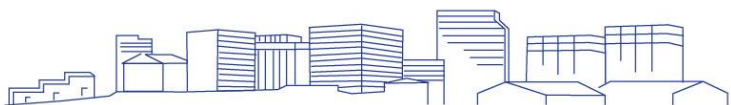
La présence de versants opposés qui se font face conditionne des co-visibilités importantes qui implique de fortes sensibilités paysagères*.

Ce type de paysage est bien souvent associé à un paysage naturel de loisirs (sous influence urbaine) et à un paysage agraire, qui véhicule une image campagnarde. La vallée d'Abondance est plus porteuse d'une image agraire et naturelle, que d'une image d'un paysage investi par les loisirs (les stations de ski étant assez modestes).

** : une zone de forte sensibilité paysagère est une zone qui est très perçue dans le grand paysage de la commune. Ainsi, en cas de mutation de l'occupation de l'espace (implantation d'une carrière, développement de l'urbanisation...), l'impact paysager serait globalement important et quasi irréversible. Toutefois, s'ils sont bien conçus, certains aménagements peuvent s'intégrer dans le paysage.*







2.2 Les séquences paysagères

Les fondements du paysage d'Abondance sont liés au relief, avec les grands massifs et les trois vallées qui s'étendent autour du village. Ainsi, plusieurs séquences paysagères peuvent être distinguées :

L'entrée Ouest

Cette séquence, qui constitue l'entrée Ouest sur la commune est fortement délimitée par les reliefs environnants, notamment à l'Est, l'arrête de la pointe d'Autigny, véritable verrou paysager venant fermer la vallée de la Dranse. Le hameau de **Cercle** s'est développé sur le versant Nord, malgré le risque de chutes de pierres et blocs rocheux (un merlon ayant été aménagé).

Ce hameau a donc été largement investi par les nouvelles constructions qui apparaissent parfois comme des « verrues » dans la qualité paysagère ambiante.

Il comporte encore des haies et arbres remarquables de grande qualité et des espaces ouverts, non construits entre les chalets, qui offrent de belles échappées visuelles.

L'absence de clôtures (murets ou végétaux) aux abords des habitations récentes constitue également un atout qui favorise l'intégration des habitations dans la naturalité ambiante.



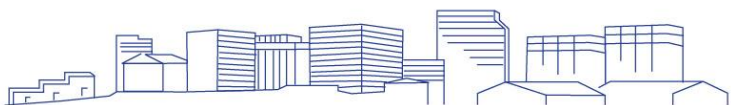
Sur le même versant, le hameau de **Melon** se distingue bien car il se situe de l'autre côté de l'arrête d'Autigny et parce qu'il a conservé toute sa qualité patrimoniale.



Le versant opposé (Charnu, la Lanche ...) a également conservé toute sa qualité patrimoniale.



Ces deux versants opposés sont, de fait, soumis à de forte co-visibilités qui impliquent de fortes sensibilités paysagères, vis-à-vis d'éventuelles nouvelles constructions ; certains secteurs de grande qualité devant être absolument préservés dans leur qualité paysagère.

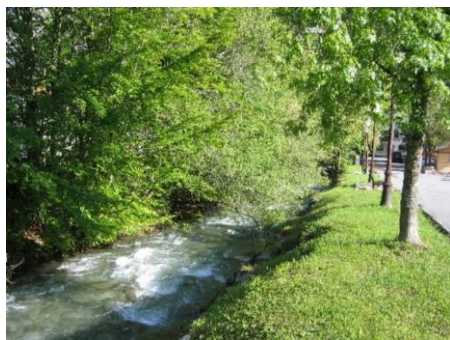


Le bourg

Bien qu'entouré de montagnes, le bourg d'Abondance s'inscrit dans une vallée relativement ouverte et ensoleillée.

Son identité est fortement marquée par la présence de l'abbaye, chargée d'histoire. Le bourg est assez regroupé, mais il dispose « d'espaces de liberté », en son centre (espaces publics arborés) et à sa périphérie (plaine d'Offaz à l'Ouest et secteur du camping, à l'Est).

La présence de la Dranse et d'un petit affluent dans le bourg renforce l'impression de village de montagne avec des ambiances parfois animées par le bruit de l'eau (quand le bourg n'est pas en ébullition). Les différentes coulées vertes qui pénètrent dans le bourg contribuent également grandement à sa qualité paysagère.



La plaine d'Offaz

La plaine d'Offaz est un espace ouvert qui présente une très grande qualité paysagère et qui offre quelques vues sur l'abbaye. Elle a toutefois été investie par quelques équipements collectifs, mais les vues sur la vallée et sur l'abbaye ont été conservées. Elle présente donc une grande sensibilité paysagère.

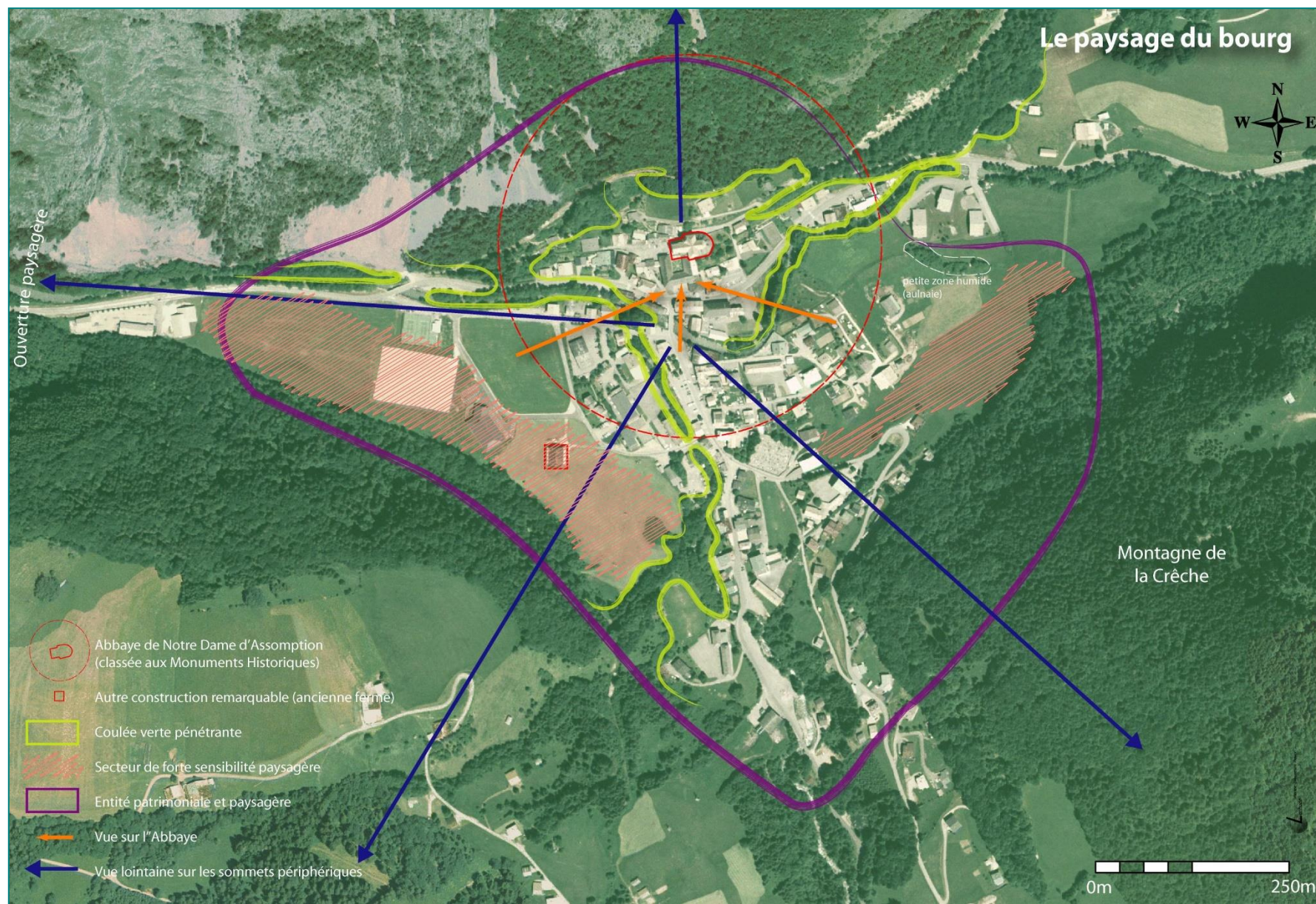
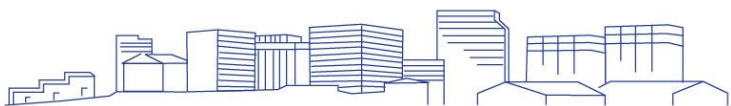
On signalera également un hêtre remarquable situé à l'entrée du village (site classé depuis 1916).

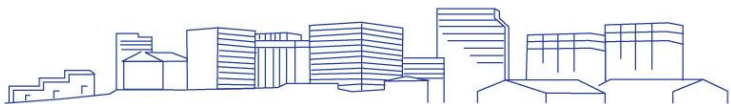


Le secteur du camping

Cette plaine située à l'Est présente également une grande sensibilité paysagère en raison de son caractère agraire et naturel marqué, et d'un coteau très perceptible ; quelques chalets l'ayant déjà investi.

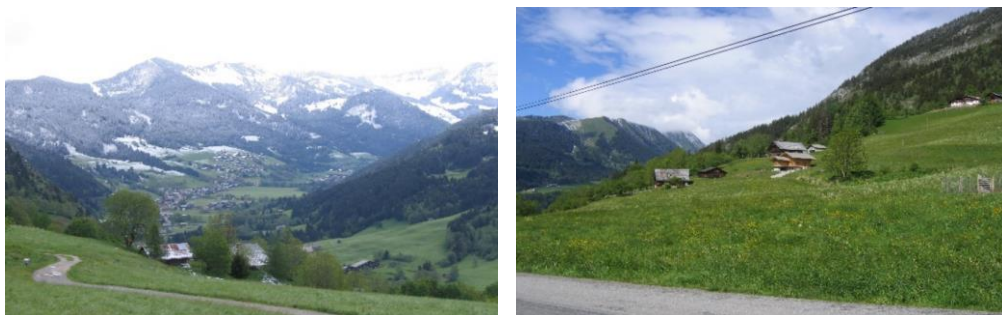






Vers la chapelle d'Abondance

Cette vaste séquence paysagère, ouverte sur la vallée de la Chapelle d'Abondance, comporte des secteurs où le patrimoine est encore préservé comme le hameau du Mont, d'où l'on perçoit bien la vallée.



Le long de la RD 22, la vallée a, quand à elle, subi une urbanisation linéaire qui s'intègre localement difficilement dans la naturalité ambiante. C'est le cas notamment de Richebourg avec des bâtiments d'activités qui se sont installés en bordure de la RD 22 et des chalets qui ont déjà largement colmatés les espaces interstitiels.



Sur la Fontaine

Cette séquence paysagère de la vallée du Malève présente une grande qualité paysagère, avec une naturalité très marquée, mais elle a toutefois été grignotée par les constructions. Ainsi, à l'image du secteur de Cercle, ce secteur est en équilibre fragile et de nouvelles urbanisations risqueraient de compromettre cet équilibre, sans une très forte intégration paysagère des nouvelles constructions.



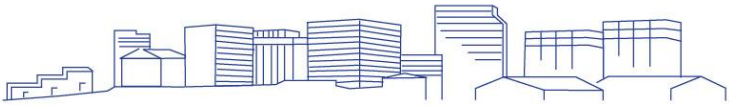
Le lac des Plagnes

Cette séquence est la plus naturelle du territoire, du fait de la présence du lac et de sa tourbière et de l'amphithéâtre naturel dans lequel il se trouve.

Cette qualité paysagère lui confère un intérêt touristique avec de nombreux chemins de randonnées.

L'équilibre écologique et la biodiversité induisent une valeur supplémentaire de ce paysage de grande qualité, où la présence d'une flore et d'une faune sauvages emblématiques (Chamois, Tétralyre...) contribue à cette représentation.





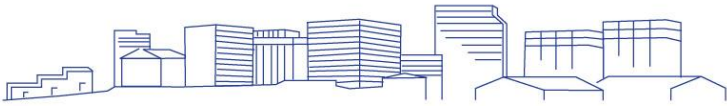
Les enjeux

Ce paysage encore d'une grande qualité est dans une situation d'équilibre fragile où l'urbanisation pourrait venir colmater certains espaces et donner l'impression d'un continuum urbain qui dégraderait fortement l'image de village de montagne.

La route départementale constitue l'axe principal de découverte de la vallée.

Les principaux enjeux paysagers sont de :

- maintenir des séquences urbaines de qualité et des séquences naturelles offrant des vues sur la plaine, les versants et les massifs montagneux ;
- préserver le paysage des espaces agricoles de fond de vallée (vis-à-vis de l'urbanisation) et les alpages (vis-à-vis de l'avancée de la forêt) ;
- préserver les boisements, les haies et les ripisylves (notamment le long de la Dranse), qui contribuent à la qualité du bocage montagnard ;
- préserver la qualité patrimoniale du bâti traditionnel, qui présente des atouts paysagers et identitaires très forts.



2.3 Le patrimoine

La commune bénéficie d'un patrimoine bâti ancien très riche. Outre le patrimoine prestigieux comme l'Abbaye classée monument historique, il existe un patrimoine rural spécifique et globalement bien conservé dans ses caractéristiques d'origine.

Ce patrimoine a été répertorié et analysé dans différentes études sur lesquelles s'appuie ce diagnostic :

- La politique départementale de valorisation de l'habitat (CAUE février 2006),
- Inventaire du patrimoine bâti (DRAC 1993-1994),
- Un ouvrage : l'architecture de la France rurale-la Savoie (éd Berger-Levrault).

Les fermes

Ce sont les éléments les plus marquants du paysage bâti communal. Leur caractère spécifique fait partie intégrante de l'identité communale et représente un point d'appui pour l'attractivité touristique. La protection de ces éléments est un enjeu important à prendre en compte dans le cadre des orientations du PLU. Ce bâti est très ancien, la plupart des fermes sont datées. L'inventaire réalisé par la DRAC montre que ces constructions datent en grande majorité de la fin du 19^e siècle. Les plus anciennes datent du 17^e siècle. La DRAC a ainsi recensé près de 120 édifices intéressants sur la commune.

Il convient donc de décrire les spécificités de ce bâti :

Gabarit

Les gabarits des fermes sont en général très imposants notamment celui des fermes doubles (jusqu'à 29 m pour le mur pignon au lieu-dit : chez les Gay-de-l'endroit). Les murs gouttereaux sont plus étroits (15 m). Les volumes sont très compacts et ne sont pas flanqués d'édicules annexes, ils ne présentent généralement pas de décrochés. Ils accueillent 2 à 3 niveaux (env 10 m au faitage).

Implantation

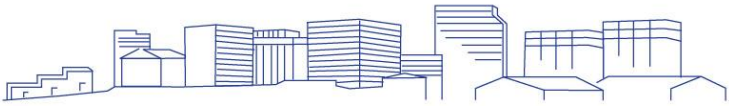
L'implantation des fermes s'articule entre deux types d'habitat : l'habitat permanent des fonds de vallée et les chalets d'Alpage utilisés l'été. Les bâtiments ne se joutent pas et obéissent à une logique d'éloignement minimum (facilité d'exploitation de la ferme et évitement des agglomérations de neige, et crainte des incendies fréquents). La plupart de ces fermes sont accompagnées de resserres.

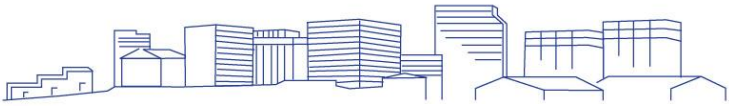
Les groupements d'habitat soit s'étirent le long des routes, soit constituent des hameaux organisés autour d'un édifice public (chapelle généralement). Les chalets d'Alpage sont soit isolés soit regroupés en hameaux (Chalets de Lens).

Orientation


Sur les versants, les bâtiments sont en grande majorité orientés avec le mur pignon (le plus large) dans le sens contraire à la pente donnant sur la vallée avec de nombreuses ouvertures qui en général bénéficient d'une bonne exposition. Ce mur pignon abrite la partie habitation, l'autre partie étant réservée à l'étable ouvrant par ses flancs sur l'alpage. Le faitage est dans le sens de la pente.

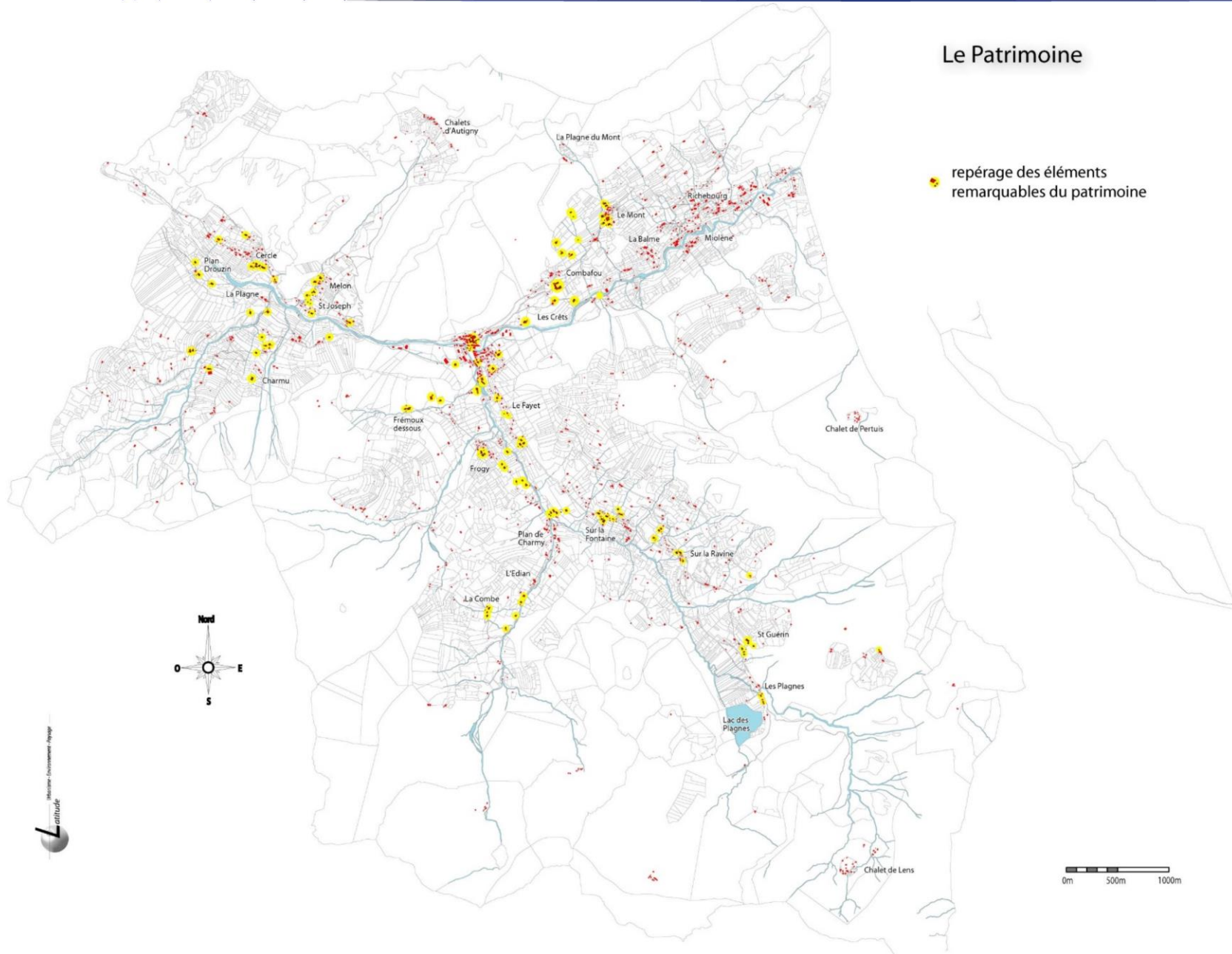
Toutes les fermes ne sont pas du type « ferme d'alpage ». Lorsque la pente est faible, l'enfouissement dans le terrain est moins important et le fonctionnement plus aisé et moins contraignant autour du bâtiment. L'implantation privilégie l'ouverture sur l'exploitation et la bonne exposition de la partie habitation.

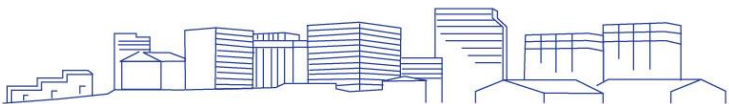




Le Patrimoine

 repérage des éléments remarquables du patrimoine





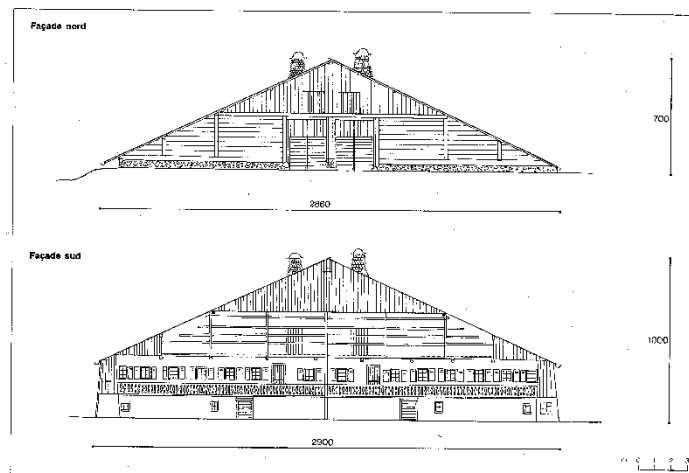
Description et caractéristiques

La ferme traditionnelle simple ou double se compose de deux parties : l'habitation et l'étable, tout ou partie enterrée.

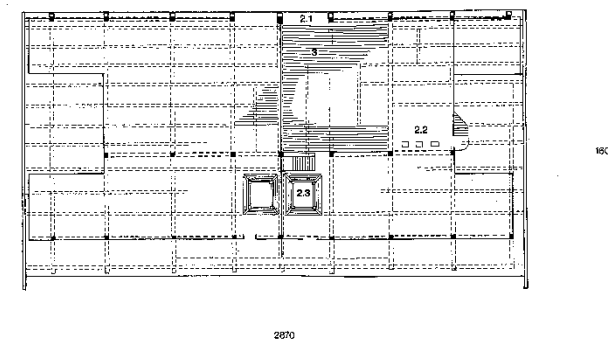
Le fenil au dernier étage est accessible par une rampe permettant un accès aisé aux hommes ou aux animaux pour le stockage du foin. Le foin servant également d'isolant. Les entrées (habitation, étable) sont situées sur les flancs des bâtiments dans un espace situé en retrait par rapport à la façade (cortna).

Des galeries toutes en bois filent tout le long du pignon principal, l'avancée du toit les abritent. Elle est généralement complétée par un tympan de bois. Le bois de chauffage est stocké sous la 1ère galerie. Les ouvertures dans les parties maçonnées sont très étroites (env. 60x80) mais très nombreuses. Les cheminées ont la forme de troncs de pyramides coiffés d'un chapeau semi-cylindrique.

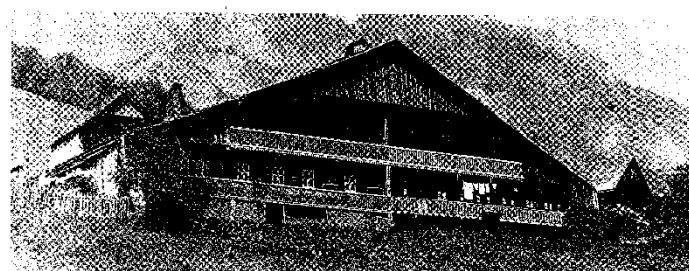
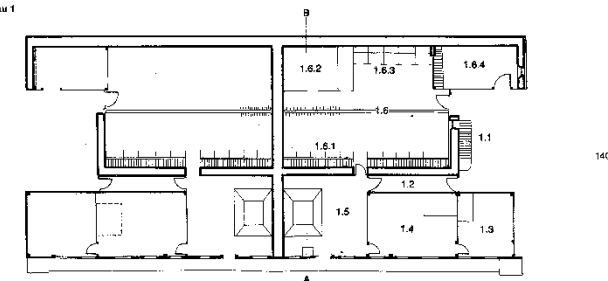
Les resserres ou « greniers » sont de petits édifices (env. 5x6 m) qui permettraient de stocker le grain et tout matériel précieux pour l'exploitation. Ils sont édifiés à distance des fermes pour éviter la contagion d'un possible incendie de celles-ci. Ils sont édifiés sur un socle en pierre, support de structure et de bardage bois. Ils sont simples (1 niveau) ou doubles (2 niveaux).



Plan des niveaux 2, 3 et plan de la toiture



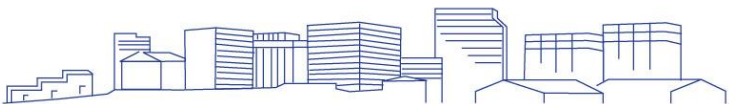
Plan du niveau 1



Façade sud

Schémas extraits de l'architecture de la France rurale-la Savoie (éd Berger-Levrault).

Photo : inventaire DRAC



Structure-matériaux

Le socle puis 1 voire 2 niveaux sont en moellons de pierre. Le ou les étages supérieurs sont en bois. La structure est en bois (« colonnes »).

L'ossature est particulièrement robuste pour résister au poids de la neige (la neige est un élément complémentaire de l'isolation, il était souhaitable de la conserver pendant tout l'hiver) par conséquent, la pente de la toiture est relativement faible (40 à 60 % soit 22° à 31°), mais avec de longs toits débordants.

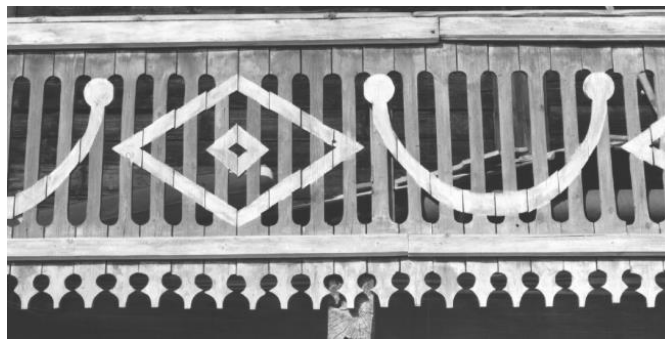
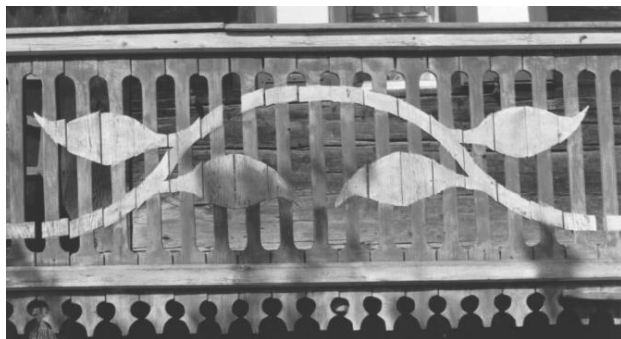
Le bardage en bois est vertical, notamment le dernier niveau est clos par un assemblage de planches verticales : le Mantelage. La couverture, à l'origine vraisemblablement en tavaillons (éclisse de bois) est aujourd'hui en ardoise, en tuile et fréquemment en tôle ondulée très oxydée.

Les menuiseries et les volets sont en bois.

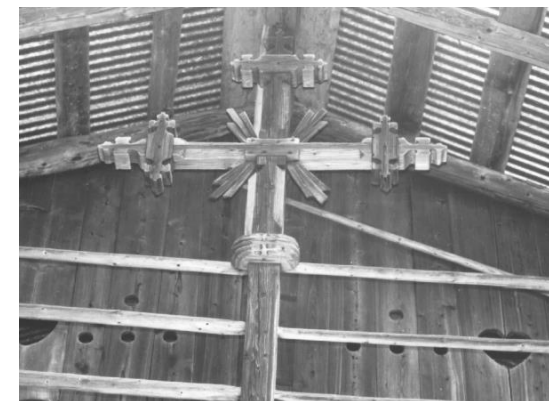
Éléments de décor

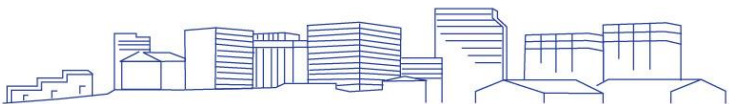
Les balcons sont caractérisés par des balustres plats en bois très ouvragés : Les Palines. Celles-ci étaient souvent peintes de couleur pastel.

De nombreux éléments de décor sont encore présents : bois sculpté sur les portes, ouvertures ouvragées dans le mantelage.



Photos : inventaire DRAC





La distribution intérieure

L'organisation de l'espace intérieur est dictée par la vie rurale. L'espace est partagé entre les bêtes et les hommes :

- le premier niveau était réservé aux caves (à fromages) et aux dépendances,
- le second niveau était occupé par le logis à l'avant et l'étable à l'arrière qui servait à l'hivernage des troupeaux,
- le dernier niveau était réservé au fenil.

La cuisine est la pièce principale, la cheminée généralement très imposante en est l'élément principal.



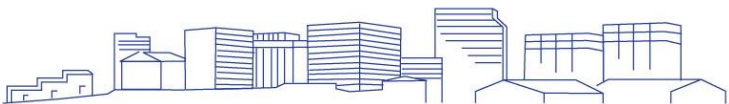
Photos : inventaire DRAC

2.4 Le bâti villageois

A l'inverse des fermes celui-ci est implanté en bordure de voies, sur limites séparatives, dans une logique d'alignement urbain. Il y a peu d'espaces extérieurs privatifs. La façade est à l'alignement de la rue, et le faitage est généralement parallèle à la voie. Les constructions présentent des volumes simples avec peu de décrochements. Les toitures ont des volumes importants et présentent deux pans avec une pente comprise entre 40 % et 60 %.

Les constructions sont relativement hautes : R+2 + combles.





L'abbaye de Notre Dame de l'Assomption

(classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1875)

2.5 Le patrimoine religieux

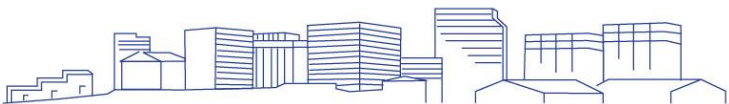
La commune d'Abondance est riche en édifices religieux, l'ensemble de ce patrimoine a aussi été inventorié par la DRAC qui distingue trois types d'édifices :

- les chapelles,
- les oratoires couverts,
- les niches encastrées dans un mur.



Historique

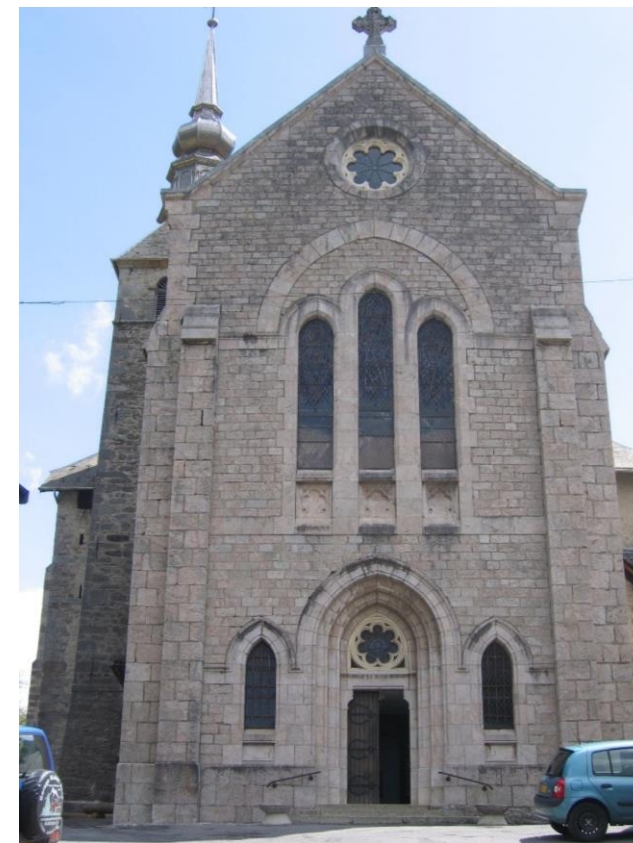
L'abbaye Notre-Dame-de-l'Assomption est fondée en 1139 à l'emplacement d'un prieuré établi au 11^e siècle. Elle appartient d'abord aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, puis aux cisterciens reformés de la congrégation des feullants de 1606 à 1761. Les travaux commencés aux environs de 1280 sous l'abbatit de Reymond, se poursuivent jusque vers 1350. Le cloître actuel est construit par l'abbé Jean IV entre 1330 et 1350 et décoré de peintures murales dans la première moitié du 15^e siècle par l'atelier de Giacomo Jaquerio. Le monastère ruiné par un incendie en 1440 est reconstruit avant 1481 : les façades du couvent sont remaniées, on érige le logis de l'abbé commendataire, la nef et le clocher porche sont relevés, les collatéraux ne semblent pas l'avoir été. En 1633, nouvel incendie : reconstruction des planchers et voûtes des cellules des religieux, les trois premières travées de l'église ne sont pas rebâties, un mur aveugle ferme la nef et un portail latéral est ouvert dans l'élévation nord. Le clocher à bulbe, édifié en 1685, brûle en 1728 et est reconstruit contre le bras gauche du transept. En 1761, l'abbaye est définitivement fermée. A la Révolution, les bâtiments conventuels sont vendus et rachetés en 1836 par les frères Sallavaud qui cèdent le corps occidental pour le logement du curé. Dans la deuxième moitié du 19^e siècle, la commune devient propriétaire du corps Sud et y installe la mairie. Un musée d'art sacré, mentionné déjà en 1896, est intégré dans l'abbaye ; une partie du bâtiment oriental est toujours propriété privée ; J.S. Revel architecte à Chambéry érige deux travées précédées d'un porche néo gothique à l'Ouest de l'église de 1898 à 1900. En 1900, le cloître, acquis par l'état, est classé monument historique.

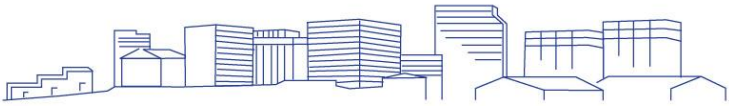


Description

L'abbaye se compose d'une église flanquée au Sud de trois corps de bâtiments, disposés en U autour d'un cloître. La tour de l'abbé fait saillie à l'angle Sud-Est du bâtiment conventuel. Vestiges de l'enceinte de l'abbaye élevée par les feuillants ; toit à croupe, couverture d'ardoise ; les chapelles rayonnantes de l'église sont couvertes en appentis avec une couverture en bardeaux ; cloître avec couverture de bardeaux ; le clocher est surmonté d'une flèche en fer blanc étamé.

(source : base de données Mérimée)





3 État initial de l'environnement

3.1 Contexte physique

Topographie

Du fait de sa situation géographique, la commune d'Abondance dispose d'un relief très contrasté. La commune se situe à une altitude variant de 835 mètres minimum (au niveau de la Dranse d'Abondance) et 2432 mètres, maximum atteint au Mont de Grange. Plusieurs autres sommets dominant la commune : la pointe d'entre deux Pertuis (2176 mètres d'altitude), le Roc de Tavaneuse (2156 mètres d'altitude), le Pic de la corne (2084 mètres d'altitude), le Jorat (1830 mètres d'altitude) ou encore le Mont Chauffé (2093 mètres d'altitude).

Climatologie

Le Chablais est la partie des Alpes françaises la plus soustraite aux influences marines, il est plus froid que les autres Préalpes et que le Massif du Mont Blanc. Le Climat est de type montagnard avec des hivers rudes et des périodes estivales courtes.

À Abondance, la moyenne des températures pour les trois mois d'hiver est de 3°C à 930 mètres d'altitude.

L'écart thermique entre le mois le plus froid (janvier-février) et le mois le plus chaud (juillet-août) est de 18°C.

Depuis 1945, la température la plus basse enregistrée est de -22°C, en février 1956 et la plus haute est de + 33°C en juillet 1947.

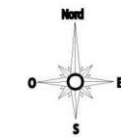
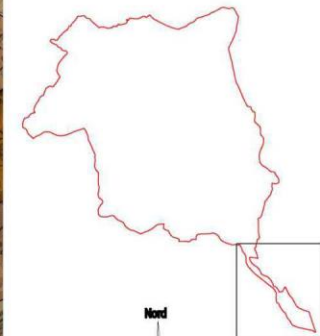
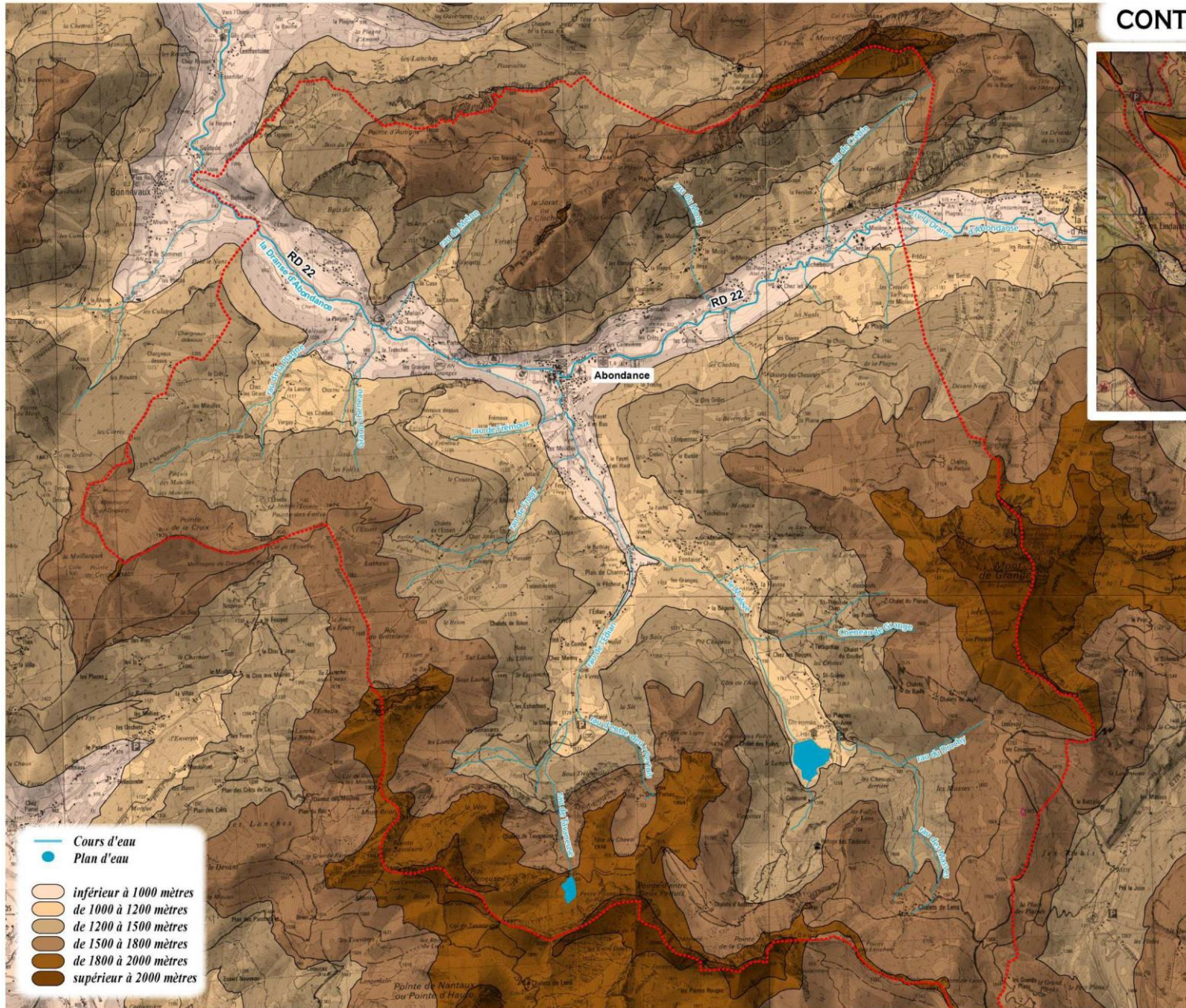
Durant 7 mois de l'année, les températures ne dépassent pas les 7°C. Ces températures assez basses se conjuguent en hiver avec les vents dominants qui soufflent dans la vallée, ce qui élimine toute présence de brouillard en hiver.

La commune, se situant à la jonction de deux vallées, est soumise à des effets des tornades du fait des vents dominants qui s'y rencontrent.

La pluviométrie est de 1561mm. Le Chablais étant le plus arrosé de tous les massifs des Préalpes.

L'enneigement y est très important, le nombre moyen de jours de précipitation sous forme de neige est de 52 jours/an sur la commune.

CONTEXTE PHYSIQUE

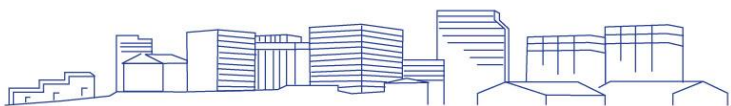


Echelle:

0m 500m 1000m



d'après la carte IGN n° 3528 ET



Géologie

La commune d'Abondance appartient au massif du Chablais qui intègre lui-même les Préalpes. Le Chablais est composé de nappes de charriage, tranches de roches déplacées sur des distances importantes, superposées par les mouvements tectoniques. Il existe sur la commune plusieurs types de formations :

La nappe des Préalpes représentant les formations les plus anciennes sur la commune (entre -229 et -220 millions d'années). Elle existe en certains points de la commune comme le versant Est du Jorat. Des formations datant du Malm (entre -150 et -300 millions d'années) sont également observables : elles forment les falaises de calcaires blancs et fins. Une série de calcaires argileux et de marnes, les couches rouges (Crétacé : environ - 65 millions d'années) est aussi présente sur la commune. Enfin, on retrouve une alternance de schistes argileux et des bancs de grès quartzitiques marquant le passage des couches rouges au Flysch schisto-gréseux (alternance de marnes et de grès calcaire) ;

La nappe de la Brèche qui est en fait une alternance complexe de formations géologiques de schistes inférieurs (schistes calcaires à surface argileuse), de brèche inférieure (éléments anguleux englobés dans sa matrice), de schistes ardoisiers composés par du schiste argilo-gréseux, de la brèche supérieure bancs de brèches où s'intercalent des niveaux calcaires présente au sommet du Mont Grange et enfin de Flysch constituée de schistes argileux ou finement gréseux et grès calcaires ;

Enfin, sur le territoire communal, il est possible de distinguer des formations récentes parmi lesquelles :

- **Les dépôts d'origine glaciaire** constituant l'essentiel la couverture quaternaire de la commune. Les moraines du Würm (- 10 000 ans) ont été déposées lors de différentes avancées glaciaires. Ce sont en fait des matériaux arrachés aux formations voisines par les glaciers et remaniées. Elles sont présentes sur une grande partie des versants du Mont Grange et de la vallée du Malève.

- **Les cônes de déjection**, composés de matériaux transportés et remaniés par les torrents. Le village d'Abondance est localisé sur ces cônes de déjection ;
- **Les placages d'éboulis**, présents localement en contrebas des affleurements rocheux.

Hydrogéologie

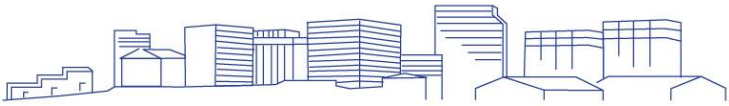
Sur le plan hydrogéologique, les principaux magasins aquifères, c'est-à-dire les zones propices à la formation de nappe d'eau souterraine, sont constitués par des systèmes karstifiés développés dans différents calcaires. La tectonisation de la région a favorisé cette karstification des couches carbonatées. Les réserves en eau sont principalement renouvelées par l'infiltration des pluies. Les exutoires superficiels sont, par ordre d'importance : la Dranse, l'Arve, le lac Léman.

Le territoire se situe sur la masse d'eau souterraine identifiée comme suit par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée : FRDG408, Domaine plissé du Chablais et Faucigny – Bassin versant de l'Arve et de la Dranse.

Caractéristiques générales de la masse d'eau souterraine

| Caractéristiques principales | | |
|------------------------------|-------------------------------|--------|
| Type | Intensément plissé | |
| Écoulement | Majoritairement libre, captif | |
| Surface en km ² | | |
| Affleurante | Sous couverture | Totale |
| 1230 | 44 | 1274 |

Les dépôts tertiaires et quaternaires (recouvrement et comblement des vallées) sont à l'origine de sources dont certaines sont captées pour l'alimentation en eau potable. Sept captages, tous associés à l'entité



hydrogéologique des Préalpes du Nord, Chablais et Faucigny sont recensés sur la commune.

Comme tout système karstique, la masse d'eau souterraine est très vulnérable. Actuellement, il n'est déploré aucune pollution chimique. L'élevage étant l'activité principale de la région, ce sont essentiellement les pollutions d'origine bactérienne qui contaminent cette ressource.

Notion de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La sensibilité d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau souterraine, l'utilisation de la nappe (actuelle ou ponctuelle), l'importance des réserves et des ouvrages de captages réalisés ou en projets.

La vulnérabilité d'un aquifère dépend, quant à elle, de la perméabilité du milieu et du degré de protection qui lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.

Hydrologie

Le réseau hydrographique communal dont l'épine dorsale est la Dranse d'Abondance, est particulièrement développé.

La Dranse d'Abondance prend naissance à la pointe de Chesery (alt. 2251 m) sur la commune de Châtel et suit la vallée d'Abondance jusqu'à sa confluence avec la Dranse de Morzine (alt. 550 m) après un parcours d'une quarantaine de kilomètres. Sur ce linéaire, elle s'écoule avec une pente moyenne de 21‰. La dranse d'Abondance draine un bassin versant d'environ 70 km² au pont de Miolène et de 111 km² au pont des Portes. Les débits moyens observés tout au long de l'année varient entre 3 et 14 m³/s, avec des étiages en hiver et des débits plus importants au printemps et au début de l'été. Ce cours d'eau compte plusieurs affluents

dont principalement : le rau de Crébin, le rau du Mont, le rau de Melon, le rau de la Plagne, le grand cheneau, le Malève...

Le Malève constitue le principal affluent de la Dranse d'Abondance. Il prend sa source au pied de la Pointe des Lanches (1863 mètres d'altitude), et de la Pointe de Chavache (2081 mètres d'altitude) puis parcourt environ 7,5 kilomètres sur la commune en traversant plusieurs hameaux et le chef-lieu avant de rejoindre la Dranse d'Abondance. Son bassin versant draine une surface de 29,8 km². Ce cours d'eau est exposé aux vents et fortes précipitations. Il faut signaler que beaucoup de matériaux sont apportés par ses affluents, particulièrement le torrent du Froggy et participent au rehaussement du lit qui est estimé à 60 centimètres lors des épisodes d'occurrence centennale. Les principaux affluents du Malève sont les suivants : le rau des Masses, le rau du Drochy, le cheneau de Grange, le rau de Froggy, le rau de Frémoux, le rau de l'Edian (rau d'entre deux Pertuis et rau de Tavaneuse).

Les lacs

Deux lacs sont présents sur la commune. Il s'agit du lac de Tavaneuse et celui de la Plagne.

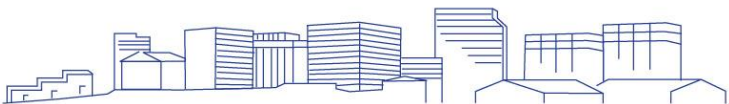
Le lac de Tavaneuse est situé à une altitude de 1806 mètres près du Roc de Tavaneuse, dans un cirque glaciaire. Ce lac mesure 250 mètres de long et 150 mètres de large pour une superficie totale de 21,6 hectares.

Le lac des Plagnes localisé à 1191 mètres d'altitude a été aménagé en 1978 sur une zone humide. Il est l'un des plus grands de la vallée d'Abondance.

Réglementation

SDAGE

Le territoire communal appartient au bassin versant du Rhône et est donc concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin fluvial Rhône-Méditerranée.



Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau.

Suite à l'adoption par le Comité de bassin le 20 novembre dernier, l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée signé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre a été publié au Journal officiel le 20 décembre. Par conséquent, le SDAGE 2016-2021 devient applicable à compter du lundi 21 décembre 2015.

Ce nouveau SDAGE 2016-2021 comporte 9 orientations fondamentales : les orientations du SDAGE 2010-2015 sont maintenues et une orientation supplémentaire « changement climatique ».

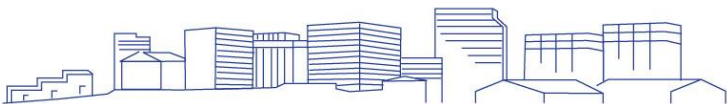
- **Changement climatique** : s'adapter aux effets du changement climatique
- **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **Non-dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- **Vision sociale et économique** : prendre en compte ces enjeux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- **Gestion locale et aménagement du territoire** : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- **Pollution** : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions et la protection de la santé ;
- **Milieux fonctionnels** : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **Partage des ressources** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

- **Gestion du risque** : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE prévoit des objectifs de qualité et de quantité d'eau pour chacune des entités suivantes :

Les eaux souterraines

| Masse d'eau | État en 2009 | Objectif quantitatif | Objectif chimique |
|---|--------------|----------------------|-------------------|
| FRDG408 Domaine plissé du Chablais et Faucigny – Bassin versant de l'Arve et de la Dranse | Bon | 2015 | 2015 |



Les eaux superficielles

| Masse d'eau | État en 2009 (chimique et écologique) | Objectif écologique | Objectif chimique sans ubiquistes |
|---|--|---------------------|-----------------------------------|
| FRDR552b - Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse | Etat écologique médiocre | 2021 | 2015 |
| FRDR552c -La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le pas | Bon état | 2015 | 2015 |
| FRDR11464 -ruisseau le Malève | Bon état | 2015 | 2015 |

Qualité des eaux

Selon le contrat de rivière Dranses et Est Lémanique, la Dranse d'Abondance a une qualité physico-chimique évoluant de bonne à médiocre sur l'ensemble du parcours. Les paramètres déclassant soulignent la présence de rejets d'eaux usées (restaurants d'altitude à la source sur la Plaine Dranse, apports de polluants à Châtel, rejets de polluants de la STEP de la Chapelle d'Abondance modernisée depuis ces mesures. La qualité hydrobiologique varie de très bonne (5 stations) à bonne (5 stations) et moyenne sur une station.

SAGE

À l'heure actuelle, la commune n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Contrat de rivières (contrat de milieu)

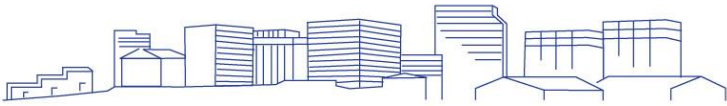
Le contrat de rivière

Le contrat de rivière (ou contrat de bassin) est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Le contrat de rivière fixe des objectifs à atteindre et les modalités pour y parvenir par l'élaboration d'un programme d'actions de 5 ans. Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Une étude d'opportunité sur le bassin des Dranses a été lancée fin novembre 2006. À l'issue de cette étude, une procédure « contrat de rivière » sur le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique a été engagée. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a été désigné pour porter les études préalables et l'élaboration du contrat. La conduite des études préalables au contrat, l'élaboration du programme d'actions et la constitution du dossier définitif s'étale de 2011 à 2015. Les actions proposées sont en cours d'estimation et la validation est prévue pour 2017.

Les orientations définies sur le bassin versant sont les suivants :

- la **gestion équilibrée de la ressource en eau** : connaître et gérer les réserves en eau, concerter les usagers de l'eau, améliorer les réseaux d'eau potable ;
- l'**entretien et valorisation des berges et du lit majeur** : appréhender les caractéristiques des cours d'eau, leurs aménagements et les impacts pour développer et mettre en œuvre une gestion adéquate ;
- la **maîtrise des rejets domestiques et des dépôts de toutes natures** : réaliser des inventaires précis sur les dépôts, les rejets directs, les stations d'épurations pour améliorer la qualité des eaux ;
- la **préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques** : acquérir les connaissances complémentaires sur le fonctionnement des milieux aquatiques, sensibiliser les acteurs



locaux et la population et porter les « documents d'objectifs » (Natura 2000) ;

- la **gestion raisonnée des eaux pluviales** : développer et mettre en œuvre des moyens de gestion, réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins ;
- la **gestion raisonnée des effluents d'élevage** : améliorer les pratiques d'élevage, rationner les stockages, accompagner les actions mises en œuvre par la profession agricole ;
- la **valorisation du potentiel touristique associé aux milieux aquatiques** : améliorer l'information des populations locales, valoriser le patrimoine bâti, développer l'activité pêche et les accès aux berges.

Captages de l'eau potable et périmètres de protection

La commune est concernée par les périmètres de protection rapprochés et éloignés de plusieurs captages :

- captage « Crezenet » ;
- captage de « Vergay » ;
- captage de « La Plagne d'En Haut Masse d'eau » ;
- captage « Les Nants » ;
- captage « Pré-Terrier » ;
- captage « La Ravine Ancienne » ;
- captage « Les Druges ».

Des périmètres de protection immédiats et rapprochés entourent ces captages, ce qui permet de réduire les risques de pollution. Toutefois, en raison de la présence de ces captages, de la perméabilité des sols (réseau karstique), la vulnérabilité et la sensibilité des eaux souterraines sont importantes.



Risques naturels

La commune est soumise à l'ensemble des phénomènes naturels rencontrés habituellement en montagne (avalanches, crues torrentielles, mouvements de terrain).

Un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER) a été approuvé le 14 décembre 1988. L'évolution de l'occupation du sol et la méthodologie d'expertise et de zonage ont justifié la révision de ce document datant de près de 30 ans. Le Plan de Prévention des Risques a donc été approuvé le 28 juin 2011. Plusieurs types de phénomènes naturels se manifestent ou sont susceptibles de se manifester sur la commune.

Le ruissellement sur versant

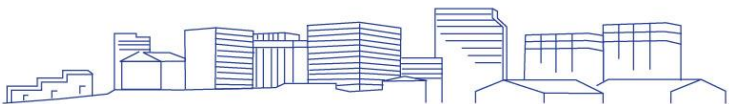
Des ruissellements d'importance variable peuvent se produire sur certaines zones, lors de précipitations intenses ou à la fonte des neiges. Le plus souvent il s'agit d'écoulement diffus (intensité faible), plus perçus comme une gêne passagère que comme un véritable phénomène naturel.

Plusieurs axes de ruissellement sont présents sur Abondance. Ils suivent des chemins (lieu-dit « Chez les Gays »), des combes (« Melon »), ou des tracés creusés par l'érosion et semblables au lit de cours d'eau (« Plaine d'Offaz »), « Richebourg »).

Les chutes de pierres et de blocs

La commune étant située au cœur de massifs montagneux, ce phénomène est très présent. Dans les zones habitées, plusieurs falaises font l'objet épisodiquement de chutes de pierres ou de blocs :

- la « Plaine d'Offaz »,
- le « Mont Jorat »
- le « Saix de Miolène » ;



- le hameau du « Cercle » ;
- plusieurs affleurements rocheux, associés à la présence de blocs en aval, sont présents au niveau de « Prétarié » et à « la Trèche ».

Les crues torrentielles

Pour rappel, une distinction est faite entre inondations par des cours d'eau lents, aux variations de débit progressives et connaissant un transport solide modéré.

Ce phénomène intervient au niveau de plusieurs cours d'eau :

- la Dranse d'Abondance ; au siècle dernier, une demi-douzaine de crues ont engendré des dommages sur la commune. Ces crues se traduisent en majeure partie par des débordements contenant peu de matériaux au niveau de la Plaine du Pré ;
- le Malève ; ce cours d'eau est fortement alimenté en eau lors d'épisodes pluvieux du fait de l'orientation de son bassin versant. Le pont dit « du Crédit agricole » ainsi que le pont dit « de la poste » se mettent en charge dès la crue décennale. Par conséquent, des débordements sont à prévoir en cas de crue, vers le centre du village en rive droite et vers le collège, des immeubles et la gendarmerie en rive gauche ;
- le torrent de l'Édian ; les versants drainés par ce torrent sont tapissés de dépôts glaciaires ou d'éboulis. En 1927, une crue de l'Édian et du Malève emporte l'ensemble des ponts depuis « Prétarié » jusqu'au Chef-lieu ;

Le torrent de la Plagne, le Grand et petit Cheneau, le ruisseau de Frémoux, le ruisseau de Froggy, le ruisseau de l'Echartons, le ruisseau d'entre deux pertuis, le cheneau de Grange, le ruisseau de melon ainsi que le ruisseau de mont sont sujets aux débordements. Lors de crues torrentielles passées, des chemins de desserte ont été arrachés tout comme certains ponts. La formation d'embâcle est possible (obstruction du cours d'eau par la constitution d'un barrage naturel entraînant une retenue d'eau importante en amont ou une déviation du cours d'eau).

Les zones humides

Ici, les zones humides sont définies comme une présence d'humidité importante dans le sol se traduisant par des étendues d'eau stagnante, la présence de végétation hygrophile... De nombreuses zones humides sont présentes sur le territoire communal dont certaines sont particulièrement développées :

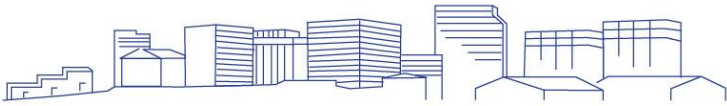
- en rive gauche de la Dranse d'Abondance, au lieu-dit Miolène ;
- en bord de route menant du chef-lieu à Prétarié, au lieu-dit « Prolet ».

Cet aléa ne traduit pas strictement l'activité d'un phénomène naturel. Il a été défini compte tenu de la spécificité des terrains hydromorphes, marécageux, inondés lors de la fonte de neige ou par de fortes pluies.

Les glissements de terrain

Plusieurs glissements actifs sont recensés sur la commune, d'importance et d'étendue variables.

- le talus bordant à l'amont, la RD22 à l'entrée de la commune est affectée par des glissements de terrain ;
- la route menant du chef-lieu au Mont a subi un glissement de terrain ayant nécessité des travaux de reconstruction et de consolidation du talus amont ;
- au « Fayet d'en haut », en amont de la dernière maison du hameau, se trouve un secteur en mouvement. La pente est importante, des boursouflures sont visibles ainsi qu'une niche d'arrachement.
- au niveau de « Sur la fontaine » se trouvent également plusieurs secteurs en mouvement. De nombreuses boursouflures sont visibles dans les près. Ils peuvent engendrer des coulées de boue comme ce fut le cas en 1944 suite à de fortes précipitations.
- au hameau « Frémous Dessous », au niveau du virage, une ancienne ferme est affectée par un mouvement de terrain qui semble localisé ;



- À l'aval du lieu-dit « Marozin », un glissement de terrain affecte toute une partie du versant en rive droite de la ravine et jusqu'au hameau de « Sur la Fontaine ».
- le secteur de la Solitude en limite communale avec le village de Bonneveaux est sensible aux mouvements de terrain.
- Les berges de certains torrents peuvent également être sujettes aux glissements de terrains.

Les effondrements de cavités souterraines

Les terrains calcaires sont susceptibles d'être parcourus par des réseaux karstiques. C'est d'ailleurs le cas au « mont de Grange », sur lequel des dolines, résultant de l'effondrement des cavités karstiques, sont visibles. Néanmoins, sur le territoire communal, aucun secteur n'est soumis à des phénomènes d'effondrement.

Les avalanches

Les principaux sites avalancheux et les avalanches remarquables historiques sont les suivants :

- les Follys ;
- couloir du Pic de la Corne ;
- la Ferrière ;
- la Golette ;
- Combafou.

Séisme

Un nouveau zonage sismique est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ce nouveau zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-6 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010.

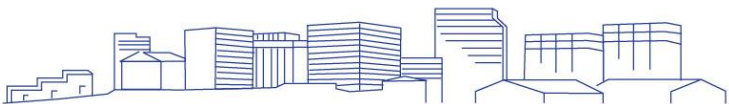
La commune est en zone de sismicité 4 (moyenne) imposant des règles de construction parasismique applicable aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les risques technologiques

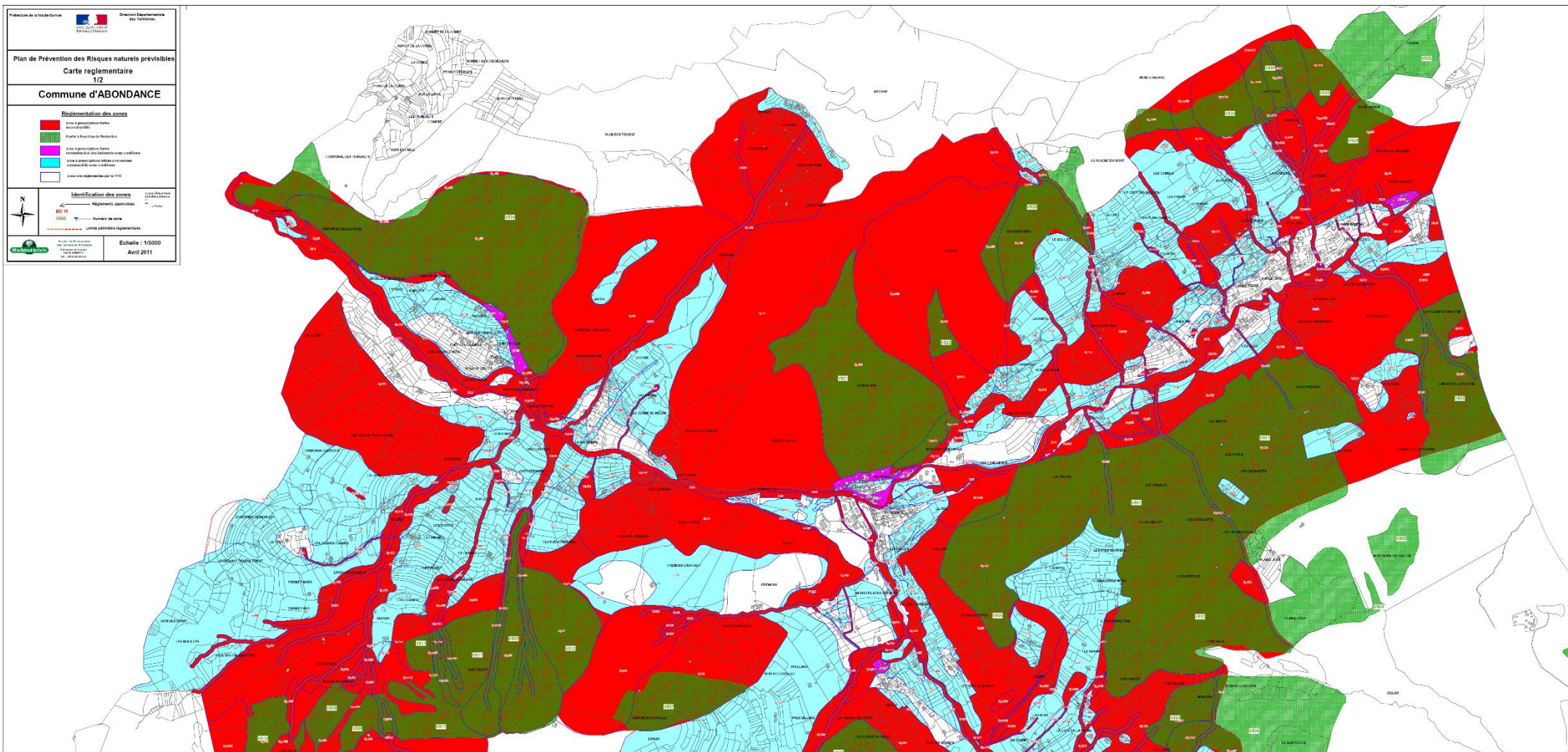
Un établissement est classé au titre des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** sur la commune. Il s'agit du Syndicat de la Vallée d'Abondance, soumis à autorisation, mais non Seveso.

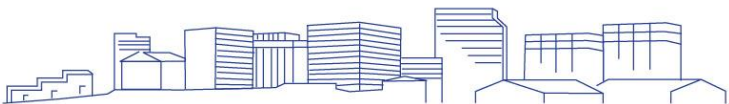
Les nuisances sonores

La commune n'est concernée par aucune infrastructure de transport terrestre bruyante.



Carte réglementaire partie Nord de la commune





4 Contexte naturel

4.1 Cadre général et réglementaire

Les caractéristiques climatiques, topographiques, géologiques de la commune permettent à une faune et une flore patrimoniale de s'y développer. Le territoire communal comporte une mosaïque de milieux naturels et agricoles.

Le territoire dispose de plusieurs périmètres d'inventaire naturel et zones de protection. Huit ZNIEFF ont été délimités et deux sites Natura 2000 avoisinent le territoire.

Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont de deux types :

- **Les zones de type I** sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou à des transformations même limitées.
- **Les zones de type II** sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

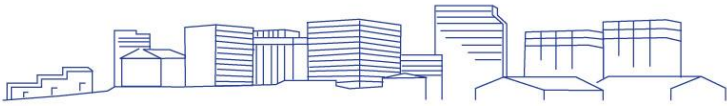
ZNIEFF de type II : il en existe deux sur le territoire communal

La ZNIEFF « Massifs du Mont de Grange et de Tavaneuse » (n° : 7411) d'une superficie de 5 407 hectares.

L'ensemble a conservé une vie pastorale active, qui contribue à valoriser un remarquable paysage le plus souvent épargné par les grands équipements. Le patrimoine naturel local, remarquable, illustre principalement les étages montagnards mais surtout subalpin, voire alpin autour de principaux sommets. La diversité biologique est accrue par la présence de zones humides avec leurs types d'habitats spécifiques (prairies à Molinie et communautés associées...).

La flore est remarquable, que ce soit celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies » (Pied d'alouette élevé, Chardon bleu...), des zones humides (Laïche à feuilles engainantes, Linaigrette engainée, Pédiculaire des marais...), des forêts (Racine de corail, Lycopode en massue, Pyrole à une fleur...) ou des zones d'altitude (Achillée noirâtre des massifs subalpins orientaux, Androsaces de Suisse et pubescente, Saule glauque...). Certaines plantes à répartition orientale parviennent ici en limite de leur aire (Aposérés fétide...).

L'avifaune de montagne (galliformes notamment, avec des milieux très favorables au Tétralyx) possède ici quelques solides bastions ; mais les mammifères (Cerf élaphe, Chamois, Lièvre d'Europe et variable) sont également bien représentés, de même que les batraciens (Crapaud accoucheur, Sonneur à ventre jaune...). Le zonage souligne les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Aigle royal...).



La ZNIEFF « Massifs septentrionaux du Chablais » (n°7406), occupant une surface de 9 122 hectares.

De nombreux milieux sont représentés, appartenant aux étages montagnards et subalpins, l'étage alpin n'étant représenté que sur des superficies modestes. Cette diversité est accrue du fait de situations climatiques particulières et de l'existence de zones humides (tourbières de transition).

Plusieurs espèces inféodées aux Alpes centrales parviennent en limite de leur aire de répartition : c'est le cas du Rhododendron hirsute (*Rhododendron hirsutum*) ou de la Sélaginelle de Suisse (*Selaginella selaginoides*). Parmi les plantes remarquables, on peut citer en altitude l'Androsace de Suisse (*Androsace helvetica*), l'Androsace pubescente (*Androsace pubescens*) ou l'Orchis nain (*Chamorchis alpina*). Dans les tourbières, sont présents la Laïche des boubiers (*Carex limosa*), la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), la Scheuchzérie des marais (*Scheuchzeria palustris*) ou le Scirpe de Hudson (*Trichophorum alpinum*), ou dans les lacs, le rare Potamot à longs pédoncules (*Potamogeton praelongus*). Les secteurs secs ou rocheux ne sont pas en reste, avec la Gentiane croisettes (*Gentiana cruciata*), le Genévrier sabine (*Juniperus sabina*) ou le stipe plumeuse (*Stipa pennata*). La faune de montagne est très bien représentée, qu'il s'agisse du Lièvre variable, d'ongulés, d'oiseaux rupicoles (Faucon pèlerin, Hirondelle de rochers, Tichodrome échelette) ou de galliformes. Enfin, le secteur abrite un karst caractéristique des Préalpes du nord.

ZNIEFF de type I : de nombreuses ZNIEFF de type I existent sur la commune, montrant encore la qualité des milieux de la commune. Il s'agit de :

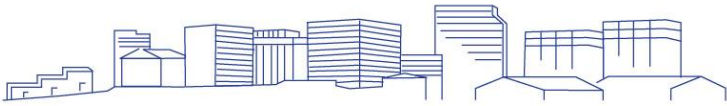
La ZNIEFF « Pointe de Chésery – Les Combes » (n° régional : 74000027) s'étend sur 606,4 hectares, au niveau de la pointe Sud-Est de la commune. Cette zone intègre deux ensembles reliés par une ligne de crête frontalière à la Suisse. Les formations végétales sont représentées par des pessières (forêt d'épicéas), des landes et aulnaies vertes ainsi des prairies et pelouses calcicoles. Une dizaine d'espèces végétales y a été répertoriée, avec notamment l'unique station française de la Dauphinelle

de Suisse (*Delphinium elatum*) et l'une des 6 stations de Laïche à feuilles engainantes (*Carex vaginata*). La faune est notamment représentée par le Chamois (*Rupicapra rupicapra*) et le Tétra lyre (*Tetrao tetrix*). Toutefois, celle-ci a tendance à décliner suite à l'équipement d'une partie du massif.

La ZNIEFF des « Mont Chauffé et Mont Jorat » (n° régional : 74060002), occupe une surface de 728,21 hectares au Nord du village d'Abondance. Divers facteurs marquent d'une manière forte l'intérêt écologique particulier de cet ensemble : un substrat calcaire, la pente très forte et l'exposition induisant des conditions exceptionnellement chaudes. Il en résulte la présence d'une multitude d'habitats naturels. Certains, de grands intérêts, sont largement représentés ici : pinède de Pin à crochets, pelouses sèches rocheuses à Sesslerie, Laïche toujours verte ou Laser siler, d'autres plus localisés : landes à Rhododendron hirsute ou à Genévrier sabine. On y rencontre divers habitats dont de la pinède à Pin à crochets, des pelouses sèches, des landes à Rhododendron... On signalera également la présence de l'Aigle royal, du Grand-Duc d'Europe, du Cassenoix moucheté...

La ZNIEFF « Pointe d'Autigny et Rochers de la Fioyère » (n° régional : 74060004) recouvre une zone de 496,19 hectares, au Nord-Ouest de la commune. Cette zone au relief marqué et peu dérangé, présente de multiples habitats naturels et abrite une flore et une faune très riches. Ce site n'a fait l'objet que de peu d'études. Toutefois, il peut être signalé la présence de l'Arabette auriculée et le Genévrier sabine et en ce qui concerne la faune l'Aigle royal et le Faucon pèlerin.

La ZNIEFF « Zone humide des Plagnes » (n° régional : 74110001), qui s'étend sur 24,48 hectares au niveau du lac des Plagnes. Le marais des Plagnes borde à l'aval le lac touristique des Plagnes, réaménagé en 1979 dans le fond de la vallée du Malève. Ce lac qui a perdu sa végétation initiale suite aux aménagements abrite cependant encore le Potamot alpin (espèce protégée en région Rhône-Alpes) et la Zannichellie des marais (inscrite sur la liste rouge régionale des espèces menacées). À proximité du lac, une zone marécageuse comporte plusieurs types de végétation dépendant de la gestion passée et des niveaux aquifères :



boisement mixte sur alluvions, "bas-marais" (marais tout ou partie alimentée par la nappe phréatique) à Laïche de Daval et Molinie bleue, "tremblant" à Laïche à tige arrondie, mégaphorbaie (groupement végétal à hautes herbes) à Filipendule.... Cette mosaïque se traduit par la présence de nombreuses espèces végétales de grand intérêt parmi lesquelles il convient de citer la Linaigrette gracile (protégée en France).

La ZNIEFF « Mont de Grange » (n° régional : 74110002), d'une surface de 2158,94 hectares est localisée en bordure Est de la commune. Ce massif homogène de haute montagne se caractérise par la présence d'une mosaïque de milieux naturels. De nombreuses espèces ont été recensées dont notamment le Tétra lyre, le Tichodrome échelette, le Lagopède alpin, le Faucon pèlerin...

La ZNIEFF « Massif de Tavaneuse » (n° régional : 74110003), qui s'étend sur 963,41 hectares au Sud de la commune. Ce secteur de montagne illustre l'étagement de la végétation du montagnard jusqu'au subalpin. Forêts, landes, pelouses se succèdent. Le calcaire est ici dominant, mais des grès siliceux sont également présents. L'existence de zones humides, dont le lac-tourbière de Damoz des Moulins, renforce encore l'intérêt naturaliste du massif. La flore est riche et variée. La faune compte également de nombreuses espèces typiquement montagnardes telles que le Chamois, mais également des espèces liées à l'existence de milieux tourbeux, comme les libellules Leucorrhine douteuse et Agrion hasté.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale (faune, flore et habitats). La politique européenne, pour mettre en place ce réseau s'appuie sur l'application des directives Oiseaux (1979) et Habitats (1992) pour donner aux États membres de l'Union européenne un cadre commun d'intervention.

Chaque site Natura 2000 est géré par un gestionnaire désigné lors de la création du site. Il ne peut s'agir que d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales concernées par le site. Le gestionnaire nomme ensuite un opérateur technique, chargé de l'animation du comité de pilotage, et de la rédaction d'un document très important pour le site : le document d'objectifs (couramment appelé DOCOB). Ce document dresse l'état des lieux naturels et socio-économiques avant d'établir les objectifs de gestion pour la conservation du patrimoine naturel.

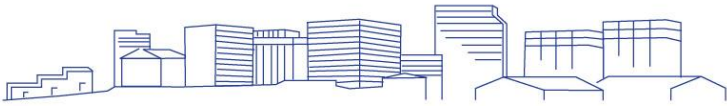
L'approche française préconise le recours à la contractualisation plutôt qu'à la réglementation ou la répression. Elle prévoit la possibilité de mettre en place des contrats Natura 2000 avec les différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, chasseurs, forestiers, associations, etc.) du site.

Les communes voisines d'Abondance sont concernées par des enjeux écologiques forts avec deux sites concernés à la fois par Natura 2000 et par un Arrêté préfectoral de Biotope (APPB).

Les sites Natura 2000 des Cornettes de Bise et de Mont de Grange, au titre des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont pour origine deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope pris le 30 août 1984 (arrêté n° 365 et n°366).

Site « Cornettes de Bise » (FR8201709)

Ce site Natura 2000 d'une superficie de 1551 hectares, est en connexion avec les Alpes valaisannes de la rive gauche du Rhône, ce qui lui confère un intérêt particulier de grand corridor. De nombreux habitats naturels



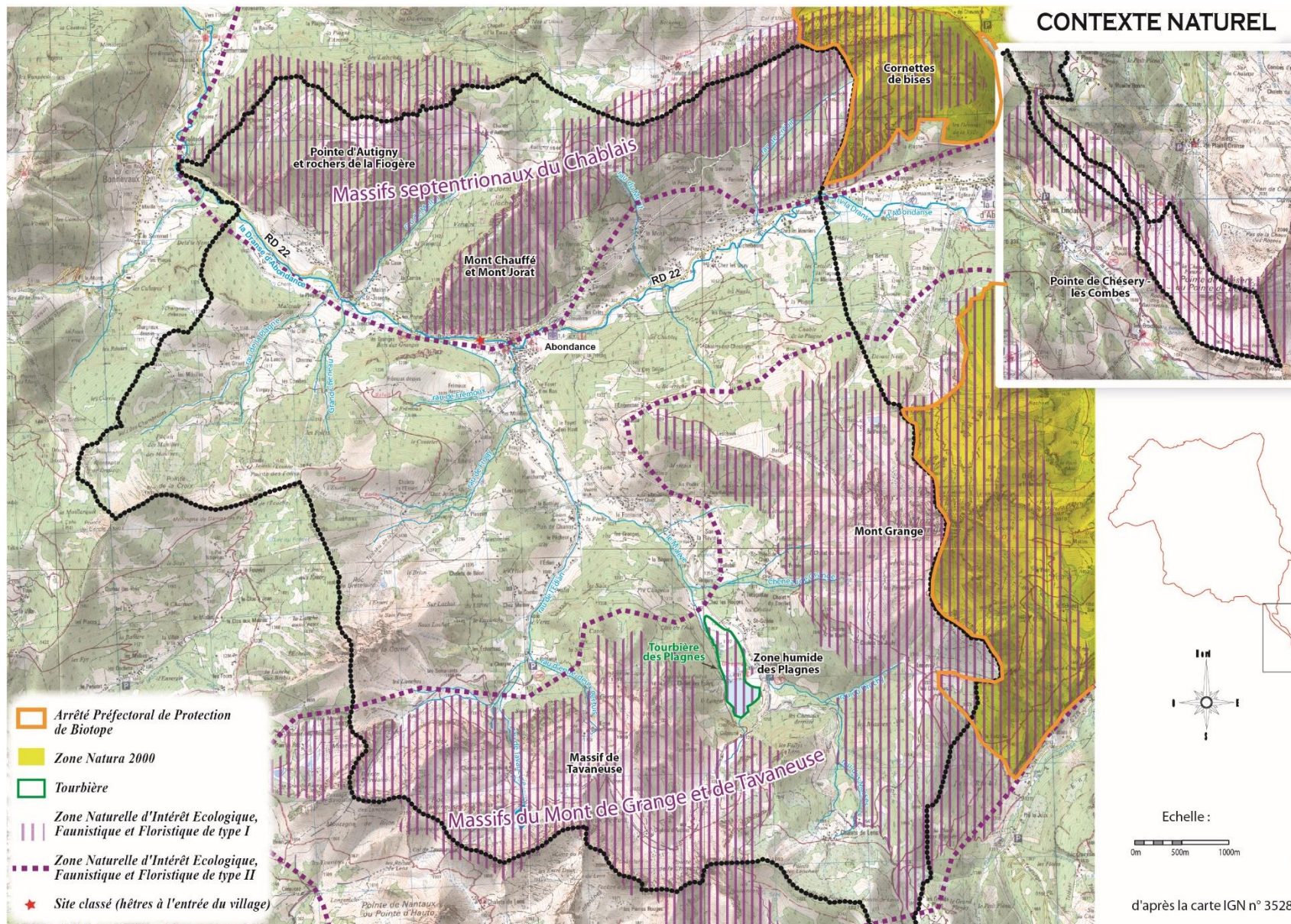
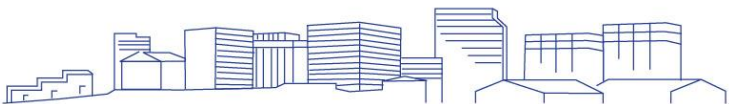
sont représentés : 13 habitats, dont 11 habitats d'intérêt communautaire (représentant 98 % de la surface du site) et un habitat d'intérêt prioritaire. Ce sont en majeure partie des pelouses mésophiles pâturées ou fauchées, des pelouses alpines ou encore des pessières montagnardes.

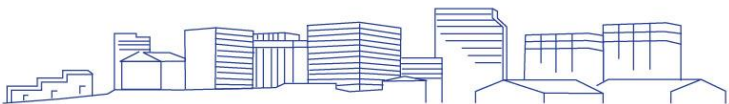
De nombreuses espèces végétales remarquables ont été recensées : le Chardon bleu (*Eryngium alpinum*) ainsi que l'Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina*), espèces inscrites à la Directive Habitats Faune Flore ou encore des espèces inscrites dans les listes de protection nationale, régionale, et/ou citée au Livre rouge de la Flore menacée de France ou ayant une répartition géographique très restreinte. On peut citer notamment : Androsace de Suisse (*Androsace helvetica*), Androsace pubescent (*Androsace pubescens*), Primevère auriculée (*Primula auricula*), Rhododendron hirsute (*Rhododendron hirsutum*), Gagée jaune (*Gagea lutea*), Carex ferme (*Carex firma*), Potamogeton allongé (*Potamogeton praelongus*). Le Rhododendron hirsute est particulièrement rare en France.

Site « Mont de Grange » (FR8201708)

D'une superficie de 1261 hectares, ce site, fait partie d'une unité géologique où les terrains présentent une succession de niveaux de calcaires et schisto-gréseux. 10 habitats d'intérêt européen représentant 63 % de la surface du site ont été recensés. Les pelouses représentent près de 40 % de la surface du site et la forêt près de 50 %. La forêt très présente sur le Mont de Grange à la fois forêt de protection et pourvoyeuse en bois abrite une réserve de chasse de 3 000 ha.

Le site abrite une bonne diversité d'espèces végétales. Certaines sont d'intérêt européen comme le Chardon bleu (*Eryngium alpinum*) ou encore des espèces d'intérêt national ou régional : l'Ail victorialis (*Allium victorialis*), l'Androsace de Suisse (*Androsace helvetica*), l'Androsace pubescent (*Androsace pubescens*) ou encore la Primevère auriculée (*Primula auricula*),





La neige de culture

Des lacs servent de réservoir pour la production de neige de culture. Il s'agit notamment du plan d'eau de l'Essert.

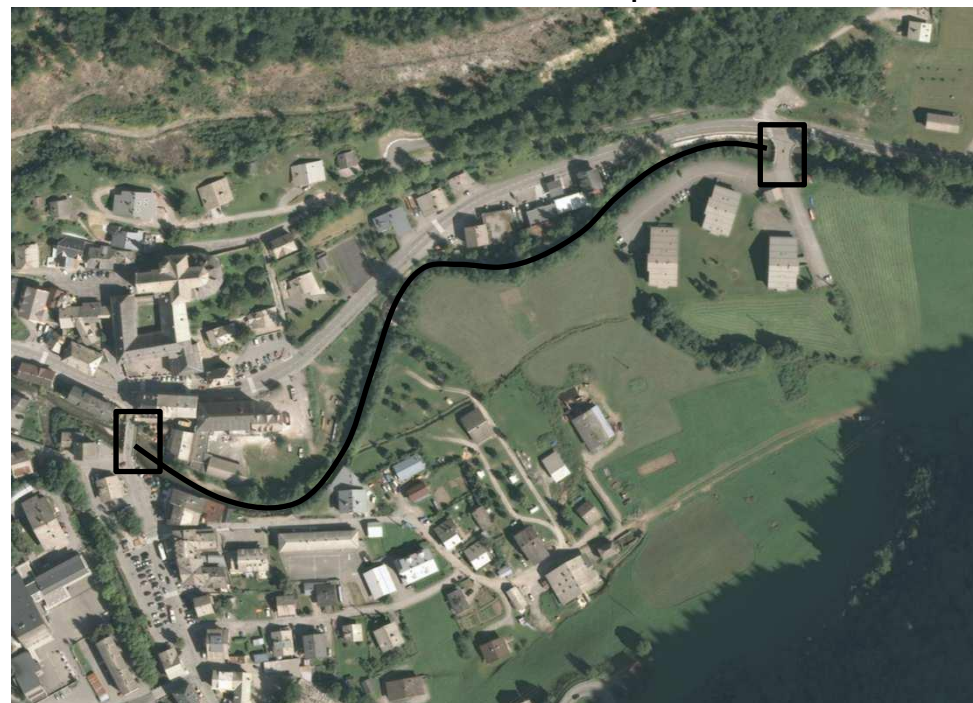
| Nom de l'ouvrage | Volume de la retenue (m3) | Alimentation | Nombre de remplissage par an |
|------------------|---------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Essert | 5 000 | Réservoir AEP et source | 2 fois |

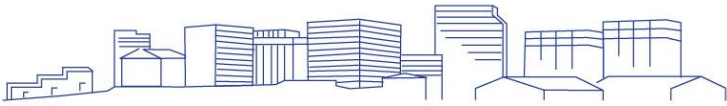
Réserve de pêche

Il existe une réserve de pêche sur la commune : il s'agit de la réserve de la Dranse d'Abondance. Elle localisée entre le pont du village à l'amont et le pont Offaz (tennis) à l'aval. L'AAPPMA du Chablais Genevois (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) a pour vocation notamment :

- la gestion de la ressource piscicole ;
- la protection de l'environnement ;
- le regroupement des pêcheurs redevables du permis de pêche.

Localisation de la réserve de pêche





4.2 Les secteurs naturels

Généralités

En raison des spécificités du territoire d'Abondance liées à sa topographie et sa surface, un inventaire précis de la faune, de la flore et des habitats ne peut être réalisé dans le cadre du PLU. L'étude s'est appuyée sur des inventaires ponctuels réalisés par différents organismes (ASTERS et LPO notamment) complétés par des inventaires de terrain. Ces études permettent de mieux connaître les enjeux et les secteurs à fort intérêt.

L'occupation du sol du territoire communal est marquée par la forte présence d'espaces naturels. Ces zones sont principalement constituées de boisements et de pelouses naturelles et agricoles.

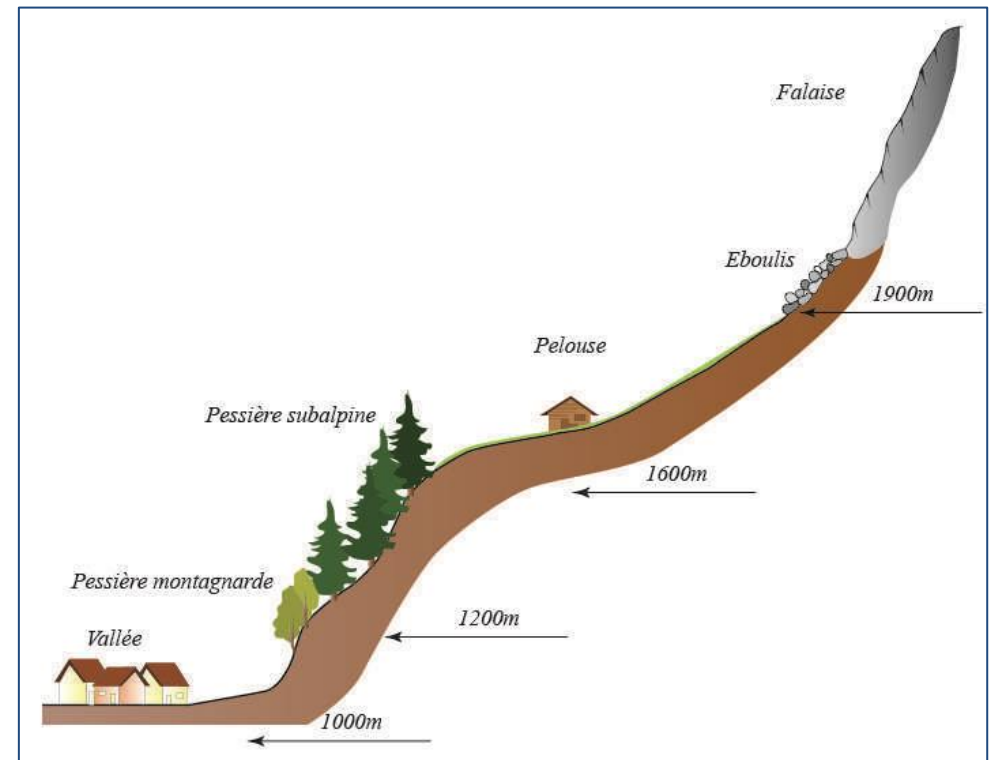
Les habitats naturels

La diversité de substrat, d'exposition, de topographie et l'étalement altitudinal important de la commune déterminent une grande diversité d'habitats naturels. Le schéma ci-contre, permet d'observer les différents habitats présents sur la commune :

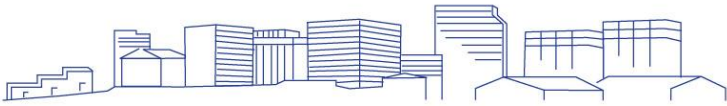
- les falaises ; celles-ci se localisent surtout au niveau des différents sommets (« Jorat », « Mont de Grange », « Tavaneuse ») ;
- les éboulis ; situés à des altitudes de plus de 1800 mètres sur la commune, les éboulis sont influencés par des facteurs d'ordre hydro-climatique ;
- les pelouses ; le tapis végétal de haute altitude se compose d'une mosaïque de formations herbacées représentée par les pelouses subalpines et alpines ainsi que des formations ligneuses basses que sont les landes. Ces zones constituent les formations pâturées d'altitude, plus communément appelées alpages, sur lesquelles sont inalpés les troupeaux lors de la période estivale de juin à septembre.

- les boisements ; nombreux sur la commune, les forêts sont pour la plupart dominées par l'Épicéa commun (*Picea abies*). Ce sont les pessières (« pesse » désigne un épicéa) ;
- les zones humides ; présentent dans la vallée, les zones humides sont diverses sur le territoire communal et présentent des intérêts forts (tourbière sur une surface importante).

Schéma des habitats de la commune en fonction de l'altitude



Source : schéma retravaillé extrait des DOCOB « Mont de Grange » et « Cornettes de Bise »



Les falaises

Les falaises d'altitude se rencontrent sur l'ensemble de la commune. Les conditions écologiques y sont froides. Les falaises sont le support d'une diversité écologique particulière : elle accueille une flore rare ou des rapaces (nidification).

Les éboulis

Cet habitat pionnier colonise les pierriers issus de l'altération des falaises. Les éboulis sont généralement situés en pente forte (> à 50 %) et présentent une proportion importante d'éléments minéraux fins ou grossiers. Ils sont localisés en contrebas des falaises et barres rocheuses (ou encore en haut de versant) sur la commune. Les éboulis sont soumis à un apport plus ou moins régulier de matériaux, qui empêche l'évolution de la végétation vers des milieux fermés. La couverture végétale des éboulis dépend de leur degré de stabilité, de l'alimentation en eau, de la granulométrie et de l'insolation.

Les pelouses

Plusieurs types de pelouses existent sur la commune

- des pelouses alpines : ce sont des pelouses très maigres ;
- des pelouses subalpines calcaires : elles se développent sur des pentes assez fraîches, souvent orientées au Nord ;
- des combes à neige : sur ces zones, les groupements végétaux sont couverts de neige pendant 6 à 8 mois (la période de végétation est limitée à 1 à 3 mois). Ces habitats sont très localisés.

Plusieurs menaces pèsent sur ces différents milieux : les activités de loisir, la déprise agricole (déclin de l'élevage) entraînant une fermeture possible des milieux.

Les alpages

Les pelouses d'alpages se différencient des prairies de fauche et des pâtures de vallée par leur productivité et leur composition floristique. Elles se caractérisent par une période de végétation courte (4 à 6 mois), une productivité moyenne qui varie entre 0.5t à 3.5t de MS au 1er cycle de végétation, une grande richesse floristique

La végétation des alpages est le résultat de pratiques pastorales actuelles et passées. Les alpages tiennent une place importante dans le paysage local. Ils ont conditionné le mode de vie des habitants de la vallée, leur activité tournée principalement vers l'élevage et, le perfectionnement apporté à la race d'Abondance.

Sur la commune, les alpages sont d'une superficie plus ou moins importante. Les propriétaires de ces alpages sont soit la commune, soit des propriétaires privés.

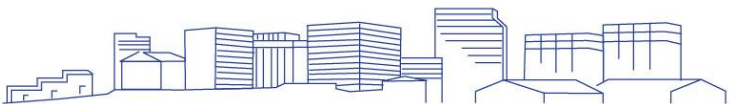
L'abandon progressif des activités pastorales traditionnelles contribue à la reconquête des milieux ouverts par une végétation arborée.

Les prairies de fond de vallée

Les prairies agricoles sont formées d'une mosaïque de prairies pâturées et de prairies de fauche. Elles se maintiennent en particulier dans les fonds des vallées. Les prairies agricoles sont le terrain de chasse des rapaces.

Ailleurs, la création de pistes de ski maintient l'existence de milieux ouverts, fréquemment artificialisés. Toutefois, les différentes opérations de minages, de terrassements, et d'engazonnement destinées à remodeler la topographie pour faciliter et sécuriser la pratique du ski conduisent à une mise à nu de la roche mère et l'introduction d'espèces allochtones. La restauration de la végétation sur les pistes de ski est une nécessité technique et une obligation réglementaire pour les stations. Cette reconstitution de l'écosystème a des finalités sécuritaires, paysagères, patrimoniales et sociales :

- protéger rapidement les sols contre l'érosion ;
- favoriser la fixation du manteau neigeux ;



- intégrer les pistes de ski au paysage ;
- restaurer la biodiversité.

Les boisements et arbres remarquables

Les boisements de la commune sont principalement composés d'Épicéas. On constate une prépondérance des résineux sur les feuillus. Les espèces les plus souvent rencontrées sont les suivantes : l'Épicéa commun (*Picea abies*), le Sapin pectiné (*Abies alba*), le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) majoritairement. D'autres feuillus sont aussi présents comme l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) ainsi que le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*).

Différents groupements forestiers sont présents dont notamment les pessières, c'est-à-dire des forêts de conifères dominées par l'Épicéa.

Les forêts de la commune sont de véritables réservoirs de biodiversité. Elles y accueillent autant pour la faune qui y trouve refuge, ou encore la flore.

Des menaces peuvent peser sur ces milieux :

- la fermeture et vieillissement en raison des difficultés d'exploitation ;
- les coupes rases ;
- les attaques d'insectes.

De plus, il faut signaler qu'une part importante de certaines forêts de la commune est indiquée comme « zone forestière à fonction de protection » dans le Plan de Prévention des Risques. Cela implique donc qu'aucun défrichement n'est autorisé sauf dans le cadre de la réalisation d'une infrastructure nécessaire aux services publics ou aux travaux sylvicoles.

Concernant les arbres remarquables, un hêtre, situé le long de la RD 22 en entrée de village, est répertorié en site classé depuis le 7 décembre 1916.

Lacs, plans d'eau et mares

Le lac de Tavaneuse (altitude 1805m) est un lac de cirque glaciaire suspendu au-dessus de sa vallée. Il est maintenu par un verrou recouvert de matériaux morainiques. De nombreuses espèces d'intérêt local y ont été inventoriées : la Linaigrette de Scheuchzer (*Eriophorum scheuchzeri*), le Saxifrage étoilé (*Saxifraga stellaris*), le Saule réticulé (*Salix reticulata*), l'Épilobe à feuilles d'alsine (*Epilobium alsinifolium*), le Jonc à trois glumes (*Juncus triglumis*).

Le lac des Plagnes est un lac d'agrément construit en 1978 sur une zone humide. Lors de la fonte des glaciers un premier plan d'eau s'est formé.

Le lac de la Corne

Ce lac abrite plusieurs espèces dont notamment des amphibiens (la Grenouille rousse *Rana temporaria*), de nombreuses odonates et une espèce floristique protégée régionalement : le Potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus*).

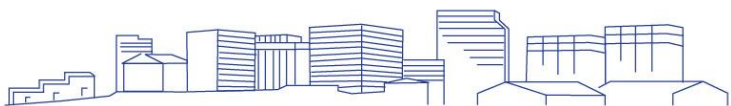
Les mares

Plusieurs mares sont aussi présentes sur la commune

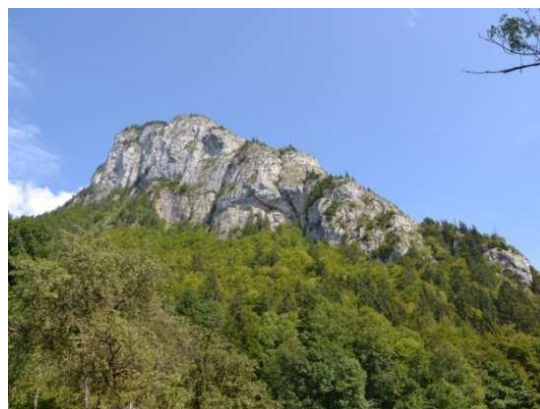
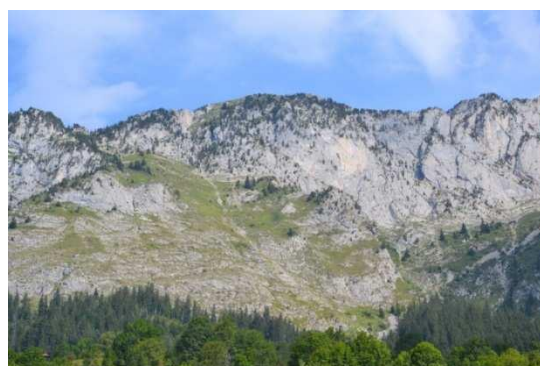
- « Leschaux »
- « Chalets de Lens » : Amphibiens triton alpestre, callitriche palustris et carex canescens
- « Chalets de Pertuis Est » : lac développant une flore hygrophile notamment dans les secteurs soumis à un assèchement estival + *Ichthyosaura alpestris* (LRR(VU)), LRR(VU))

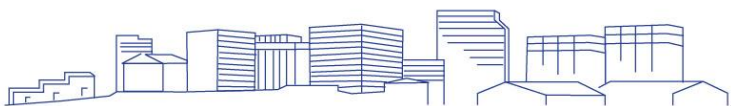


Plan d'eau sur le chemin d'Abondance à Pré Terrier



Les milieux rencontrés sur la commune d'Abondance





Les zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle départementale et plus largement à l'échelle régionale. Dans le département de Haute-Savoie, les prospections ont eu lieu principalement entre 1995 et 2000 (en toutes saisons). Depuis 2010, cet inventaire fait l'objet d'actualisations financées par la région Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie, en lien avec les structures de gestion concertée de l'eau.

Sur la commune 43 zones humides ont été localisées et ont fait l'objet de description.

À titre d'exemple, des prairies tourbeuses au lieu-dit des Plagnes ont été recensées. Il s'agit d'une zone marécageuse comportant différents milieux et espèces végétales de grand intérêt. Le maintien de cette zone est lié à la gestion réalisée dans le passé et les niveaux des aquifères. Les milieux présents sont des prairies humides, fourrés alluviaux humides et bas-marais alcalins. Trois habitats recensés sur la zone sont protégés au niveau européen. Il s'agit :

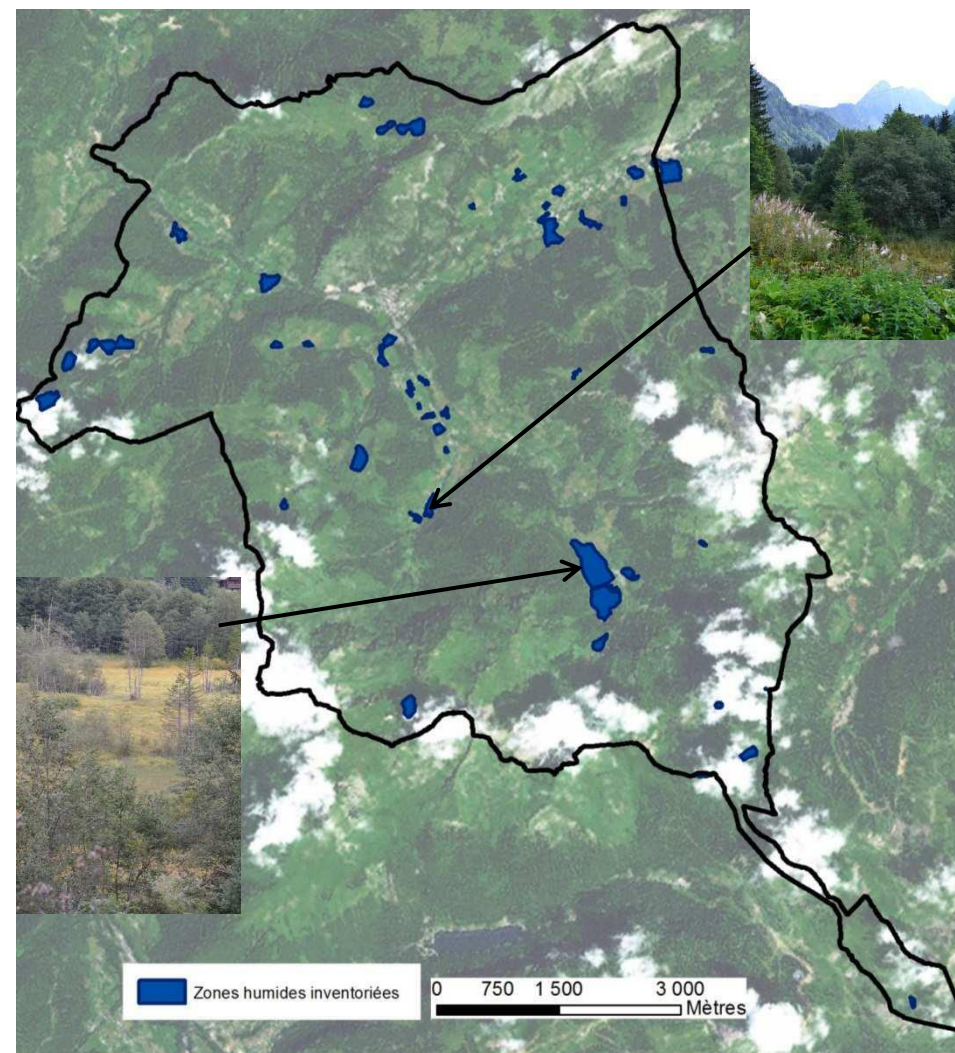
- Prairie à molinie et communautés associées,
- Tourbières basses à *Carex davalliana* : se développe sur des sols gorgés d'eau en permanence ;
- Tourbière de transition

Plus d'une centaine d'espèces y ont été inventoriées dont deux protégées :

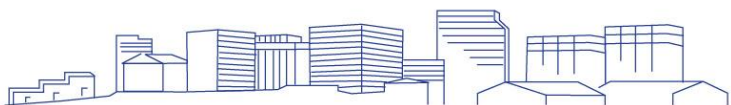
- La Linaigrette gracile (*Eriophorum gracile*) protégée nationalement et inscrite dans la liste rouge nationale et régionale
- Le Potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus*) protégé au niveau régional.



Zones humides à proximité du hameau « Chez les Ogay »



Zones humides de la commune d'Abondance



Ripsisylves

La ripsisylve (végétation présente sur les rives d'un cours d'eau) est caractérisée à partir de son niveau de présence, sa dynamique (capacité de régénération), sa valeur biologique (degré de naturalité et d'interface avec le cours d'eau).

La ripsisylve bordant la Dranse forme un cordon végétal quasi continu le long des rives. Celle-ci est parfois interrompue en bordure de voirie notamment. Les boisements sont de plutôt bonne qualité malgré un faible entretien des berges et de nombreux dépôts de matériaux inertes.

Le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Épicéa commun (*Picea abies*) composent la végétation rivulaire.

La ripsisylve a des effets positifs qu'il convient de prendre en compte :

- limite l'érosion : en freinant les écoulements de la lame d'eau grâce à la création d'un réseau dense de racines fixant les matériaux ;
- permet une meilleure qualité de l'eau : ce sont des zones tampons entre le cours d'eau et la vallée ;
- préserve la faune et la flore : ce sont des habitats essentiels pour de nombreuses espèces piscicoles, insectes, oiseaux et mammifères inféodés aux milieux aquatiques ; la végétation leur apporte nourriture, abris et zones de reproduction.

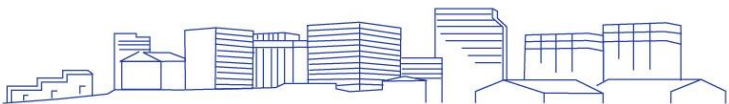


**Dranse
d'Abondance
en amont et aval
du bourg**

4.3 La flore

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) a formalisé une synthèse des données bibliographiques disponibles sur le territoire. Cette synthèse permet de mettre en évidence les enjeux floristiques forts. Les données historiques montrent la présence ancienne de plusieurs espèces patrimoniales disparues. Les espèces protégées (dont la dernière observation est postérieure à 2000) sont présentées dans le tableau ci-après. Ainsi 17 plantes protégées sont recensées.

| Nom vernaculaire | Nom latin | Directive Habitats | Protection Nationale |
|----------------------------------|------------------------------|--------------------|----------------------|
| Androsace helvétique | <i>Androsace helvetica</i> | | × |
| Androsace pubescente | <i>Androsace pubescens</i> | | × |
| Ancolie des Alpes | <i>Aquilegia alpina</i> | × | × |
| Arnica des montagnes | <i>Arnica montana</i> | × | |
| Laïche ferme | <i>Carex firma</i> | | × |
| Lycopode des Alpes | <i>Diphasiastrum alpinum</i> | | × |
| Epipogon sans feuilles | <i>Epipogium aphyllum</i> | | × |
| Linaigrette grêle | <i>Eriophorum gracile</i> | | × |
| Panicaut des Alpes | <i>Eryngium alpinum</i> | × | × |
| Gagée jaune | <i>Gagea lutea</i> | | × |
| Gentiane jaune | <i>Gentiana lutea</i> | × | |
| Lycopode à feuilles de genévrier | <i>Lycopodium annotinum</i> | × | |
| Pédiculaire ascendante | <i>Pedicularis ascendens</i> | × | |
| Polémoine bleue | <i>Polemonium caeruleum</i> | | × |
| Primevère auricule | <i>Primula auricula</i> | | × |
| Rhododendron cilié | <i>Rhododendron hirsutum</i> | × | × |
| Choin ferrugineux | <i>Schenus ferrugineus</i> | | × |



Le Chardon bleu des Alpes (*Eryngium alpinum*)

Division : Angiosperme

Classe : Dicotylédone

Ordre : Apiale

Famille : Apiacée (Ombellifère)



Description

Le Panicaut des Alpes est une plante vivace mesurant entre 30 et 60 centimètres. Ces feuilles sont longuement pétiolées et à l'extrémité de la tige et des rameaux, se développent de 1 à 3 inflorescences (ombelles) constituées de fleurs blanches. La production de feuilles et de tiges ne commence qu'après la fonte des neiges. À partir de la mi-juillet, les bractées et l'involucre, et même la tige, sont totalement bleues.

Distribution et population

En Europe, les populations se situent principalement dans les Alpes occidentales. L'aire de l'espèce s'étend du Jura à la Croatie jusqu'en Slovaquie. En France, l'espèce s'observe à l'étage montagnard et surtout à l'étage subalpin (1000-2500 m). Le Chardon bleu des Alpes est surtout présent en Vanoise, Écrins, Mercantour.

Habitat

La plante craint le dessèchement et recherche les stations de demi-ombre sur les expositions intermédiaires ; la plupart des stations des Alpes françaises sont établies sur des versants Est. Les stations concernent des prairies, des pelouses fraîches, et des mégaphorbiaies pas trop humides sur terrain neutrophile à acidophile, sur sols riches, frais et profonds et à bonne capacité hydrique.

Menaces

L'espèce a beaucoup régressé en raison de sa cueillette, de son arrachage ou de son prélèvement pour la commercialisation jusque dans les années 1980. D'autre part, l'espèce est aussi menacée par la fermeture de son milieu (abandon de la fauche tardive, colonisation par l'Aulne vert des prairies fraîches, fermeture de clairières).

Protection et statuts

Directive « habitats Faune Flore » : Annexes II et IV

Protection nationale : article I

Livre rouge de la flore menacée de France

L'Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina*)

Division : Angiosperme

Classe : Dicotylédone

Ordre : Renonculale

Famille : Renonculacée



Description

L'Ancolie des Alpes est une plante de 30 à 60 cm, poilue, plus ou moins visqueuse au sommet. Les fleurs sont grandes, et bleues, les pétales sont tronqués à l'une de leur extrémité et prolongé à l'autre extrémité par un éperon droit ou un peu incurvé. Les étamines ont des anthères d'un violet-noir et sont plus courtes que les pétales. Le fruit a 5 follicules prolongés par un bec.

Distribution et population

L'aire de cette espèce est limitée aux Alpes et aux Apennins. Les stations s'étendent des Alpes maritimes et Alpes de Provence par les Alpes cottiennes et des Alpes de Savoie aux Alpes suisses septentrionales. La limite méridionale suit le pied de l'arc alpin.

Habitat

L'Ancolie des Alpes est une plante des éboulis et rochers assez humides, des mégaphorbiaies, des landes, des lisières, des prairies de fauche, des sous-bois clairs, principalement mélézins, de l'étage montagnard à l'étage alpin (1250 à 2600 m).

Menaces

Localement, l'Ancolie est menacée par des opérations de reboisement, les travaux de restauration des terrains en montagne et les pistes forestières qui sont susceptibles de détruire directement ses stations. La fermeture du milieu liée à la dynamique végétale est également préjudiciable à l'espèce. D'autre part, le pacage, la pression touristique et la cueillette peuvent sources de menaces pour l'espèce.

Protection et statuts

Directive « habitats Faune Flore » : Annexes IV

Protection nationale I

Livre rouge de la flore menacée de France

Espèce invasives

Plusieurs espèces invasives ont pu être observées dont notamment la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), espèce se développant aux bords de cours d'eau.

**Balsamine de l'Himalaya
en bordure de la Dranse**



4.4 La faune

Les mammifères

Les ongulés ont été recensés : le Chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus*), le Chamois (*Rupicapra rupicapra*), le Bouquetin (*Capra ibex*), le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), le Sanglier (*Sus scrofa*), le Mouflon (*Ovis gmelini musimon* x *Ovis sp.*) sont présents.

Parmi les carnivores, plusieurs espèces ont été recensées dont notamment le Blaireau européen (*Meles meles*) et le Renard roux (*Vulpes vulpes*). La présence de la Belette d'Europe (*Mustela nivalis*), la Fouine (*Martes foina*), la Martre des pins (*Martes martes*) reste à confirmer.

D'autres espèces ont fait l'objet d'observations :

- le Lièvre variable (*Lepus timidus*) ;
- la Marmotte (*Marmota marmota*) ;
- le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).

Les oiseaux

De nombreuses observations ont été faites sur la commune d'Abondance. La LPO Haute-Savoie a recensé 180 espèces depuis les années 1970. Cette liste vient affirmer le caractère écologique fort de la commune. Parmi les espèces retrouvées récemment sur la commune, on peut citer :

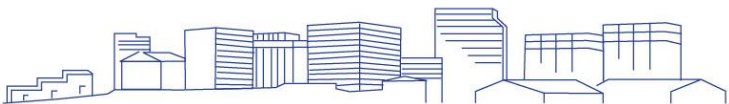
- l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) ;
- le Busard cendré (*Circus paygargus*) ;
- la Gélinoite des bois (*Tetrastes bonasia*) ;
- le Grand tétras (*Tetrao urogallus*) ;
- le Monticole de roche (*Monticola saxatilis*) ;
- le Vautour fauve (*Gyps fulvus*)...

Entre 2008 et 2012, sur les communes d'Abondance, la Chapelle-d'Abondance, Châtel et Novel, plusieurs espèces de chauves-souris ont été recensées (source des données : base de données LPO Haute-Savoie) :

| Nom vernaculaire | Nom latin | Statut |
|--------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Murin de Brandt | <i>Myotis brandtii</i> | An IV – PN - EN |
| Noctule commune | <i>Nyctalus noctula</i> | An IV – PN - DD |
| Pipistrelle commune | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | An IV - PN |
| Pipistrelle de Nathusius | <i>Pipistrellus nathusii</i> | An IV – PN - DD |
| Barbastelle d'Europe | <i>Barbastella barbastellus</i> | A II - An. IV - PN - EN |
| Vespère de Savi | <i>Hypsugo savii</i> | An IV – PN - NT |

An IV : annexe 4 de la Directive Habitats-Faune-flore, An II : annexe 2 de la Directive Habitats-Faune-flore

PN : Protection nationale, EN = En Danger, DD = insuffisamment documenté, NI = Quasi menacé (de la Liste Rouge Rhône-Alpes)



Les exigences écologiques des espèces recensées sur la commune montrent l'importance des boisements existants et leur alternance avec les milieux ouverts.

Les amphibiens et les reptiles

La Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et le Crapaud commun (*Bufo bufo*) ont été observés sur le territoire communal.

Plusieurs autres espèces peuvent être présentes et des investigations approfondies seraient donc nécessaires : le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le lézard de murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), la vipère aspic (*Vipera aspis*) et la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*).

Les poissons

Les études ponctuellement réalisées ne permettent pas de qualifier la qualité piscicole de la vallée d'Abondance (source FDPPMA). Des frayères sont recensées ponctuellement. Une concentration de géniteurs est relevée au niveau de Vacheresse, sur la Dranse et ses affluents (Source : AAPPMA). Plusieurs secteurs sur la partie aval de la Dranse d'Abondance restent infranchissables pour les poissons. Une population de Tuite fario autochtone, de souche méditerranéenne, a été identifiée sur la Dranse.

4.5 Les fonctionnalités écologiques

Les corridors écologiques : définition

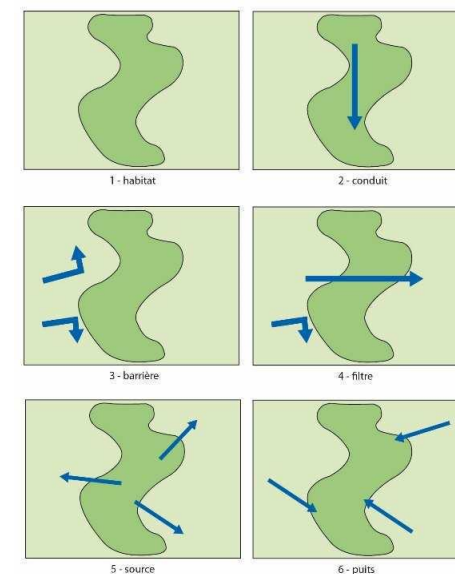
Un corridor écologique est un espace qui assure la liaison entre des réservoirs de biodiversité (les « cœurs de nature »). Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. L'intérêt des corridors réside dans le fait qu'ils permettent de préserver les espèces animales et végétales.

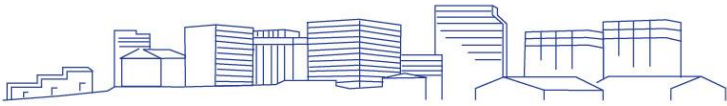
Corridors écologiques

Un corridor biologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre différents habitats (massif forestiers, zones humides...).

Le rôle des corridors biologiques est de relier les habitats essentiels de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos, et de migration, de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou de recoloniser les territoires d'où elles ont disparu. Les corridors sont indispensables à la survie des espèces.

Les six fonctions d'un corridor
(d'après Thorne - 1993)





Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

- passifs pour la flore (dissémination) ;
- limités et strictement restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes) ;
- lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces amphibiens, mais également pour le transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par le ruissellement de surface en cas de pluies. Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor ;

Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies a priori pour la faune terrestre.

Le réseau écologique est obtenu en plusieurs étapes : les réservoirs de biodiversité sont superposés aux corridors et obstacles de déplacements.

Les actions régionales et supra-communales

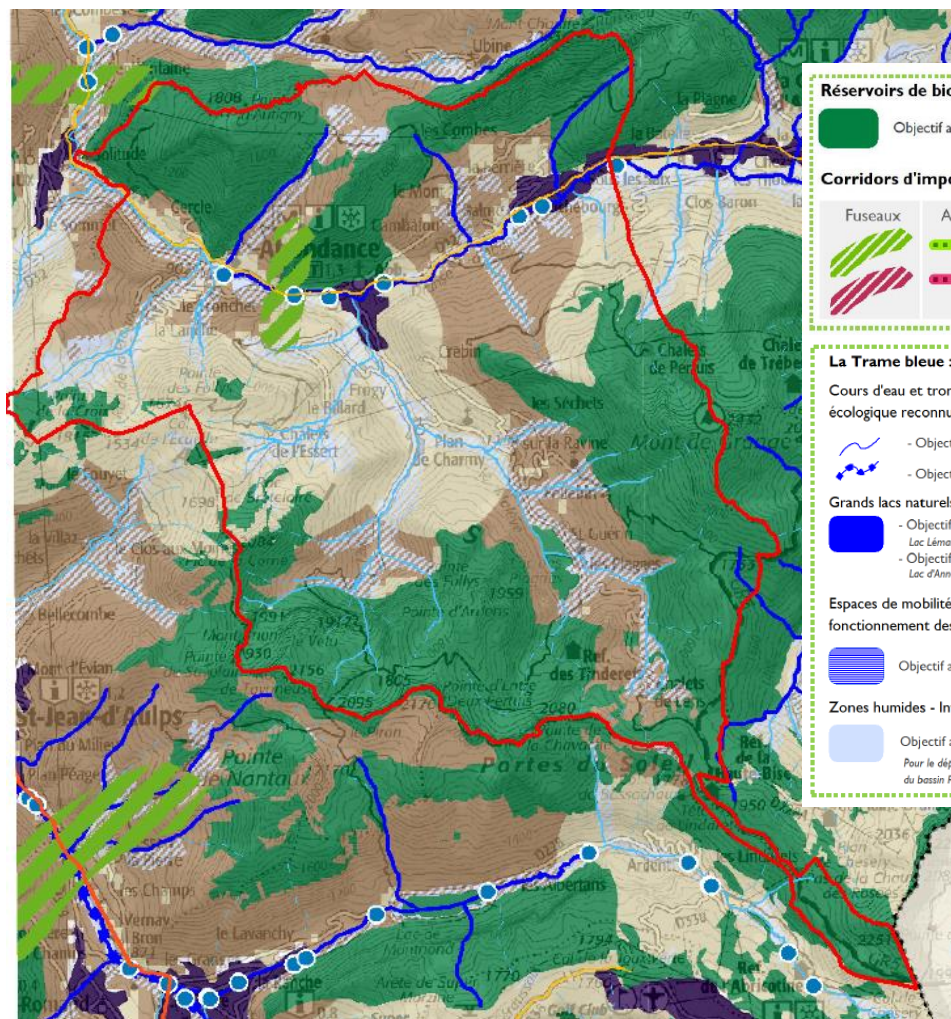
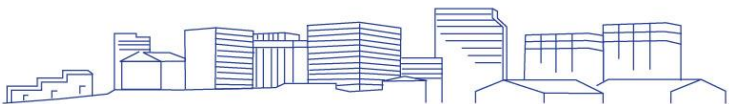
Les corridors définis à une échelle supra-communale

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique** est élaboré conjointement par l'État et la Région, avec l'assistance technique de réseau d'acteurs régionaux. Le SRCE porte sur les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n° 14-155 publié au recueil des actes administratifs Rhône-Alpes le 18 juillet 2014.

Ce schéma permet :

- De conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvage ;
- D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- D'assurer la fourniture des services écologiques ;
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

A l'échelle de la commune d'Abondance, un corridor écologique « à préserver » a été défini.



Réservoirs de biodiversité :

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

| Fuseaux | Axes | Objectif associé : |
|---------|------|--------------------------|
| | | - à préserver |
| | | - à remettre en bon état |

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

-

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif)

- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

Plans d'eau

-

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

-

Infrastructures routières

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

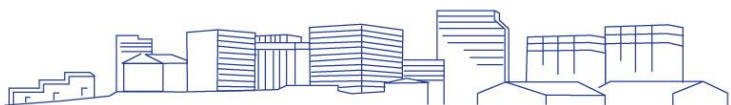
Projets d'infrastructures linéaires

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées
Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

-

Extrait du SRCE

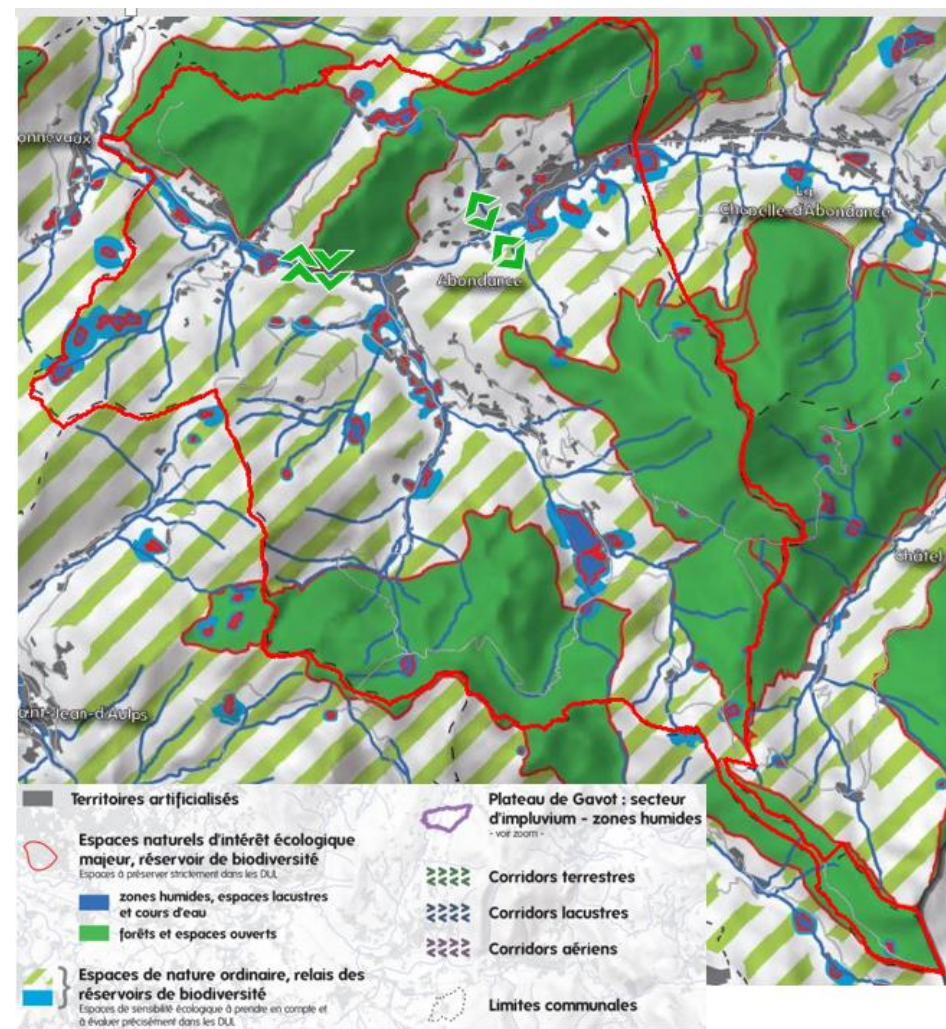


Le SCOT

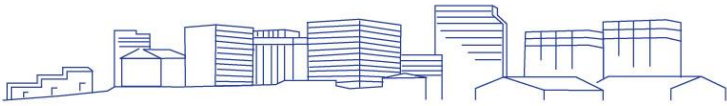
Le **SCOT du Chablais** approuvé le 23 février 2012, donne plusieurs indications concernant les corridors écologiques. Notamment, l'orientation 2.1.1 du DOG indique :

- « Les communes devront prendre en compte les corridors écologiques terrestres identifiés sur la carte de l'armature écologique (carte ci-contre), en réalisant une analyse détaillée des fonctionnalités de ces corridors et des espaces naturels qu'ils relie. Sur la base de cette analyse, les communes reporteront précisément dans leur document d'urbanisme local les moyens de préserver ces fonctionnalités (transparence totale des aménagements éventuels, absence d'urbanisation ou d'infrastructures linéaires, ...), sous la forme de classement en zones naturelles ou agricoles et/ou de prescriptions particulières dans le règlement afin de les préserver de l'urbanisation. Une largeur suffisante sera donc prévue pour garantir la viabilité écologique de ces corridors terrestres. Les relais migratoires et zones de frayage seront strictement protégés ».

Différents corridors écologiques terrestres ont été identifiés sur la commune, ces corridors ont été traduits à l'échelle communale.



Extrait du SCOT



Les corridors à l'échelle de la commune

Les corridors sont déterminés dans un premier temps en recueillant les informations auprès des acteurs locaux (chasseurs, pêcheurs, associations locales). Par la suite, un travail de terrain a été réalisé. Une fois les corridors définis, des zones tampons sont réalisées : ce sont des espaces périphériques au corridor qui permettent de limiter les perturbations extérieures. Ces zones varient selon le territoire : la localisation (montagne, plaine, coteau...) et l'intensité de l'urbanisation (espace urbain, péri-urbain, rural).

Identification des trames : occupation du sol

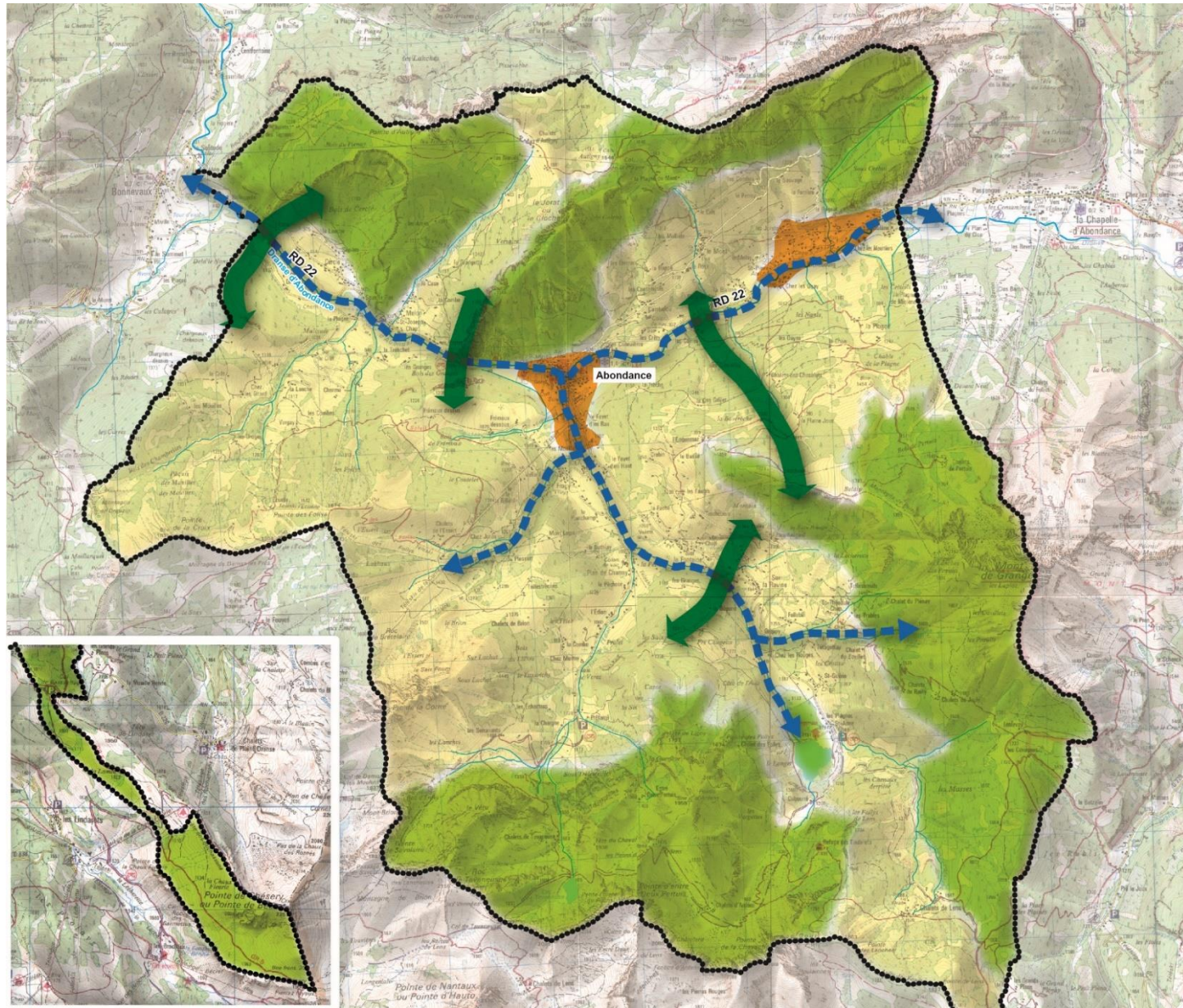
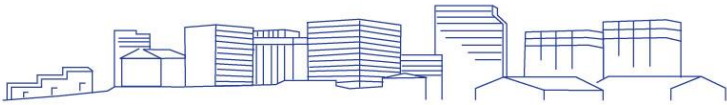
Les trames vertes et bleues sont identifiées par rapport aux habitats d'espèces les plus intéressants au niveau écologique et visent ainsi à prendre en compte les milieux protégés et les espaces de « nature ordinaire ». Ces espaces constituent le support de déplacement des espèces.

Identification des corridors

Il s'agit d'identifier des voies de déplacement potentielles empruntées par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité et passant par les milieux les plus favorables possible. Cependant, tous les axes de déplacement de la faune ne peuvent pas être représentés ; de ce fait, l'objectif est de faire ressortir les axes de déplacements majeurs du territoire.






Les points noirs et les ruptures de corridors

Les barrières et obstacles qui interrompent les continuités écologiques et contribuent à la fragmentation du territoire ont été définis. Ces éléments peuvent être linéaires (route) ou surfaciques (zone urbaine). En pratique, il s'agit de lieux où la circulation des animaux sauvages est perturbée. Ces points noirs constituent souvent les zones prioritaires en termes d'actions puisqu'elles sont les principales causes du dysfonctionnement du réseau écologique.



Fonctionnalités écologiques

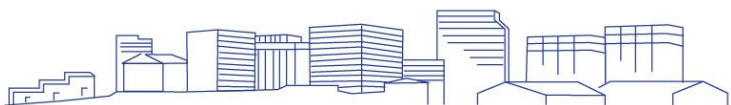


-  Zone de passage de la faune
-  Corridor aquatique
-  Réservoir de biodiversité
-  Zone de perméabilité
-  Zone urbaine de contrainte de passage de la faune

Echelle :
0m 500m 1000m



d'après la carte IGN n° 3528 ET



5 Environnement humain

5.1 La mobilité

Le réseau de voiries

Le territoire communal est traversé par la RD22 d'Est en Ouest qui permet de rejoindre Bonnevaux et La Chapelle d'Abondance. Les hameaux sont quant à eux desservis par de nombreuses voies communales.

Les transports collectifs

La gare de Thonon les bains est située à environ 30 min de la commune d'Abondance

La ligne de bus départementale Lihsa Thonon-Châtel relie Châtel à Thonon les Bains, en passant par Abondance.

La navette intercommunale ColomBus fonctionne uniquement en hiver. Elle dessert l'ensemble des villages de la vallée : Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux, Abondance, La Chapelle d'Abondance et Châtel.

Le BUSKI, navette entre la gare d'Aigle et les stations de Morgins, Châtel, La Chapelle d'Abondance et Abondance, fonctionne les samedis de grands départs/retours en vacances.

Le Trans'Abondance ski est une navette gratuite pour les groupes en séjour sur la commune d'Abondance. Elle cicrulle des vacances de Noël à la fin du mois de mars, en fonction des demandes.

A noter enfin, la présence de lignes de transport scolaire.

Les déplacements piétons, cyclistes et équestres

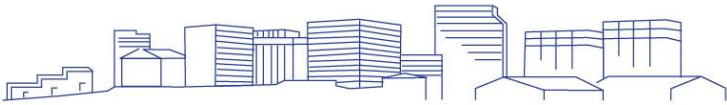
Le territoire communal compte de nombreux itinéraires de randonnées identifiés dans le Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée, en lien avec l'activité touristique de la commune (voir carte ci-après).

Dans le cadre du Géopark Chablais, le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais, via la 2CVA a créé une route géologique, aussi appelée "Géoroute". L'objectif est de valoriser le patrimoine géologique des Alpes à travers la découverte de 23 sites emblématiques chablaisiens.

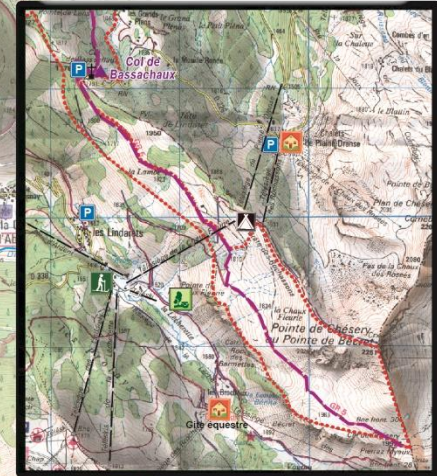
Une des routes géologiques mène au lac des Plagnes, sur Abondance.

Inventaire des capacités de stationnements publics

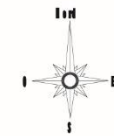
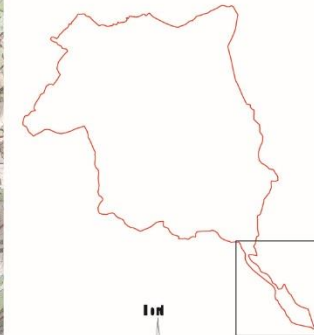
| Parkings accessibles au public | Type de stationnement | Nombre de places |
|--|---|------------------------|
| Parking "Gymnase" | Parking utilisé par les personnes fréquentant le gymnase | 39 places dont une PMR |
| Parking "offaz" à proximité du transformateur EDF | Stationnements accessibles au public et fréquentés notamment lors de la tenue du marché ou autres manifestations se déroulant sur la place du village | 30 places |
| Parking "Place du Village" | Desserte des commerces et services situés au centre du village | jusqu'à 50 places |
| Place PMR La Poste et Crédit Agricole - Place du village | Places PMR | 2 places |
| Parking "Franco-Suisse" | Desserte mairie et site Abbatial | 15 places |
| Parking Eglise | Desserte site abbatial et commerces et services alentours | 20 places |
| Place PMR "Office de Tourisme" | Place PMR simple | 1 place |
| Parking "Les Alpes" | Desserte services et commerces hors centre côté Est | 35 places |
| Parking "Ancienne gendarmerie" | Desserte services et commerces hors centre côté Ouest | 15 places |
| Parking Ouest - Bord RD22 entre le centre et le pont ouest sur la Dranse | Desserte commerces et marché hebdomadaire | 20 places |
| Parking de l'Essert | Desserte station de ski | 100 places |
| Parking "Lac des Plagnes" - Charmy l'Adroit | Desserte site naturel Lac des ballades, randonnées et commerce | 70 places |
| Parking de "Préterrié" - Charmy l'Envers | Desserte de nombreux départs de randonnées | 80 places |
| Parking "Le Sauvage" - Le Mont | Desserte de nombreux départs de randonnées | 20 places |



CONTEXTE TOURISTIQUE



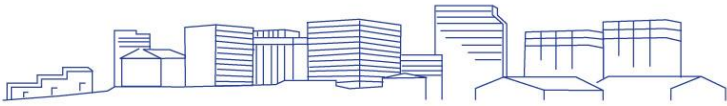
- Plan Départementale d'itinéraire de Promenade et de Randonnée**
- Boucle pédestres
 - Grande Randonnée de pays
 - Grande Randonnée
 - Itinéraire équestre
- I** Information Tourisme
 - Site touristique / visite guidée
 - Chapelle
 - Oratoire ou croix
 - Artisanat d'Art
 - Point de vente à la ferme
 - Gîte
 - Colonie de vacances
 - Camping
 - Aire de détente
 - Aire de jeux
 - Parking
 - Station de sports d'hiver
 - Piste de ski nordique
 - Principales remontées mécaniques
 - Installations sportives
 - Escalade
 - Parcours aventure
 - Canoë-Kayak
 - Pêche
 - Parapente



Echelle :
0m 500m 1000m



d'après la carte IGN n° 3528 ET



Le fonctionnement urbain

Le centre bourg en raison de la topographie, à un carrefour de vallées, et de circulations, présente un fonctionnement très contraint marqué par des coupures et des micropolarités. Ainsi, plusieurs polarités génèrent des échanges entre eux qui se mêlent à des circulations de passage :

- le centre historique dont l'attractivité est aujourd'hui essentiellement touristique,
- le pôle commercial et de service autour de la place du marché, et celui plus restreint en sortie Est,
- les pôles d'équipements : équipements sportifs de la plaine d'Offaz, équipements scolaires etc.

Dans ce tissu urbain le fonctionnement se heurte aussi à des effets de coupures liés soit aux éléments naturels soit aux circulations automobiles de la RD 22. Les coupures liées à la Dranse et au Malève, pourraient être renversées par une valorisation des berges.

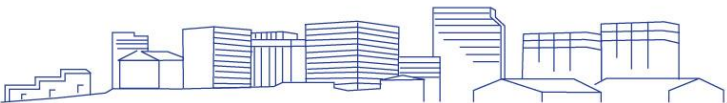
Plusieurs points de conflit entre les différentes circulations peuvent être repérés notamment aux débouchés des voiries communales et aux traversées piétonnes sur la départementale. Ces difficultés concernent plus particulièrement les déplacements des scolaires entre les deux collèges, les équipements sportifs et la bibliothèque.

Le chef-lieu est aussi confronté à des difficultés de stationnement les jours de marché ou de manifestations. Les capacités actuelles du centre sont d'environ 230 emplacements localisés en plusieurs points : derrière la Mairie, en linéaire le long de la départementale, et face à la télécabine de l'Essert. La place du marché est de fait occupée par le stationnement. Une requalification des espaces publics centraux et leur libération des occupations automobiles nécessitera de destiner de nouveaux secteurs pour du stationnement à proximité des espaces centraux et reliés directement aux pôles d'attractivité (Abbaye, commerces).

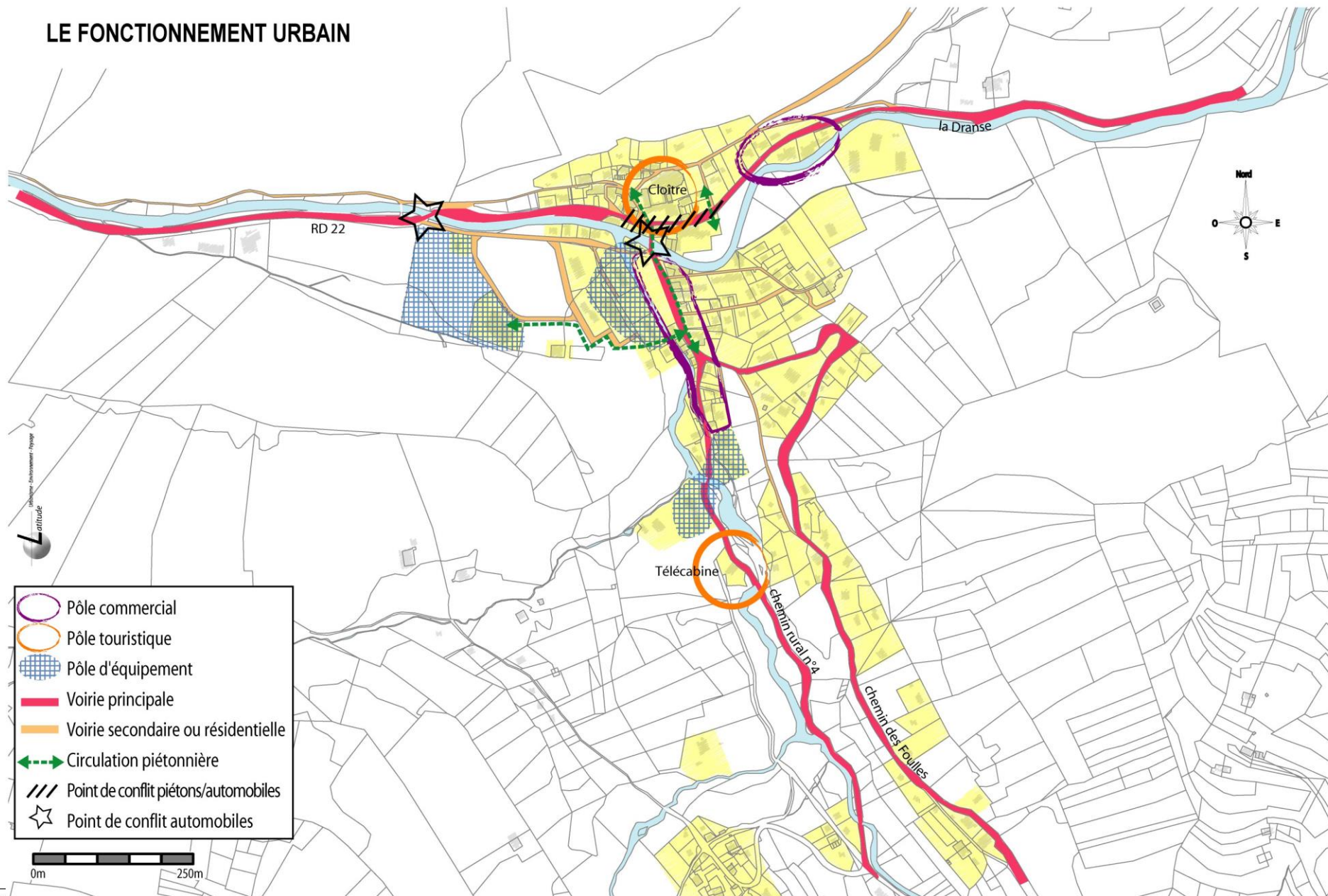
Enfin, des difficultés sont aussi liées à la traversée du centre par les cars scolaires ou de tourisme, et notamment à leur passage obligé sur le pont de la Dranse non dimensionné pour ce type de circulation et au débouché dangereux sur la RD 22 face à la Mairie. Enfin, les cars scolaires n'ont actuellement pas d'autre possibilité que de stationner sur la place centrale.

Le chef-lieu d'Abondance a conservé son caractère villageois mais il ne dispose pas de potentialités de développement dans l'enveloppe urbaine actuelle. Le site et la topographie limitent aussi les possibilités d'extension. Les seuls développements possibles pourraient être localisés en extension du bourg sur les espaces plans Est et Ouest dont la plaine d'Offaz. Toutefois, ces secteurs sont soumis à des risques naturels qui interdisent tout développement en l'absence de travaux de sécurisation sur le Malève et la Dranse.

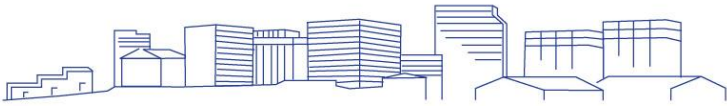
Il existe un enjeu important de confortement du centre bourg et d'amélioration de son attractivité à l'échelle communale mais aussi à l'échelle de la vallée.



LE FONCTIONNEMENT URBAIN



- Pôle commercial
- Pôle touristique
- Pôle d'équipement
- Voirie principale
- Voirie secondaire ou résidentielle
- Circulation piétonnière
- Point de conflit piétons/automobiles
- Point de conflit automobiles



5.2 Les déchets

La compétence déchets relève depuis le 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA). Auparavant elle revenait au SIRTOM de la Vallée d'Abondance. La communauté de communes de la Vallée d'Abondance (2CVA) regroupe trois communes : Châtel, La Chapelle d'Abondance et Abondance.

En ce qui concerne les déchets recyclables, le tri sélectif a été mis en place avec des conteneurs spécifiques : des conteneurs à marquage vert pour les bouteilles, bocaux, papier et pots en verre.

Pour les déchets verts, les ferrailles, les encombrants...une déchetterie intercommunale a été implantée à La Chapelle d'Abondance.

5.3 Les réseaux

L'eau potable

Sur la commune d'Abondance, l'eau potable provient des unités d'exploitation suivantes :

- Unité d'exploitation de Sur le Crêt : Captages des Druges et de Vergay
- Unité d'exploitation du Mont : Captage de la Plagne d'en Haut
- Unité d'exploitation de Richebourg : Captages des Créteils et de la Plagne d'en Bas
- Unité d'exploitation de Charmy : Captages de Préterrier, de Crézenet et de Sur la Ravine

La productivité est abondante au point qu'à ce jour, l'unité principale de la commune située à Pré Terrier fonctionne sans réservoir.

Le captage sur la Ravine est celui qui est le plus soumis à des enjeux d'urbanisation, les autres se situent au droit de secteurs naturels.

L'assainissement

La commune d'Abondance fait partie du système d'assainissement géré par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée d'Abondance (SAVA) et qui comprend les 3 communes de Châtel, La chapelle d'Abondance et Abondance. Ces 3 communes possèdent leurs propres réseaux de collecte raccordés à une même station d'épuration (STEP) via un collecteur de transport intercommunal qui traverse les 3 communes en empruntant le fond de vallée. Le service est exploité en régie.

La commune a révisé son zonage d'assainissement en 2016-2017.

La commune est équipée d'un réseau de collecte de type séparatif, réparti en 2 secteurs desservant la rive droite et la rive gauche de la Dranse d'Abondance. Les effluents collectés sont rejetés directement dans le cours d'eau ; le taux de raccordement à ce réseau étant d'environ 10 %.

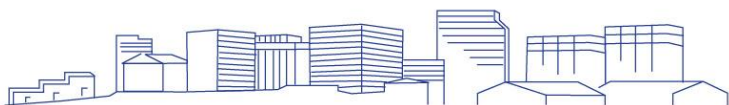
Une station d'épuration intercommunale (pour Abondance, Châtel et la Chapelle d'abondance) a été mise en service en octobre 2006, sur Abondance au lieu-dit « Les Granges ».

Le dimensionnement de cette station d'épuration est prévu pour prendre en compte l'augmentation de population en période touristique, soit pour :

- environ 28 600 habitants à l'horizon 2010 : 26 300 Equivalent Habitant,
- environ 35 000 habitants à l'horizon 2020 : 35 000 Equivalent Habitant.



Station d'épuration de la vallée d'Abondance, à filtres biologiques compacts et son méthaniseur.

**ABONDANCE****Description de la station**

Nom de la station : ABONDANCE (Zoom sur la station)
Code de la station : 060974001001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : RHONE-ALPES
Département : 74
Date de mise en service : 27/10/2006
Service instructeur : DDT 74
Maître d'ouvrage : SI à la carte de la Vallée d'Abondance
Exploitant : SI à la carte de la Vallée d'Abondance
Commune d'implantation : ABONDANCE
Capacité nominale : 26300 EH
Débit de référence : 5000 m3/j
Autosurveillance validée : validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement secondaire
- Déphosphatation
+ Filières de traitement :

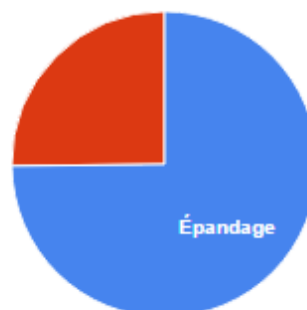
Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000174001
Nom de l'agglomération : ABONDANCE
Commune principale : ABONDANCE
Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [E
Taille de l'agglomération en 2014 : 21463 EH
Somme des charges entrantes : 21463 EH
Somme des capacités nominales : 26300 EH
- Liste des communes de l'agglomération :
ABONDANCE
LA CHAPELLE-D'ABONDANCE
CHATEL

Chiffres clefs en 2014

Charge maximale en entrée : 21463 EH
Débit entrant moyen : 1893 m3/j
Production de boues : 252 tMS/an

Destinations des boues en 2014 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Dranse d'Abondance
Nom du bassin versant : Le Lac Léman

Zone Sensible : Le lac Léman
Sensibilité azote : Non
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2015 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2014

Conforme en équipement au 31/12/2014 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1998
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Oui
Conforme en performance en 2014 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 01/01/2012

Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

Source : MEDDE - ROSEAU - Octobre 2015

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Les réseaux numériques

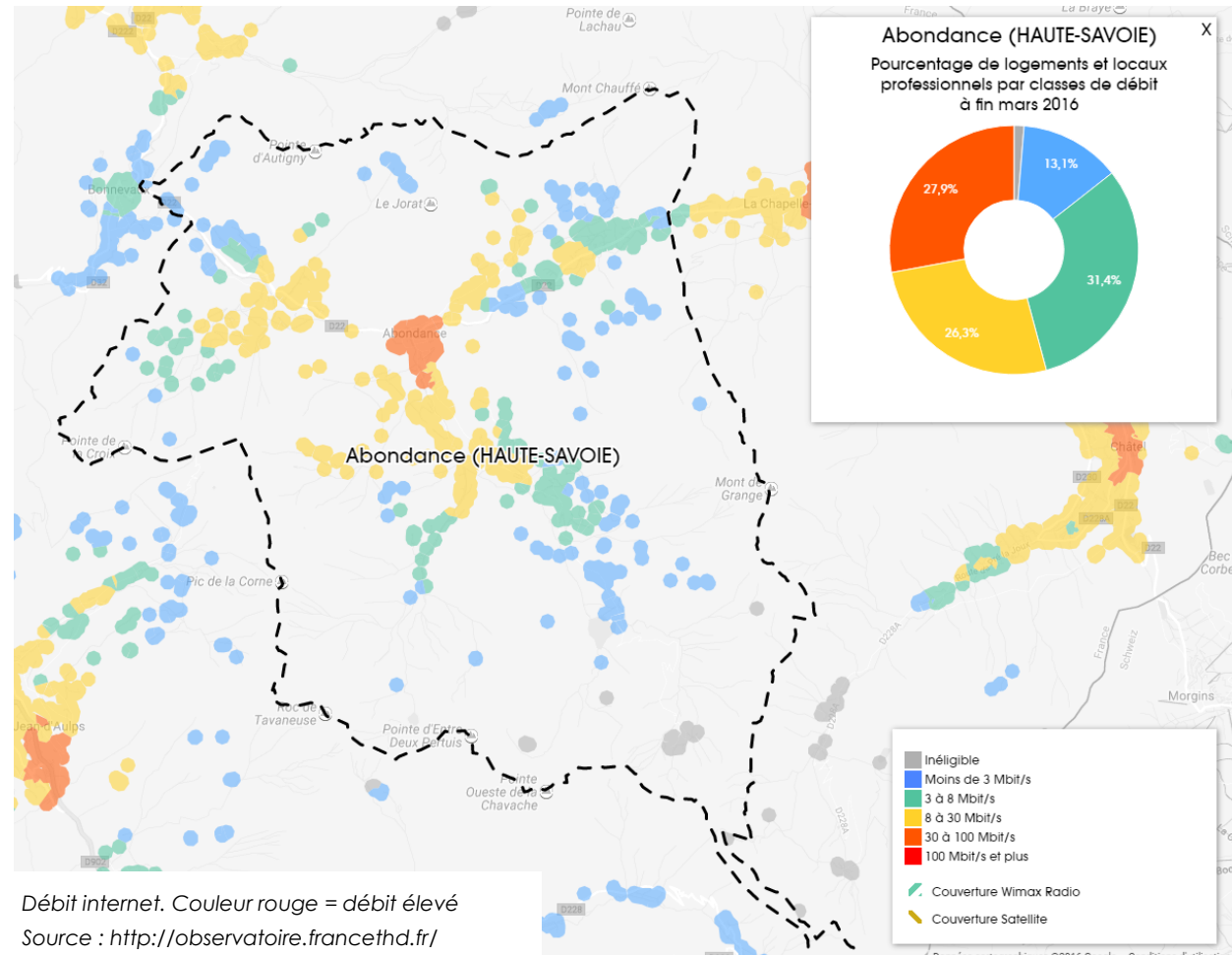
Internet

En dehors du centre-ville, la commune les débits sont relativement faibles sur la commune. 44% de la population à un débit inférieur à 8 mega.

Antennes relais

Un pylone est installé sur Abondance au lieu-dit « pointe des Follys).

Il est à noter que l'opérateur FREE n'est pas représenté et que la 4G n'est pas disponible sur le territoire communal.



| ID | Réseau | Operateur | Date | Modif | Adresse | Code Postal | Ville | Active |
|--------|--------|------------------|------------|------------|---------------------|-------------|-----------|--------|
| 112875 | 2G 3G | BOUYGUES TELECOM | 1999-10-29 | 2012-08-10 | (POINTE DES FOLLYS) | 74360 | ABONDANCE | Oui |
| 83524 | 2G 3G | ORANGE | 1997-10-17 | 2016-01-08 | (POINTE DES FOLLYS) | 74360 | ABONDANCE | Oui |
| 211447 | 2G 3G | SFR | 2001-10-19 | 2016-06-10 | (POINTE DES FOLLYS) | 74360 | ABONDANCE | Oui |

Liste des antennes relais installées sur le territoire

Source : <http://www.antennesmobiles.fr/>

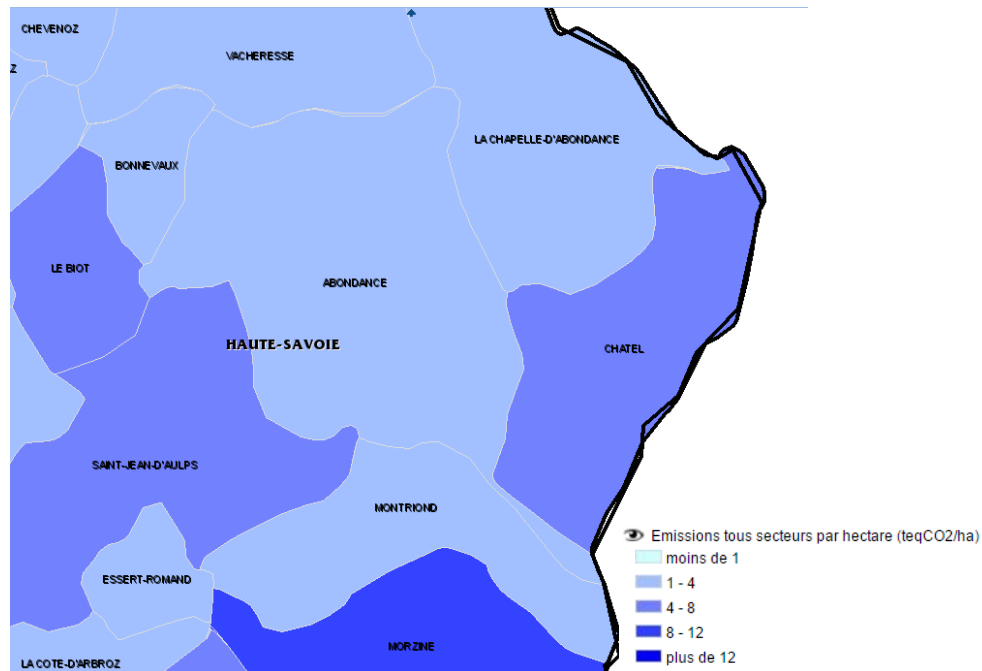
6 L'énergie

6.1 État des lieux

L'OREGES (Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre) Rhône-Alpes établit, chaque année, des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Émission de gaz à effet de serre

En 2014, les émissions de gaz à effet de serre au sein de la commune sont relativement faibles puisqu'elles représentent plus de 1 à 4 teqCO₂/ha.



Émissions de gaz à effet de serre (tous secteurs), 2014

Les énergies renouvelables (existant ou potentiel)

L'énergie éolienne

La région Rhône-Alpes bénéficie d'un potentiel éolien intéressant et souhaite développer la valorisation de ce potentiel en soutenant aussi l'installation d'éoliennes de petite puissance, adaptées à un usage « domestique » (particuliers, PME, agriculteurs...).

Les objectifs nationaux rappelés dans le cadre du Grenelle de l'environnement visent à porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en France à l'horizon 2020 (contre 11 % environ en 2009). Le petit éolien peut donc contribuer en partie à la réalisation de cet objectif. Le développement du petit éolien est susceptible de contribuer à une meilleure autonomie énergétique des territoires. Il peut aussi constituer un renfort et un soutien à l'éolien classique.

Sur la commune, aucune installation d'éolienne n'est recensée.

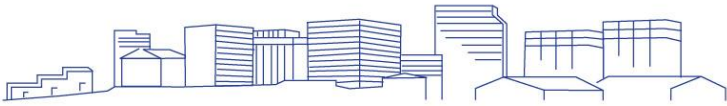
L'énergie photovoltaïque

Concernant l'énergie photovoltaïque, le territoire est situé dans une zone présentant un rendement photovoltaïque de l'ordre de 1 100 KWh/KWc de panneaux photovoltaïques installés. Il s'agit d'un rendement intéressant et le territoire possède une réelle potentialité au développement du photovoltaïque.

Le PLU pourra favoriser l'apport de l'énergie solaire dans les constructions :

- Localisation des zones de développements futurs sur des sites orientés au Sud ;
- Gradation des hauteurs de bâti et mise en place d'orientations d'aménagement pour limiter les masques solaires.

9 installations photovoltaïques sont recensées dans la commune, ce qui représente une puissance de 32kW.



Les filières bois-énergie

La filière bois-énergie est en forte expansion en Rhône-Alpes. Les ressources sont abondantes et leur valorisation participe à l'application du protocole de Kyoto sur le changement climatique.

On recense 6 chaudières bois-énergie représentant une puissance de 526 kW.

6.2 Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

Un bâti ancien, à faible efficacité

La commune compte 22% de son parc datant d'avant 1919, ce qui est plus important que ce qui est observé sur les autres territoires. Le parc construit entre les années 1970 et 1990 est très important (44%, contre 31% à l'échelle de Rhône-Alpes),

Les 1^{ères} normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important pour les prochaines décennies. Il faut noter au niveau national, que les ménages qui déclarent souffrir du froid occupent plus souvent des logements construits entre 1949 et 1975.

Dans le cadre des réhabilitations, il s'agira de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

6.2.1 Un chauffage électrique qui représente un coût important pour les ménages

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près de 25% des résidences principales de la communauté de communes en 2013) pose la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 700 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont bien moins énergivores que les maisons individuelles).

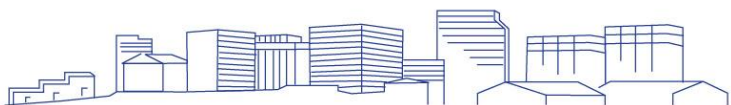
Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % : ils dépensent plus de 10 % de leurs revenus pour se chauffer en 2006 (Source : Insee, enquête nationale Logement, 2006). On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

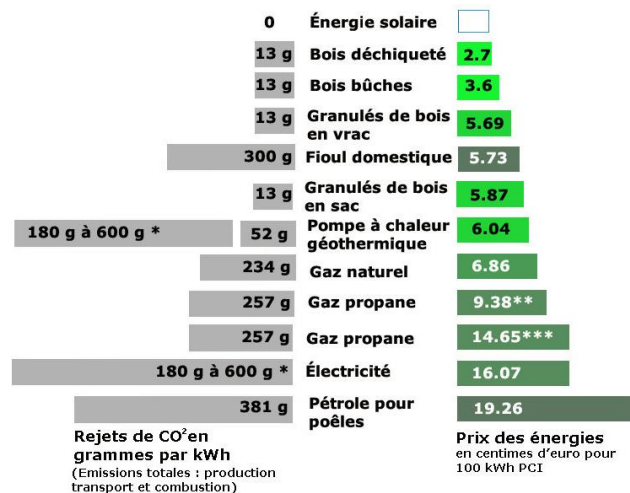
Le graphique suivant présente, pour le mois de janvier 2016, le coût d'un kWh de l'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même, afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

Il indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, voire dont le prix n'a pas bougé depuis le milieu des années 2000.



Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se durcissent. Ainsi, un logement construit en 2013 doit consommer 4 fois moins d'énergie qu'un logement réalisé en 2005.



Coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros et rejets en CO₂ (Source : acqualys, janvier 2016)

Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep/m²/an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation »,

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire « Très Haute Performance Energétique »

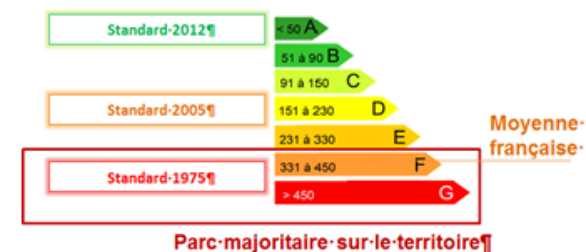
91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

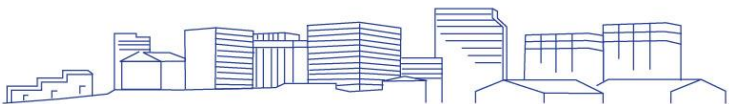
151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 - ... classe G : Épave thermique, logement ancien construit sans isolation à rénover en priorité





7 Situation urbaine

7.1 Histoire des développements urbains

(Extrait de « Habundantia »)

La plaine du Rhône dans le Valais actuel et les abords du lac Léman étaient occupés dès les temps néolithiques (environ 3700 ans avant JC).

Au moment de l'âge de Bronze, (2000 ans avant JC), un changement climatique s'est produit avec un climat plus sec et plus chaud, ce qui a entraîné un mouvement de population d'origine ligure, soit par le cours du Rhône, soit par les cols des Alpes. Puis, s'ajoutant au changement du climat, les Celtes vont contribuer à repousser les Ligures vers les sommets de vallées.

La vallée d'Abondance a certainement été occupée vers 750 ans avant JC, mais l'habitat a débuté au niveau des alpages, où il n'était pas utile de déboiser et où les troupeaux trouvaient facilement de l'herbe. Ces Ligures résistaient alors à l'armée romaine.

Il reste toutefois peu de traces de la présence Ligure car le raz de marée celtique l'a submergée.

Certains noms de la toponymie seraient d'origine Celtique comme Dranse, qui proviendrait de « Drun » qui signifiait torrent ou rivière.

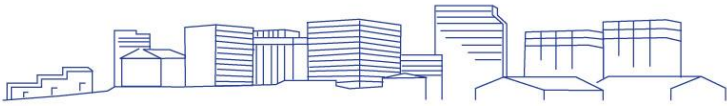
Le hameau de Miolène est marqué par la présence d'un menhir, lieu de culte celtique, témoin de cette occupation. Les Burgondes ont également occupé la vallée.

C'est en 1108 que la vallée d'Abondance est donnée par le Comté du Chablais à la nouvelle communauté religieuse d'Abondance qui édifiât l'abbaye.

Depuis cette époque toute l'économie de la vallée d'Abondance a été basée sur un système agro-pastoral. L'élevage était l'activité principale, complétée par la culture de céréales. Ce système économique et social a perduré jusqu'à ces dernières années.

Le mot Abondance proviendrait d'une origine latine : « Habundancia ».





7.2 Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision

Historique

La commune dispose d'un POS, depuis 1990 il a subi quelques modifications.

Ce document est aujourd'hui ancien il n'est plus adapté aux évolutions communales et ne répond pas aux exigences de la loi Montagne, de la loi SRU et de la loi Grenelle.

Un document d'urbanisme privilégiant le mitage des espaces agro-naturels

Une analyse plus fine de ce document d'urbanisme, montre qu'il n'apporte pas les conditions de protection des espaces agricoles d'une part et des espaces d'intérêt écologique d'autre part. En effet ce document a disséminé des droits à construire sur la commune en continuité ou non de hameaux, mais sans répondre à une logique d'organisation du territoire communal et sans permettre une maîtrise du développement communal.

Ce type de zonage ne permet pas

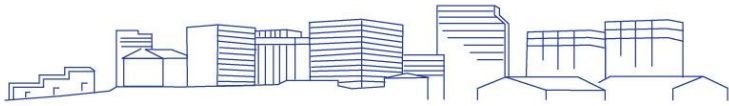
- de maîtriser les développements,
- de maîtriser les déplacements automobiles sur des voiries rurales, il affiche à plus ou moins long terme des développements dans des secteurs difficilement accessibles ...
- de rationaliser les investissements en équipements d'infrastructure et notamment en assainissement collectif. En effet, la dissémination sur le territoire nécessite d'amener des réseaux quasiment sur tous les secteurs d'urbanisation affichés au POS compte tenu de la mauvaise aptitude des sols à l'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire communal.

En revanche, il fait courir des risques importants de banalisation paysagère et de morcellement des territoires agricoles.

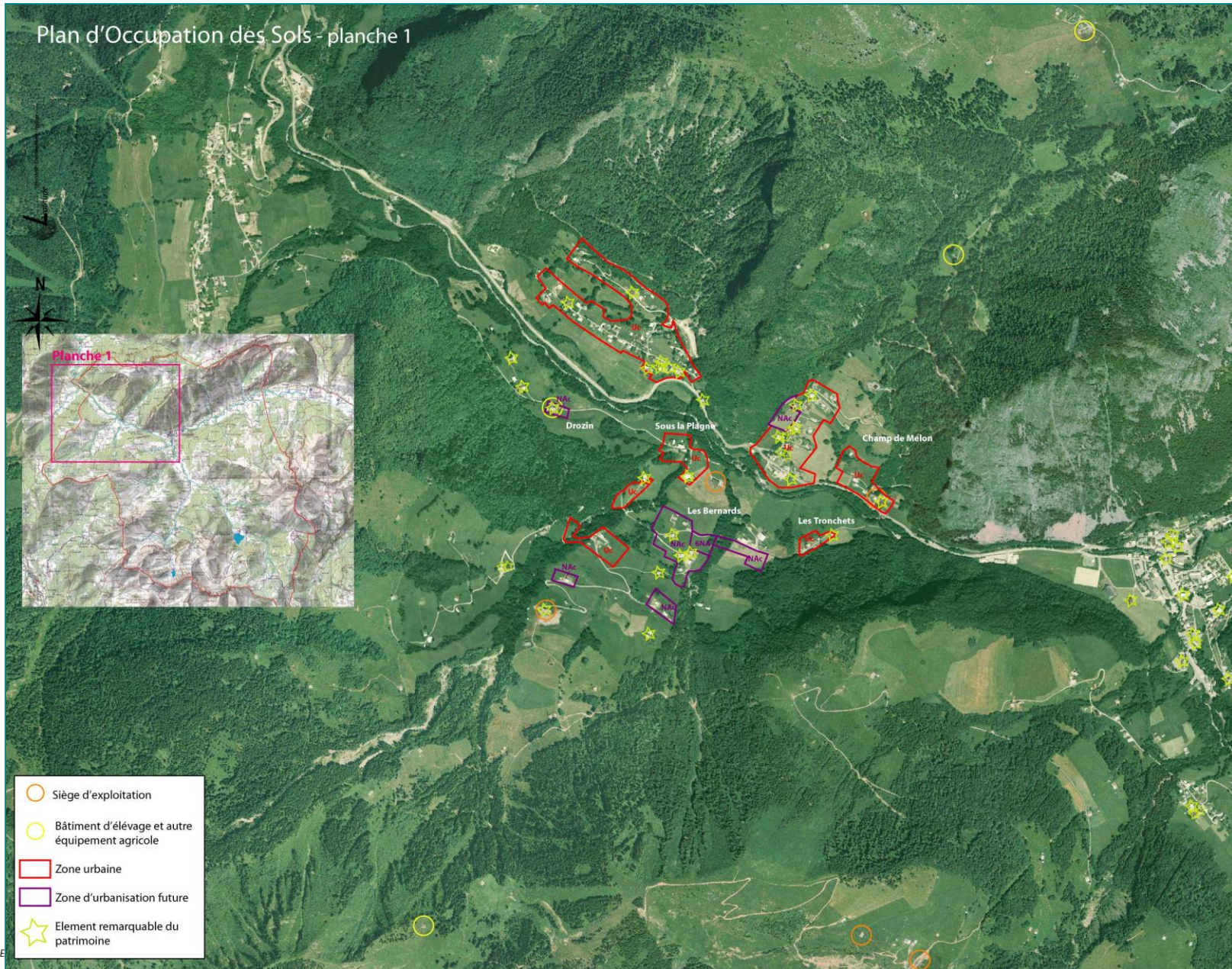
De plus, le zonage de protection des zones naturelles semble important, toutefois, il n'assure pas la protection de milieux à fort intérêt écologique comme les Plagnes (zone NA à proximité immédiate), la tourbière, ou encore les cours d'eau et leurs boisements riverains.

Ce document d'urbanisme, ne répond pas aux exigences actuelles de développement durable des territoires instituées dans les PLU par la loi SRU et la loi UH et par la loi montagne. Il sera donc nécessaire de le remanier totalement, pour permettre la mise en œuvre des principes du développement durable :

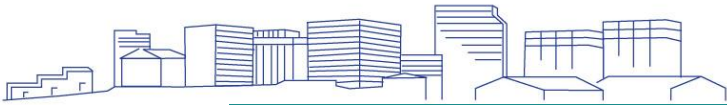
- assurer la diversité de l'occupation des territoires,
- faciliter l'intégration urbaine des populations,
- valoriser le patrimoine,
- économiser et valoriser les ressources,
- organiser la gestion des territoires,
- assurer la santé publique.



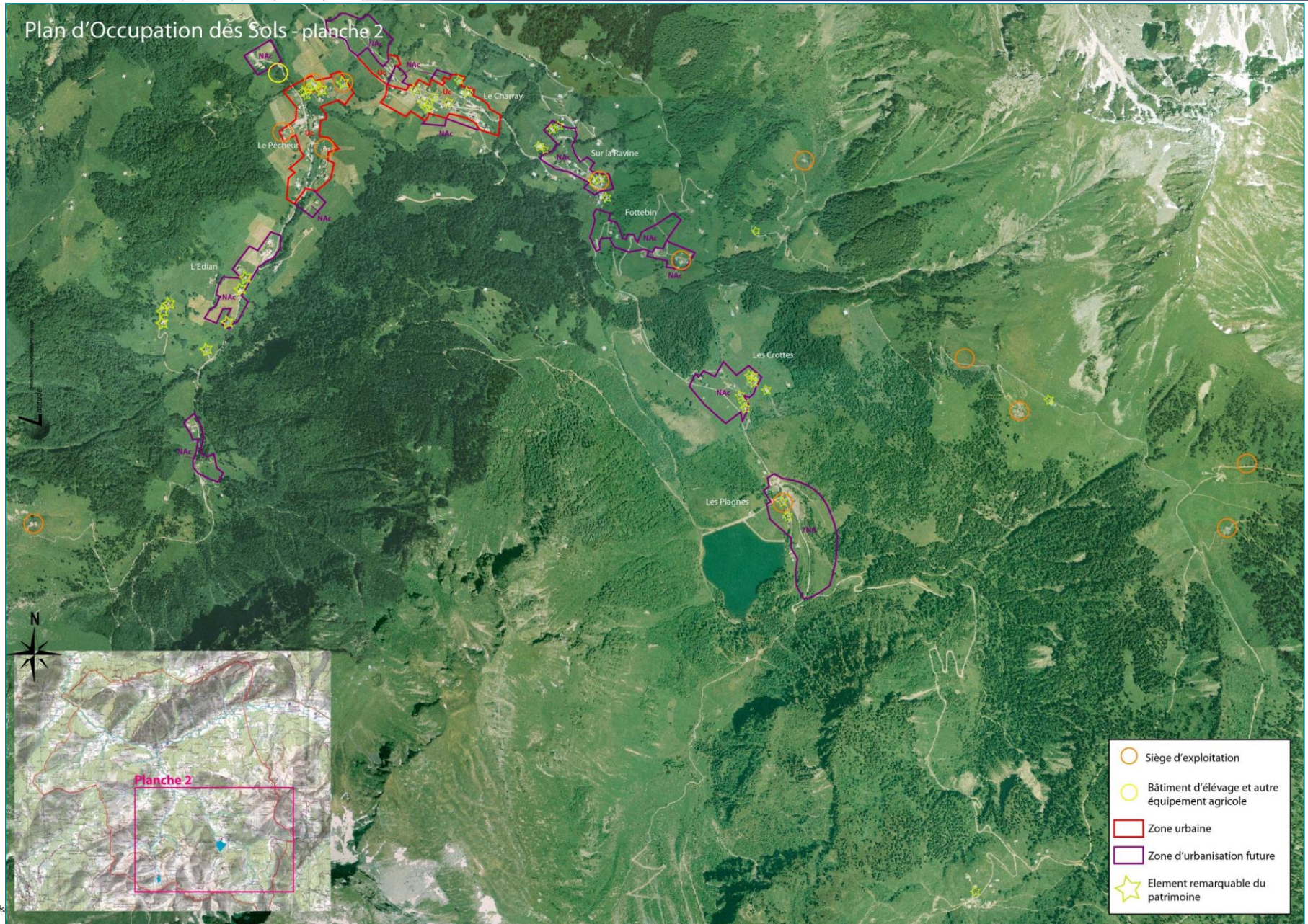
Plan d'Occupation des Sols - planche 1

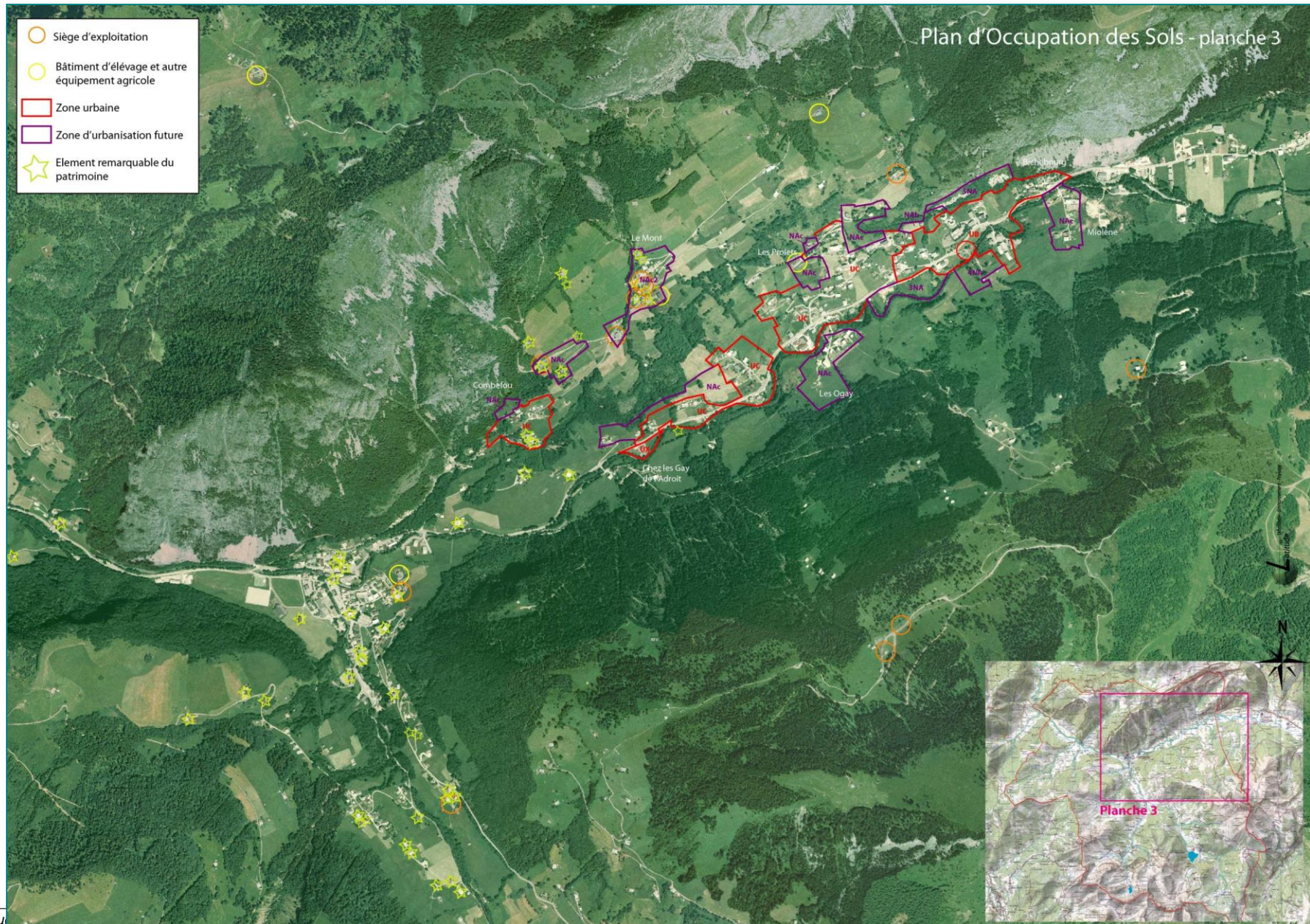
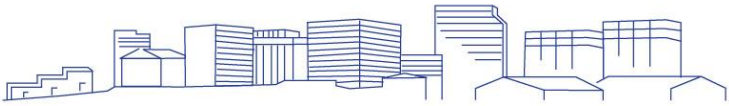


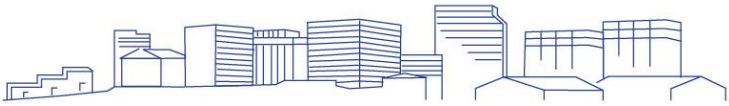
- Siège d'exploitation
- Bâtiment d'élevage et autre équipement agricole
- ▭ Zone urbaine
- ▭ Zone d'urbanisation future
- ★ Element remarquable du patrimoine



Plan d'Occupation des Sols - planche 2







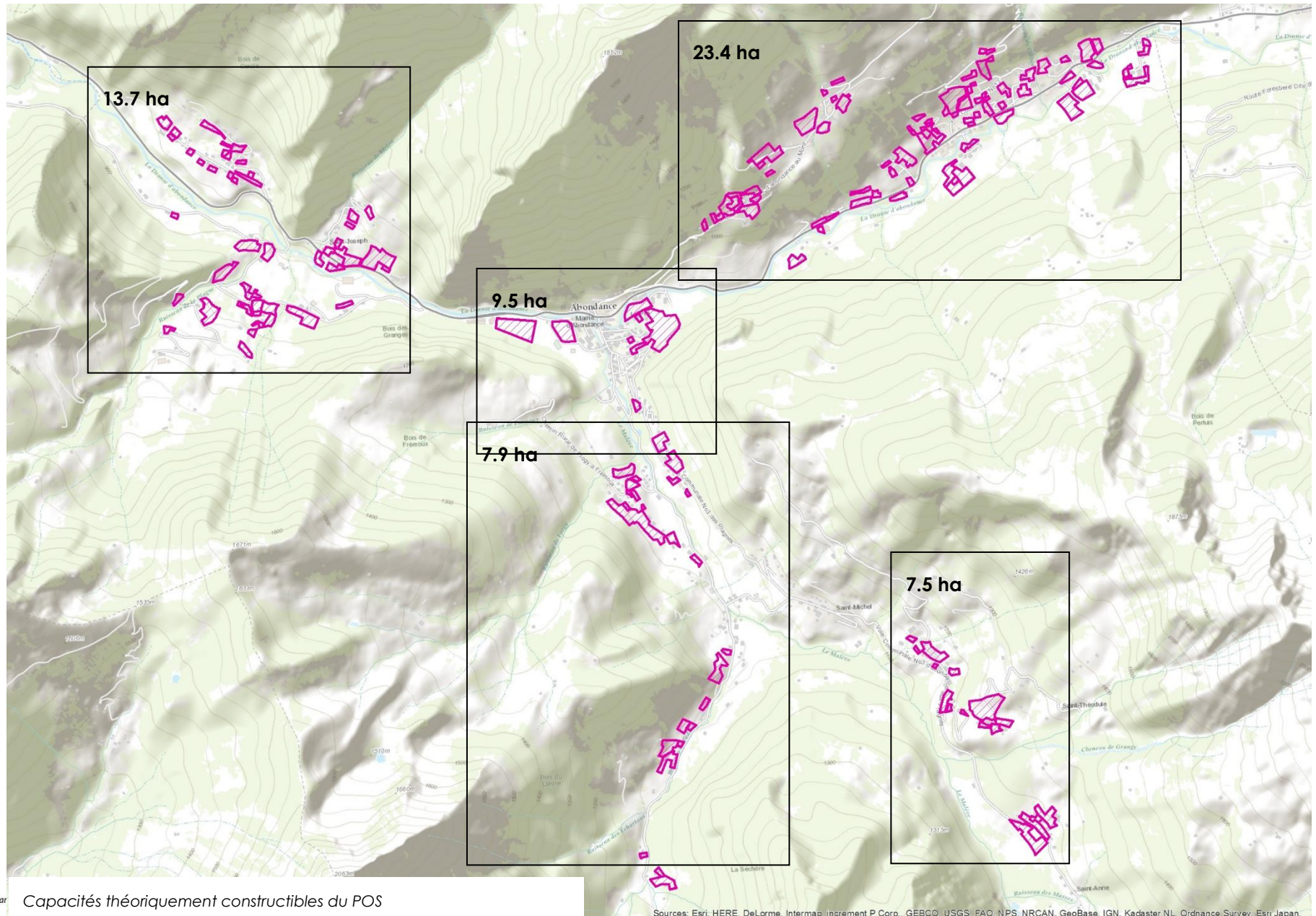
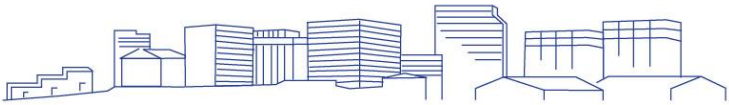
Les capacités en foncier nu du POS

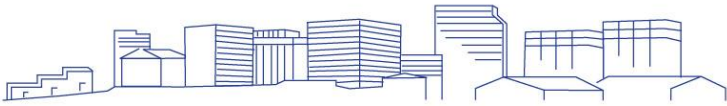
En comptabilisant les parcelles non construites ou les tènements potentiellement issus de recompositions foncières situées en zones constructibles actuelles ou futures (U et NA), on identifie 62 ha de potentiels constructibles théoriques.

Cela représente une capacité constructible d'environ 1240 logements (en appliquant la densité moyenne du SCoT de 20 logts/ha).

Mais surtout une analyse de ces potentialités fait apparaître que ces secteurs sont localisés en large majorité dans des zones présentant des contraintes fortes :

- absence d'assainissement collectif et difficultés d'assainissement autonome => des risques importants de pollution,
- voiries d'accès sous dimensionnées => des investissements financiers considérables à mettre en œuvre pour des élargissements de voies,
- présence à risques, => des difficultés importantes pour assurer la protection civile,
- présence de sensibilité écologique => des coupures dans les corridors biologiques,
- des secteurs disséminés => un accroissement de la banalisation du paysage et du morcellement des territoires agricoles.





7.3 Les capacités de développement

Parmi ces 62 ha, environ 45 ha sont des secteurs situés en extensions des enveloppes urbaines construites. Ils sont indiqués en violet sur la carte ci-après. Ces secteurs, s'ils sont urbanisés, consommeront principalement de l'espace agricole, naturel et forestier.

Près de 17 ha sont soit des dents creuses, soit des secteurs en accroche de la centralité.

Il conviendra de définir les priorités, en sachant que la majorité des dents creuses sont sans enjeu agricole ou naturel et conserve une vocation urbaine. Les potentiels répartis de la façon suivante :

Les dents creuses (en jaune sur la carte)

8.3 ha de potentiels sont identifiés, dans des espaces non construits intégrés dans l'enveloppe urbaine. Il s'agit soit de tènements non construits, soit de fonds de jardin des maisons. Ils font l'objet de rétentions foncières et sont peu mobilisables. Leur morcellement ne permet pas d'envisager une cohérence globale d'aménagement.

Ses secteurs n'apparaissent pas propices à la densification, compte tenu de leurs situations dans les espaces pavillonnaires. Ils sont également pour la quasi-totalité éloignés du centre.

Les capacités de densification en confortement de la centralité (en bleu sur la carte)

8.5 ha de potentiels sont identifiés. Situés en accroche du centre bourg, ces secteurs apparaissent le plus propices à l'élargissement de la centralité. Une densification apparaît cohérente.

La commune travaille notamment avec le département sur l'urbanisation d'un tènement libre à l'Ouest du bourg, entre le collège et la nouvelle gendarmerie.

Un grand tènement situé à l'Est du camping semble aussi très intéressant. Il permettrait de densifier et de conforter le centre, notamment parce que les enjeux paysager sont plus faibles que sur le tènement situé à l'ouest. Les hauteurs des constructions pourraient ainsi y être plus élevées sans dénaturer le site.

Il existe toutefois un enjeu agricole sur ce site, un siège d'exploitation étant présent. Toutefois,

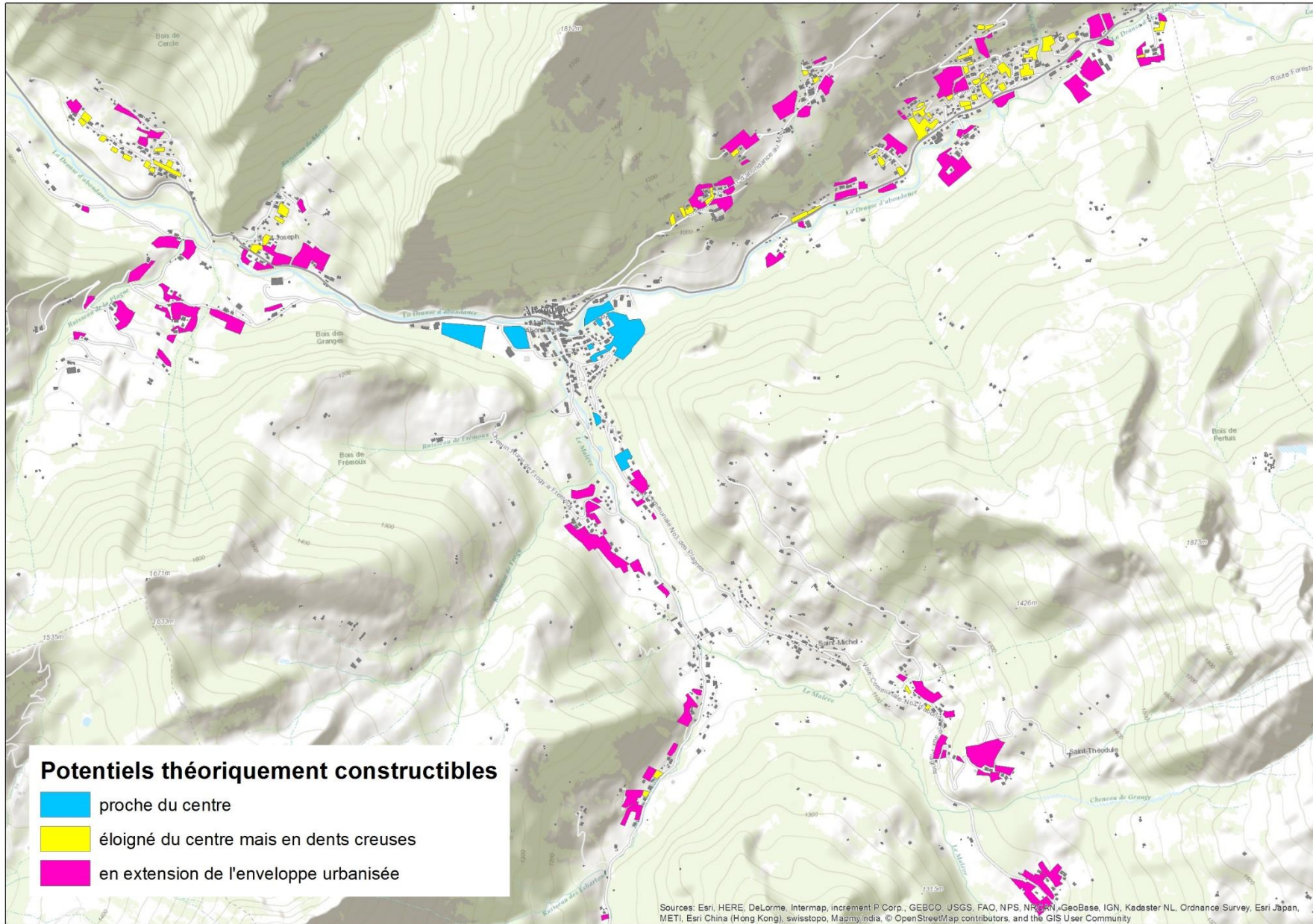
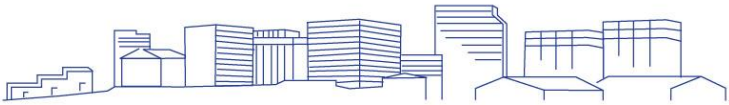
Les capacités de mutation du bâti

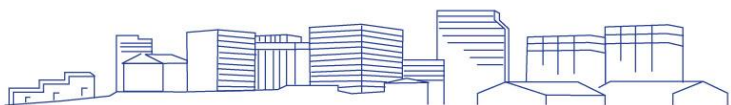
Les lotissements et les quartiers d'Abondance déjà construits ont peu de probabilité de muter (démolition/reconstruction). En effet, ils sont soit relativement récents, soit très anciens d'une grande qualité patrimoniale plutôt bien préservé. Leur densification apparaît donc peu probable. De plus, ces quartiers forment une unité : même cohérence paysagère, hauteur et typologie des constructions similaires... Ainsi, les capacités de densification semblent se limiter aux secteurs d'urbanisations futures situés autour du centre-village.

Les capacités de renouvellement urbain*

**Renouvellement urbain : bâti pouvant faire l'objet d'une démolition/reconstruction ou d'une réhabilitation.*

Aucun tènement spécifique n'a été identifié. Toutefois, le renouvellement se réalise de lui-même, comme le démontre certaines récentes opérations de reconversion d'anciennes colonies de vacances en logements ou en hôtellerie.





7.4 Organisation urbaine

La commune est marquée par un éclatement de la structure urbaine, issue à la fois de l'organisation rurale traditionnelle et des développements récents.

L'armature urbaine s'organise à partir du chef-lieu, des hameaux dont la structure initiale a été plus ou moins modifiée par les implantations nouvelles, des constructions dispersées le plus souvent anciennes.

Cette armature urbaine contrainte par la topographie s'étire le long des vallées ou sur des replats du terrain.

Le centre

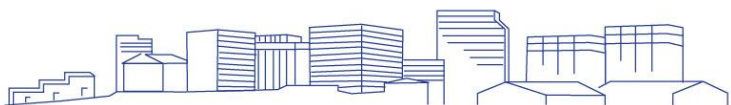
Le centre d'Abondance s'organise à partir de plusieurs quartiers dont la typologie urbaine et architecturale est caractéristique des différentes époques de construction : les densités sont comprises entre :

- occupation du sol : 50 % à 70 %, de la parcelle
- emprise au sol : 30% à 40 % de la parcelle

La morphologie urbaine distingue plusieurs typologies caractéristiques des époques de constructions :

Le site autour de l'abbaye s'organise le long de la route départementale. Les implantations répondent à une logique d'alignement urbain avec des implantations en ordre continu ou semi continu qui marquent clairement l'espace public. Ce secteur bénéficie d'une certaine homogénéité : le parcellaire s'organise perpendiculairement à la voie, le bâti est parallèle à la voie et d'une hauteur moyenne de type R+2. Quelques éléments bâtis sont remarquables, mais les espaces publics autour de l'Abbaye sont occupés par la voiture et pourraient être valorisés. Les densités sont importantes.





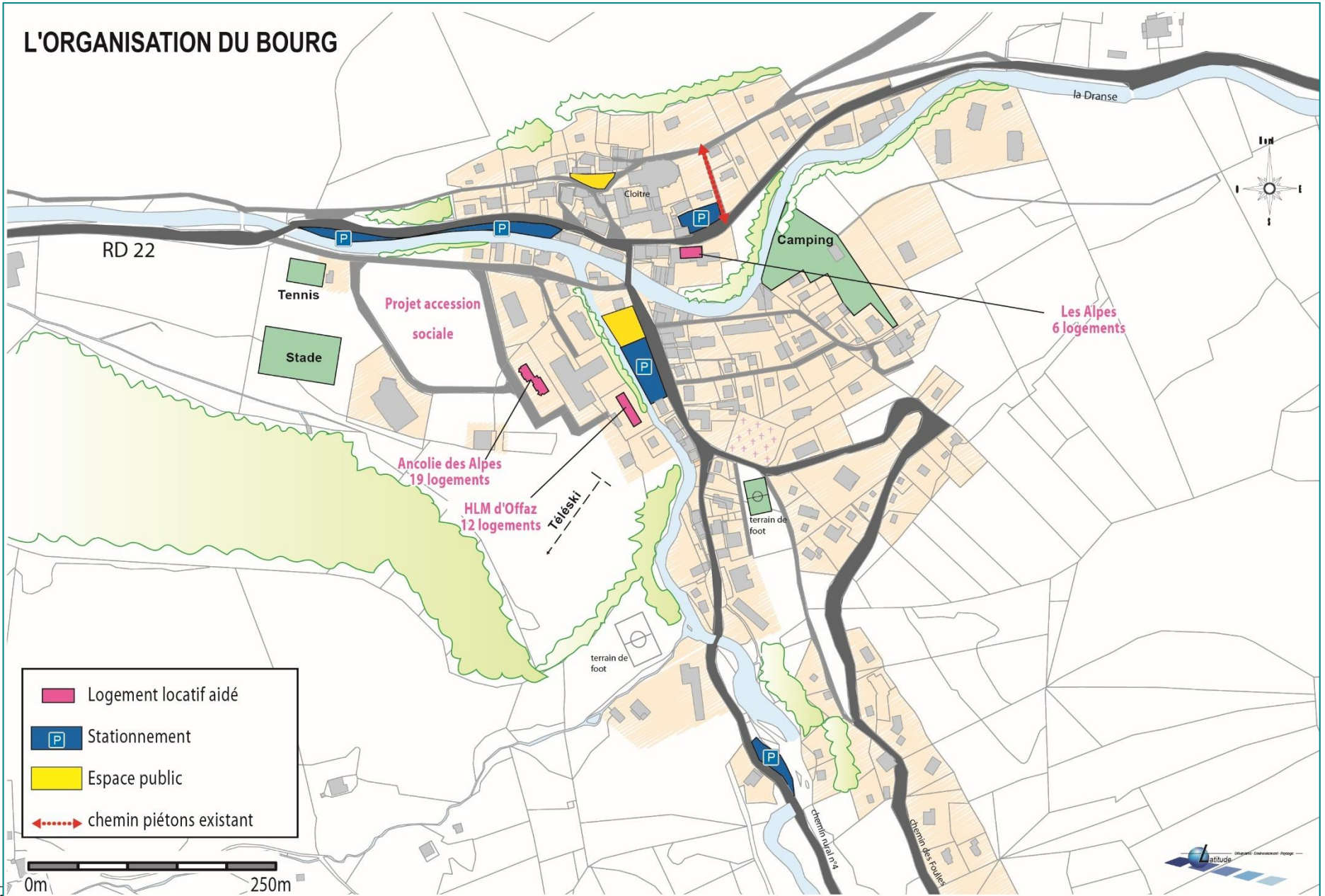
Les extensions au Sud de la Dranse s'organisent à partir de la route des Charmy et de la place du marché. Le réseau viaire se restreint à quelques voies étroites. La vocation de desserte résidentielle des voiries en direction du camping ne les rend pas structurantes du tissu urbain. La contrainte du Malève a favorisé un développement vers l'Est, mais une éventuelle poursuite de l'extension urbaine dans cette direction nécessiterait la recherche d'une nouvelle liaison urbaine structurante. Le tissu urbain est plus hétérogène. En effet, les alignements sont moins nombreux, les implantations sont discontinues et l'épannelage varie entre le R+1 et le R+2. Les emprises au sol sur les parcelles sont moindres. Ce secteur regroupe la majorité des commerces le long de la route des Charmy, et une grande partie des équipements et services publics en seconde épaisseur par rapport à l'axe principal. La place du marché, principal espace public structurant, est investi par le stationnement et reste peu valorisée.

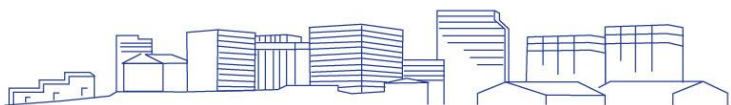
L'Ouest du Malève : ce secteur où commence la plaine d'Offaz constitue une extension urbaine limitée, mais avec une typologie urbaine en rupture avec les secteurs précédents. Ce secteur accueille essentiellement des équipements (stade de foot, gymnase, collège) et une opération de logement social dans un groupement assez lâche où la délimitation de l'espace public a tendance à se diluer. L'ancienne ferme d'Offaz au caractère remarquable se trouve insérée dans ces développements. A l'extrémité Ouest de la plaine d'Offaz, la maison du Val et le bâtiment technique du Conseil Général sont totalement déconnectés du fonctionnement urbain et en rupture avec l'ambiance naturelle.

Dans cette organisation urbaine, le milieu naturel reste très présent avec les deux torrents, mais il n'est pas valorisé comme élément d'identité du bourg, au contraire l'urbanisation et l'espace public leur « tournent le dos ». Un aménagement de qualité a été réalisé sur la partie Sud de la place du Marché, le long du Malève, mais il reste « discret » dans l'espace public du centre.



L'ORGANISATION DU BOURG





Les entrées de bourg

Les entrées du bourg présentent des ambiances bien différentes :

- L'entrée Ouest par la plaine d'Offaz est assez séquencée. La première perspective s'arrête sur la maison du Val et le bâtiment technique. La seconde séquence s'ouvre sur la plaine d'Offaz, mais le premier plan du parking et du tennis tend à banaliser les perceptions. Ce n'est qu'après avoir passé le pont sur la Dranse que le bourg se découvre avec une très belle perspective sur l'Abbaye et ses toitures.
- L'entrée Est est beaucoup plus diluée : une urbanisation linéaire se développe depuis la Chapelle, la limite de l'urbanisation est peu marquée. Une rupture d'ambiance liée à une coupure d'urbanisation et à un resserrement de la vallée à partir de « chez les Gay » permet de véritablement marquer l'entrée sur le chef-lieu. Mais ce n'est vraiment que dans le bourg que l'Abbaye se laisse percevoir.
- L'entrée secondaire par le Sud et la route des Charmy tend aussi à se diluer, la limite d'urbanisation entre le chef-lieu et Charmy le Haut est urbanisée sur une grande partie du linéaire. Les coupures d'urbanisation sont très restreintes. L'entrée à partir de Froggy est mieux marquée en raison du maintien d'une coupure d'urbanisation ; la silhouette du clocher de l'abbaye est un élément marquant de cette entrée.



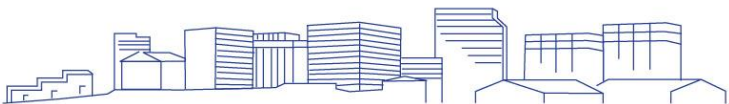
Entrée Ouest



Entrée Est



Entrée Sud



Les « hameaux »

La structure « urbaine » traditionnelle montagnarde est fondée sur une organisation en hameaux. Les hameaux traditionnels étaient le plus souvent implantés en fond de vallée ou sur des replats. Les hameaux sont constitués de groupements de constructions plus concentrés bien que les densités restent assez lâches. Les constructions ne sont jamais mitoyennes. Ces hameaux traditionnels s'organisent autour d'un espace ou d'un bâtiment d'usage collectif : chapelle, four à pain, certains pouvaient aussi disposer d'une école. Ils sont à l'origine de taille relativement modeste : moins d'une dizaine de constructions.

Certains de ces hameaux conservent leur structure traditionnelle originelle, mais la plupart sont le support de nouvelles urbanisations.

- Les hameaux à structure traditionnelle

Les hameaux de **Melon** et du **Mont** ont conservé une large part de leur structure d'origine, avec peu de constructions nouvelles. Le hameau du Mont garde un caractère agricole plus marqué. Seules quelques implantations récentes se sont greffées sur la partie haute de Melon. La qualité de ce caractère traditionnel fait partie intégrante de l'identité communale.



Le Mont



Melon

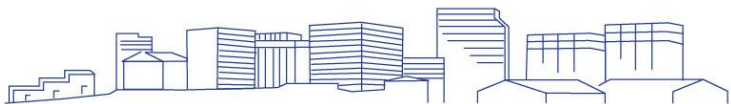
- Les hameaux supports d'extension nouvelle

La majorité des hameaux traditionnels sont aujourd'hui le support d'extensions urbaines.

Cercle : le noyau d'origine est aujourd'hui restreint. Les développements se sont étirés le long de la voie, les nouvelles constructions se sont le plus souvent implantées avec un retrait plus important par rapport à la voie que les implantations traditionnelles et viennent rompre l'ordonnancement d'origine.

Frogy : les constructions récentes soit en extension urbaine soit entre les constructions existantes ne s'inscrivent plus dans les mêmes sens d'implantation que les fermes traditionnelles,

Les Charmy : Charmy l'Adroit et Charmy l'Envers sont les hameaux qui ont le plus été modifiés par des extensions urbaines. Ces dernières ont dilué les limites des hameaux et ont tendance à relier les différents groupements d'origine par colmatage des anciennes coupures d'urbanisation. Ainsi, les coupures entre Plan de Charmy et l'Edian ont tendance à se réduire, ainsi qu'entre La Fontaine et Sur La Ravine.



L'habitat diffus

L'habitat diffus est une forme traditionnelle de l'occupation montagnarde. Il correspondait soit à un habitat permanent dans les vallées, soit aux chalets d'alpage, et il pouvait être regroupé sans pour autant constituer de véritables hameaux. Plusieurs secteurs correspondent à cette typologie : Sur le Crêt, Le Tronchet, Frémoux, Chez les Rouges, l'Edian, Les Plagnes, Combafou, Les Ogay etc. L'étagement des chalets correspond à l'organisation de l'élevage et au principe des déplacements des troupeaux au cours de la saison.

Aujourd'hui, des constructions récentes (depuis les années 70) constituent une partie de cet habitat diffus. Elles se sont implantées linéairement le long des voies, elles ont tendance à relier les anciens groupements urbains et constituent un facteur de morcellement des territoires agricoles et de coupures dans les « corridors de fonctionnement agricole ».

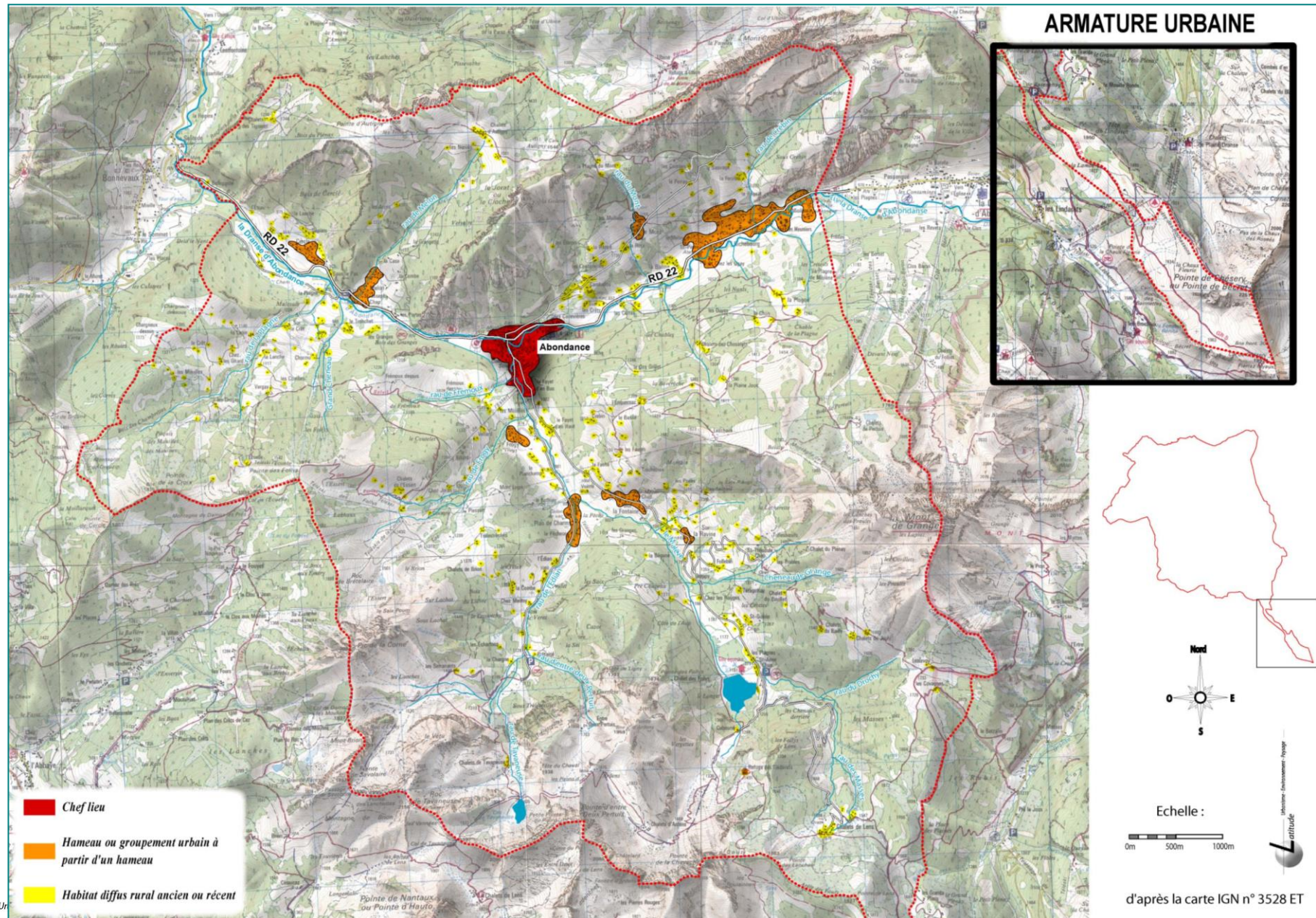
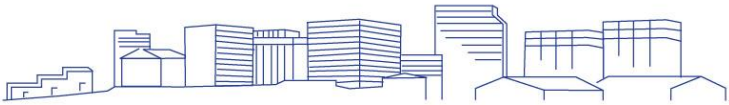
Il se pose un problème d'intégration paysagère des nouvelles constructions dont les modes d'implantation sur la parcelle sont parfois en opposition aux orientations traditionnelles. De plus leur volumétrie ne s'inscrit pas dans les proportions de l'habitat rural, et perd en simplicité (nombreux décrochements, décors, alors que les constructions traditionnelles sont compactes et très sobres). La coloration des nouvelles constructions avec des couleurs orangées tranche avec le gris du bois traditionnel, et les rend perceptibles de très loin. Enfin, les ouvertures sont beaucoup plus larges et n'ont pas le rythme régulier des ouvertures traditionnelles.

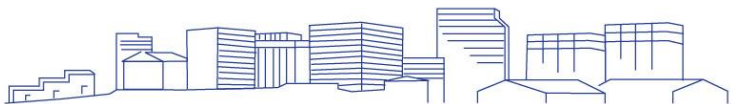


L'habitat diffus



Construction récente en rupture avec l'habitat traditionnel





Le groupement de Richebourg

Le groupement urbain de Richebourg est très hétérogène. La structure d'origine est aujourd'hui « noyée » dans des extensions urbaines importantes.

A l'origine plusieurs hameaux ou groupements pré-existaient : Richebourg, Les Ogay, Miolène, les Meuniers... Les développements urbains ont conduit à relier l'ensemble de ces hameaux dans une urbanisation assez peu structurée et continue qui d'ailleurs se poursuit sur la Chapelle.

En effet, la plupart des constructions se sont réalisées hors cadre d'ensemble au gré des opportunités foncières. Il en résulte aujourd'hui des dysfonctionnements liés à la multiplication des débouchés directs sur la départementale souvent sous-dimensionnés pour les circulations d'aujourd'hui.

La forme urbaine est aussi très hétérogène : les implantations récentes ont souvent des implantations, des gabarits et des hauteurs en rupture avec la forme urbaine d'origine.

Le quartier de Richebourg est aujourd'hui quasiment aussi important que le chef-lieu par sa taille, il reçoit un grand nombre d'hôtels et de résidences de tourisme. Les dynamiques de construction sont importantes sur ce secteur. De par sa proximité et la continuité d'urbanisation avec la Chapelle d'Abondance, Richebourg semble fonctionner avec la commune voisine.

Pour ne pas se diriger vers une certaine forme de banalisation de l'identité communale, Abondance est aujourd'hui confrontée à un enjeu important de maîtrise des urbanisations des hameaux et notamment des extensions linéaires le long des voies et à un enjeu d'intégration des nouveaux développements dans le site.



Richebourg : une forme architecturale en rupture avec le mode traditionnel

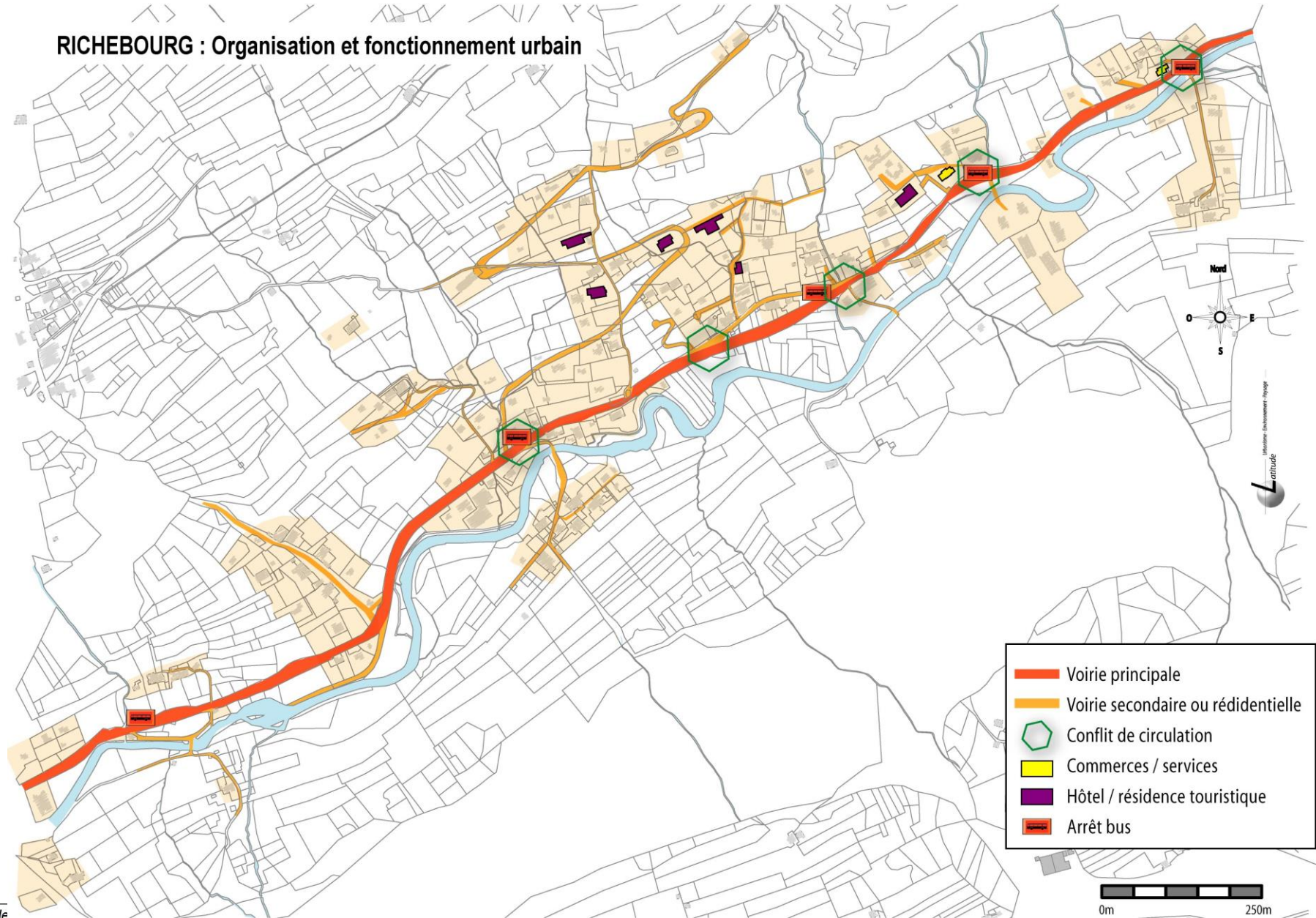


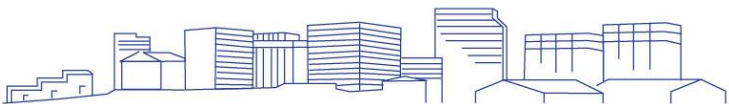
Richebourg : urbanisation linéaire



Richebourg : constructions récentes

RICHEBOURG : Organisation et fonctionnement urbain





7.5 Les équipements

L'armature actuelle

Bien que le développement des stations de fond de vallée ait réduit l'attractivité communale et son rôle central, la commune d'Abondance dispose d'une tradition historique commerciale, agricole et culturelle qui en fait un pôle d'attraction parmi les communes de la vallée. Dans ce contexte elle dispose d'un taux d'équipement important pour son échelle.

Deux échelles d'attractivité sont présentes :

Les équipements à l'échelle communale :

- **sportifs** : stade de football, gymnase, tennis,
- **administratifs** : mairie, poste, maison de service
- **scolaires** : école publique maternelle primaire,
- **socio-culturels** : bibliothèque, garderie communale (capacité 15 enfants).

Les équipements à l'échelle supra communale :

- **administratifs** : centre de secours, perception, gendarmerie, station d'épuration, communauté de communes de la vallée d'Abondance, centre d'exploitation des routes départementales
- **scolaires** : collège public, collège et lycée et internat privé Ste Croix des Neiges (environ 180 élèves), école privée Saint Maurice
- **touristiques** : musée d'art sacrée, abbatial, office du tourisme, maison du Val, camping, télécabine de l'Essert. domaine skiable de l'Essert, borne campings-cars.

Les besoins et les projets

il est envisagé sur plusieurs années de construire :

- des locaux de garderie / cantine scolaire
- un nouveau cimetière
- un télésièges de liaison avec les portes du soleil, secteur des plagnes
- un espaces dédié aux jeunes et aux associations
- une salle des fêtes
- une maison d'accueil pour personnes âgées (logements individuels)



Gymnase



Plaine d'Offaz : tennis et stade

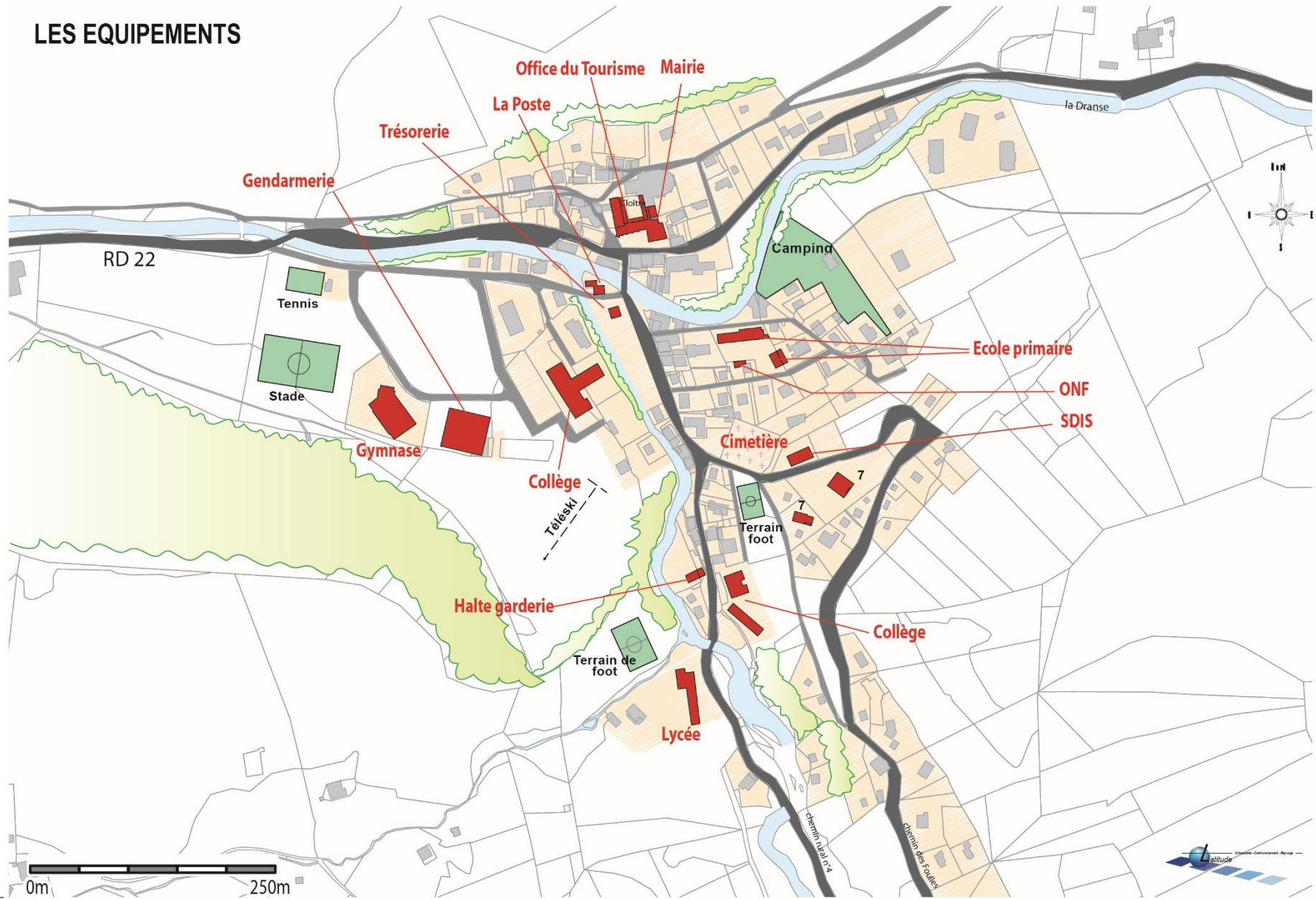


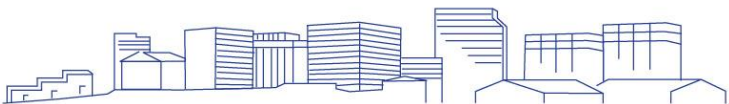
Collège public



Télécabine de l'Essert

LES EQUIPEMENTS





7.6 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation

Les densités

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

La cartographie suivante fait apparaître par quartier les densités présentes sur la commune :

- Densités d'environ 40 logements à l'hectare, compacité du bâti (alignements en ordre continu) dans les formes traditionnelles anciennes du bourg ;
- Les lotissements de maisons individuelles récents avec des densités situées autour de 6-7 logements/ha ;
- Densité très faible de 3 à 5 logements/ha pour l'habitat dispersé.

| Densités | Logements individuels | | Logements groupés | Logements intermédiaires | Petits collectifs | Ville |
|---------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------------|
| | | | | | | |
| Logements/ha | 3 | 8 | 20 | 35 | 60 | 100 |
| Consommation foncière/logement | 3 300 m ² | 1 250 m ² | 500 m ² | 285 m ² | 166 m ² | 100 m ² |
| Habitants/ha | 7 | 19 | 45 | 80 | 130 | 230 |
| Coût réseaux par logement | 66 000 | 25 000 | 20 000 | 10 000 | 6 600 | 4 000 |
| Coût de construction (base 100) | 100 | 100 | 87 | 73 | 58 | 54 |
| Coût de chauffage (base 100) | 100 | 100 | 89 | 75 | 68 | 60 |

Sur Abondance, il n'existe pas d'opération d'habitat dense intermédiaire. Ces opérations allient généralement :

- Une densité urbaine bien intégrée au tissu villageois ;
- Des espaces privatifs extérieurs ;
- Des espaces collectifs de proximité dans un fonctionnement intégré au village.

Cette forme urbaine permet également de renforcer l'accès au logement pour :

- Des populations jeunes ;
- Les primo-accédants ;
- Les ménages à revenus moyens.

L'habitat intermédiaire est également moins consommateur d'espace que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

Certains espaces intégrés à l'enveloppe du village non encore investi apparaissent adaptés pour recevoir cette typologie urbaine.

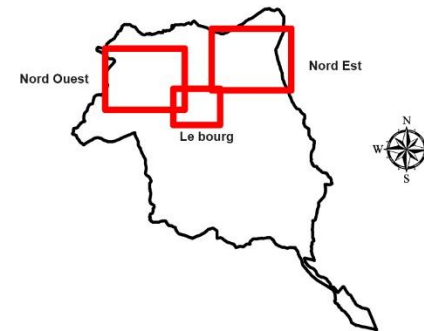
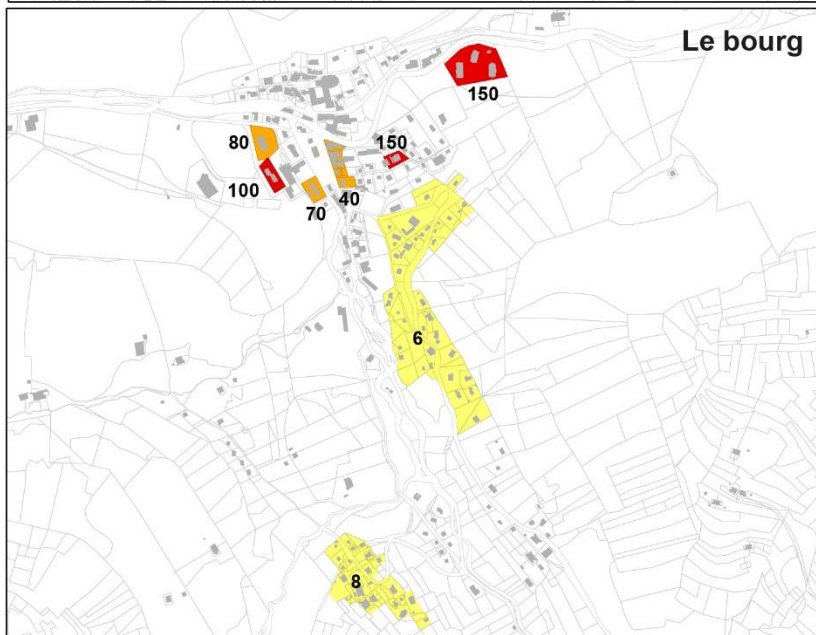
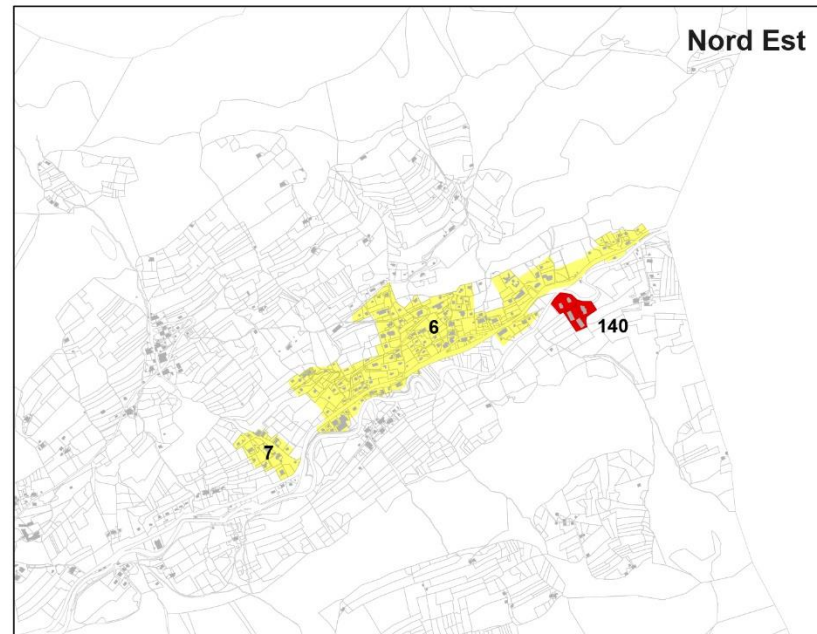
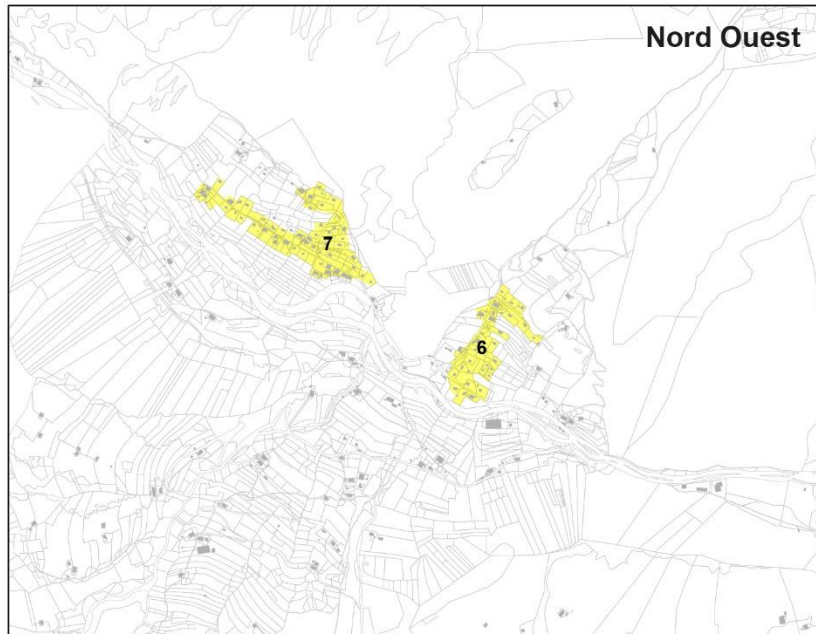
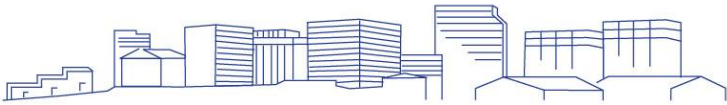
L'habitat intermédiaire

Logements agrégés soit horizontalement soit verticalement, mais ayant chacun une entrée privative, et un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) pouvant être considéré comme un espace à vivre. La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants.

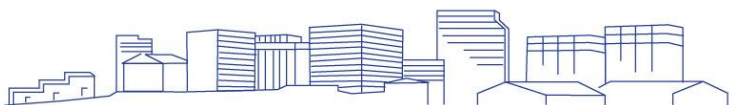
Cet habitat doit aussi réserver des espaces extérieurs collectifs non dévolus à la voiture et qui devront être de véritables lieux de vie.



Exemple d'habitat intermédiaire, OPAC d'Amiens



- 6 logements/hectare
- 11 logements/hectare
- 13 logements/hectare
- Tissu hétérogène urbain (hors calcul)



Le bilan de la consommation foncière

L'analyse des permis de construire de la commune depuis 10 ans fait apparaître les éléments suivants :

- 346 logements ont été créés. 59% (soit 204 logements) sont issus de réhabilitation et n'engendrent donc pas de consommation foncière ;
- 95 logements individuels ont été créés soit une densité moyenne de 7.5 logts/ha
- 47 logements collectifs ont été créés, soit une densité moyenne de 59 logts/ha

Sur les 142 logements créés sur du foncier nu, environ 13 ha ont été utilisés en 10 ans, soit une moyenne annuelle de 1.3 ha. La densité est de 11 logts/ha.

En comptabilisant les logements neufs et ceux issus des réhabilitations, la densité moyenne est de 30 logts/ha.

L'analyse des permis de construire, indique que seulement **156 des 346 logements créés sont des résidences principales (soit 45% de la production totale).**

| | Nb de logt individuel | surface en ha | Nb de logt collectif | surface en ha | Nb de changement de destination/ réhabilitation |
|-------|-----------------------|---------------|----------------------|---------------|---|
| 2006 | 7 | 1,3 | | | 31 |
| 2007 | 22 | 2,7 | | | 47 |
| 2008 | 2 | 1,8 | | | 8 |
| 2009 | 9 | 1,0 | | | 4 |
| 2010 | 4 | 0,2 | | | 1 |
| 2011 | 10 | 0,7 | | | 23 |
| 2012 | 11 | 2,1 | 13 | 0,4 | 33 |
| 2013 | 4 | 0,4 | 38 | 0,4 | 19 |
| 2014 | 16 | 1,4 | 0 | | 4 |
| 2015 | 10 | 1,0 | 0 | | 29 |
| Total | 95 | 12,4 | 51 | 0,8 | 199 |

PC accordés entre 2006 et 2015, données communales

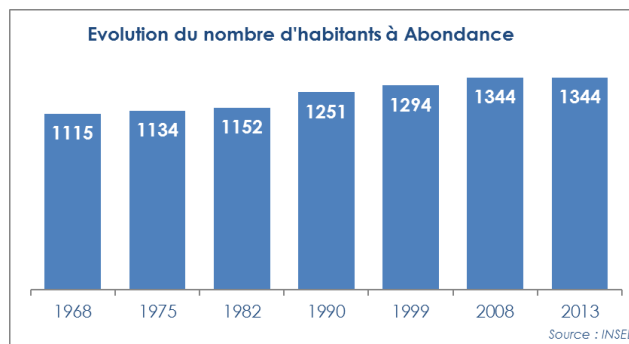
8 Les évolutions socio-économiques

8.1 1 344 habitants au 1/1/2013

Une stabilisation de la démographie

L'évolution du nombre d'habitants sur la commune des 50 dernières années s'est fait pour l'essentiel de 1982 à 2008. Depuis l'évolution est à nouveau très mesurée (0% de 2008 à 2013), au point d'afficher un nombre d'habitants identique.

Cette évolution sur la dernière période est proche de celle observée à l'échelle de la Communauté de communes de la Vallée d'Abondance (0,1% par an), mais l'EPCI avait connu une croissance plus forte en moyenne de 1999 à 2008 (1% par an contre 0,4% pour Abondance).

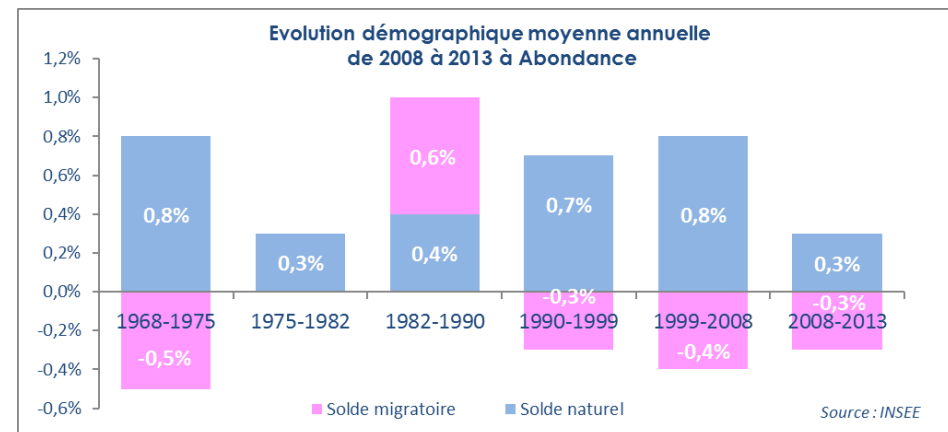


| Population | INSEE 1999 | INSEE 2008 | Evolution annuelle 1999-2008 | INSEE 2013 | Evolution annuelle 2008-2013 | Evolution annuelle 1999-2013 |
|-----------------------------|------------|------------|------------------------------|------------|------------------------------|------------------------------|
| Abondance | 1297 | 1344 | 0,4% | 1344 | 0,0% | 0,3% |
| CC de la Vallée d'Abondance | 4556 | 4978 | 1,0% | 4998 | 0,1% | 0,7% |
| Scot du Chablais | 46401 | 55911 | 2,1% | 61247 | 1,8% | 2,0% |
| Haute-Savoie | 631963 | 716277 | 1,4% | 769677 | 1,4% | 1,4% |
| Rhône-Alpes | 5645847 | 6117229 | 0,9% | 6399927 | 0,9% | 0,9% |

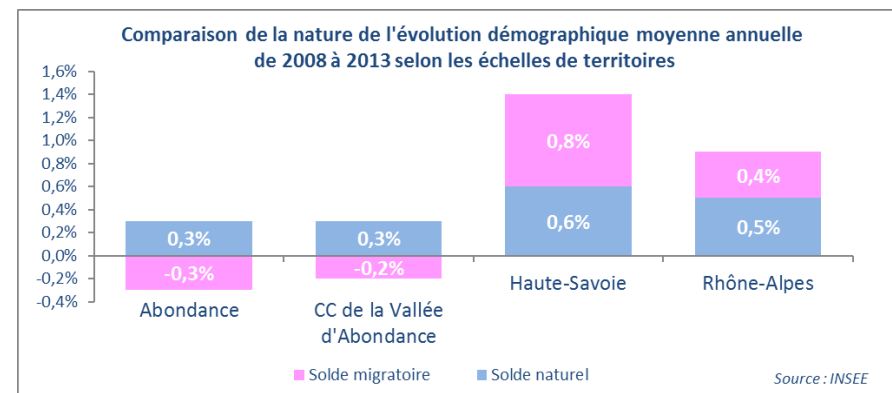
Source : INSEE, population principale

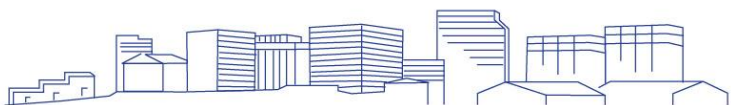
Des variations essentiellement dues au solde migratoire

Le solde naturel (différence entre le nombre de naissance et de décès) a toujours eu un poids important dans l'accroissement démographique de la commune (de 0,3% à 0,8% par an). Cette croissance ne parvient cependant pas toujours à compenser le déficit dû au solde migratoire (différence des entrées et sorties), qui a toujours été négatif sauf pour la période 1982-1990.



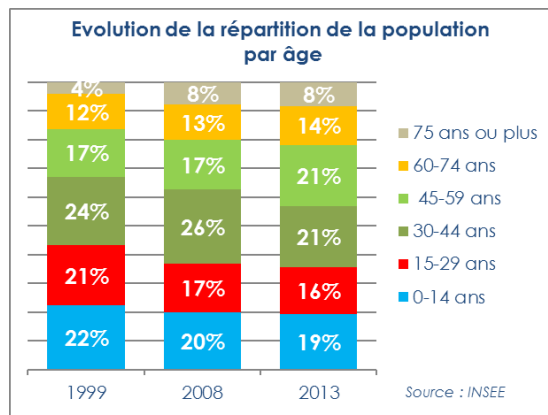
La commune, comme l'EPCI, se démarquent ainsi de la moyenne départementale et de Rhône-Alpes, qui bénéficient sur la période récente d'un solde migratoire positif, comme le solde naturel.





Un vieillissement démographique important

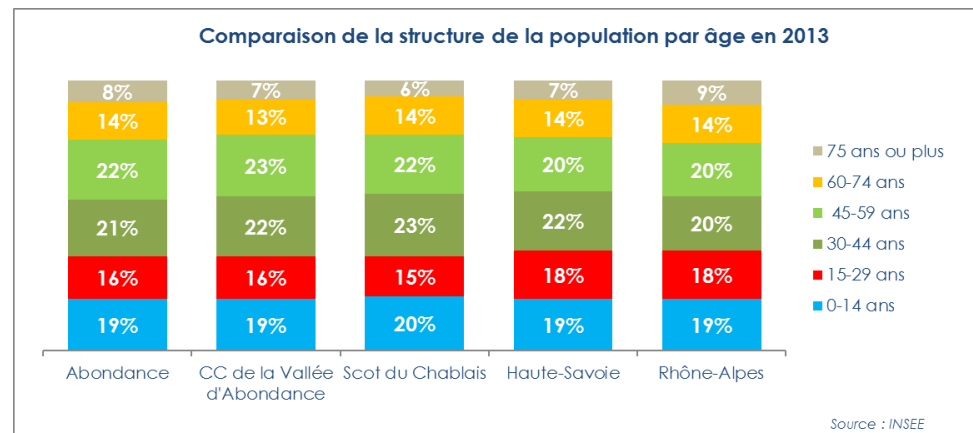
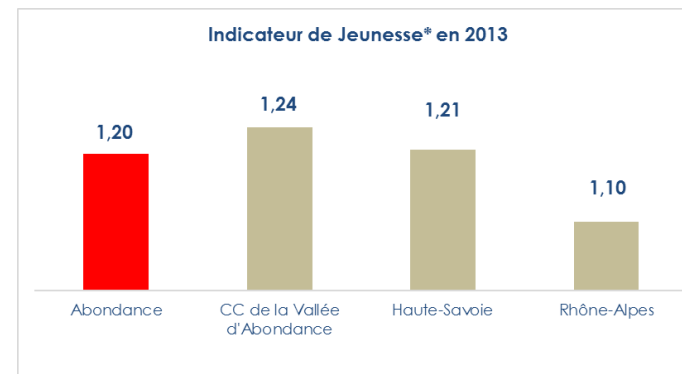
Entre 1999 et 2013, la part des 60 ans et plus est passée de 16% à 22%. La commune est concernée par un vieillissement important, avec une part également en forte hausse des 45-59 ans, qui vont potentiellement alimenter encore le poids des classes d'âges les plus élevées.

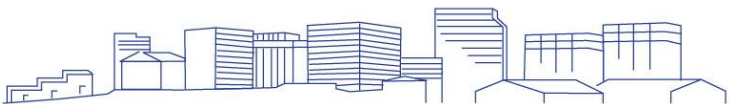


Ce vieillissement est proche de ce qui est observé sur les territoires de comparaison.

La part des moins de 30 ans a fortement diminué sur la période (de 43% à 35%), devenant légèrement plus faible que ce qui est observé pour le Département ou la Rhône-Alpes.

L'indicateur de jeunesse en 2013 (rapport des moins de 20 ans sur les 60 ans et plus) montre ainsi un positionnement intermédiaire, avec 120 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus contre 124 à l'échelle de l'EPCI mais 110 à l'échelle de la Région Rhône-Alpes.



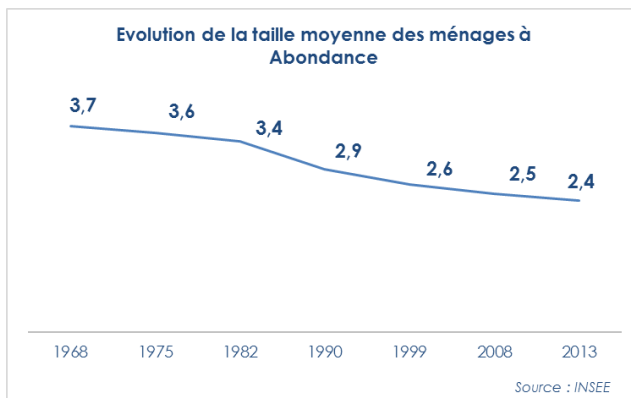
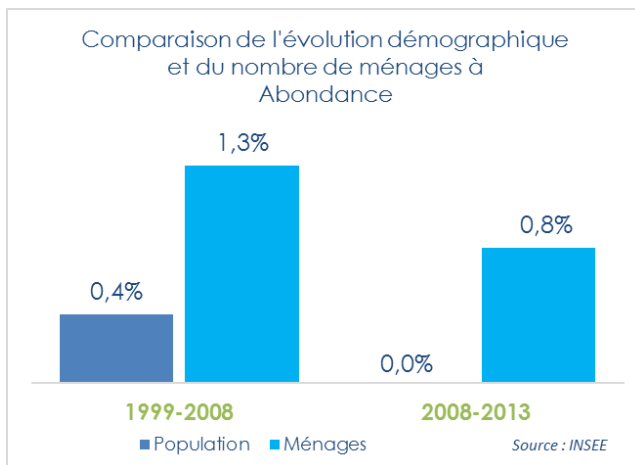


Un desserrement des ménages progressif

La croissance relative des ménages est plus rapide que la croissance démographique, avec un rythme annuel de 1,3% par an de 1999 à 2008 (contre 0,4% pour la population) et de 0,8% de 2008 à 2013 (pour une population stable).

Cela traduit le « desserrement des ménages » en raison des décohabitations de jeunes, des séparations familiales, des situations de veuvage liées au vieillissement.

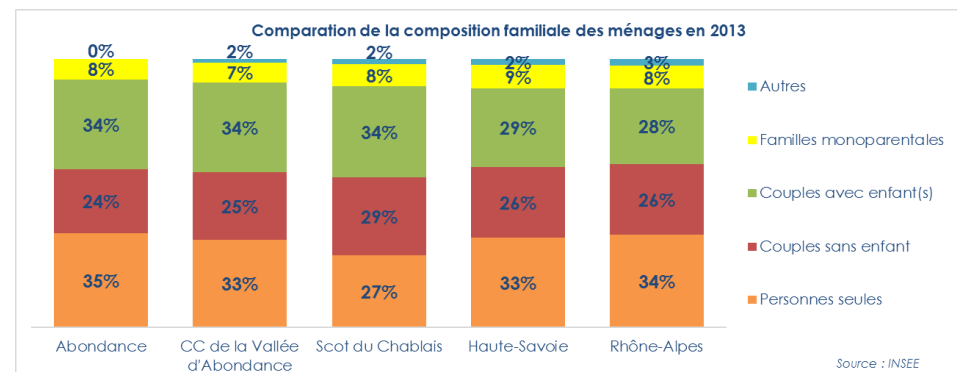
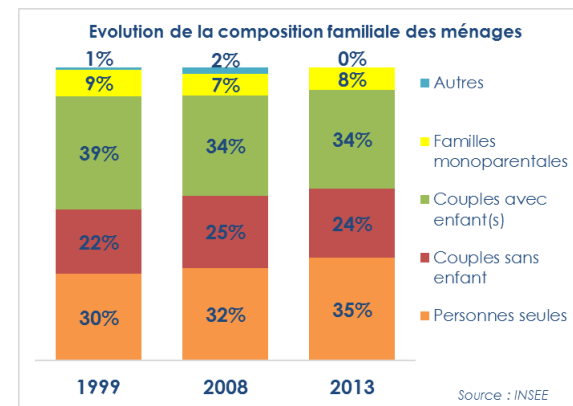
En conséquence, la taille moyenne des ménages diminue depuis les années 70, passant progressivement de 3,7 personnes par ménage en 1968 à 2,4 personnes par ménage en 2013. Cette évolution est comparable à ce que l'on observe sur les autres territoires.

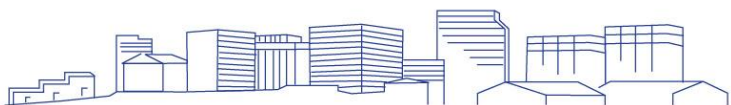


465 ménages et de plus en plus de personnes seules

Le desserrement des ménages se traduit par une tendance à l'augmentation de la part des personnes seules (35% en 2013 contre 30% en 1999) et par une diminution du poids des couples avec enfant(s) (34% contre 39% en 1999).

Le profil des ménages habitant la commune devient donc un peu moins familial et suppose de nouveaux besoins en matière de logements (taille, coût...) pour répondre aux besoins des jeunes, des séparations familiales ou des personnes vieillissantes.



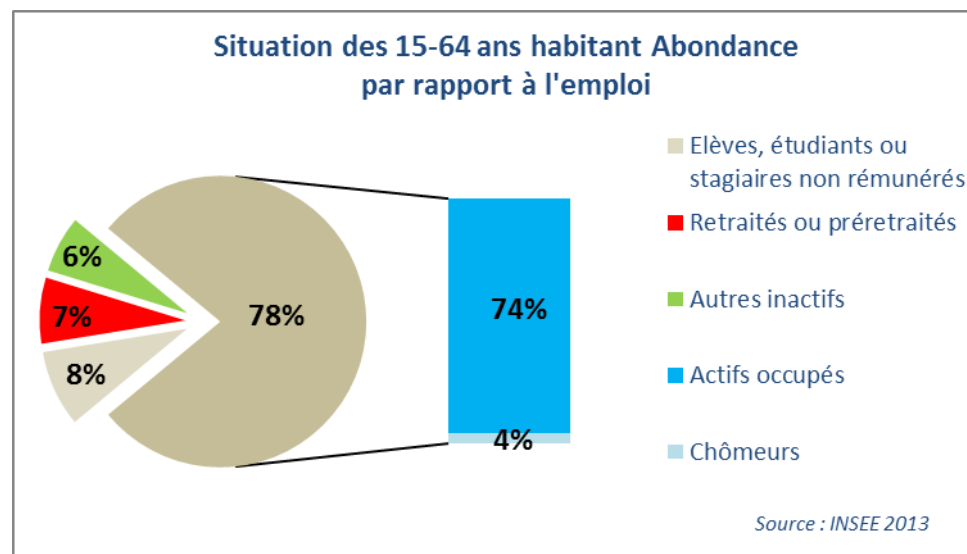


8.2 Un peu plus d'actifs, mais des revenus plutôt en retrait par rapport aux territoires de comparaison

Une légère augmentation du nombre d'actifs habitant la commune

En 2013, la commune compte 677 actifs au sein de la population en âge de travailler (869 habitants de 15 à 64 ans) soit 78%. Le nombre d'actifs habitant la commune est en très légère augmentation (645 actifs en 2008) et plutôt stable à l'échelle de la CC de la Vallée d'Abondance.

Parmi les actifs, 95% sont des actifs occupés (74% des 15-64 ans) et 5% sont à la recherche d'un emploi au sens du recensement (2% en 2008).

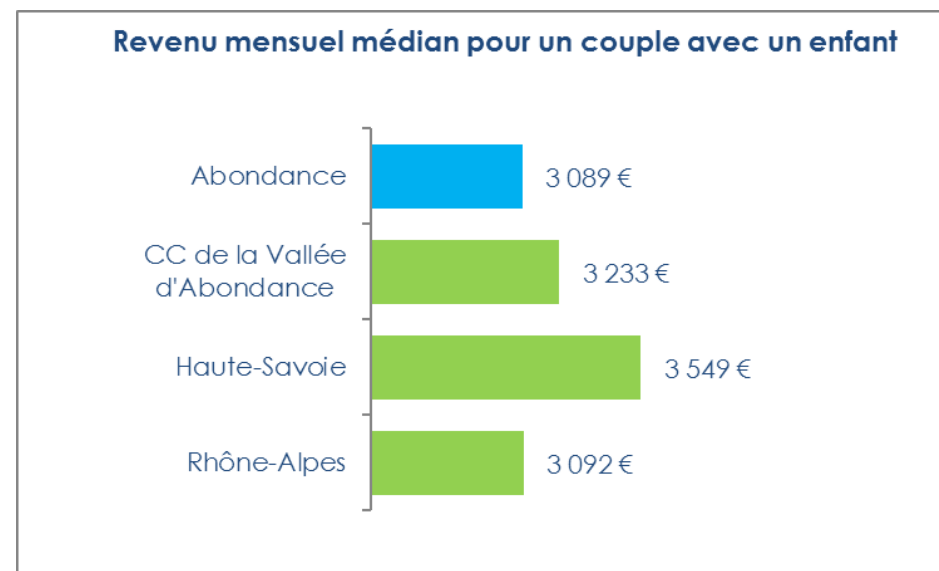


¹ L'Unité de Consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. L'échelle d'équivalence utilisée par l'INSEE (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

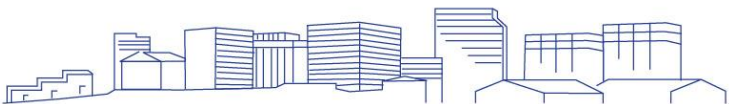
Un revenu médian de 20 593 € par UC en 2012

Le revenu médian annuel par unité de consommation¹ à Abondance est plutôt inférieur à celui observé pour les autres territoires.

Ramené à l'échelle d'un couple avec un enfant (soit 1,8 UC), le revenu médian est de l'ordre de 3 089 euros par mois.



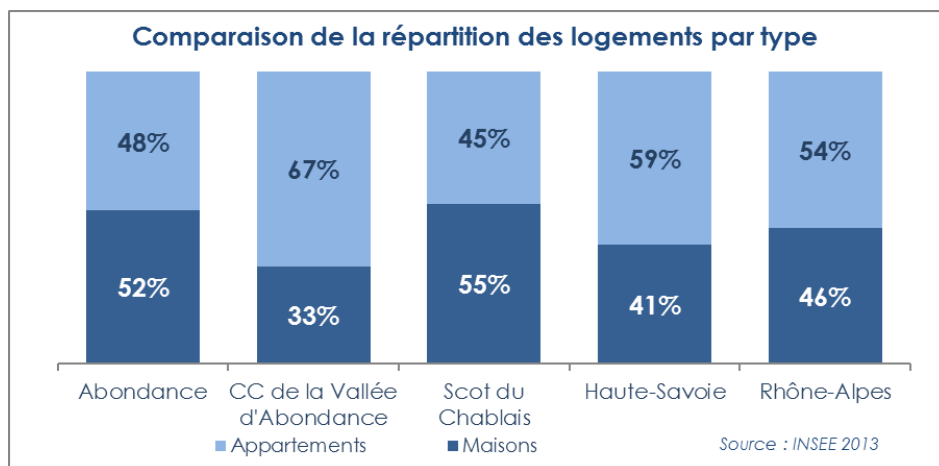
- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.



8.3 1 744 logements

Les formes d'habitat impactées par le tourisme

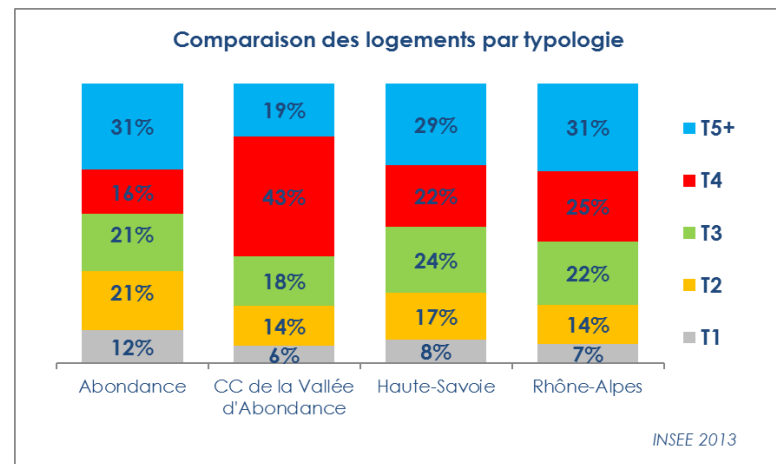
Le parc de logements à Abondance se répartit presque pour moitié en habitat individuel et en habitat collectif. Cette répartition est stable dans le temps. Plus que l'aspect urbain, c'est bien le volume de résidences à vocation touristique qui impactent la moyenne, ce qui est encore plus flagrant au niveau de l'EPCI.



La part des appartements tend à augmenter légèrement sur la commune depuis 1999 (+4 points).

Un parc de grands logements

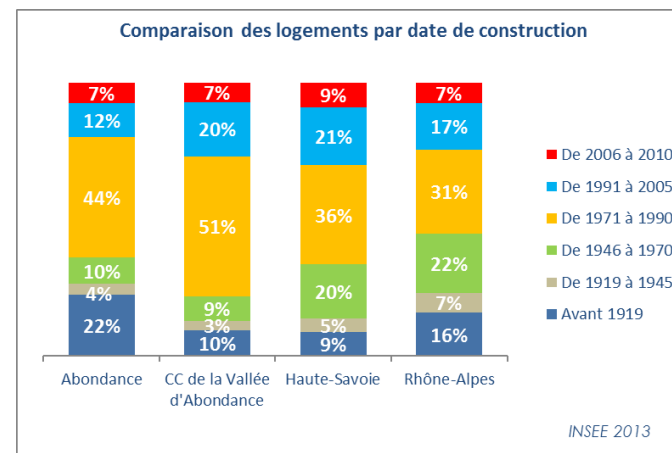
Le parc de logements de la commune se caractérise par une bonne répartition du parc par typologie. On retrouve là-encore l'impact des résidences secondaires avec une part importante de petites typologies (33% de T1-T2 contre 21% à l'échelle de Rhône-Alpes).

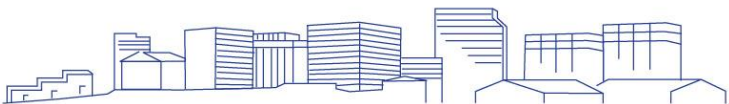


Un important développement du parc des années 70 à 90.

La commune compte encore 22% de son parc datant d'avant 1919, ce qui est plus important que ce qui est observé sur les autres territoires.

Le parc construit entre les années 1970 et 1990 est très important (44%, contre 31% à l'échelle de Rhône-Alpes), mais ce phénomène est encore plus marqué à l'échelle de la Communauté de communes (51%), en lien avec l'essor du tourisme blanc.



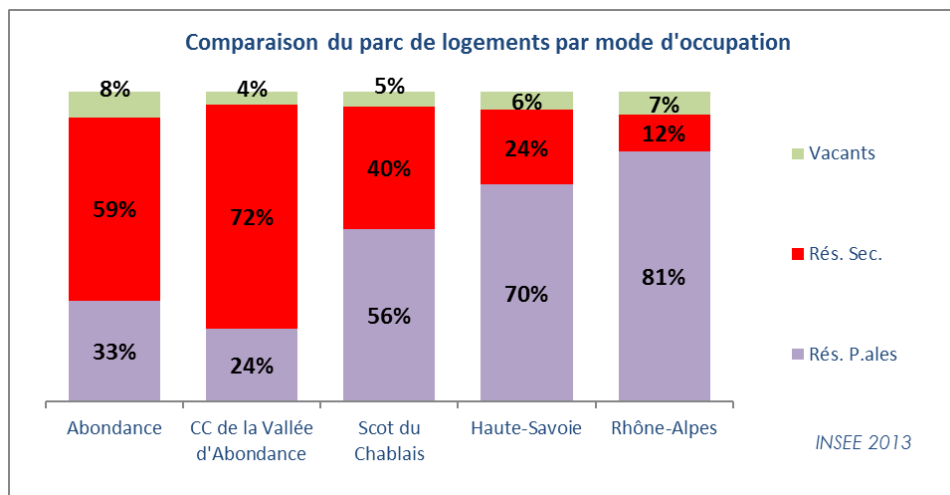


Une tendance à la hausse des résidences secondaires

Sur les 1 744 logements que compte la commune au 1/1/2013 :

- 571 logements (soit 33%) sont occupés par leur propriétaire à titre de résidence principale ;
- 1031 logements (soit 59%) sont des résidences secondaires ou des logements occasionnels ;
- 143 logements (8%) sont vacants).

La part des résidences principale apparaît donc dans une portion congrue par rapport à celle des résidences secondaires (en Haute-Savoie, la moyenne est de 70%, 81% pour Rhône-Alpes).

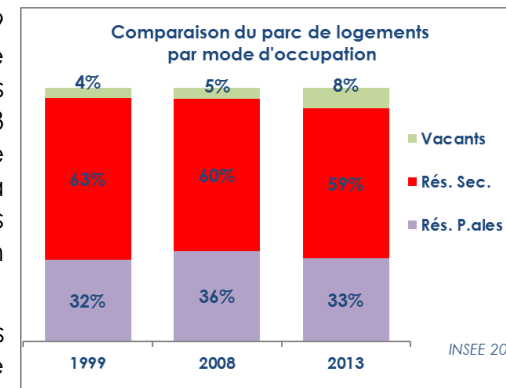


A l'échelle de la CC de la Vallée d'Abondance, les résidences principales représentent moins de 25% du parc.

Ce contexte implique une concurrence forte entre le marché des résidences secondaires et celui des résidences principales.

Les évolutions par rapport à 1999 concernent surtout une augmentation de la part des logements vacants (8% en 2013 contre 4% en 1999) et une tendance à la diminution de la part des résidences secondaires (59% en 2013 contre 63% en 1999).

La part des résidences principales est stable (33% contre 32% en 1999) malgré une augmentation en 2008 (36%).

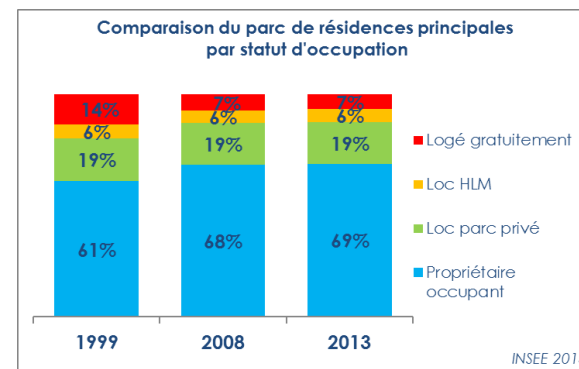


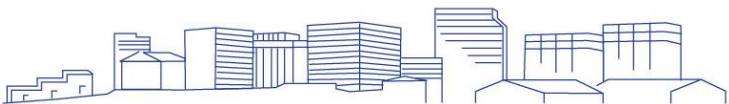
Une offre diversifiée avec près de la moitié des résidences principales en locatif

Une large majorité des résidences principales est occupée par son ménage propriétaire (69%). Cette part tend à augmenter depuis 1999 (elle était de 61%).

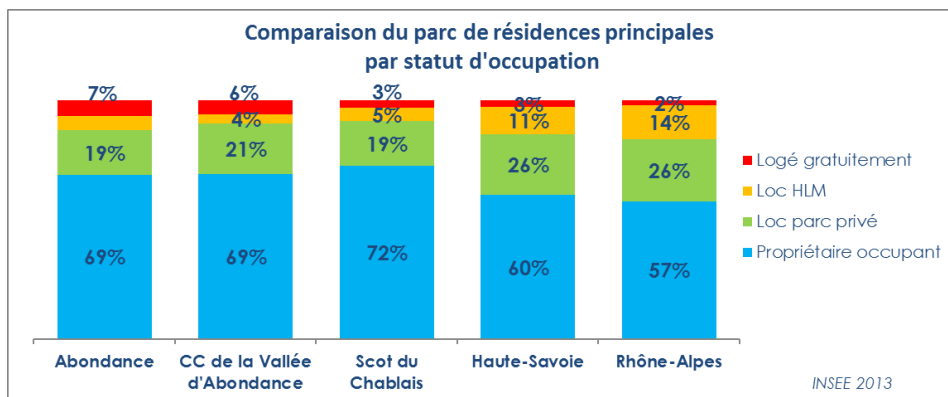
La commune compte 19% de locataires du parc privé et 6% de locataires du parc social, dans des proportions identiques depuis 1999.

La part de ménages logés gratuitement (logements de fonction, apprentis chez l'artisan...) a fortement diminué, comme au niveau national, passant de 14% à 7% des résidences principales.





Cette répartition des statuts d'occupation des résidences principales est comparable à ce qui est observé pour l'EPCI et le territoire de Scot. Le département et Rhône-Alpes comptant une part de locataires plus importante, en raison du poids des secteurs urbain à ces échelles.



37 logements locatifs sociaux

Le commun compte actuellement 3 immeubles de logements collectifs :

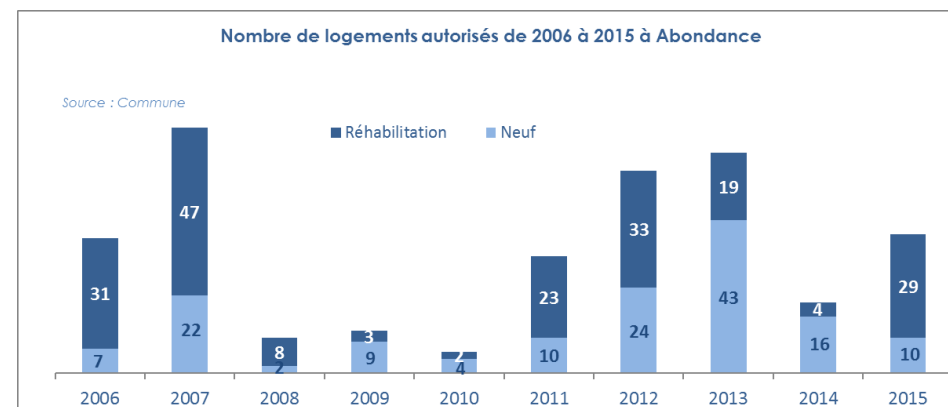
- 12 logements construits entre 1950 et 1969
- 19 logements construits entre 1970 et 1989
- 6 logements construits depuis 2010

Au 1^{er} janvier 2015, il n'y a aucun logement vacant sur ce parc. Il y a eu 8 attributions de logements en 2014, soit une mobilité qui peut apparaître assez importante par rapport au nombre de logements (22%, contre 8,3% en Haute-Savoie et 10,6% pour Auvergne Rhône-Alpes).

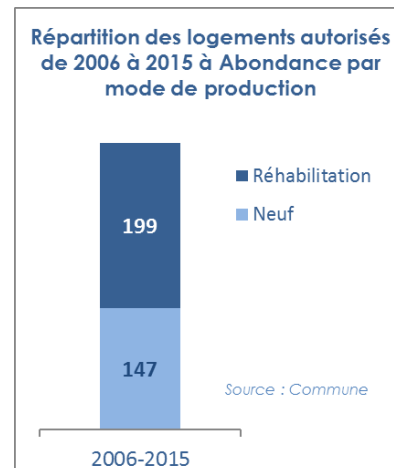
Un projet est en cours de développement pour 4 logements supplémentaires et un secteur de la commune prévoit le développement d'une opération en accession sociale à la propriété (cf. carte page 81).

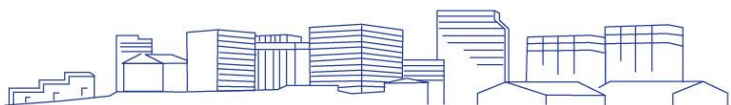
Plus de la moitié des logements produits à partir de l'existant

De 2006 à 2015, 346 logements ont été autorisés à Abondance, soit 35 en moyenne par an. Les années 2008-2010 ont été particulièrement faibles en matière de permis délivrés (moins de 9 permis par an en moyenne). 2014 est également une année de production plutôt faible (20 permis délivrés).

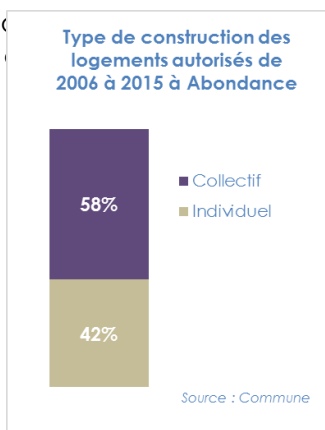


Au sein des 346 logements, 199 ont été réalisés à partir d'un bâtiment déjà existant (58%).





La production de ces dix dernières années a conduit à la construction de 130 logements en collectif (58% des logements autorisés).



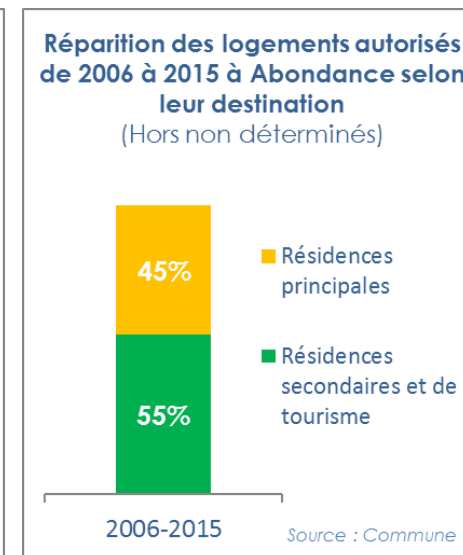
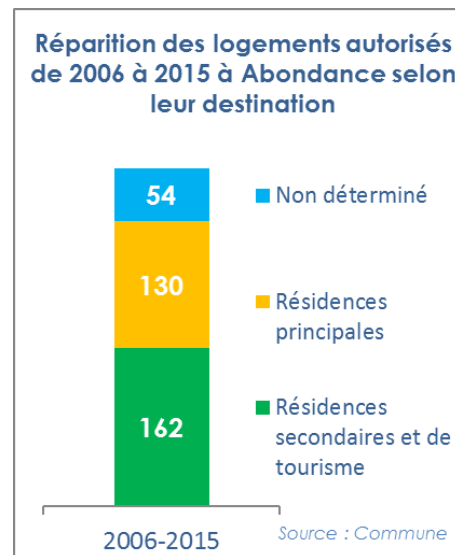
Plus de la moitié des logements autorisés sont à vocation touristique

De 2006 à 2015, 55% des permis sont voués à un usage en lien avec le tourisme, sous la forme de location saisonnières ou de résidences secondaires.

Seuls 45% des logements autorisés (pour les destinations certaines) sont voués à un usage de résidence principale (qui ne représentent, pour mémoire, selon l'INSEE que 33% des logements de la commune en 2013).

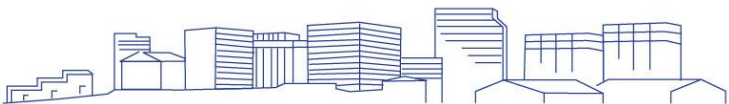
Ces 130 logements représentent un rythme de moyen de 10 logements pour 1 000 habitants par an², soit un rythme qui devrait théoriquement permettre une progression démographique que l'on n'observe pas sur la commune. Cela peut s'expliquer par un retard dans la production de certains logements ou opération ainsi que par une part de résidences

secondaires peut-être encore supérieure à ce qui a été recensé par la commune au sein des permis de construire.



² Le ratio de 5-6 logements construits pour 1 000 habitants par an correspond aux besoins estimés en moyenne en France pour une population stable. Ce seuil de logements permet de couvrir les seuls besoins dus au desserrement des ménages et au renouvellement du parc (sinistres, désaffections, démolitions). Il a été défini par l'INSEE lors de l'estimation moyenne

des besoins en logements au niveau national. Entre 7 et 10 logements, le rythme correspond à un développement considéré comme modéré, à partir de 11 logements, le rythme correspond davantage à une logique d'expansion.



Des prix de l'immobilier stables à un prix élevé

Les prix du marché immobilier sont plutôt stables (sources meilleurs agents) avec une variation du marché de -0,3% par an et -0,5% sur 5 ans.

Le marché est inondé de petites surfaces en collectif, des T1/T2 autour de 70 000 € à un peu moins de 100 000 €.

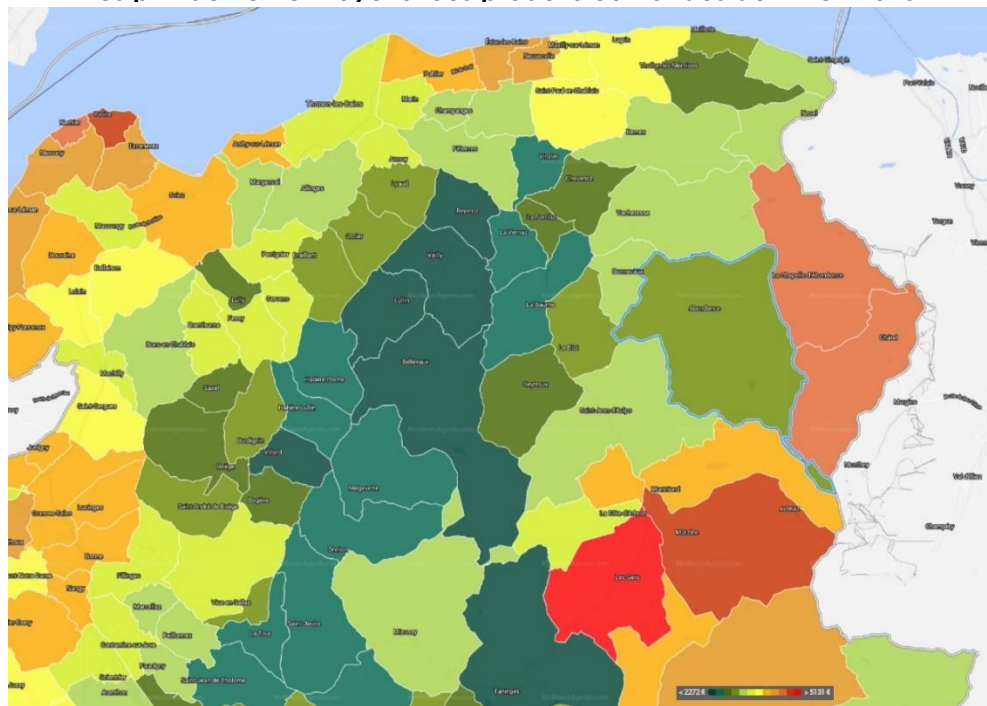
Des T2 neufs sont affichés à 168 000 € (43 m²) T3 neufs sont affichés à près de 260 000 € (67 m²), des T4 à plus de 310 000 € (80 m²)

Les maisons à la vente s'affichent à des prix variables selon la nature du produit (qualité de construction, espaces extérieurs, localisation sur la commune), il faut compter en moyenne 432 000 € pour 150 m².

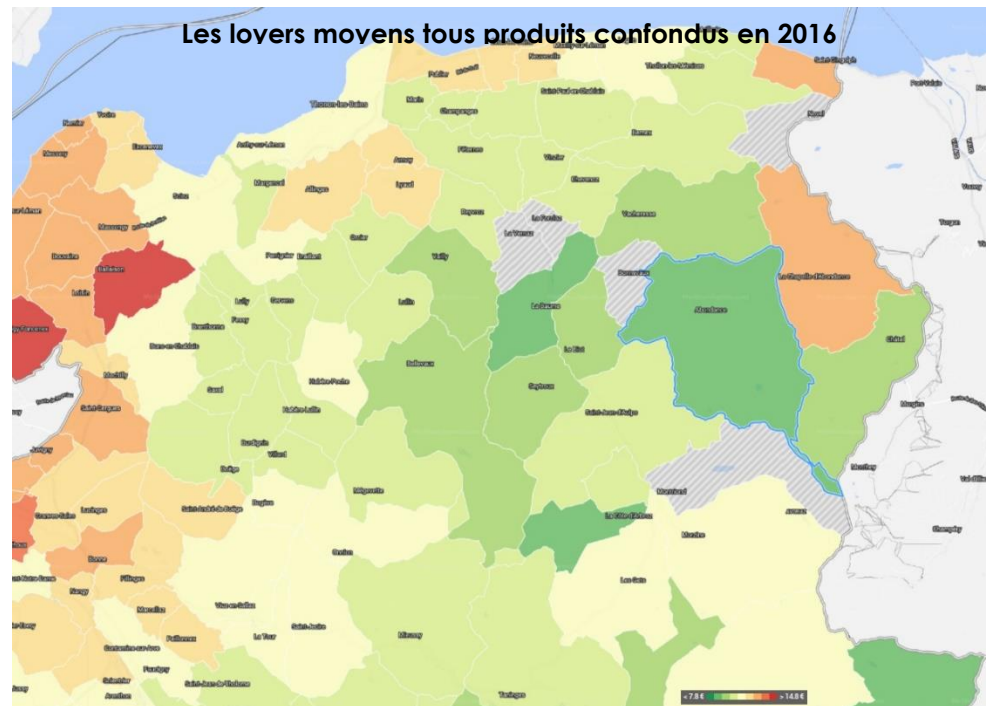
Ces prix affichés avant négociations semblent toutefois en décalage important par rapport au marché actuel, car les statistiques du site meilleursagents.com à partir de bien vendus montrent des prix nettement inférieurs, de l'ordre de 2538 € / m² en collectif en moyenne (contre 3200 en prix affiché) et 2700 € en individuel (contre environ 3200 € /m² également).

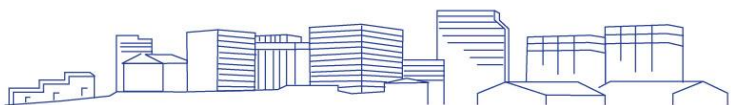
L'offre en locatif à l'année est rare et les loyers moyens se situent aux alentours de 8,1 € le m².

Les prix de vente moyens tous produits confondus au m² en 2016



Les loyers moyens tous produits confondus en 2016





Les possibilités de parcours résidentiel

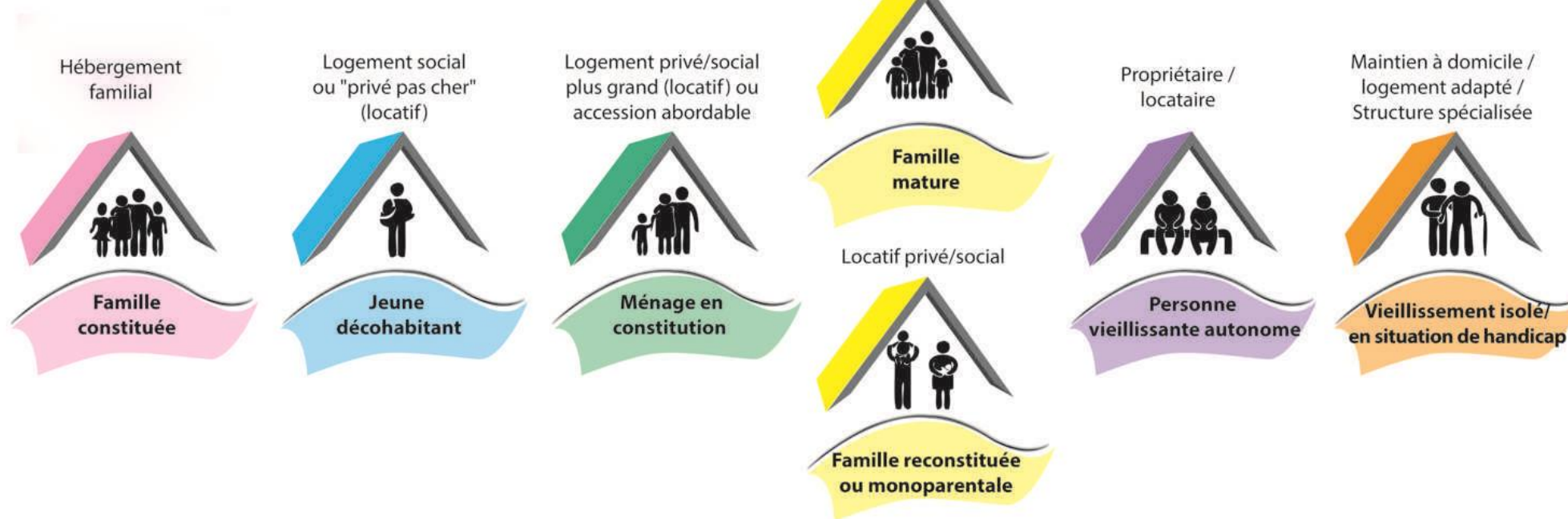
Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissances, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du travail, profiter de sa retraite dans un environnement différent de sa vie active, etc.).

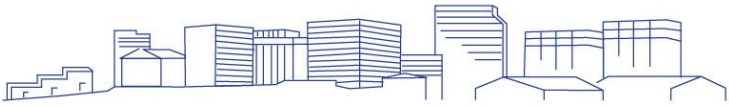
La taille du logement est fonction des évolutions de la structure familiale, du mode (propriété ou location), des revenus. La localisation évolue suivant les modes de déplacement et l'autonomie.

L'offre actuellement proposée sur la commune est assez diversifiée, mais avec une concurrence forte entre les résidences principales et les résidences secondaires. Un enjeu réside notamment dans la production d'une offre à coûts abordables pour une meilleure réponse à l'ensemble des besoins, notamment en direction des personnes âgées, ou des jeunes décohabitants.

La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné, par l'espace disponible, avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement et par l'efficacité énergétique.

La notion de parcours résidentiel





8.4 Les enjeux concernant la démographie et l'habitat

Les atouts :

Un territoire au cadre de vie particulièrement attractif, en termes de paysages, d'activités de loisirs, de présence de commerces et de services et d'équipements premier niveau en lien avec son ancien statut de Chef-lieu de canton (dépendant aujourd'hui d'Evian).

Les contraintes ou fragilités

Le contexte particulier lié au tourisme se traduit par une demande particulière en direction des logements à vocation touristique, entrant en concurrence directe avec les demandes de résidences principales en petites typologies pour les ménages de petite taille et notamment les jeunes en début de parcours résidentiel.

Une offre de logements abordable encore assez peu développée.

Une augmentation de la vacance sur le parc des résidences tourisme les plus anciennes.

Les enjeux

Permettre l'évolution de l'habitat existant pour qu'il puisse s'adapter aux nouvelles exigences en termes de confort et d'efficacité énergétique, dans le contexte d'un patrimoine architectural et paysager important. L'enjeu de la maîtrise de l'évolution des résidences à vocation touristique est particulièrement important, en matière de développement comme de renouvellement urbain.

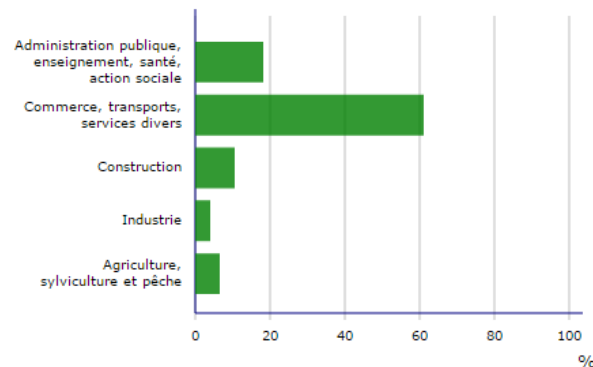
Permettre la production d'un habitat de qualité, notamment en habitat intermédiaire (financièrement plus accessible), afin de permettre aux jeunes et autres ménages qui le souhaitent de poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune, en favorisant la mixité sociale et générationnelle.

8.5 Les activités économiques

396 établissements en activité au 31 déc. 2013

Les commerces et services divers représentent 61% des établissements, celui de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, 18%.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Un nombre d'emplois en baisse ces dernières années

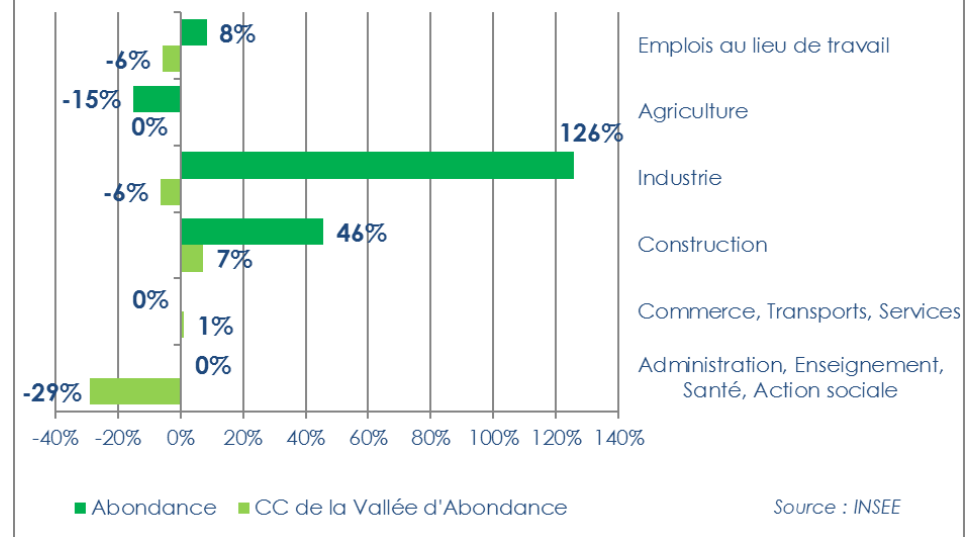
Abondance compte environ 530 emplois occupés au 1/1/2013 contre 500 au 1/1/2008, soit une croissance de près de 7%, soit une évolution comparable à celle observée pour la Communauté de commune (2250 emplois au 1/1/2013).

A l'échelle de la commune, seul le secteur de l'agriculture perd des emplois (mais à relativiser par rapport aux valeurs absolues : 4 emplois perdus sur 28).

Le secteur de l'administration est stable tout comme celui des commerces et services. Les autres secteurs voient leur nombre d'emplois

augmenter, notamment celui de l'industrie (à nuancer là-aussi par rapport aux 20 emplois créés entre 2008 et 2013 sur les 36 que compte la commune).

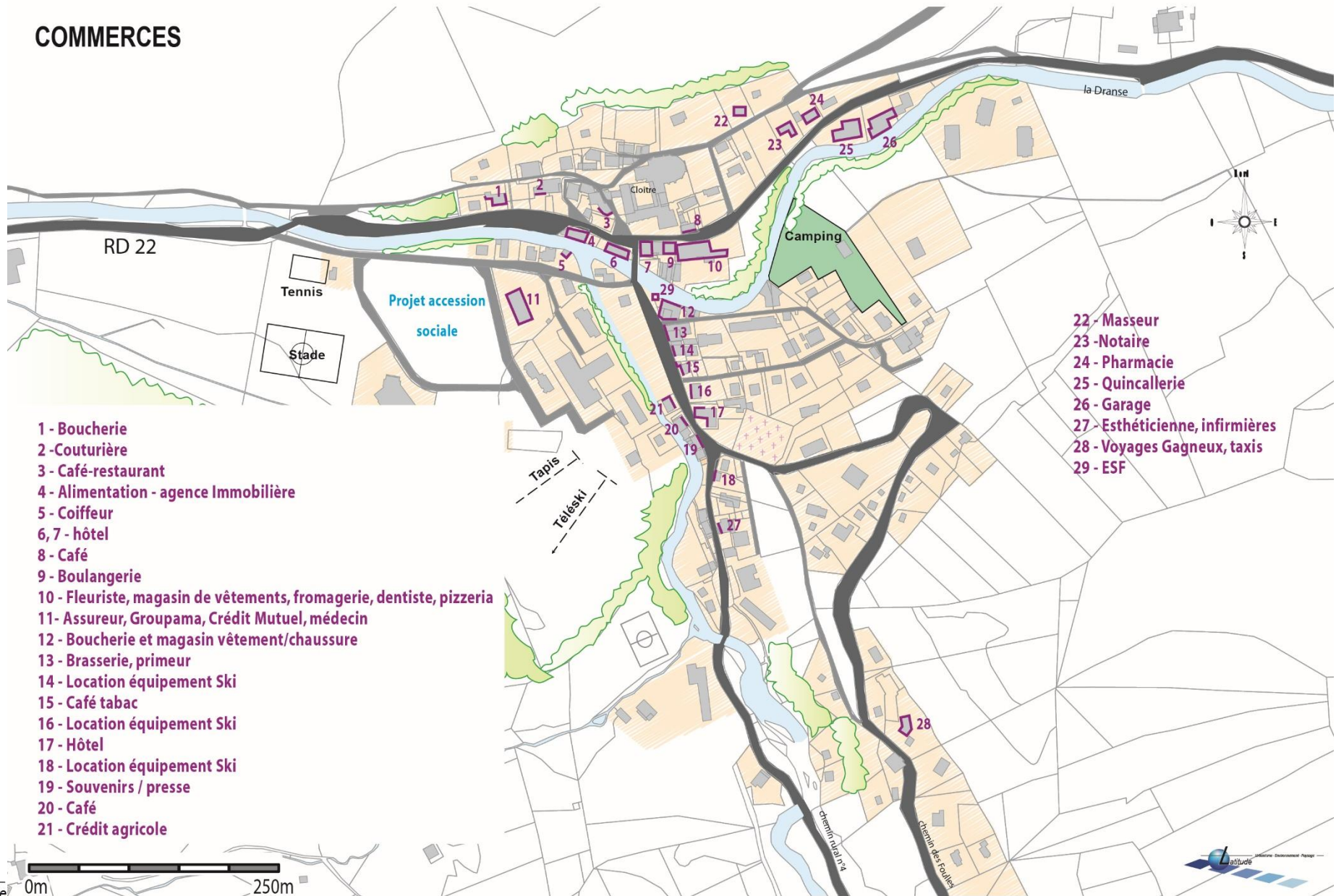
Comparaison de l'évolution relative du nombre d'emplois par secteur d'activité entre 2008 et 2013 pour Abondance et la CC de la Vallée d'Abondance

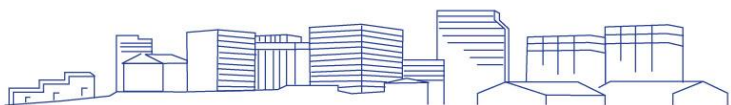


Le commerce

La commune dispose des commerces et services de proximité courants répertoriés sur la carte page suivante. On note quelques commerces vacants.

COMMERCES





| Type d'hébergement | Nombre d'établissements | Capacités d'accueil |
|---------------------------|-------------------------|---------------------|
| Hôtels 1 à 3 étoiles | 4 | 74 |
| Gites et Chambres d'hôtes | 4 | 50 |
| Centre de vacances | 3 | 410 |
| Refuge | 1 | 55 |
| Camping | 1 | 150 |

Le tourisme

Le tourisme est une activité importante pour la commune, qui bénéficie d'une double saisonnalité en raison des nombreuses activités proposées :

- Domaine skiable de l'Essert : Pistes bleues à noires, espace débutant, boardercross, itinéraires de raquettes, restaurant panoramique
- Autres activités nordiques : ski de fond, circuit de conduite sur glace...
- Lac des Plagnes : randonnées, pêche, restauration
- Lac de Tavaneuse
- Via ferrata et sites d'escalade
- Accrobranches
- Circuits VTT
- Randonnées équestres
- Tennis
- Parapente
- Sports en eaux vives (Dranse)
- Abbaye d'Abondance
- Maison du val d'Abondance
- Manifestations culturelles autour du fromage, festivals de musique, de peinture, etc.

Plusieurs types d'hébergement touristiques sont présents :

En dehors des résidences secondaires et des locations saisonnières très nombreuses (un potentiel de 2500 lits) la commune dispose d'une offre qualité en chambres d'hôtes et hôtel.

La capacité d'accueil touristique est importante : plus de 700 personnes en offre marchande et environ 4000 personnes en résidences secondaires et locations de meublés.

La commune compte une borne de rechargement eau et électricité ainsi qu'une aire de vidange des eaux usées. Une diversification de l'hébergement touristique vers une offre d'accueil en plein air pourrait renforcer l'attractivité de la commune.

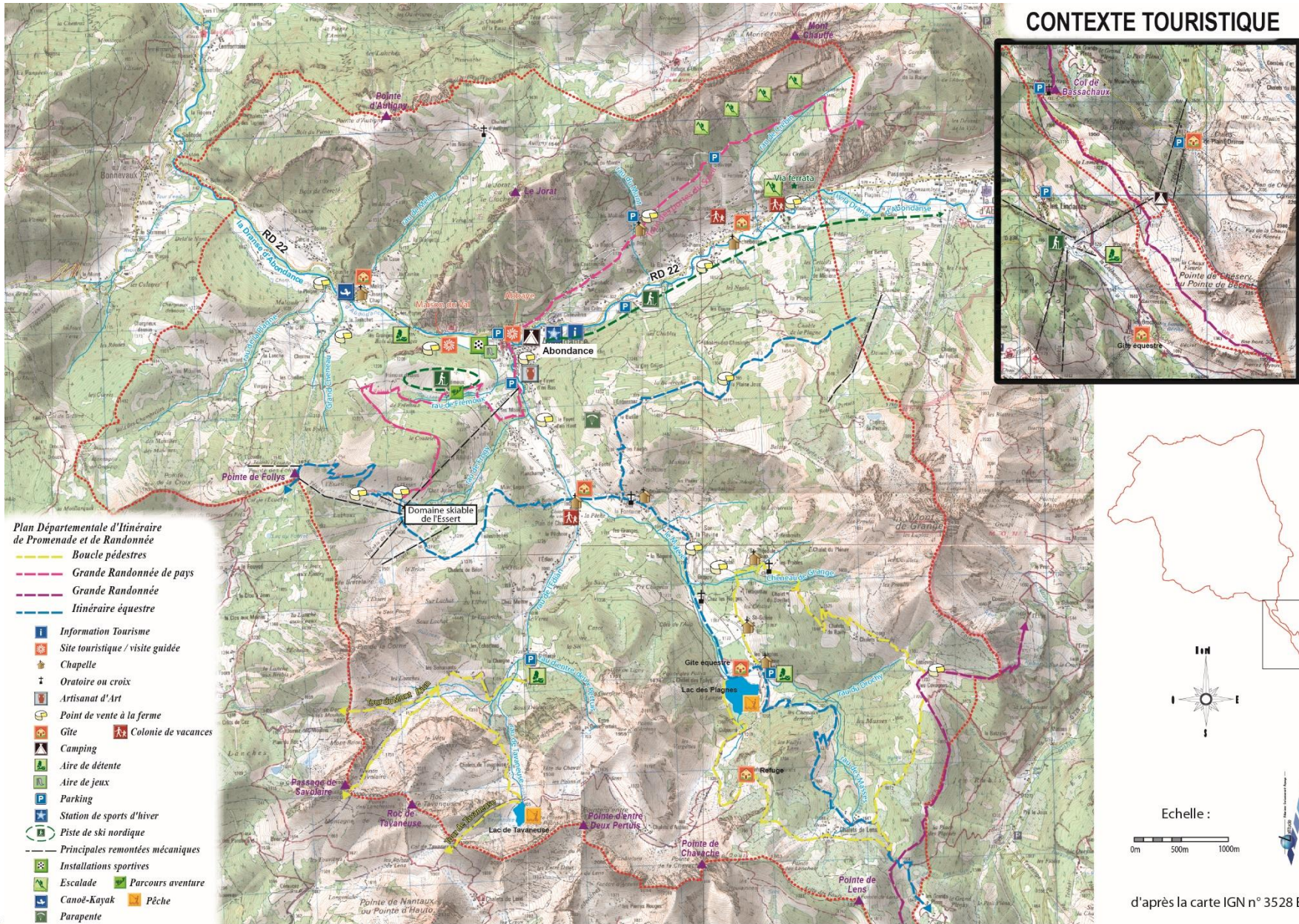
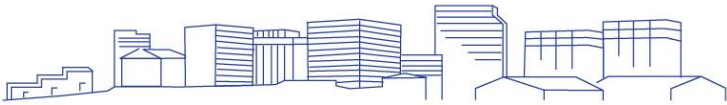
Un enjeu économique demeure dans l'allongement de la période de fréquentation qui permettrait de renforcer l'activité d'accueil : événementiel lié à la culture, à la découverte du patrimoine et des espaces naturels...

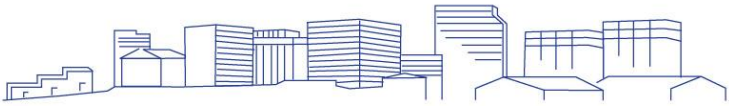
L'industrie et l'artisanat

La commune compte une quinzaine d'entreprises artisanales dont les locaux professionnels sont le plus souvent mêlés à l'habitation (électricien, plombier, maçons, peintre, etc.) et sont peu adaptés à l'activité ou peu compatibles avec un voisinage résidentiel (ateliers, entreposage...).

La zone d'activité du Carré est en cours de développement (photo ci-dessous), 5 lots à bâtir viennent d'être vendus. La zone peut encore s'étendre (deux emplacements sont encore disponibles).







8.6 Les enjeux concernant les activités économiques

Les atouts :

Un environnement paysager très attractif ;

Le nom de la commune renvoie très fortement au contexte montagnard et aux activités autour du ski ;

Une variété des activités qui permet une double saisonnalité qui présente encore des marges d'évolution ;

Un tissu artisanal et commercial diversifié et à préserver.

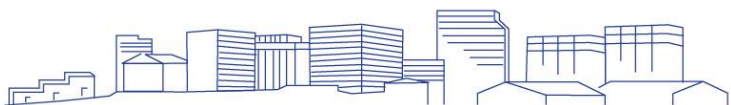
Les contraintes ou fragilités

Une attention particulièrement nécessaire au développement des activités afin de préserver la richesse du paysage, source de revenus conséquents pour le territoire.

Les enjeux

Favoriser la pérennisation des entreprises sur la commune ('occupation de la zone d'accueil du Carré, sera rapidement à son maximum, des solutions de relocalisation pourront être envisagées à proximité (en lien avec l'intercommunalité) ;

Conforter le développement d'activités touristiques permettant une saisonnalité plus étendue et permettant de conforter les activités connexes (commerces...)



9 L'agriculture

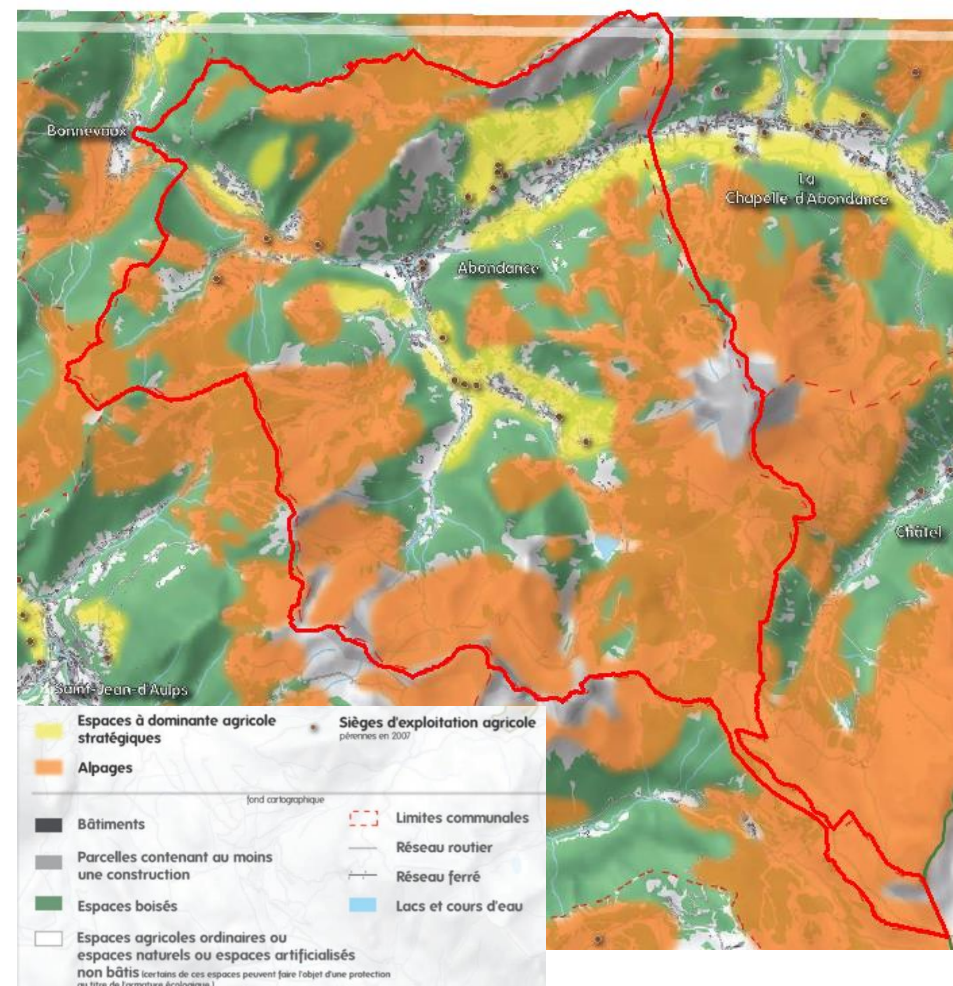
9.1 Méthodologie

Ce chapitre est rédigé à partir des données du RGA 2010 et du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de Haute Savoie en Janvier 2006.

L'étude avait pour objet la description de l'agriculture « professionnelle ». Les résultats sont issus d'enquête conduite auprès d'agriculteurs identifiés par le groupe de développement local (la SICA du Haut Chablais) et répondant à la définition de la notion d'agriculteurs arrêtée par le bureau de la Chambre d'Agriculture (... « le chef d'exploitation doit détenir plus de 10 unités Gros Bétail, retirer plus de 50 % de son revenu de l'activité agricole, consacrer plus de 50 % de son temps à cette activité... »).

9.2 Une commune constituée principalement d'alpages

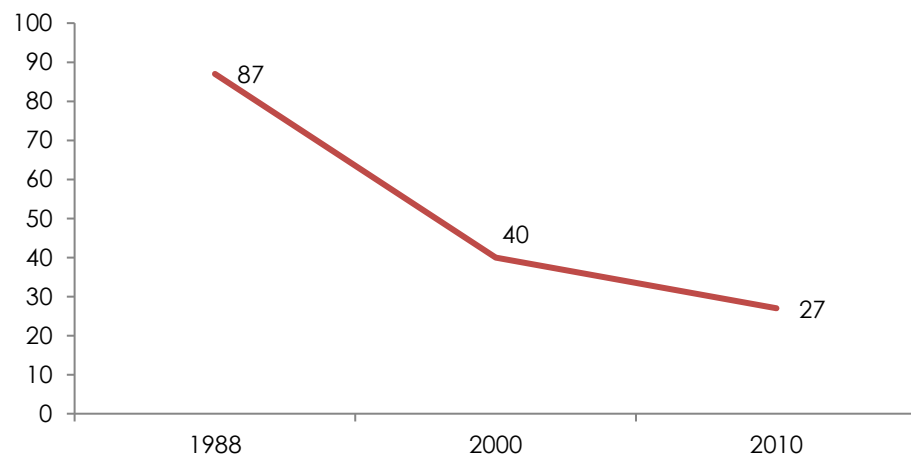
Le SCOT identifie dans son DOG les espaces à dominantes agricoles et les alpages devant faire l'objet de protection. La carte ci-contre présente la délimitation de ces espaces sur la commune d'Abondance.



9.3 Un nombre d'exploitations en baisse mais une SAU en augmentation ces 10 dernières années

Les données issues du RGA mettent en évidence un nombre d'exploitations divisé par 3 en l'espace de 20 ans.

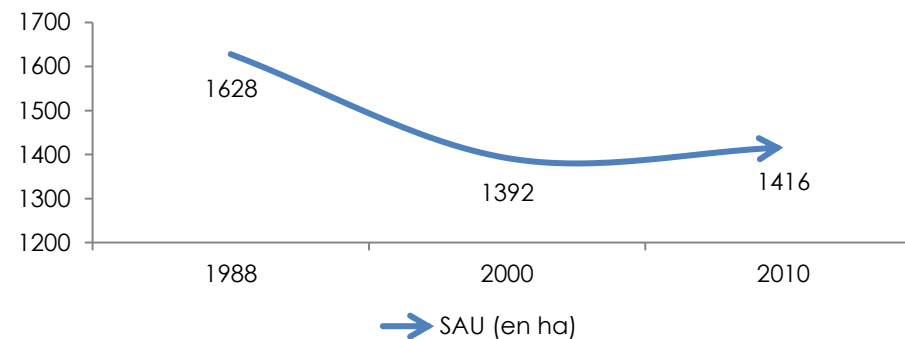
Evolution du nombre d'exploitations agricoles



Les données issues du RGA prennent en compte les exploitations professionnelles et non professionnelles, contrairement à l'étude réalisée par la chambre d'agriculture. Le nombre d'exploitation professionnelles recensées en 2006 est de 17, dont 11 exploitations sont sous forme individuelle et 6 exploitations sont sous forme sociétaire. Toutes ces exploitations sont repérées sur la carte ci-après.

La SAU à l'échelle communale a connu une diminution importante entre 1988 et 2000 mais est en augmentation depuis cette date.

Evolution de la surface agricole utilisée par les exploitations

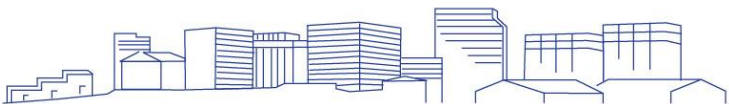


9.4 Une main d'œuvre familiale

28 personnes travaillent sur les 17 exploitations identifiées par la chambre d'agriculture, pour un équivalent de 28 UTH (Unité de Travail Humain), c'est-à-dire 28 équivalent temps-plein. Toutes ces personnes sont des chefs d'exploitation, conjoints ou aides familiaux ; il n'y a aucun salarié agricole. 10 chefs d'exploitation exercent une double activité (avec une activité extérieure à l'activité agricole) essentiellement saisonnière.

9.5 Des parcelles en location

En ce qui concerne le « faire-valoir », les agriculteurs sont propriétaires de 13 % seulement des surfaces qu'ils exploitent : ils ont donc 87 % de leurs terres en location.

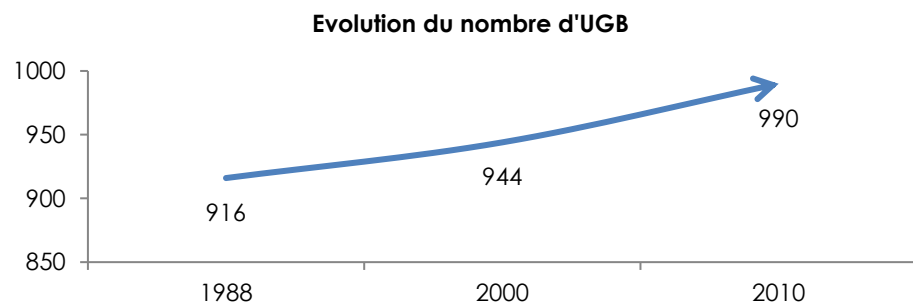


9.6 Des productions tournées vers l'élevage

Dans un contexte géographique difficile (terrain accidenté, climat rigoureux), l'herbe et l'élevage sont les piliers de l'agriculture : ainsi, les systèmes herbagers d'élevage extensif caractérisent cette agriculture de montagne.

Des tailles de cheptels qui augmentent

Les données issues du RGA mettent en évidence une augmentation du nombre d'Unité Gros Bétail sur la commune entre 1988 et 2010.



Toutes les exploitations recensées par la Chambre d'Agriculture en 2006 sont spécialisées dans une activité d'élevage.

Cette spécialisation marque le caractère professionnel de l'agriculture de la commune.

Le lait est l'activité dominante (3/4 des exploitations).

Des surfaces en alpages majoritaires

Sur les 17 exploitations recensées par la chambre d'agriculture, quinze montent leurs animaux (bovins, caprins ou ovins) en alpages exploités de manière individuelle.

Les alpages situés sur la commune d'Abondance sont : La Plagne, Lenlevay, Serranant, Plaine Joux, Le Jouly, Les Combes, Lens, La Lappiaz,

Autigny, L'Essert, Les Plagnes, Chez Trosset, Versair, Les Follys Ardains, Très les Bœufs, Leschaux, Le Sauvage.

Quatre de ces alpagistes exploitent également des alpages sur des communes voisines (La Chapelle d'Abondance, Vacheresse et Bonnevaux).

La répartition des surfaces exploitées par les agriculteurs de la commune est la suivante :

- 32,8 % en prairies, soit 378 ha,
- 67,2 % en alpages individuels, soit 775 ha

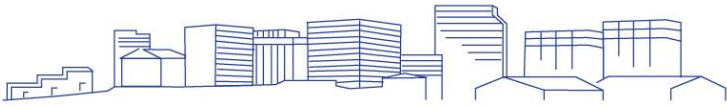
Statut juridique des exploitations

Parmi les 17 exploitations recensées par la Chambre d'Agriculture,

- 14 sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental,
- 3 sont soumises à Déclaration au titre des Installations Classées, dont 2 sur lisier et purin.

Cette classification traduit les contraintes réglementaires qui s'appliquent aux exploitations (durée de stockage des effluents, distances d'épandage vis à vis des habitations...).

En matière d'urbanisme, elle détermine les distances d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des tiers et des zones constructibles, ainsi que la zone de non construction autour des exploitations par application de la réciprocité. Ces distances sont de 50 à 100 m pour les établissements classés et de 35 à 50 m pour les autres.



Une production tournée vers le bovin laitier

Sont recensés en 2006 par la Chambre d'Agriculture :

- 13 exploitations en bovin lait, dont une ayant en complément une autre activité d'élevage (caprin).
1 848 158 litres de lait sont produits par ces exploitations, avec une moyenne de 142 166 litres par exploitation.
- 3 exploitations en caprin,
- 1 exploitation en ovin.

Parmi ces exploitations, 2 ont développé une activité d'accueil.

Les filières de commercialisation

Les trois quarts du lait sont livrés à la Coopérative Laitière de Vacheresse qui revend le lait à un industriel.

Le quart restant est transformé directement sur les exploitations en fromage AOC Abondance, puis vendu à des affineurs, ou pour partie, en vente directe sur l'exploitation.

Cette transformation concerne 4 exploitations laitières de la commune. Seule une exploitation transforme la totalité du lait à la ferme toute l'année, les autres en transforment seulement une partie (surtout en alpage), le reste de la production étant livré à la coopérative laitière.

Toutes les exploitations laitières respectent le cahier des charges de l'AOC Reblochon ou Abondance (cf. encadré ci-après).

La production de viande ovine est commercialisée auprès d'une coopérative et de particuliers.

La production des fromages fermiers des 3 exploitations caprines est écoulée en partie auprès de grossiste, mais en majorité en vente directe (au marché, à la ferme).

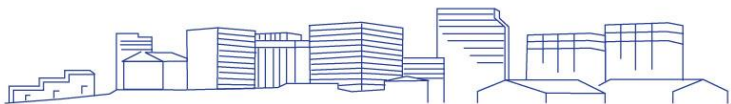
L'AOC Abondance est un produit encadré par un décret fixant des règles en ce qui concerne la production et la livraison du lait, la fabrication, l'affinage et le conditionnement des fromages qui en sont issus. Il répond ainsi à un cahier des charges rigoureux.

Extrait du décret du 23/03/1990 relatif à l'Appellation d'Origine Contrôlée « Abondance »

« (...) L'alimentation du troupeau doit être assurée essentiellement par des fourrages provenant de l'aire géographique de l'appellation. Elle est constituée d'herbe pâturée durant la période estivale et de foin distribué à volonté durant la période hivernale (...) »

Liste des AOP et IGP

| 10 résultats | T |
|---|--------------|
| Abondance | AOC - AOP |
| Chevrotin | AOC - AOP |
| Emmental de Savoie (IG/53/94) | IGP |
| Emmental français Est-Central (IG/54/94) | IGP |
| Gruyère | IGP |
| Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée (LA/02/87) | LR |
| Pommes et poires de Savoie (IG/49/94) | IGP |
| Raclette de Savoie (IG/) | IGP |
| Reblochon ou Reblochon de Savoie | AOC - AOP |
| Tomme de Savoie (IG/52/94) | IGP |

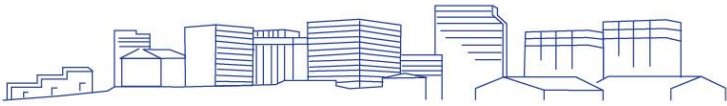


9.7 Des exploitations pérennes

La pérennité retenue dans le tableau ci-dessous a été établie sur la base des dires des agriculteurs après énoncé des critères cités ci-dessus :

| Avenir à 5-10 ans | Nb exploitations | UGB | Hectare |
|--|------------------|-------|---------|
| Avenir assuré (exploitation pérenne) | 17 | 100 % | 100 % |

Toutes les exploitations agricoles de la commune d'ABONDANCE recensées sont considérées comme pérennes à 10 ans.



La pérennité des exploitations a été déterminée sur la base des critères suivants :

- Une exploitation est considérée comme pérenne si l'un des chefs d'exploitation a moins de 50 ans, ou s'il a plus de 50 ans mais avec une succession assurée (successeur connu à ce jour).
- Une exploitation est considérée comme incertaine, si le chef d'exploitation a plus de 50 ans et a une succession incertaine, mais la structure d'exploitation présente une viabilité potentielle (bâtiments modernisés, non enclavés, taille et droits à produire suffisants...).
- Enfin, une exploitation est considérée comme sans avenir lorsque l'exploitant a plus de 55 ans, est sans succession, et ne souhaite pas transmettre son exploitation à un autre agriculteur ou à une exploitation sans viabilité potentielle.

Cela ne signifie cependant pas que les terrains exploités seront abandonnés : le parcellaire sera certainement repris par une ou plusieurs exploitations voisines pour les conforter économiquement ou contribuer à l'installation d'un jeune.

9.8 Des exploitations majoritairement proches de l'urbanisation

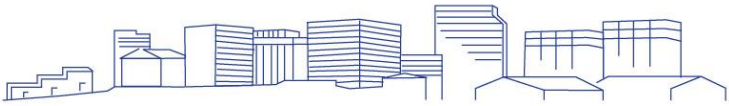
Distance au tiers le plus proche et conditions d'exploitation

La Profession Agricole considère qu'une distance de 100 m entre les bâtiments d'exploitation et le tiers le plus proche est la distance minimale à respecter afin d'assurer des conditions de travail et de voisinage décentes. Seules 4 exploitations sur les 17 exploitations d'élevage ont une distance au tiers supérieure à 100 m, les 13 autres ont des distances au tiers inférieures à 100 m (dont 10 < 50 m, distance comprise entre 0 et 20 m, soit nettement inférieures aux distances réglementaires).

Angle d'ouverture

La Profession Agricole considère qu'un angle d'ouverture de 120 degrés sur les parcelles attenantes au bâtiment est nécessaire pour permettre à l'exploitation la circulation du bétail et des engins agricoles (angle minimal à respecter afin d'assurer des conditions de travail et de voisinage décentes)

- 6 exploitations sur les 17 ont un angle d'ouverture compris entre 120° et 360°,
- les 11 autres ont un angle d'ouverture égal à 360°.



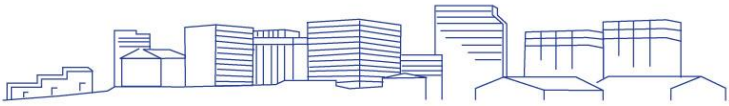
9.9 Localisation des parcelles indispensables au fonctionnement des exploitations

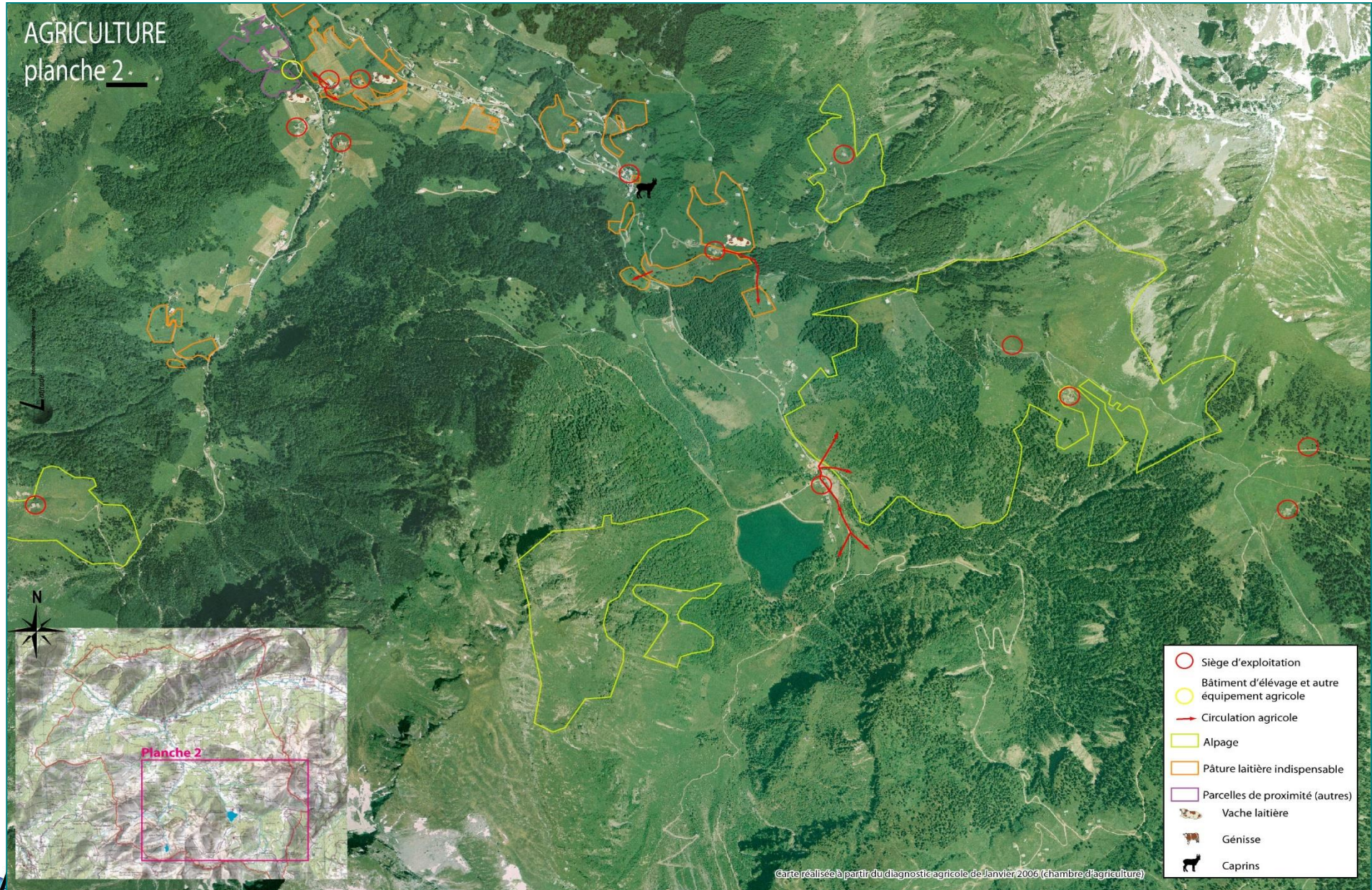
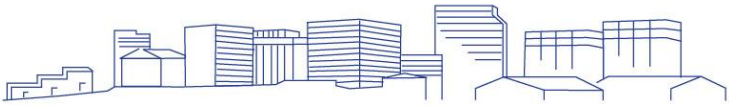
Les parcelles stratégiques ont été identifiées avec :

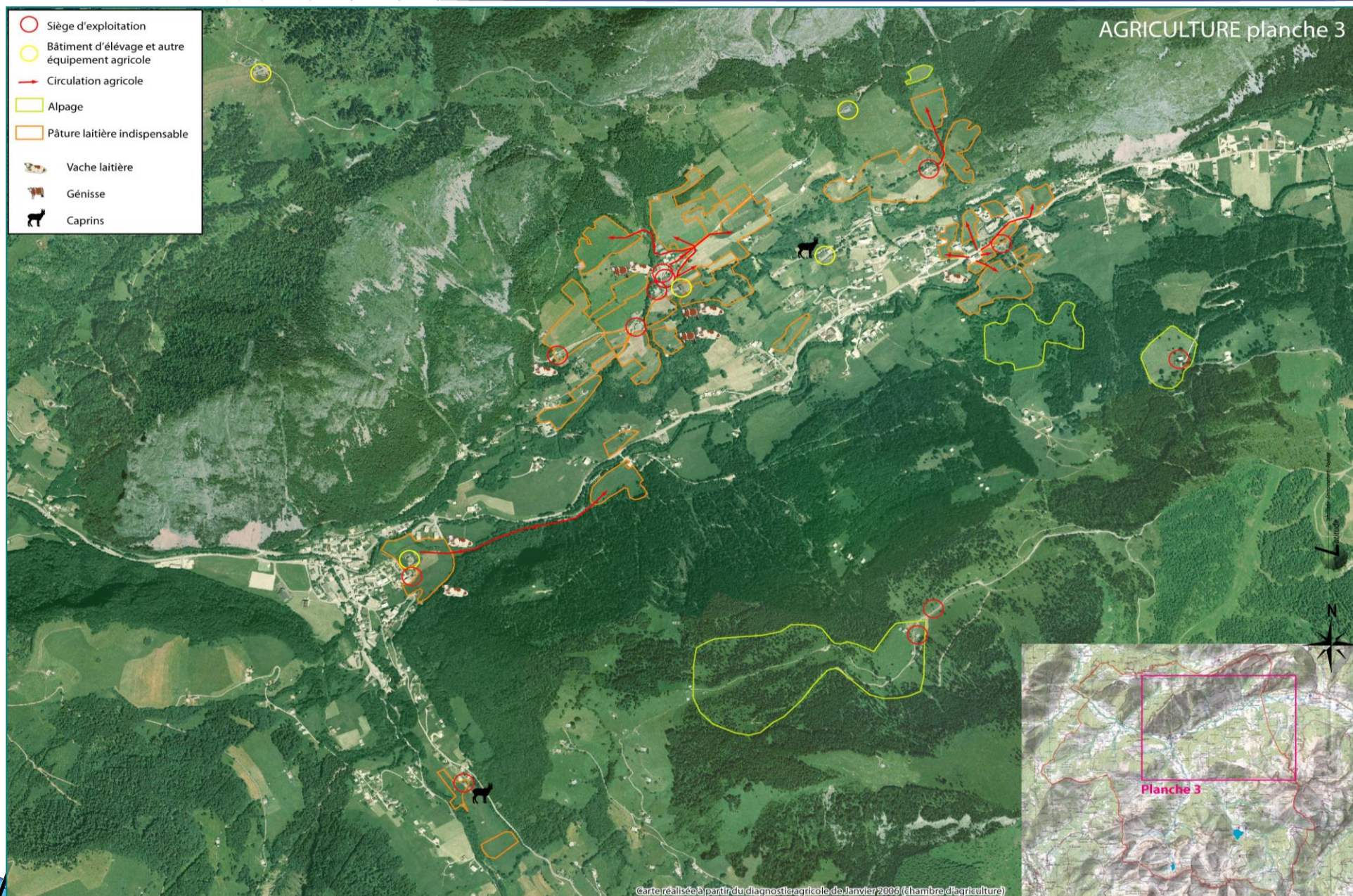
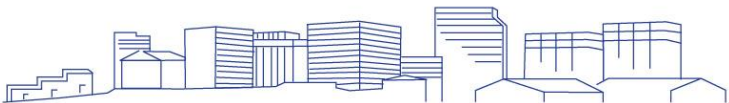
- les parcelles faisant partie intégrante du siège, qui sont situées dans un entourage proche des bâtiments, et qui sont indispensables pour le fonctionnement de l'exploitation afin de :
 - faciliter la circulation du cheptel et l'accès aux parcelles (les principales circulations de cheptel ont été identifiées sur plan) ;
 - faciliter la circulation des engins autour des bâtiments ;
 - permettre la pâture des vaches laitières et allaitantes, et autres animaux ;
 - limiter les nuisances au voisinage.
- Les parcelles de pâtures pour les vaches laitières (VL), situées à moins de 1 km du bâtiment VL, qui sont indispensables pour assurer le pâturage des animaux durant la saison estivale.

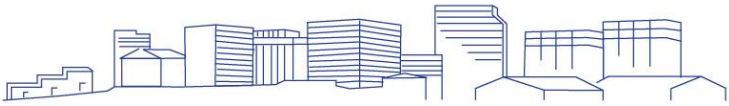
Une attention particulière doit être accordée à ces parcelles stratégiques situées aux alentours du bâtiment d'exploitation, car ce sont des parcelles fondamentalement indispensables pour le fonctionnement de l'exploitation. Une diminution de ces surfaces de proximité remet en cause directement la pérennité de la structure (non-respect des cahiers des charges AOC sur la pâture, obligation d'affouragement à l'étable plus coûteux, ...).

Cela ne signifie pas que le reste de la SAU n'est pas indispensable. Les terrains autres que ceux repérés comme stratégiques sont des espaces agricoles utilisés par les agriculteurs et nécessaires à l'équilibre de leurs exploitations.









Les enjeux liés à l'agriculture

La commune d'ABONDANCE est une commune très agricole.

La caractéristique première de cette agriculture est la présence d'activités d'élevage sur toutes les exploitations, sachant que la dominante est l'activité laitière (bovins et chèvres) au côté d'un élevage d'ovins viande.

La forte dynamique agricole se caractérise par :

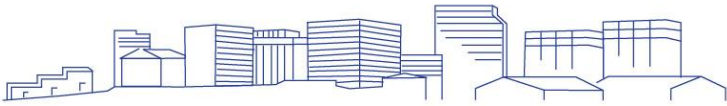
- une agriculture professionnelle présente sur l'ensemble du territoire,
- des exploitants jeunes,
- un avenir assuré pour toutes les exploitations.

Toutes les exploitations laitières de la commune sont engagées dans des démarches de qualité, sanctionnées par un signe officiel de qualité : AOC REBLOCHON ou AOC ABONDANCE.

Cependant, seule une minorité des exploitations de la commune a la possibilité d'évoluer sans contraintes (réglementaire ou de fonctionnement) ; les autres sont confrontées à des constructions à proximité des bâtiments de ferme qui handicapent le développement de l'exploitation sur le site actuel.

L'un des enjeux du PLU est de confirmer la préservation durable de ces exploitations en préservant un maximum de surfaces agricoles (parcelles de proximité notamment) et de prévoir des possibilités d'évolution (délocalisations éventuelles).

Donner les moyens à cette agriculture de se maintenir, c'est aussi garantir l'entretien des espaces et ainsi préserver un cadre de vie agréable à la population tout en contribuant également à la maîtrise des risques naturels.



10 Les contraintes du territoire

La commune d'Abondance est soumise à différentes contraintes qui devront être prises en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

Les sensibilités paysagères

L'étude paysagère a montré que la commune présente en différents secteurs, de fortes sensibilités paysagères dues à la topographie (nombreuses co-visibilités). Le PLU devra permettre la préservation des qualités paysagères particulièrement fragiles sur les coteaux, et dans la zone péri-urbaine, très perceptible. Les perspectives lointaines depuis le bourg représentent des perceptions de qualité à prendre en compte. Le PLU devra aussi permettre d'améliorer l'intégration paysagère des nouveaux développements par la mise en place de prescriptions d'implantation, de traitement des constructions, des clôtures.

Les contraintes liées au patrimoine

Abondance dispose d'un patrimoine bâti ancien d'une exceptionnelle qualité avec des éléments remarquables. Une préservation de ces éléments pourra être mise en œuvre à travers le PLU notamment par :

- des prescriptions imposées aux réhabilitations du bâti ancien,
- une protection des éléments remarquables vis-à-vis des urbanisations à venir,
- un secteur de cohérence patrimoniale intégrant le centre, où les éventuels nouveaux développements devront bénéficier d'une très bonne intégration.

Les contraintes environnementales

Elles sont surtout liées à la richesse des milieux naturels présents sur le territoire. Le PLU, dans les choix d'urbanisation retenus, devra permettre une protection des boisements, des rivières et des milieux naturels sensibles des coteaux, vallons et de la tourbière, ainsi que des corridors biologiques.

Les contraintes liées aux risques naturels

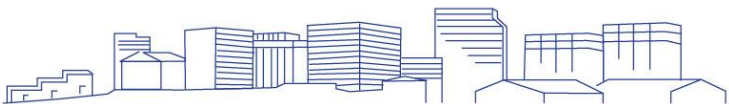
Les risques naturels, induisent une limitation de l'exposition aux risques dans les secteurs exposés. Ces secteurs concernent une très grande partie du territoire et plus particulièrement la zone urbanisée du bourg et ses secteurs possibles d'extension

Les risques liés aux crues du Malève et de la Dranse sont les plus contraignants. Il est nécessaire de protéger les secteurs occupés, par des travaux importants dont un canal écrêteur du Malève.

Les contraintes liées aux réseaux

Le réseau d'assainissement collectif actuel ne dessert pas l'ensemble de la commune, par ailleurs la majorité des secteurs sont inaptes à l'assainissement autonome.

Cette contrainte est importante, en effet dans ces secteurs, en l'absence de réseau collectif, les nouveaux développements sont impossibles. La mise en place d'un réseau collectif permettant le développement de ces secteurs représente un coût financier important et dépendra des capacités d'investissement de la collectivité.



Les contraintes liées aux déplacements

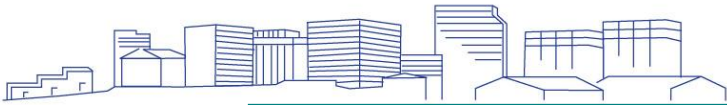
Ces contraintes sont de divers ordres :

- Le centre d'Abondance reste un carrefour entre les différents axes de la commune. Le dimensionnement des rues ne permet pas des flux trop importants de véhicules. Les nouveaux développements devront prendre en compte cette contrainte et favoriser des liaisons alternatives à la voiture, en direction du centre bourg.
- Il serait fortement nécessaire de renforcer le maillage des voiries internes pour mieux hiérarchiser les circulations, et permettre un autre parcours pour les cars.
- Les urbanisations périphériques sont souvent mal desservies par un réseau viaire issu des anciens chemins ruraux et sous dimensionné pour des trafics supplémentaires. En l'absence de capacités d'investissement pour le réaménagement des voiries, le PLU ne devrait pas favoriser la poursuite de ce type de développement.
- Le secteur de Richebourg avec le renforcement des urbanisations a renforcé les circulations, une sécurisation des différents débouchés serait souhaitable

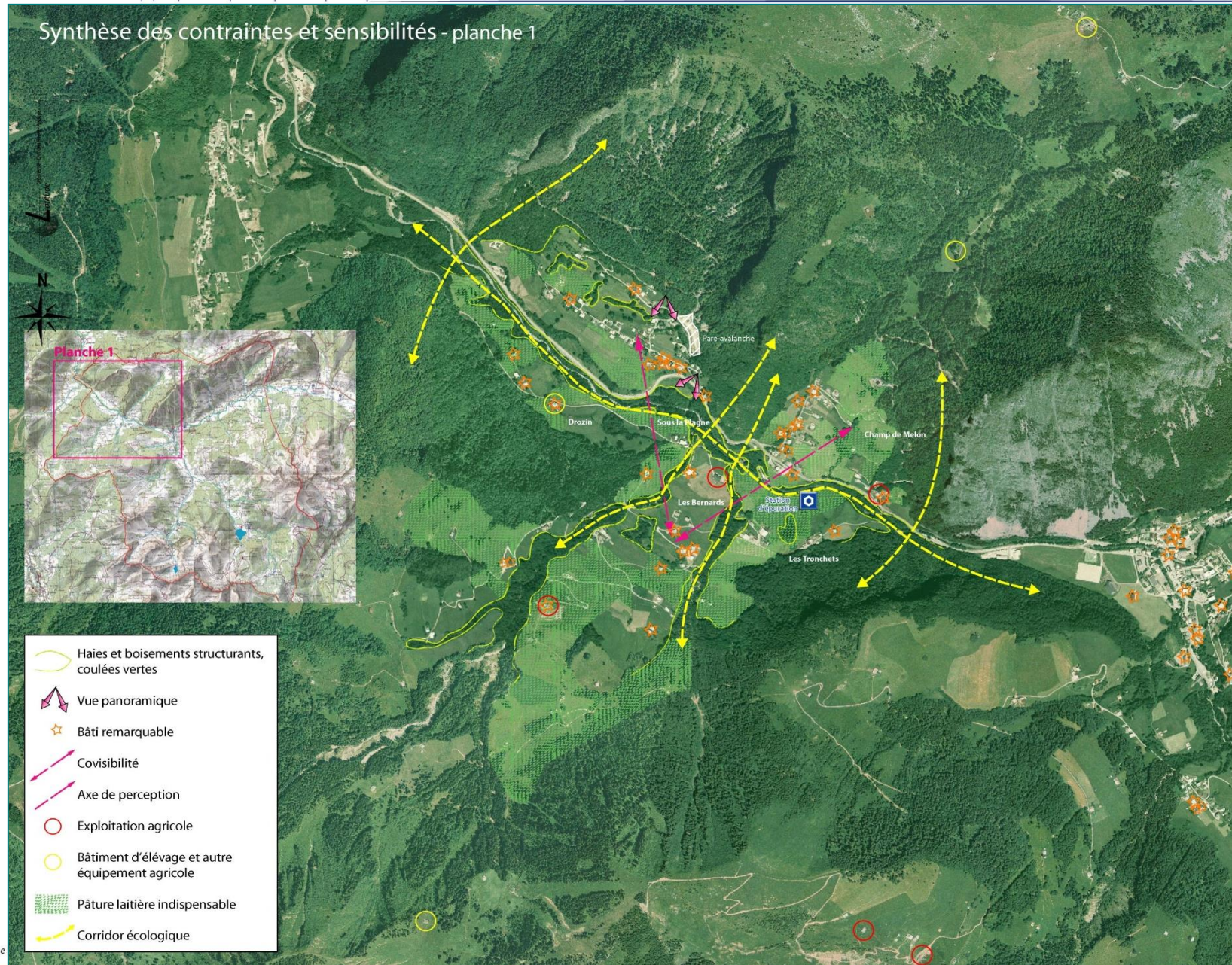
Les servitudes d'utilité publique

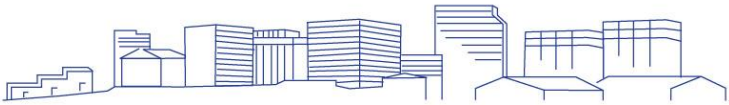
La commune est touchée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- **A4 = conservation des eaux** : sur les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux, ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
- **A6** : servitude de passage des canalisations nécessaires à l'écoulement des eaux nuisibles,
- **AC1 = monuments historiques classés ou inscrits** : servitude de protection des monuments (concerne l'ancienne abbaye, la terrasse d'accès et mur de soutènement et le hêtre bordant la route à l'entrée du village),
- **AS1 = conservation des eaux** : périmètre de protection des eaux potables ou minérales (captages du Vergay, de la Ravine, du Crezenet, de la Plagne d'en haut et de la Plagne d'en bas, des Créteils et de Pré Terrier)
- **I2** = servitude relative à l'utilisation des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrage, servitude de submersion et d'occupation temporaire. Elle concerne la chute de Bonnevaux (barrage et prise de Bonnevaux implantés sur la Dranse)
- **I4 = électricité** : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (lignes 225kv Cornier-Rlides et Cornier-St Triphon et ligne 63 kv Abondance-Bioge)
- **PT1 = télécommunications** : servitude relative aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- **PT3 = télécommunications** : servitude relative à la protection des communications téléphoniques et télégraphiques (câble RG7423 et fibre optique RG74172)

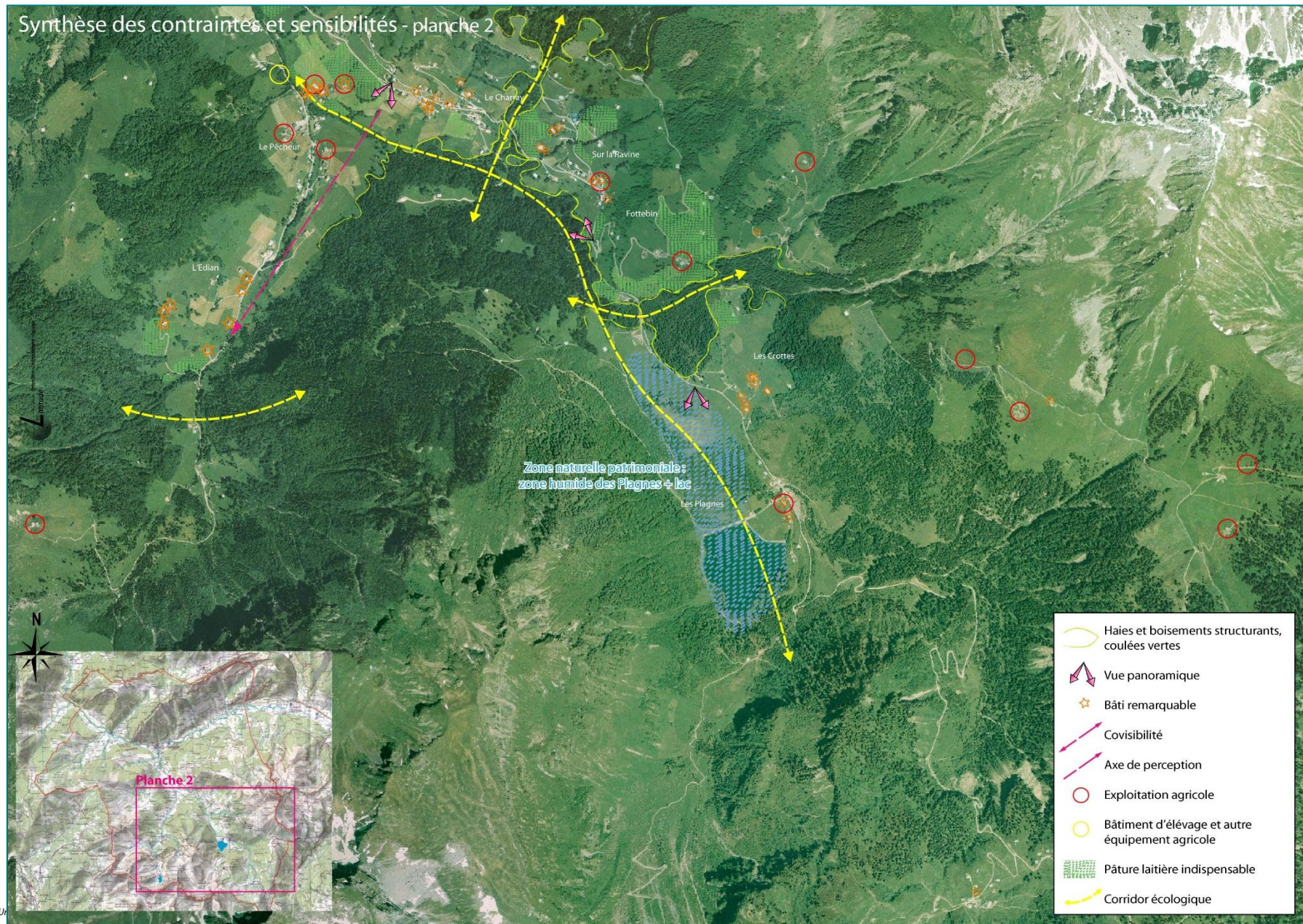


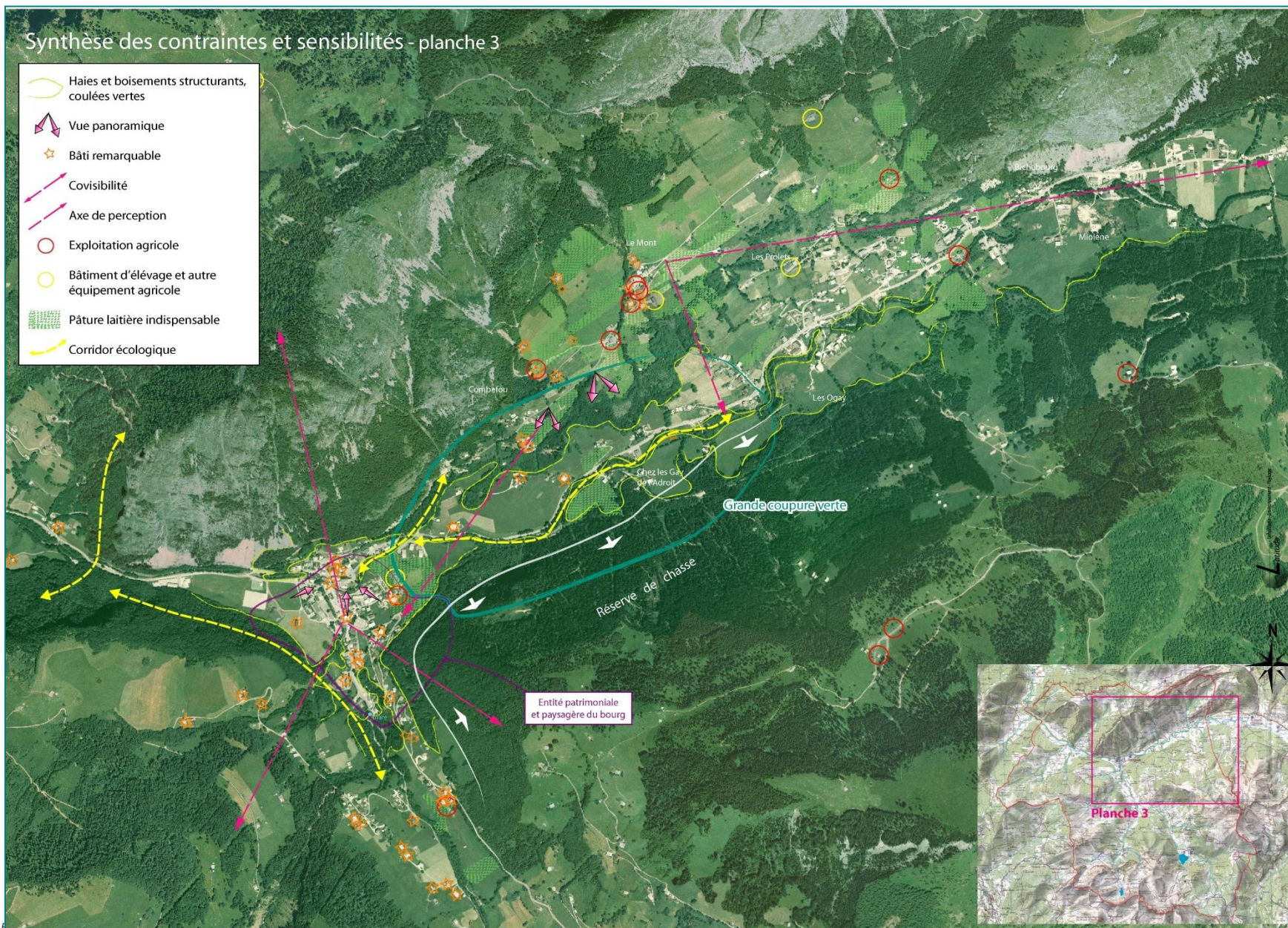
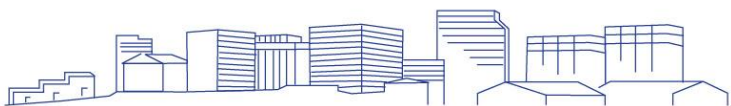
Synthèse des contraintes et sensibilités - planche 1

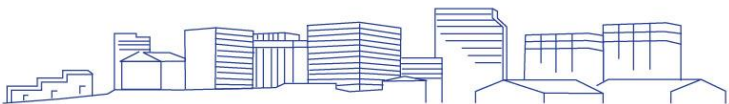




Synthèse des contraintes et sensibilités - planche 2

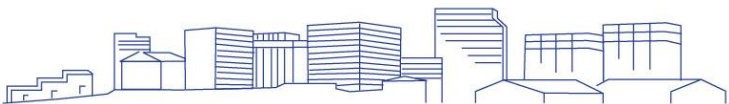




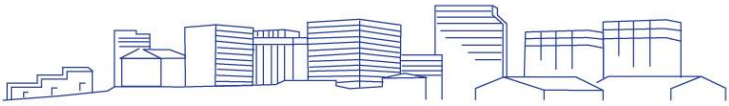


11 Les enjeux de développements et les besoins

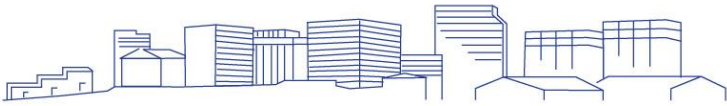
| Constat et dynamiques | Enjeux |
|--|---|
| <p>Les dynamiques démographiques et résidentielles :</p> <p>Abondance est une commune dont l'attractivité est de plus en plus touristique mais qui perd peu à peu son rôle de pôle multifonctionnel dans la vallée. La commune est aussi caractérisée par un vieillissement important de sa population et par une tendance à l'exclusion du logement des populations actives, ou jeunes.</p> <p>Les constructions récentes se sont spécialisées vers de l'individuel en accession. Cette absence de diversité ne favorise pas une mixité sociale.</p> | <p>Le développement communal</p> <p>Une commune touristique qui s'oriente vers une tendance résidentielle exclusive des populations actives, des populations à moindre revenu ?</p> <p>Ou une cité active qui accueille une mixité de population et une diversité de l'offre en logements (développement d'une offre en accession sociale et en locatif par la mise en place de réserves foncières) ?</p> |
| <p>Le développement urbain</p> <p>La commune, en raison d'un document d'urbanisme largement dimensionné, qui permet des développements dispersés sur le territoire, peut voir les phénomènes d'un mitage de l'espace s'accroître ainsi qu'un accroissement des développements automobiles,</p> <p>Cette urbanisation est aussi coûteuse en générant une multiplication des investissements en voiries, réseaux et équipements et services.</p> <p>Ce type d'urbanisation est porteur d'une perte d'identité de la commune par une banalisation des espaces, et des paysages.</p> <p>Le centre, même s'il conserve toutes les fonctions de centralité, est très contraint dans son fonctionnement. L'exiguïté du site d'implantation ne lui permet pas d'évoluer dans son enveloppe actuelle. Son renforcement passe aujourd'hui par une extension hors du site d'origine.</p> | <p>Le développement des espaces périphériques</p> <p>La poursuite de l'étalement urbain et du mitage, exigeant à terme un renforcement des équipements (extensions des réseaux d'assainissement, et élargissement des voiries) et une augmentation importante des coûts collectifs</p> <p>Ou un développement maîtrisé de la commune favorisant à court terme une densification douce des espaces proches du centre, par une amélioration de leur desserte ? et une gestion de l'existant sans nouvelle extension dans les secteurs éloignés ?</p> <p>La place du centre</p> <p>Une centralité réduite à un quartier ancien et des commerces saisonniers ?</p> <p>Ou un renforcement de la position du centre par son élargissement, par un maillage et une hiérarchisation des voies, par une densification et une diversification de ses développements, par l'accueil de nouveaux équipements, commerces et services permettant de renforcer sa multifonctionnalité et ses fonctions de centralité ?</p> |
| <p>Le patrimoine</p> <p>Abondance bénéficie d'un patrimoine bâti ancien d'une très grande richesse, mais qui peut être vite banalisé et perdre son caractère par des réhabilitations inadéquates.</p> | <p>Les logements anciens</p> <p>Le patrimoine ancien, reste-t-il une « façade » d'attrait touristique ?</p> <p>Ou participe-t-il au maintien d'une identité spécifique permettant de renforcer l'attractivité communale ?</p> |



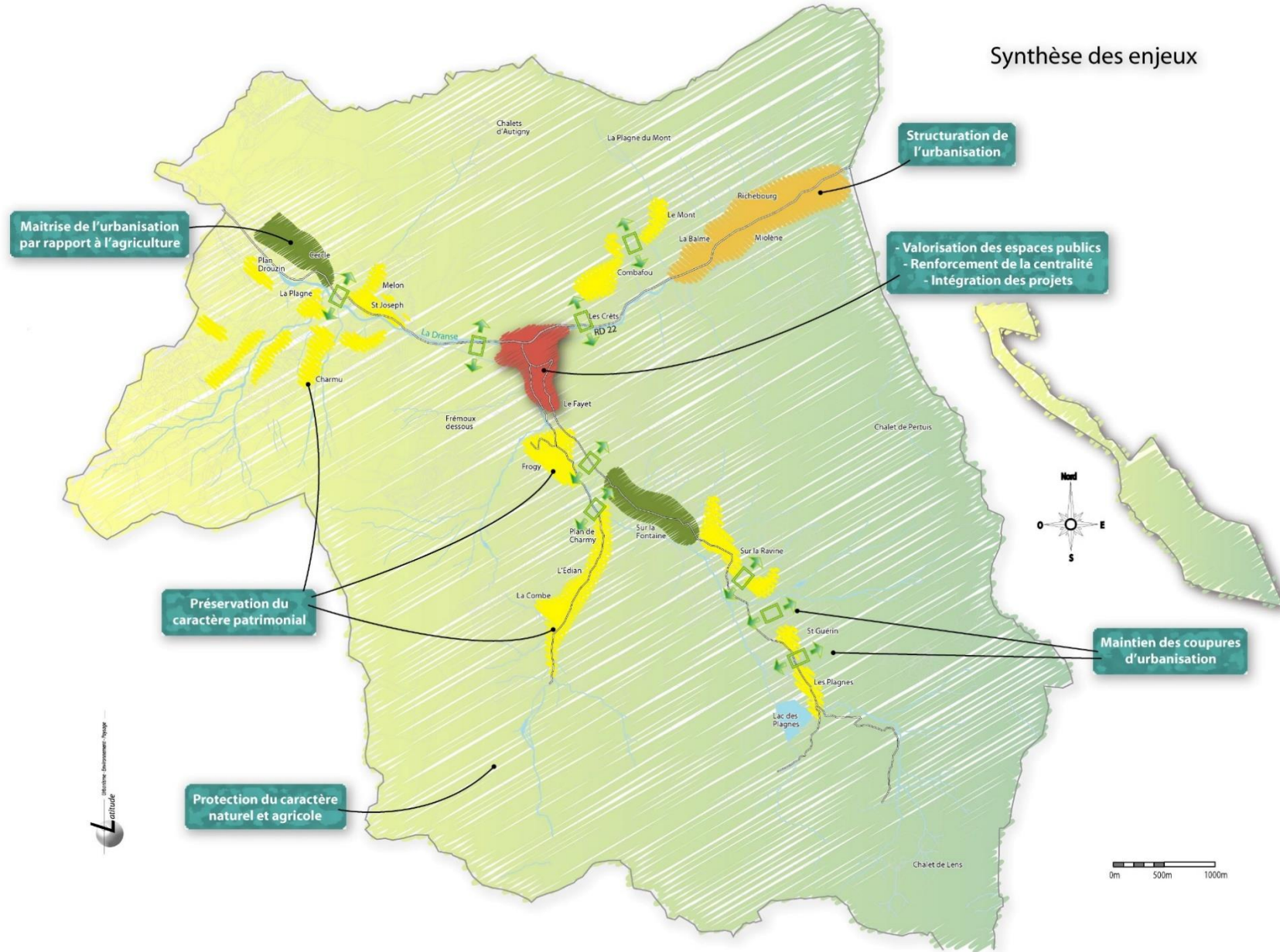
| Constat et dynamiques | Enjeux |
|---|---|
| <p>Les déplacements</p> <p>Les développements dispersés de l'habitat ont conduit à un accroissement des circulations automobiles sur les voies secondaires.</p> <p>Le centre est traversé par des circulations de transit peu sécurisantes et sources de nuisances importantes.</p> | <p>La hiérarchisation des circulations dans le centre élargi</p> <p>Maintien de la structure actuelle difficile des déplacements ?</p> <p>Ou mise en place d'une sécurisation du centre et d'un maillage des voiries structurantes avec des aménagements plus urbains et sécurisés et laissant plus de place aux circulations alternatives à l'automobile ? Aménagement de stationnements hors du centre ?</p> <p>Le développement des liaisons douces</p> <p>Mise en place à l'échelle du bourg élargi d'un « schéma » de développement des chemins renforçant les liaisons entre les différents quartiers, le centre, les « micro-polarités » (équipements, commerces etc.) en s'appuyant sur le réseau existant ?</p> |
| <p>Le développement économique</p> <p>Abondance ne dispose plus de potentialités d'accueil économique et qui de plus sont peu structurés. Des besoins s'annoncent quant aux activités artisanales et commerciales présentes.</p> | <p>Le positionnement de la commune</p> <p>Poursuite d'un développement économique « au fil de l'eau » ?</p> <p>Ou mise en œuvre d'une politique de renforcement et de diversification économique : développement d'une offre d'accueil structurée et bien intégrée au site ?</p> |
| <p>Le développement touristique</p> <p>L'activité touristique communale est très orientée vers un tourisme saisonnier qui ne peut pas rivaliser avec les équipements des grandes stations.</p> <p>En revanche, le potentiel de développement lié à un tourisme « doux » est important.</p> | <p>Le projet touristique</p> <p>Poursuite d'une activité touristique peu diversifiée (avec le risque d'un développement surdimensionné de l'offre d'accueil) ?</p> <p>Ou diversification vers un tourisme plus large sur l'année, permettant la valorisation de l'accueil existant, notamment par le développement d'un tourisme vert, et par la création d'évènementiels sur l'année s'appuyant sur les atouts de la commune : la richesse de son patrimoine, de ses paysages, de ses milieux naturels, de son terroir agricole.</p> |

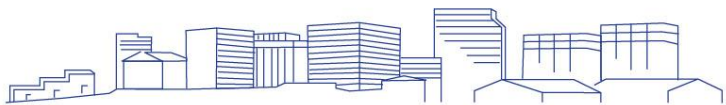


| Constat et dynamiques | Enjeux |
|--|---|
| <p>L'activité agricole</p> <p>L'agriculture communale est caractérisée par une grande qualité des productions et des pratiques agricoles (pratiques pastorales AOC, etc...).</p> <p>Toutefois, les développements dispersés de l'habitat dans certains secteurs peuvent conduire à une fragilisation des espaces agricoles et de leur fonctionnement.</p> | <p>La préservation agricole</p> <p>Poursuite des développements urbains consommateurs d'espaces agricoles ?</p> <p>Ou arrêt du morcellement du territoire agricole et valorisation des productions locales ?</p> |
| <p>Les espaces naturels et les paysages</p> <p>Abondance bénéficie de paysages et d'espaces naturels de grande qualité, qui ne sont pas encore trop investis pas les développements touristiques notamment.</p> <p>Par ailleurs, le paysage communal présente une forte sensibilité (coteaux, périmètres de co-visibilités ...). Les dynamiques en place (POS actuel) conduisent à une dégradation progressive des espaces paysagers.</p> | <p>La protection des espaces naturels et paysagers</p> <p>Développement des discontinuités par un mitage des espaces naturels ?</p> <p>Ou préservation des continuités biologiques, fréquentation canalisée et valorisation pédagogique des espaces naturels ?</p> <p>Poursuite de la tendance à une banalisation des paysages ?</p> <p>Ou préservation de l'identité patrimoniale et paysagère de la commune (arrêt des développements sur les versants, détermination de secteurs inconstructibles de préservation des vues, mise en place de prescriptions d'intégration paysagère pour tout nouveau développement) ?</p> |



Synthèse des enjeux

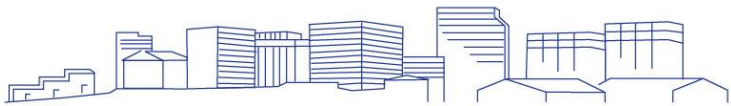




Deuxième partie

Les dispositions du PLU

Justification des choix retenus
Evaluation des incidences sur l'environnement



1 Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU permet :

- la révision générale du PLU ;
- une refonte du règlement et des emplacements réservés ;
- une adaptation du nouveau projet réglementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune ;
- la prise en compte du nouveau contexte communal sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques et résidentiels ;
- la prise en compte des documents de normes supérieurs.

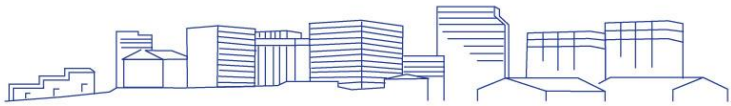
Elle permet de tenir compte des dispositions réglementaires en vigueur notamment :

Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment...), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.

- **la Loi SRU du 13 décembre 2000**, dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. À ce titre l'article L121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme ;
- **la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003**, modifiant la loi SRU ;
- **la loi ENL du 13 juillet 2006** : instituant des outils nouveaux en matière de production de logements ;
- **Loi DALO du 5 mars 2007** ;
- **Loi du 25 mars 2009** ;
- **la loi du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- **la loi sur l'eau du 3 juillet 1992**, en intégrant notamment les orientations du zonage d'assainissement ;
- **la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables** du territoire du 16 juin 1999 (Loi Voynet) ;
- **la loi engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010**.
- **la loi ALUR du 24 mars 2014** ;
- **la loi LAAF du 11 septembre 2014**.
- **La loi Macron d'aout 2015**



1 Le PADD

1.1 Le projet communal

Le PLU de la commune d'Abondance recherche un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités champêtres de la commune.

Le projet communal, souhaite pour les années à venir, concilier :

- un développement maîtrisé en capacité suffisante pour maintenir une animation communale, en particulier au chef-lieu et sur le quartier de Richebourg. Il s'agit de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement des ménages favorisant une diversité générationnelle pour rééquilibrer la dynamique de vieillissement actuelle de la population ;
- la protection de la dimension naturelle et des qualités paysagères de la commune.
- Le maintien des espaces de production agricole.

Les contraintes et les sensibilités du territoire sont nombreuses, notamment en raison de la présence de risques (naturels et technologiques) et de sensibilités paysagères et écologiques.

Les choix politiques sont marqués par une volonté de conforter la centralité.

Le parti d'aménagement retenu est le suivant :

- Sur le développement urbain

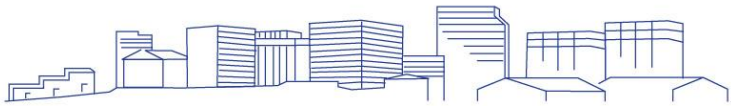
Le projet communal affirme clairement une volonté de maîtrise de l'étalement urbain en axant le développement sur l'urbanisation des dents creuses ou sur des secteurs en continuité du chef-lieu.

La commune a engagé une réflexion sur la mobilisation des tènements inscrits dans l'enveloppe urbaine, ainsi que sur les modes d'organisation permettant de renforcer les fonctions de centralité.

Pour cela, plusieurs sites autour du chef-lieu apparaissent stratégiques et leur développement devra être maîtrisé et encadré :

Le recentrage de l'urbanisation sur le bourg est également une orientation forte du PLU. Celui-ci se réalise en cohérence :

- la préservation des ressources naturelles et agricoles ;
- le maintien des hameaux et des quartiers périphériques dans leur enveloppe actuelle, sans extension de l'enveloppe urbaine



- **Sur le développement économique**

La commune s'inscrit dans la politique économique portée par la Communauté de communes. La commune souhaite un développement économique diversifié source d'équilibre avec le développement résidentiel : renforcement des activités de proximité dans le bourg (commerces, services, artisanats...)

- **Sur la protection des espaces agricoles et naturels**

Le projet communal recherche le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.

Le territoire est concerné par plusieurs corridors écologiques. Les secteurs forestiers forment également des réservoirs de biodiversité. Aussi le projet communal recherche leur protection dans l'espace rural et leur valorisation.

L'activité agricole est reconnue dans le projet de PLU qui inscrit le maintien de la vocation agricole de la majorité du territoire communal. Il s'agit de favoriser une agriculture de production en maintenant la cohérence foncière de ces espaces.

1.2 La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

Les principes de préservation des espaces naturels

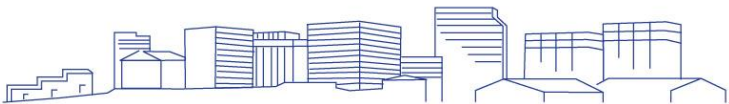
La préservation des milieux écologiques représente un enjeu important sur le territoire communal où les espaces naturels sont nombreux et de bonne qualité.

Les secteurs d'intérêt écologiques sont les suivants :

- les principaux espaces naturels boisés ;
- les corridors écologiques notamment situés le long des cours d'eau ;
- les zones humides qui représentent intérêt écologique pour la faune et la flore. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.

Les espaces agricoles sont des milieux ouverts et restent un lieu de passage pour la faune. Leur préservation participe au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.

Ces milieux écologiques font partie intégrante de l'identité communale et leur préservation est un des fondements du PADD.



Les principes de préservation paysagère et patrimoniale ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains notamment par la mise en place de prescriptions de renforcement de la trame verte urbaine par les orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Les principes de protection de la ressource agricole : le diagnostic agricole a montré que le territoire agricole s'est maintenu malgré les mutations économiques et fonctionnelles de l'activité agricole. L'agriculture communale est active et pérenne.

La commune donc choisit de créer les conditions de la pérennité de cette activité tout en recherchant le maintien d'un équilibre avec la protection des milieux naturels.

Les enjeux de maîtrise des déplacements :

À l'échelle communale, un maillage des parcours piétonniers est intégré dans les secteurs de développement pour favoriser une continuité des parcours. Les quartiers périphériques n'étant pas amenés à se développer, l'urbanisation se réalisant autour du bourg et en renouvellement urbain, les commerces de proximité ou les équipements publics devraient être facilement accessibles en déplacement doux.

Les enjeux de développement et des modes d'urbanisation

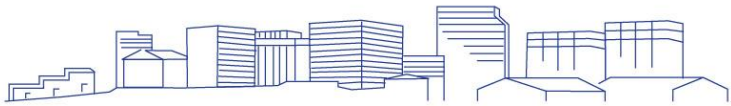
Il s'agit notamment à travers le PADD de favoriser le développement d'une offre en logements de taille intermédiaire en accession abordable et en locatif dans le centre correspondant le mieux à ces besoins.

Sur le plan démographique : le projet de développement s'appuie sur une recherche de maintien et d'accueil des jeunes ménages. Il s'agit de faciliter les parcours résidentiels et de développer l'offre de résidence principale (plus de 55% des constructions étant actuellement dédiée aux résidences secondaires). Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre une plus grande diversité de logements, favorisant une mixité démographique. Il recherche aussi une maîtrise de la croissance démographique en inscrivant un rythme de développement en phase avec le SCoT.

Sur le plan résidentiel : pour répondre à ces objectifs démographiques, le PLU recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. La commune d'Abondance souhaite développer :

- une offre de logements abordables (locatifs sociaux ou accession) en proportion avec la croissance démographique ;
- Une offre de logement à destination des jeunes ménages

La diversification résidentielle communale passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec la promotion d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière, etc.). Pour cela il est nécessaire de développer des logements plus compacts sur de petites parcelles moins consommatrices d'espaces.



Sur le plan de la consommation foncière: il s'agit de densifier raisonnablement les secteurs de développement. Ainsi, la commune conformément aux orientations du SCoT mobilise en priorité les espaces non construits situés dans l'enveloppe urbaine pour renforcer l'offre résidentielle sous réserve d'une urbanisation plus dense (habitat intermédiaire, petits collectifs, habitat dense individualisé, etc.). Les quartiers et hameaux périphériques ne sont plus amenés à se développer

Des densités minimales de construction de 12 à 50 logements/ha (selon les zones) sur les secteurs d'orientation d'aménagement sont imposées pour limiter la consommation foncière.

Sur le plan des équipements: le projet communal recherche l'évolution sur place des équipements existants ainsi que le développement de nouveaux équipements structurants (notamment la maison de santé, la salle des fêtes, champ photovoltaïque...).

1.3 Les orientations du PADD

À partir de ces différentes problématiques et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur deux grands axes, eux-mêmes déclinés en objectifs

Ce projet se décline de la façon suivante :

1 - Rechercher un cadre de vie attractif

1.1 - Maintenir la place d'Abondance comme pôle d'attractivité dans la vallée

1.2 – Soutenir le développement économique

1.3 – Organiser le fonctionnement urbain : améliorer la mobilité

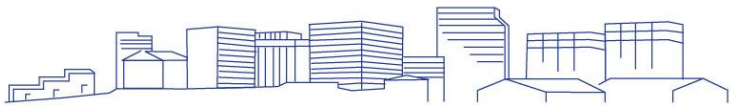
1.4 – Valoriser le patrimoine bâti, paysager et naturel

1.5 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'agriculture dans un équilibre avec le développement urbain, les paysages et les milieux naturels

2 – Un développement équilibré favorisant la diversité sociale et générationnelle

2.1- Favoriser une mixité sociale et générationnelle et une qualité résidentielle

2.2 - Accompagner les besoins des habitants



2 Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PLU de la commune d'Abondance identifie 4 secteurs d'orientations d'aménagements. Ils sont soit inscrits dans des zones d'urbanisations futures (AU), soit dans la zone Ua.

Trois orientations d'aménagements mis en place sont situées dans les « interstices » de l'enveloppe urbaine et une orientation est en extension de l'urbanisation.

Leurs modes d'urbanisation à venir sont essentiels pour limiter la consommation foncière et maintenir la qualité du cadre de vie. Il est donc apparu essentiel de mettre en place des orientations d'aménagement pour :

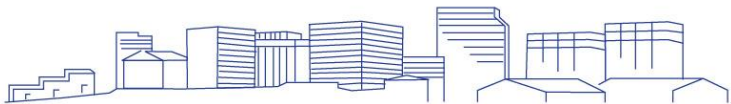
- encadrer les nouveaux développements ;
- assurer leur intégration paysagère et une insertion au fonctionnement du chef-lieu ;
- permettre une densification et une diversification de l'habitat ;

Il s'agit de mettre en œuvre les différentes orientations du PADD en matière de mixité sociale et générationnelle et de développement d'une forme urbaine adaptée au site. Par ailleurs, ces espaces disponibles doivent permettre la mise en œuvre d'une densification et d'une forme de construction plus dense assurant ainsi une continuité villageoise et non une déconnexion comme l'ont souvent été les développements de la commune depuis plusieurs années. Il s'agit d'éviter une urbanisation trop consommatrice d'espace.

Ces orientations d'aménagement sont très axées sur le développement d'un « habitat intermédiaire », qui a l'avantage d'instaurer une densification résidentielle, tout en préservant les qualités d'espaces individualisés.

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration des préconisations d'aménagement sont :

- La prise en compte de la topographie. Les constructions devront s'adapter au terrain et non l'inverse
- La qualité énergétique des constructions : il s'agit de favoriser la construction passive par une orientation dominante des constructions au Sud favorisant l'éclairage naturel et les apports solaires (possibilité de mise en place de serres, d'utilisation optimale de panneaux solaires) ;
- Le positionnement des constructions et le travail des hauteurs du bâti de façon :
 - o à éviter les masques solaires entre les constructions ;
 - o à conserver des perspectives paysages et des vue sur le village, notamment depuis la pour le projet de la plaine d'Offaz par exemple).
- La gestion des eaux pluviales : tous les secteurs devront compenser l'imperméabilisation induite par les constructions par des systèmes de rétention et d'infiltration sur le tènement de l'opération. Les aménagements par des matériaux perméables sont encouragés ;
- La compacité bâtie et la diversité de l'offre résidentielle : chaque secteur participe à la diversification résidentielle dans un objectif de moindre consommation foncière. Des gradations de hauteurs et de formes bâties sont imposées allant de l'habitat dense individualisé, au collectif en passant par l'habitat intermédiaire ;
- Le développement d'une trame verte de proximité permettant d'assurer les transitions paysagères en limite de l'enveloppe urbaine. Cette trame dans chacun des secteurs de développement doit s'envisager comme un espace aménagé (aires de jeux pour les enfants, cheminements piétons...) pour être approprié par les habitants ;
- Le développement de parcours piétons et de leur maillage avec les cheminements existants.

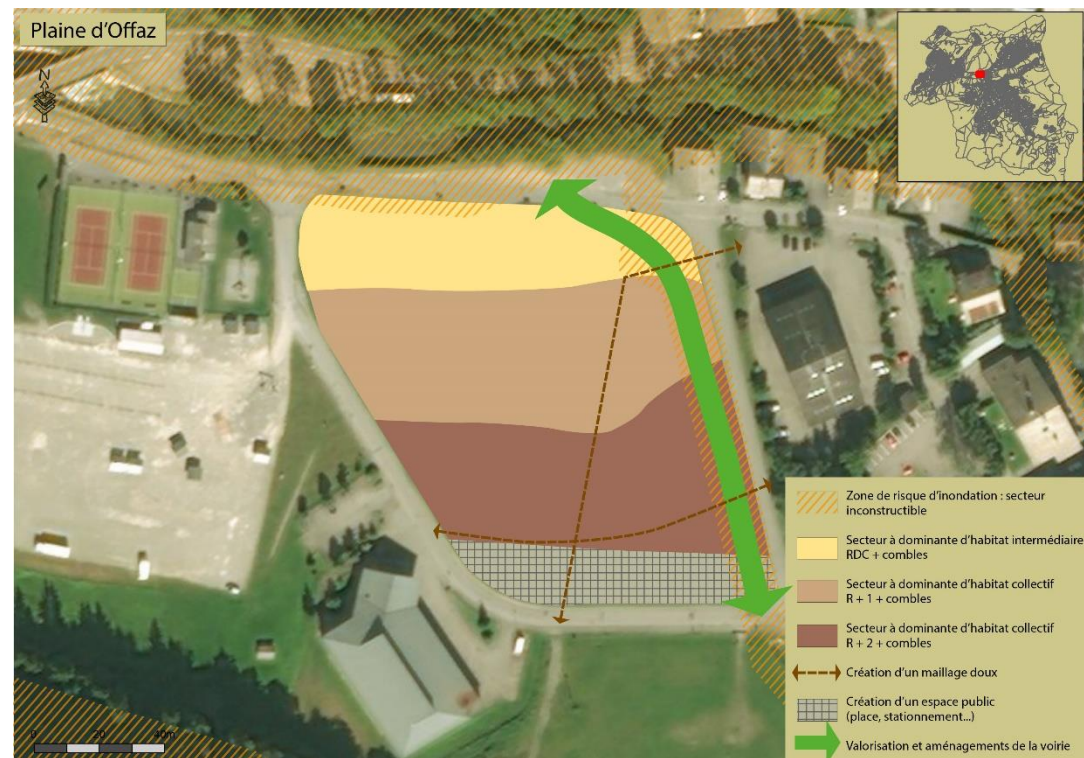


Le volet programmation donne des indications en matière de typologie de logements à développer : habitat groupé, intermédiaire et petits collectifs.

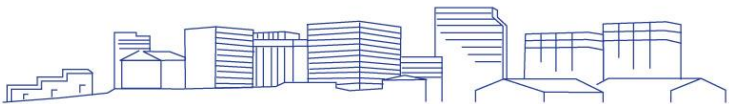
Les zones AU sont urbanisables en une seule opération afin de conserver une homogénéité architecturale ainsi qu'une cohérence de projet.

Une servitude impose au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme impose la création d'au minimum 80 % logements sociaux sur l'orientation d'aménagement « plaine d'Offaz » du chef-lieu

Certaines des orientations d'aménagement mises en place sur la Des densités minimales de 12 à 50 logts/ha (selon les secteurs) sont mises en place sur les orientations d'aménagements.



Ci-dessus, le secteur de la plaine d'Offaz



3 Le projet réglementaire

3.1 Le zonage

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

- **les zones U**, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones AU**, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- **les zones A**, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N**, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le zonage du nouveau PLU a remodelé les limites des zones de développement en les limitant :

- à l'enveloppe urbaine ;
- et dans les secteurs reliés aux réseaux.

En application des orientations du PADD de limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels. Il permet aussi de préciser les protections des trames vertes et bleues.

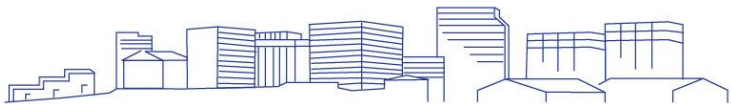
Le développement s'est essentiellement localisé sur les hameaux et quartiers éloignés du centre, dans des secteurs sans assainissements collectifs.

Ce développement n'a pas permis de renforcer directement la centralité, même si l'apport de population nouvelle et le tourisme a contribué à maintenir les commerces.

Dans le nouveau PLU, le renforcement de la centralité communale constitue un enjeu primordial pour animer la vie sociale et anticiper les besoins liés aux développements futurs. Il est nécessaire de développer une centralité organisée, avec un renforcement des équipements, un maintien des commerces existant, une qualité des services et des espaces de vie pour répondre aux besoins de la population.

Le zonage traduit un équilibre entre :

- un développement résidentiel respectueux du territoire et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité ;
- la préservation des milieux naturels et agricoles en évitant leur fragilisation par une expansion urbaine qui conduirait à leur morcellement.



Les zones U (urbaines)

Afin de prendre en compte les différentes morphologies urbaines, les densités et les fonctions présentes sur le territoire communal, le PLU distingue plusieurs types de zones urbaines :

- **la zone Ua**

La zone Ua correspond au chef-lieu ancien.

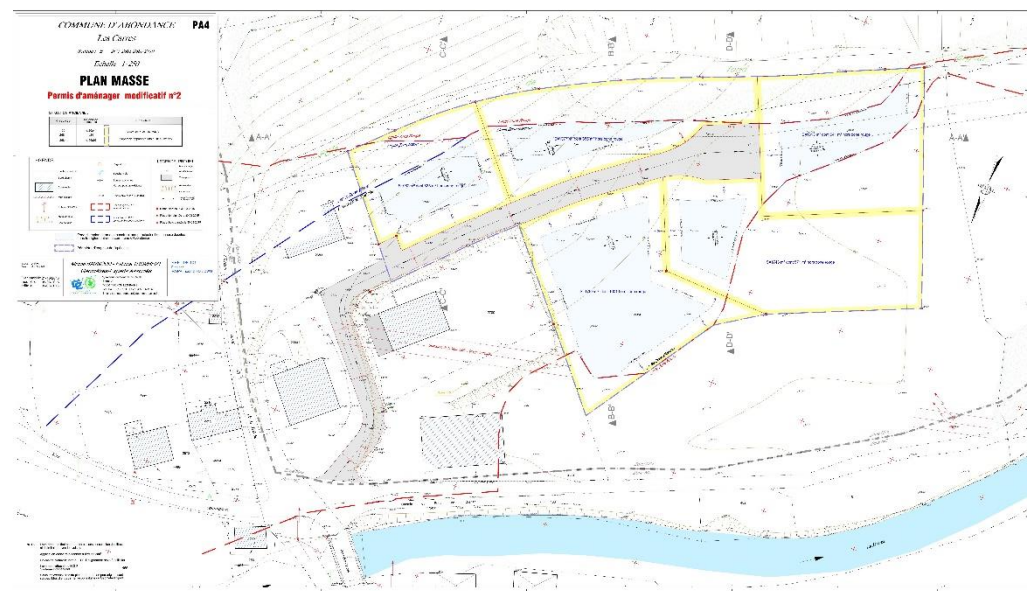
La zone Ua présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir. La forme bâtie de ce secteur est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti sont en majorité comprise entre R+1 +C et R+3+c.

- **la zone Ub**

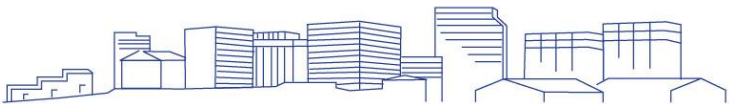
Elle correspond aux tissus urbains autour du chef-lieu et des quartiers périphériques. Il s'agit principalement de logements pavillonnaires. Les formes bâties sont majoritairement en retrait par rapport à la voirie, on retrouve la même diversité d'implantations par rapport aux limites séparatives.

- **La zone Ui**

Elle correspond à la zone d'activités « Les carrés » et inclue son extension récente. Le règlement du PLU interdit les logements afin de conserver la vocation économique de la zone.



Plan de masse de la récente extension de la ZAE « Les Carrés »



- **La zone Ue**

Elle correspond aux secteurs d'équipements d'intérêts collectifs (plateau sportif/gendarmerie, école...). Seuls sont autorisés les constructions à usages d'équipements.

- **La zone Ut**

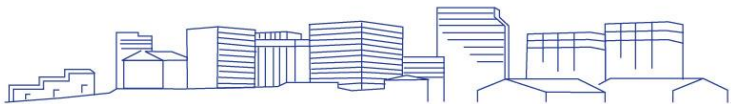
Il s'agit d'une zone à dominante touristique. Elle admet les activités et aménagements touristiques, les hébergements mais aussi les activités associées aux fonctions touristiques et les installations et ouvrages nécessaires au domaine skiable.

- **La zone UL**

Le secteur correspond à celui du camping, localisé à l'intérieur du chef-lieu. L'objectif est de préserver cet atout touristique.



Les zones urbaines mises en place dans le PLU



Les zones AU (à urbaniser)

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement urbain de la commune tout en le maîtrisant, trois zones AUa ont été définies :

Les zones AU devront s'urbaniser en une seule opération d'aménagement dans la recherche d'une cohérence globale de projet.

Sur la zone AUa1 un programme de logement est défini.

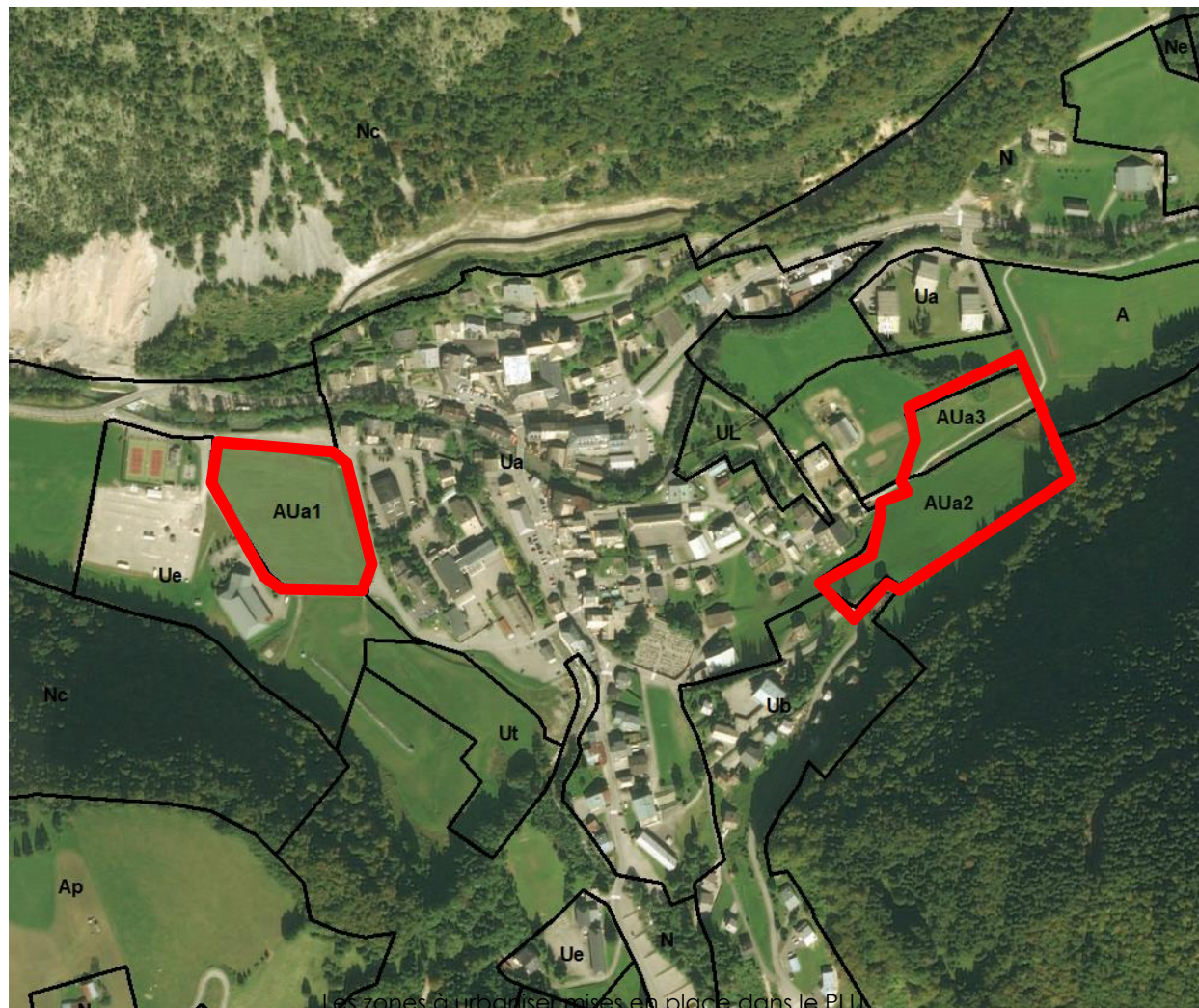
La zone AUa3 a été définie pour respecter le périmètre de réciprocité de 50m par rapport à l'exploitation agricole attenante.

Il convient de rappeler que la zone AUa3 représente un enjeu fort de densification du chef-lieu. Cet objectif figure au PADD.

Extrait p8 du PADD : « Un tènement situé à l'Est du bourg (et à côté du camping) est soumis à un enjeu d'urbanisation important. Il s'agit d'un des derniers espaces en continuité du chef-lieu. Si le siège d'exploitation présent sera bien protégé, une partie du tènement sera concernée par un secteur d'urbanisation futur. Afin de limiter l'utilisation de foncier agricole ce tènement comprendra des densités plus importantes que sur les autres secteurs de développement ».

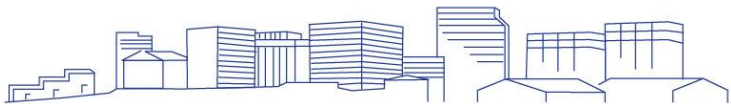
Toutefois, devant l'enjeu agricole, il a été convenu de différer l'urbanisation de cette zone afin de limiter les nuisances sur l'exploitation. Enfin, la zone AUa3 n'impacte pas le périmètre de réciprocité de 50m.

En dépit du phasage mis en place, les zones AUa sont toutes à développer, ces zones étant les seules à permettre le renforcement et la densification du chef-lieu.



Les zones à urbaniser mises en place dans le PLU

Les zones à urbaniser mises en place dans le PLU



Les zones A (agricoles)

La zone agricole correspond aux secteurs à dominante agricole.

L'activité agricole est préservée sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant à valeur économique agricole.

Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre :

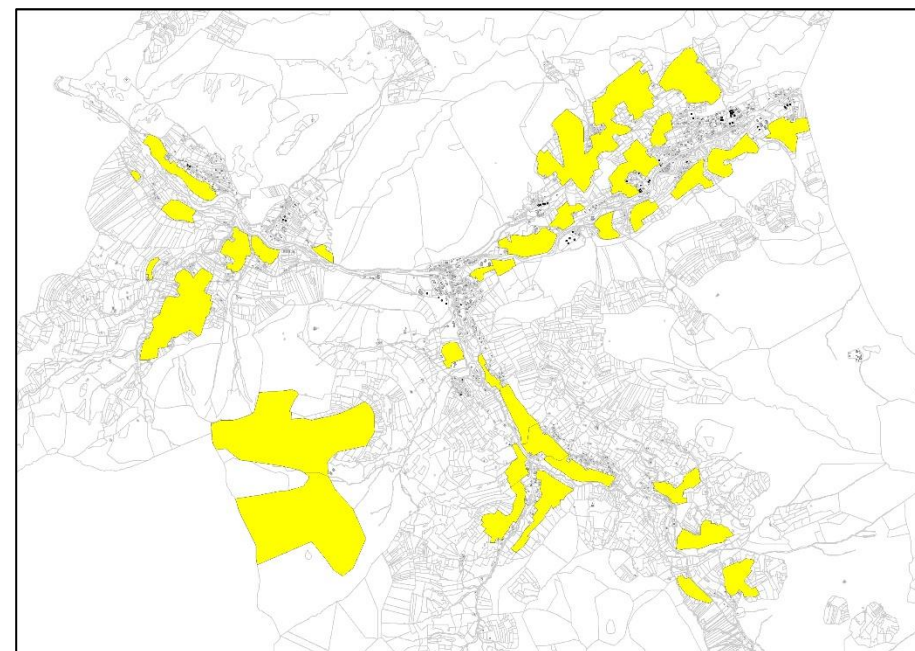
- l'ensemble des sièges d'exploitation professionnels présents hors zone urbanisée, pour assurer leur pérennité ou leur reprise ;
- les grands tènements d'intérêt agronomique ou de cohérence fonctionnelle pour l'activité agricole.

Par ailleurs, la zone agricole a été définie de façon à préserver les accès et circulations agricoles. Le maintien des coupures agro-naturelles entre les hameaux ont été définies.

Un secteur Ap a également été définie sur certains tènements apparaissant stratégique, notamment d'un point de vue paysager (préservation des cônes de vues par exemple)

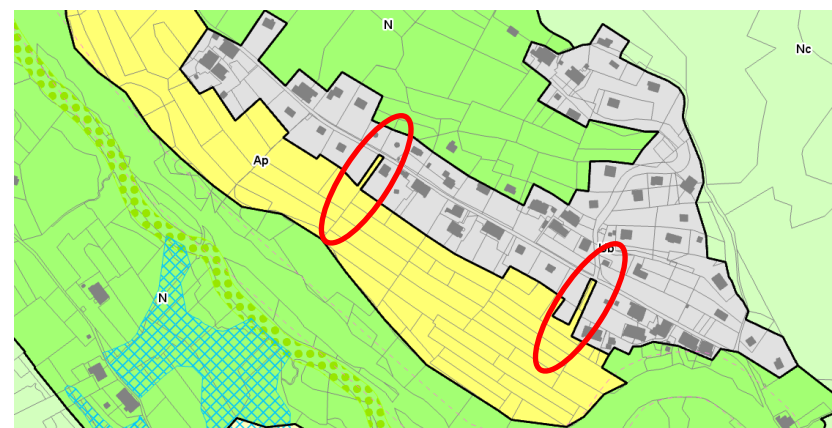
Il y est autorisé des extensions limitées des habitations existantes et des annexes. Aucune autre construction nouvelle n'y est autorisée.

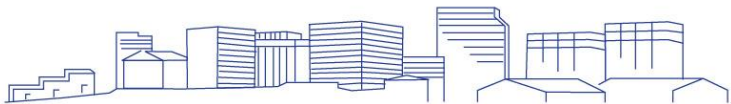
Aucun changement de destination n'est défini.



Les zones agricoles du PLU (en jaune)

Exemple d'accès agricole protégés sur le document graphique





Les zones N (naturelles)

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. La zone naturelle est principalement localisée à l'ouest du territoire, sur les espaces boisés d'intérêt écologique et paysager qui ont été identifiés dans le cadre de l'analyse du diagnostic.

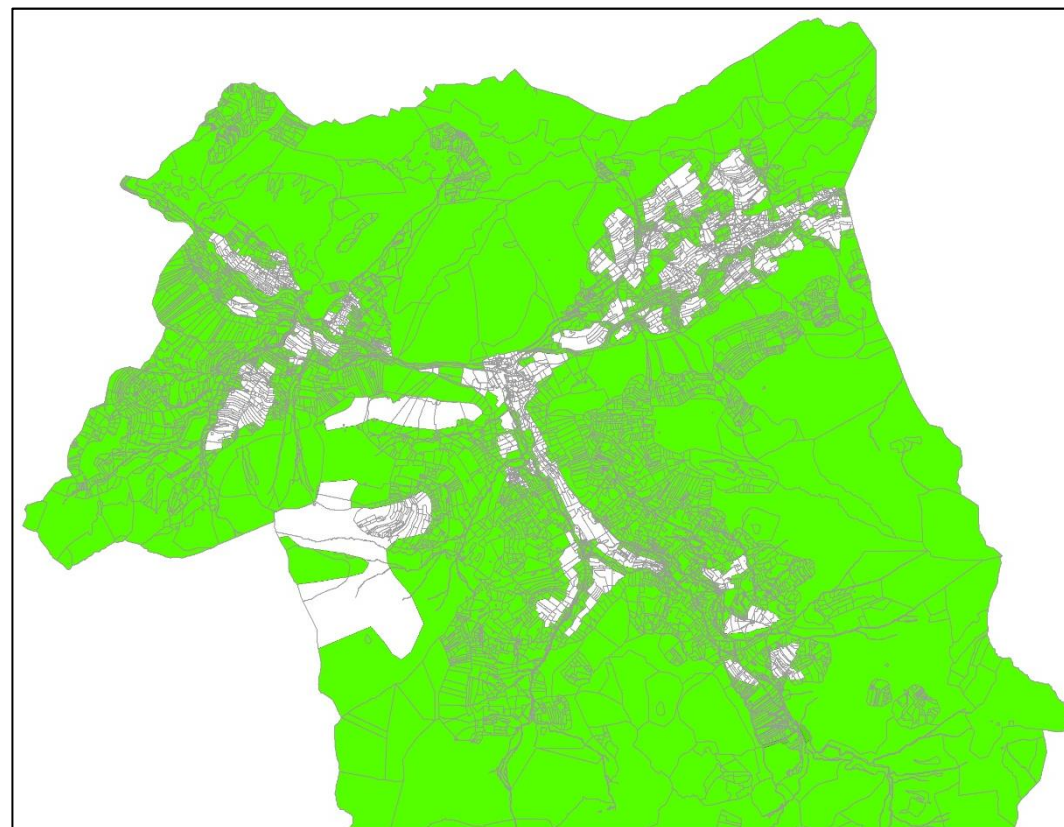
Il y est autorisé des extensions limitées des habitations existantes et des annexes. Aucune autre construction nouvelle n'y est autorisée

Des quartiers périphériques ou hameaux anciens éloignés du centre ont été intégrés dans les zones naturelles. En effet, de par leur localisation, ces quartiers sont situés en zone agro-naturelles. De plus, les orientations du PADD inscrivent clairement une gestion du bâti existant, sans développement des hameaux et des quartiers périphériques (en dehors de Richebourg/Melon et Sous le Pas).

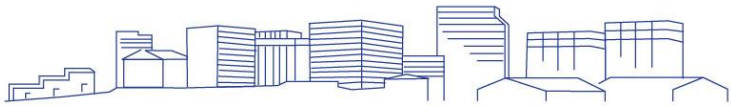
Plus généralement, les secteurs en assainissement non collectif ont été inscrits en zone N, y compris ceux proches du bourg.

3 sous-secteurs sont définis :

- Une zone Ne permettant la gestion de la station d'épuration et la gestion du cimetière.
- Un secteur Nc qui interdit les extensions et les annexes, l'objectif étant de préserver la typicité des chalets d'alpages.



Les zones naturelles du PLU (en vert)

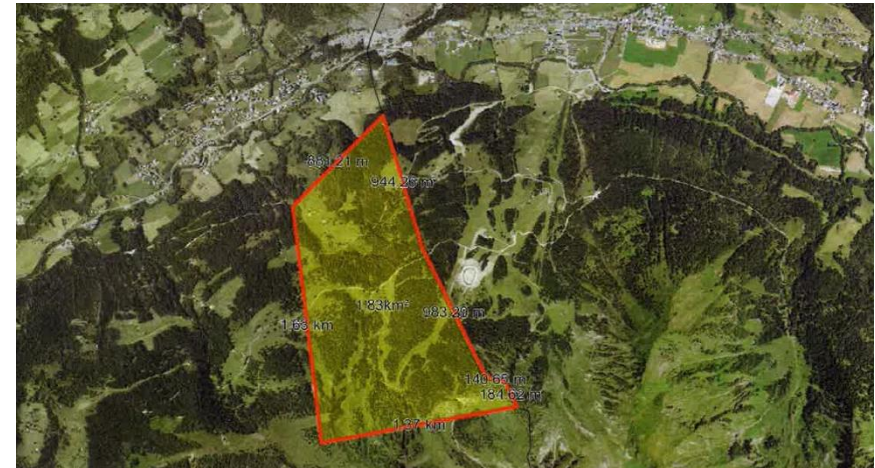


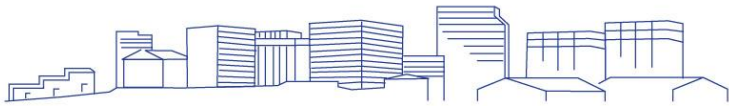
Les autres éléments du zonage

Le document graphique fait aussi apparaître :

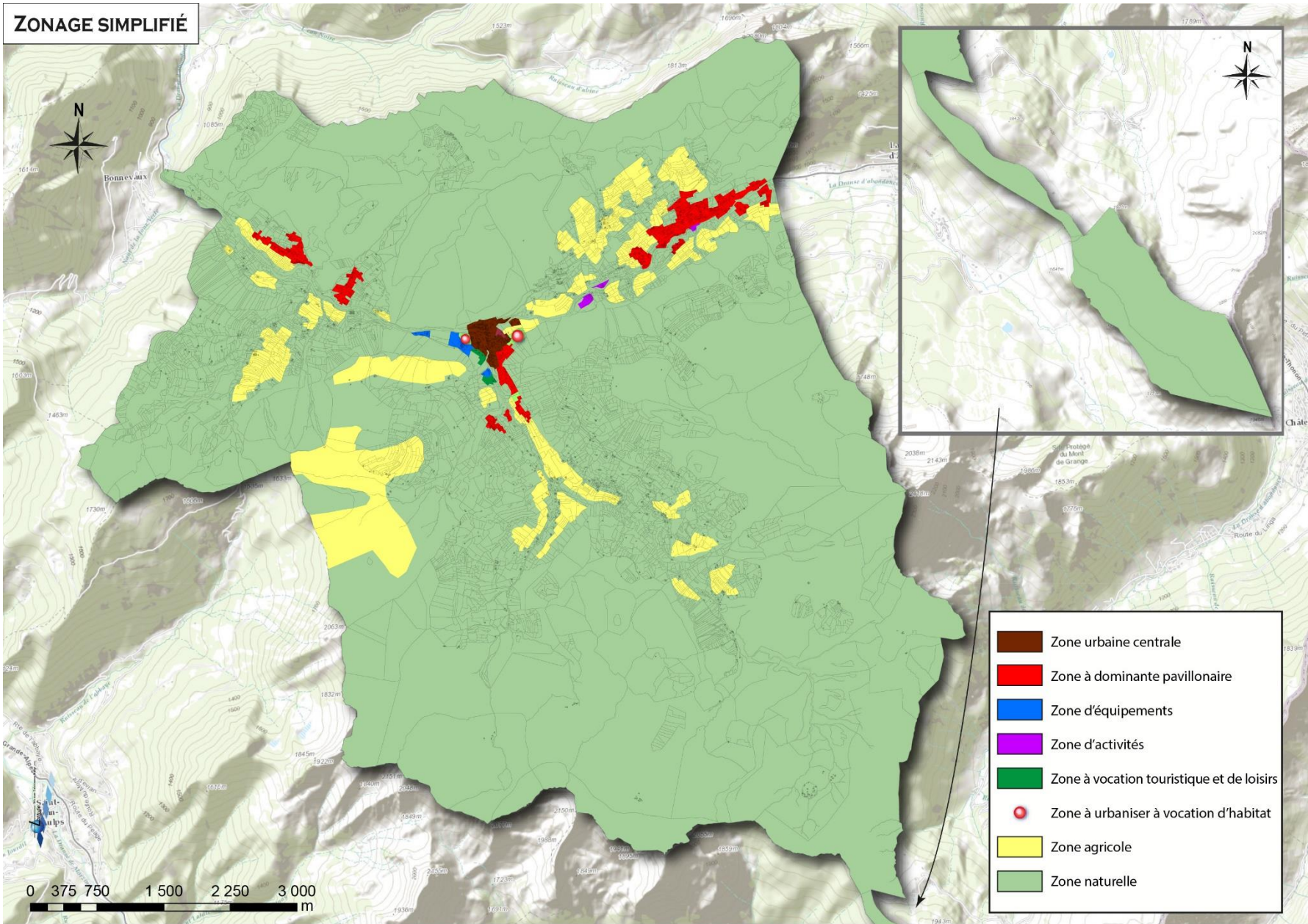
- des éléments remarquables protégés au titre de l'article L.151-23° du code de l'urbanisme. Ils sont constitués, de plusieurs éléments :
 - o des milieux d'intérêt écologique : zones humides
 - o les corridors biologiques (trames vertes et bleues).
- Le PPRN en vigueur ;
- les servitudes au titre de l'article L.151-15 imposant la réalisation d'une part de logements locatifs aidés dans les programmes de construction.
- Les secteurs qui peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski (au titre de l'article L.151-48).
- Les périmètres de captages immédiats et rapprochés, conformément à la demande de la DDT (ses secteurs sont inconstructibles)

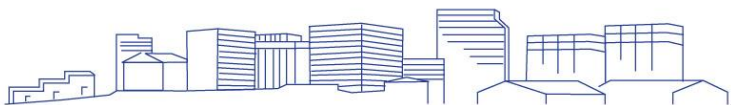
Exemple d'un domaine skiable sur Abondance (situé en limite de La Chapelle)





ZONAGE SIMPLIFIÉ





3.2 Les capacités du PLU

La superficie des zones (calcul informatique SIG)

| Zones | Surface en ha |
|----------------|---------------|
| Ua | 16.6 |
| Ub | 58.3 |
| Uc | 1.7 |
| Ue | 5 |
| Ui | 2.6 |
| UL | 0.6 |
| Ut | 2.6 |
| Total U | 87.4 |

| zones | Surface en ha |
|-------|---------------|
| AUa | 3.3 |

| zones | Surface en ha |
|----------------|---------------|
| A | 217.8 |
| Ap | 196.5 |
| Total A | 414.3 |

| zones | Surface en ha |
|----------------|---------------|
| N | 5362.2 |
| Ne | 0.44 |
| Total N | 5361.7 |

Les capacités théoriques du PLU en matière de développement résidentiel

Le total des surfaces non construites potentiellement constructibles avec le PLU représente environ :

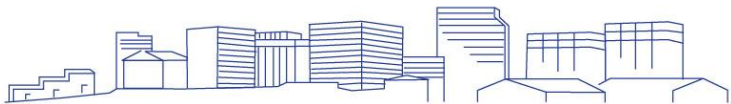
| PLU en projet | | | |
|-----------------------------|---------------|--------------------|--------------------------------|
| | Surface en ha | Densité | Nombre de logements théoriques |
| Offaz Est (AUa2) | 1.5 | 30 logts/ha | 45 |
| Offaz ouest (AUa1) | 1,2 | 50 logts/ha | 60 |
| Offay Est (AUa3) | 0,6 | 60 logts/ha | 36 |
| Dents creuses des quartiers | 10 | 12 logts/ha | 120 |
| Total | 13.3 | 20 logts/ha | 261 |

Sans prise en compte des phénomènes de rétention foncière, en totalisant les secteurs identifiés des zones AU et des zones U en foncier nu, le PLU permet une **capacité théorique d'environ 260 logements, soit une moyenne de 20 logements par an sur 12 ans.**

Il faut noter que le PLU, en orientant les formes urbaines dans les orientations d'aménagement et en privilégiant la densification autour du chef-lieu, devrait conduire à augmenter la part des résidences principales dans la production. **Ainsi, environ 144 logements devraient être des résidences principales** (soit 55% de la production total de logements) contre en moyenne 45% actuellement.

De plus, la quasi-totalité des potentiels identifiés dans le nouveau PLU étaient déjà constructibles dans le POS. Ils font donc l'objet d'une forte rétention, y compris pour les zones AU. Les secteurs identifiés sont pour la grande majorité constituée de jardins. Leur mobilisation pour des opérations de densification maîtrisée est peu probable en raison :

- de l'absence de maîtrise par la collectivité ;
- du morcellement de ce foncier ;
- de la petite taille de ces parcelles.

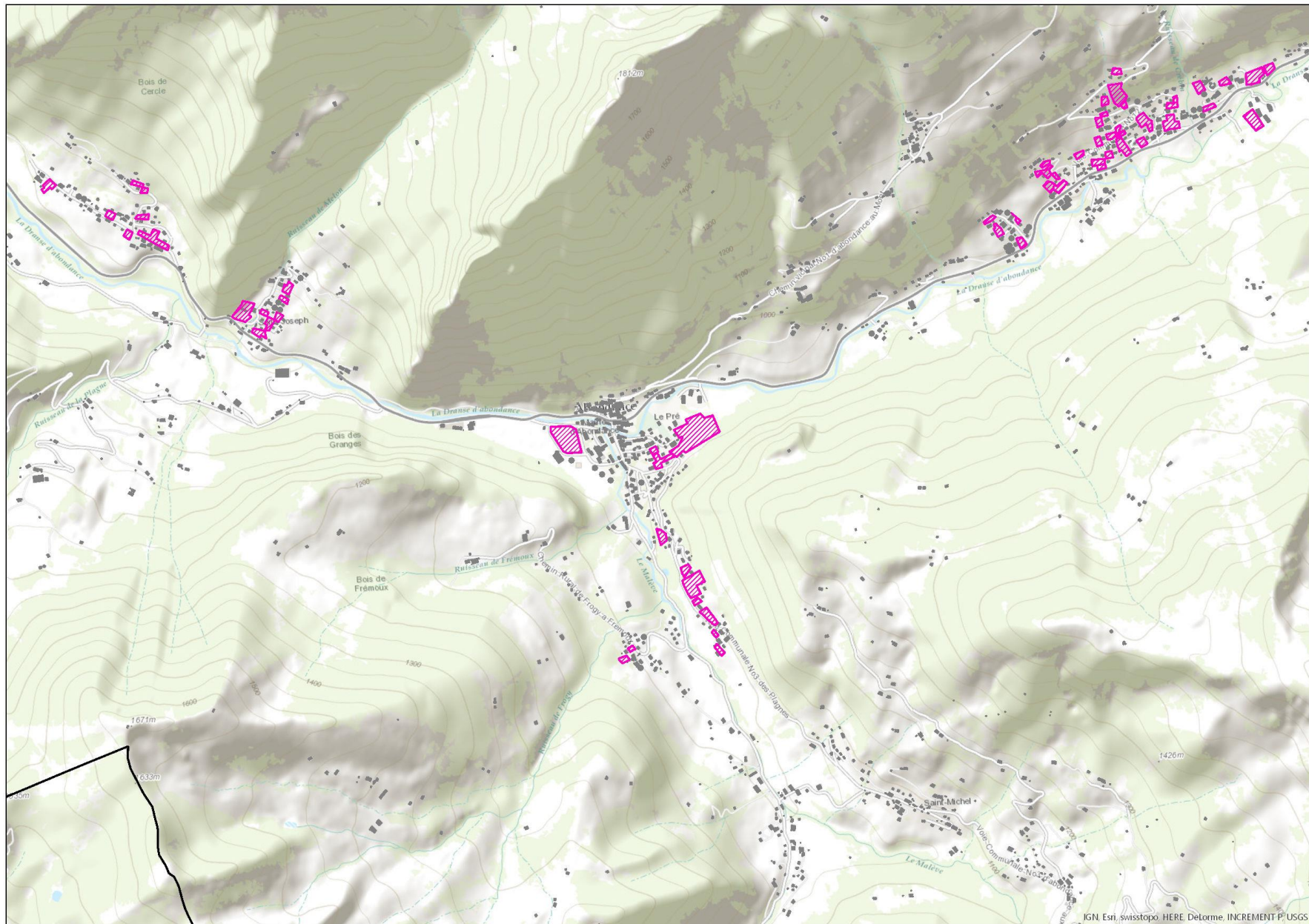
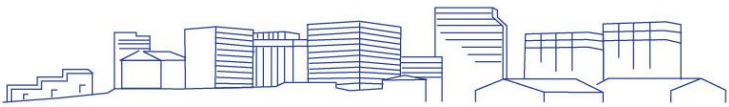


Le SCOT indique la production de 390 logements d'ici 2030. Ainsi, sur les 261 logements prévus (mais théoriques), s'ajoute 85 logements déjà produits, soit un total de 346 logements à l'horizon 2030.

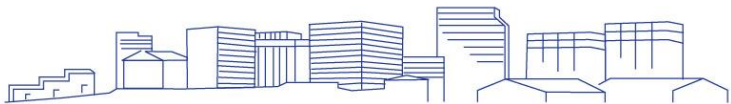
Bilan de la consommation foncière du PLU

62 ha de zones résidentielles constructibles (autorisant des constructions d'habitations nouvelles) étaient inscrites dans le POS, contre environ 14 ha dans le PLU, soit une diminution de l'ordre de 77 % de la zone urbaine (-184 ha de zones constructibles).

| | POS | PLU |
|---|---------|---|
| Zones constructibles pour des constructions nouvelles (U et AU) | 271.4 | 91.6 |
| % de réduction des zones constructibles (Habitats) | | -77 % |
| Potentiels constructibles identifiés | 62 ha | 14.27ha (Uniquement dans l'enveloppe urbaine ou en continuité immédiate) |
| Total des zones A et N | 5611 ha | 5781.1 ha |



IGN, Esri, swisstopo, HERE, DeLorme, INCREMENT P, USGS



3.3 Le règlement

La zone U (urbaines)

Les zones Ua, Ub, multifonctionnelles à dominante résidentielle

Les articles 1 et 2 déterminent les occupations et utilisations du sol admises. Dans ces secteurs majoritairement résidentiels, ont été interdits :

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ces installations peuvent présenter des potentialités de danger ou de nuisances pour un voisinage résidentiel ;
- les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère : parcs d'attractions, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières, et entrepôts, activités industrielles ;
- les bâtiments à usage d'activités artisanales sont autorisés dans la limite de 150 m² de surface de plancher. En effet il s'agit de privilégier des activités de proximité.
- Les commerces sont autorisés sans limite de surface en zone Ua et dans la limite de 300m² de surface de plancher en zone Ub.

L'article 3 définit les conditions, d'accès et de voirie, il est similaire pour toutes les zones U à dominante d'habitat, il rappelle que les voiries doivent être suffisamment dimensionnées pour permettre la desserte par les véhicules de services et de secours.

L'article 4 détermine les conditions de desserte par les réseaux. Les constructions doivent être raccordées aux différents réseaux (eau et assainissement).

De plus la problématique des eaux pluviales est importante. Afin de ne pas renforcer les problèmes de ruissellement pluvial, les nouvelles constructions devront mettre en place une gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération, conformément au zonage pluvial réalisé par la commune.

L'article 5 ne réglemente pas de surface minimale pour la constructibilité des terrains.

Les articles 6 et 7 réglementent les implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Selon les secteurs, le règlement ne prévoit pas les mêmes types d'implantation afin de respecter les formes urbaines existantes, tout en incitant à des formes urbaines plus denses et diversifiées.

Ainsi en Ua, les constructions en bordure de voie doivent s'implanter à l'alignement et sur au moins une des limites séparatives latérales de façon à respecter l'ordonnancement en ordre continu ou semi-continu du centre ancien.

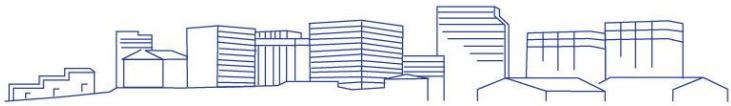
Dans les secteurs Ub où les tissus urbains sont plus hétérogènes, le règlement prévoit des d'implantation avec un retrait minimal de 4 m par rapport à la voie.

L'article 7 dans la zone Ua impose une implantation en ordre continu ou semi-continu sur rue. Dans les zones Ub il autorise des implantations sur limites séparatives (avec une hauteur maximale de 4m) ou avec un retrait de 3 m minimum de façon à optimiser l'utilisation des terrains de petite taille.

L'article 8 et l'article 9 ne sont pas réglementés (emprise au sol et distance entre les constructions). En effet leur réglementation serait limitative des objectifs de diversification résidentielle et ne créerait pas pour autant une qualité urbaine.

L'article 10 détermine les hauteurs maximales différenciées selon les différents secteurs de la zone U et selon les morphologies urbaines tout en permettant la possibilité d'une densification de l'habitat. La hauteur des constructions en pourra excéder 15,5m au faitage et 10.5m à la sablière pour la zone Ua et 10 m au faitage pour la zone Ub.

L'article 11 est commun à toutes les zones (U, AU, A et N). Il détermine l'aspect extérieur des constructions.



L'article 12 : il est exigé 1 place par tranche de 80 m² de surface de plancher avec un minimum d'une place par logement.

L'article 13 doit permettre de développer des espaces de meilleure qualité paysagère, il impose la plantation des stationnements. Il impose une densité d'espaces verts collectifs pour les ensembles d'habitation.

Il est imposé 10% au minimum d'espace vert.

Les ouvrages de rétention des eaux pluviales devront être intégrés dans un espace paysager, végétalisé, planté d'arbres et arbustes.

L'article 14 fixe le coefficient d'occupation du sol. Aucun COS n'est fixé, cette disposition n'existant plus.

Le règlement intègre aussi **les articles 15 et 16** prévus par le code de l'urbanisme à son article R123.9. Ces articles concernent les points suivants :

- 15: les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales. Cet article n'est pas réglementé ;
- 16: les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il est imposé un pré câblage dans les aménagements.

La zone Ui d'activité

Cette zone est dédiée à la ZAE « Les carrés ». Elle autorise les constructions à usage d'activités artisanales, d'industrie et de commerce (s'ils sont liés à une activités dans la zone.

La zone Ue d'équipement d'intérêt collectif

Cette zone autorise uniquement la construction d'équipement d'intérêt collectif.

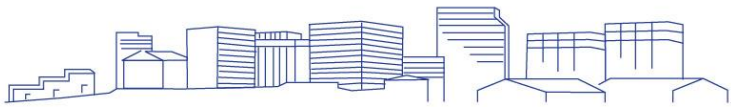
La zone Ut dédiée aux activités et aménagements touristiques

Il s'agit d'une zone à dominante touristique. Elle admet les activités et aménagements touristiques, les hébergements mais aussi les activités associées aux fonctions touristiques et les installations et ouvrages nécessaires au domaine skiable.

Le règlement est proche de celui de la zone Ua (hauteurs identiques...) puisqu'elle est située dans le chef-lieu.

La zone UL correspondant au camping

Ce secteur autorise uniquement les activités liées aux camping (habitations légères de loisirs...). L'objectif est de conserver le camping qui est un atout touristique pour la commune.



Les zones AU (à urbaniser)

Les zones AUa à vocation d'habitat et elles sont urbanisables chacune en une seule opération d'ensemble.

Le règlement des zones AUa1 et AUa3 reprend celui de la zones Ua de façon à permettre une densification de ces espaces en interstice urbain, et les zones AUa2 reprennent celui de la zone Ub.

Un phasage des zones est mis en place afin notamment de différer l'urbanisation de la zone AUa3, celle-ci étant située à proximité d'une exploitation agricole. L'objectif est de limiter les contraintes sur l'exploitations vis-à-vis de l'urbanisation.

La zone A (agricole)

La zone agricole est strictement réservée à cette activité.

Les extensions des sièges d'exploitations et des habitations des non-agriculteurs sont autorisées dans la limite de 180 m² de surface de plancher (existant + extension) Des annexes à l'habitation sont également autorisées.

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 15 m pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche les autres bâtiments sont limités à 10 m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant. Les changements de destination ne sont pas autorisés.

Un sous-secteur Ap est également défini. Seuls sont autorisés :

- les aménagements des constructions existantes sans changement de destination.
- Les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- Les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels

La zone N (naturelle)

Cette zone correspond aux espaces naturels à protéger. Elle n'admet aucune nouvelle construction en dehors des occupations suivantes :

- les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) ;
- les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels ;
- les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

Les extensions modérées des habitations (dans la limite de 180 m² (existant + extension) de la surface de plancher existante) sont autorisées, tous comme les annexes à l'habitation. Les changements de destination ne sont pas autorisés.

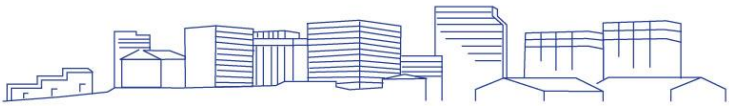
La zone Nc interdit les extensions et les annexes, l'objectif étant de préserver la typicité des chalets d'alpages.

Un sous-secteur Ne permet la gestion de la station d'épuration et du cimetière.

Il est également autorisé dans les zones A et N :

- Deux annexes à l'habitation sous réserve de ne pas dépasser 40 m² d'emprise au sol au total des annexes sur le tènement. Elles doivent être situées à moins de 20 m de la construction principale d'habitation.
- Les piscines liées aux habitations existantes si elles sont situées à moins de 20 m de la construction principale d'habitation.

Ces dispositions ne mettent pas en danger l'agriculture ni les espaces naturels, la distance de 20m obligeant les constructions à rester proche de la construction principale, sur des secteurs sans enjeux agricole ni écologique.



Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD et les différentes réglementations en matière :

- d'intégration urbaine et paysagère par des règles d'implantation et de gabarit des constructions permettant de respecter les volumétries traditionnelles ;
- de densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces, mais en respectant la forme urbaine compacte et groupée ;
- de performances énergétiques par la promotion de la compacité bâtie ;
- de protection des espaces naturels et des paysages en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles ;
- de mixité sociale en imposant la réalisation de logements locatifs aidés et en accession abordable ou sociale dans les zones AU à vocation d'habitat et dans tous les secteurs d'orientations d'aménagements.

3.4 La prise en compte des risques

Le PLU intègre les contraintes imposées en matière de risques naturels. Il affiche dans ses annexes et sur le document graphique (référence indiquée dans le cartouche) le PPRN en vigueur. Un rappel du PPRN en vigueur figure également dans les dispositions générales du règlement.

3.5 La mixité sociale

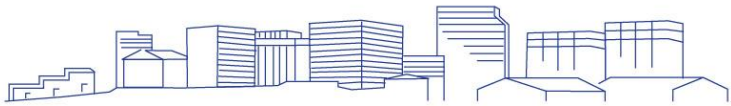
La commune souhaite diversifier son offre de logement, et notamment développer une offre plus importante en résidence principale. Il est ainsi mis en place une servitude au titre de l'article L.151-35 du code de l'urbanisme qui impose la réalisation d'au moins 20% logements sociaux sur le secteur de la plaine d'Offaz (AUa1).

3.6 Protection des boisements, des éléments végétaux et patrimoines

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de protection des espaces naturels d'intérêt écologique, protège les principaux boisements constituant une continuité biologique et un intérêt paysager, notamment les ripisylves aux abords des cours d'eau au titre des éléments remarquables écologique (article L.151-23 du code de l'urbanisme).

Il n'a pas été nécessaire de protéger les boisements des massifs forestiers en espace boisés classés ou en élément remarquable du paysage. En effet la majorité du territoire est concernée par le PPRN. Celui-ci impose la conservation des boisements (et interdit par conséquent les défrichements) afin de limiter les risques liés aux glissements de terrain ou aux avalanches.

La protection des boisements apparaît indispensable sur le secteur, les essences présentes permettent aux espèces de s'y réfugier et sont sources de nourriture. Ils sont donc protégés par le PPRN.



3.7 Protection des corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité sont protégés par un zonage N. Cette protection vise à maintenir les réservoirs de biodiversité de la commune. Il convient de rappeler qu'une grande partie des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques sont situés en zone rouge du PPRN qui interdit toute construction et tout défrichement.

D'autre part, le PLU met en place une protection des corridors aquatiques (cours d'eau et ripisylves associées). Une largeur de 20 mètres a été retenue pour la protection des cours d'eau et leurs abords. Ce périmètre un réduit dans les secteurs urbains, où l'urbanisation est parfois à flanc de rivière.

Les corridors écologiques associés à la trame verte ont été protégés par un zonage Naturel et Agricole protégé.

3.8 La cohérence avec les documents supra communaux

Plusieurs documents doivent être pris en compte dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte selon les documents supra communaux.

La compatibilité avec le SCoT

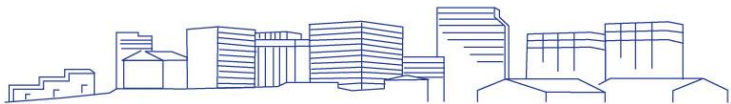
La commune d'Abondance est intégrée au SCoT du Chablais. Son développement est encadré en termes :

- *de forme urbaine plus dense* : Les orientations d'aménagement mis en place imposent des densités minimales de 12 logts/ha (pour le secteur le plus éloigné du centre à plus de 50 logts/ha pour le chef-lieu;
- *de renforcement de la centralité* : secteur de renouvellement urbain dans le bourg, orientation d'aménagement sur des dents creuses... ;
- *d'arrêt du mitage et de la dispersion urbaine* : l'urbanisation s réalise à partir du chef-lieu. Seuls les quartiers de Richebourg, Melon et Sous le pas sont intégrée dans une zone constructible. Leurs enveloppes urbaines ne sont toutefois pas étendues.

Le SCoT prévoit aussi :

- *le développement d'habitats collectifs et intermédiaires* : de par les densités imposées dans les orientations d'aménagements, ces formes urbaines sont amenées à se développer.

Par ailleurs, les secteurs de protection des espaces agro-naturels et des corridors biologiques font l'objet de protection dans le PLU : mise en place de zonages agricoles et naturels, protection en éléments remarquables au titre de l'article L.151-23



La prise en compte des lois Grenelle, ALUR et LAAF

Le PLU met en œuvre les orientations de cette loi en particulier sur les points suivants :

- la préservation des « réservoirs de biodiversité » : les espaces naturels ont été précisément identifiés dans le PLU et préservés par la mise en place de dispositions multiples : zones naturelles, identification, protection des corridors et des secteurs à fort enjeu écologique (zones humides...) ;
- l'adaptation des nouveaux projets d'urbanisation aux contraintes de la protection des ressources naturelles, à la maîtrise énergétique : la compacité bâtie, les modes d'implantation des constructions définis par les orientations d'aménagement visent à favoriser les performances énergétiques des constructions. Le règlement et les orientations d'aménagement exigent une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération d'aménagement ou de construction ;
- la maîtrise de la consommation foncière : il privilégie des formes urbaines plus denses et limite l'étalement urbain : les orientations d'aménagement assurent la promotion d'un habitat avec une densité minimale de 20 à 50 logements/ha nettement supérieure aux densités des urbanisations récentes (environ de 11 logements/ha en moyenne) ;
- la protection des espaces agricoles stratégiques : le PLU identifie clairement les espaces agricoles de valeur sur la commune, il contient le développement urbain à l'enveloppe urbaine existante et réduit les secteurs de mitage.
- La gestion des habitations dans les zones A et N sans nouveau développement.

La cohérence avec le SDAGE

Ce document prévoit la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

Le PLU prévoit la préservation de la qualité des eaux, et des milieux naturels associés par :

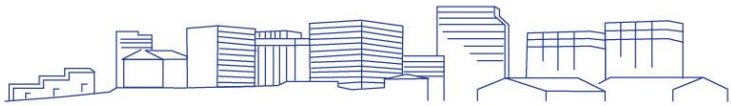
- la protection en zone naturelle des cours d'eau ;
- la protection des ripisylves en espaces boisés classés ;
- la protection des zones humides (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) ;
- la réduction des rejets dans les milieux naturels et notamment les cours d'eau (les espaces de développement urbain résidentiel ou économique seront tous raccordés au réseau collectif. Celui-ci est en capacité de traiter les effluents.).

La cohérence avec l'assainissement

Toutes les zones de développement futur (AUa) de la commune seront raccordées au réseau collectif.

Le PLU prévoit à 12 ans un développement communal de 297 logements supplémentaires soit environ 683 habitants supplémentaires. La STEP d'Abondance traite actuellement 19 315 EH en charge maximale pour les communes de La Chapelle d'Abondance, Châtel et Abondance. Par calcul de proportion, on estime que la STEP traite 7 596 EH en provenance d'Abondance.

En se basant sur les besoins futurs prescrit dans le PLU et avec les données actuelles, la STEP devrait avoir à gérer 11 459 EH en provenance de la commune d'Abondance à l'horizon 2029. Ne pouvant pas distinguer les abonnés à l'assainissement collectif et non collectif, cette estimation est surévaluée car elle part de l'hypothèse que tous les habitants futurs d'Abondance seraient raccordés au réseau d'assainissement collectif. De même les évolutions démographiques des communes de Châtel et La



Chapelle d'Abondance ne sont pas prises en compte dans le calcul. Ainsi, la STEP arrivera à 23 178 EH en charge maximale à l'horizon 2029.

Actuellement la capacité maximum de la STEP est de 26 300 EH avec une possibilité d'extension à 35 000 EH. La STEP d'Abondance est donc en capacité de répondre aux futurs besoins de la commune d'Abondance.

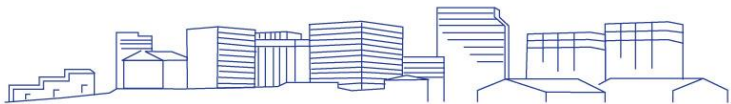
La cohérence avec le schéma de cohérence écologique Rhône Alpes

Ce schéma détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue.

Ce schéma doit permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Le PLU d'Abondance s'inscrit pleinement dans cette démarche du fonctionnement écologique, en préservant les corridors principaux (terrestre et aquatique).



3.9 Prise en compte de l'environnement

Préambule

La présente évaluation est établie au titre de l'article R.123-2-4 du code de l'urbanisme énonçant que le rapport de présentation « expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ».

D'autre part, l'article R.151-4 indique que le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27, et le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L 153-29. »

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.

Les incidences des orientations du PADD

À partir des conclusions du diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs. Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune et de valoriser les fondements de cette identité tout en permettant une diversification résidentielle, économique source d'équilibre et de mixité sociale. La construction du projet de PLU a dû chercher une harmonie entre les contraintes du territoire et les choix politique.

Les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable sont les suivants :

Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles

Le PLU d'Abondance dans ses choix, prévoit une plus grande diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins des logements des parcours résidentiels. Le maintien des jeunes ménages est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre à proximité des équipements et des pôles d'animation. Le logement intermédiaire qu'il soit locatif ou en accession sociale fait partie des orientations d'aménagements et de programmation.

La maîtrise des déplacements

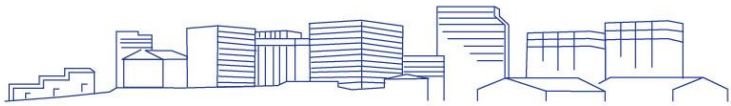
Le PADD d'Abondance a pris en compte la problématique des déplacements au sein de la commune. Elle prévoit de renforcer des maillages piétonniers permettant de relier les pôles communaux, les équipements et les zones résidentielles. Il affirme la priorité donnée aux secteurs déjà urbanisés.

Ces orientations ont ensuite traduit dans les orientations d'aménagements et de programmation pour chaque secteur de développement urbain.

De nombreux hameaux, éloignés du chef-lieu, de ses équipements et des commerces sont classés en secteur inconstructible. Les futures constructions se réaliseront donc à proximité de la centralité.

La maîtrise des émissions de GES (gaz à effets de serre)

Le PADD et ses traductions réglementaires en densifiant les secteurs d'habitat des centralités en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour les développements résidentiels devraient contribuer à maîtriser les émissions de GES : limitation de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions. De plus, les orientations d'aménagement incitent à une meilleure performance énergétique des constructions (implantations tirant parti de l'énergie solaire, etc.).



La maîtrise de la consommation foncière

Une utilisation économe de l'espace est retenue dans le PADD communal. En effet, le PLU entraîne une densification raisonnable des secteurs de développement. La commune souhaite optimiser les espaces déjà construits en renforçant notamment le centre bourg et en mobilisant en priorité les espaces non construits.

La préservation paysagère et patrimoniale

Elle a aussi été prise en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements notamment par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces sensibles.

La préservation des milieux naturels

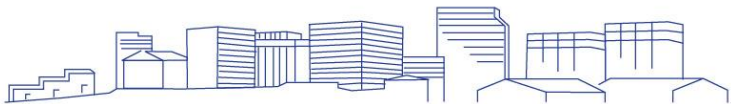
Les enjeux concernent à la fois les milieux, les espèces et les corridors écologiques. Plusieurs réservoirs et axes de déplacements sont visés. Le PADD prévoit le maintien, la restauration et la mise en valeur de ces axes de passage de la faune et notamment ceux liés aux cours d'eau. D'autre part, les zones humides ont aussi été affichées dans le PADD.

La prise en compte des risques

Le PADD a pris en compte les risques naturels présents sur la commune. En effet, Abondance gèle toute urbanisation dans les secteurs concernés par un risque fort et intègre le PPRN sur le document graphique.

La protection de la ressource agricole

Abondance a fait le choix de prendre en compte l'espace et l'économie agricole de manière à favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles. Le PADD laisse la possibilité d'agrandissement et de diversification de l'activité agricole tout en maîtrisant le développement urbain.



Analyse des incidences du PLU

Du document en vigueur au prochain PLU

Plusieurs observations peuvent être faites :

- La surface des zones U et AU est divisée par 3 par rapport à l'ancien document d'urbanisme ;

Évolution des surfaces entre le PLU de 2006 et le PLU

| | POS | PLU (surface en ha) |
|----------------|-------|------------------------|
| Zone U | 271.4 | 87.4 |
| Zone AU | | 3.3 |
| Zone A | 5611 | 414.3 |
| Zone N | | 5367.7 |

Analyse par thématique

La biodiversité

Rappel

La commune possède quelques milieux de qualité. Les enjeux identifiés sont surtout liés à la présence de cours d'eau et de leur ripisylve, et d'habitats naturels relativement variés : falaises, éboulis, pelouses, boisement et zones humides. Cette richesse écologique se traduit par la présence de zonages patrimoniaux de type ZNIEFF.

Les incidences prévisibles

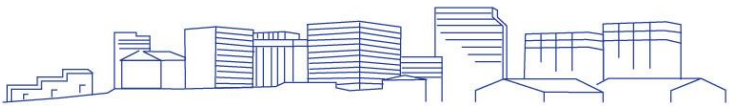
Incidences positives : le PLU prévoit que les espaces protégés au titre de la zone naturelle représentent 5367 ha soit 91% de la surface du territoire communal.

Incidences négatives : les incidences resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de protection des milieux et de développement du territoire ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les milieux, les espèces ainsi que sur le déplacement des espèces. Les zones futures de constructions (habitats prévus) se situent au sein de l'enveloppe urbaine ou extension et ne menacent pas de milieux à forts enjeux écologiques.

Mesures prises par le PLU

Les secteurs à enjeux écologiques identifiés précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N).

L'ensemble des zones humides recensées sont protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Il en est de même pour les corridors écologiques associés à la trame bleue. Les corridors associés à la trame verte sont protégés par la mise en place d'un zonage Naturel ou Agricole Protégé.



Les espaces agricoles

Rappel

Abondance est une commune où l'activité agricole reste dynamique : 17 exploitants ont leur siège sur le territoire communal (en 2006). La population agricole se maintient malgré une forte diminution du nombre d'exploitations ces vingt dernières années. Le potentiel de production est maintenu, puisque la surface agricole utile est relativement constante entre 2000 et 2010.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : le zonage agricole du PLU représente environ 414,3 ha soit 7 % du territoire. Le PLU laisse des possibilités d'extension à l'activité agricole et reconnaît ainsi son caractère. La mise en place de zones Agricoles Protégées, (en dehors de sièges d'exploitation), permet de préserver les zones de production agricole.

Incidences négatives : au regard des projets envisagés par la commune, les incidences négatives resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de préservation et de protection de l'agriculture ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les exploitations.

Mesures prises par le PLU

Les espaces agricoles du territoire sont préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. Le PLU préserve la totalité du potentiel de production agricole de la commune. Les sièges d'exploitation « professionnels » se localisent en zone agricole (A) et ne seront pas gênés par l'urbanisation.

La ressource en eau (Eau potable, assainissement, eaux pluviales)

Rappel

L'ensemble du bourg et des hameaux sont desservis par le réseau de distribution d'eau potable. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée sur la commune.

Concernant l'assainissement, le réseau draine les eaux de la commune vers la STEP d'une capacité de 26 300 EH/hab (Charge actuelle maximale : 19 315 EH). Un zonage d'assainissement couvre la commune (2013). Il a été mis à jour en 2016.

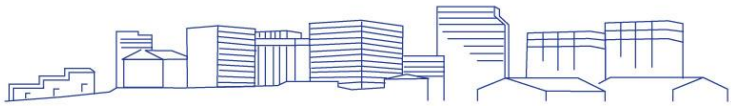
Les incidences prévisibles

Incidences positives : concernant l'eau produite, celle-ci devrait être suffisante pour subvenir aux besoins prévus à terme (une consommation annuelle de 140 896 m³ à l'horizon 2029) Concernant l'assainissement, l'urbanisation prévue vient se poursuivre dans l'enveloppe urbaine ou en continuité de celle-ci permettant ainsi d'optimiser le réseau existant.

Incidences négatives : concernant l'eau potable, l'accroissement de la population s'accompagnera de besoins en prélèvements en eau ce qui risque d'accroître la fragilité des ressources. Concernant l'assainissement, l'augmentation de la population et le raccordement toujours croissant d'habitations va accroître les volumes à traiter par les réseaux collectifs. Néanmoins, une augmentation de la capacité de la station d'épuration (à 35 000 EH) est programmée et devrait permettre de traiter les effluents liés à l'accroissement de la population et à la population touristique.

Mesures prises par le PLU

Le PLU n'autorise pas de nouvelles constructions ailleurs que dans l'enveloppe urbaine, sur des secteurs raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif. Cette limitation devrait donc participer ainsi à la limitation des rejets dans le milieu naturel. D'autre part, le document oblige le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif. Enfin, les zones de développement ont été définies à proximité immédiates des réseaux existants.



Le paysage

Rappel

La commune se caractérise par la présence de paysages présentant une grande qualité, qui ne sont pas encore trop impactés par les développements touristiques.

Les incidences prévisibles

Globalement le paysage sera préservé par l'intégration du bâti d'intérêt patrimonial au projet communal inscrit dans le PLU.

Mesures prises par le PLU

Les paysages seront respectés par la limitation du mitage et de l'extension des hameaux et du fait de la préservation des zones naturelles et agricoles.

Les préconisations indiquées dans le règlement du PLU contribuent à préserver le cadre paysager (création d'espaces collectifs, aménagement des bassins de rétention...).

D'autre part, la commune a fait le choix d'opter pour une charte d'intégration urbaine et paysagère afin de conserver les espaces à caractère patrimonial.

Les risques naturels et technologiques

Rappel

Un des enjeux du PLU vise à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement considérant la présence de zones à risques ou de nuisances. La commune est concernée par des risques liés à l'ensemble des phénomènes naturels rencontrés habituellement en montagne (avalanches, crues torrentielles, mouvements de terrain). Un plan de prévention des risques naturels a été approuvé le 28 juin 2011.

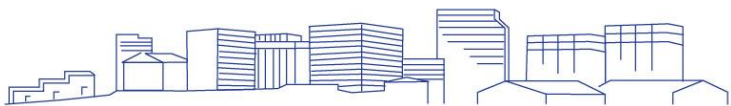
Les incidences prévisibles

Incidences positives : la maîtrise de l'urbanisation et du mitage dans les secteurs soumis à des risques permet de ne pas engendrer d'exposition de nouvelles populations dans ces secteurs. D'autre part, l'ensemble des risques a été pris en compte.

Incidences négatives : les constructions et aménagements prévus participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain.

Mesures prises par le PLU

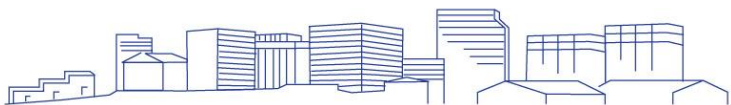
Le présent PLU reporte le zonage du PPRN dans son document graphique. Le règlement du PPRN a été appliqué dans le cadre du PLU.



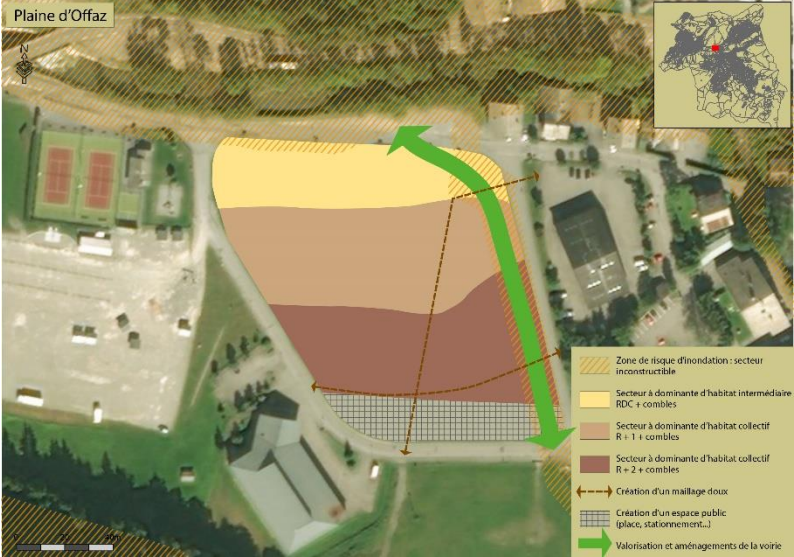
Analyse des zones susceptibles d'être affectées

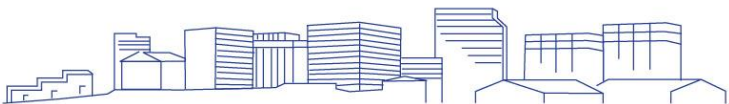
Analyse du secteur « Chef-Lieu-Est »

| Secteur de projets | Effets potentiels et mesures de réductions |
|--------------------|--|
| | <p>Occupation du sol, espèces, habitats et paysage</p> <p>Le secteur est situé en continuité du bâti existant. Le secteur de développement concerne 2,5 ha. La zone impacte des surfaces de prairies. Aucune zone humide ou milieu d'intérêt communautaire n'ont été recensés sur le site. Les aménagements paysagers mis en place (espace vert collectif) contribueront à limiter l'impact paysager.</p> <p>Agriculture</p> <p>Aucun siège d'exploitation ni de bâtiment technique agricole n'intègre la zone. Néanmoins, un siège d'exploitation et un bâtiment agricole sont situés à proximité immédiate. L'impact peut-être relativement important pour l'exploitation. Néanmoins le règlement sanitaire départemental imposant une distance minimale par rapport au bâtiment, cela limitera l'impact.</p> <p>Assainissement et eau potable</p> <p>Le réseau d'eau potable jouxte la zone et il n'existe pas de difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue vient s'adosser au tissu urbain existant limitant les investissements de création de réseau. La zone est située dans le zonage d'assainissement collectif. Les effluents de la commune sont acheminés jusqu'à la station de la commune d'une capacité de 26 300 EH, celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents actuels de la commune et les travaux prévus sur la station permettront de traiter ceux à venir induits par les nouvelles urbanisations.</p> <p>Risques et nuisances</p> <p>Le secteur est concerné par le PPRN. Les dispositions qui lui sont liées ont été respectées : mise en place d'un espace vert collectif dans les secteurs situés en zone rouge (interdiction stricte) et respect des dispositions applicables à la zone bleue.</p> |



Analyse du secteur « Plaine Offaz »

| Secteur de projets | Effets potentiels et mesures de réductions |
|--|--|
|  <p>Plaine d'Offaz</p> <p>Zone de risque d'inondation: secteur inconstructible</p> <p>Secteur à dominante d'habitat intermédiaire RDC + combles</p> <p>Secteur à dominante d'habitat collectif R = 1 + combles</p> <p>Secteur à dominante d'habitat collectif R = 2 + combles</p> <p>Création d'un maillage doux</p> <p>Création d'un espace public (place, stationnement...)</p> <p>Valorisation et aménagements de la voirie</p> | <p>Occupation du sol, espèces, habitats et paysage</p> <p>Le secteur de l'OAP est occupé par des prairies. Le secteur de développement concerne 1.3 ha. Aucune zone humide ou milieu d'intérêt communautaire n'ont été recensés sur le site.</p> <p>Agriculture</p> <p>Aucun bâtiment agricole n'est situé à proximité. L'aménagement de la zone va induire une perte de surface agricole d'environ 1,3 ha (parcelles de prairie).</p> <p>Assainissement et eau potable</p> <p>Le réseau d'eau potable jouxte la zone AU et il n'existe pas de difficulté d'approvisionnement d'eau sur la commune. L'urbanisation prévue vient s'adosser au tissu urbain existant limitant les investissements de création de réseau. La zone est située dans le zonage d'assainissement collectif. Les effluents de la commune sont acheminés jusqu'à la station de la commune d'une capacité de 26 300 EH, celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents actuels de la commune et les travaux prévus sur la station permettront de traiter ceux à venir induits par les nouvelles urbanisations.</p> <p>Risques et nuisances</p> <p>Le secteur est concerné par le PPRN. Les dispositions qui lui sont liées ont été respectées : mise en place d'une voirie dans les secteurs situés en zone rouge (interdiction stricte) et respect des dispositions applicables à la zone bleue.</p> |



3.10 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme indique que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. »

Dans cette perspective, de nombreux indicateurs pourraient être définis sur le territoire communal. Mais ceux-ci seraient le reflet d'un contexte général qui dépasserait largement le champ d'actions du PLU. L'interprétation d'une amélioration ou d'une dégradation ne permettrait pas de conclure de l'efficacité du PLU. Un nombre restreint d'indicateurs a donc été fixé au regard des orientations décidées par la commune. Ils ont été retenus pour leur étude simple afin de ne pas compliquer la démarche. Ce dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) pourrait être constitué directement par les services techniques de la commune ou par un prestataire extérieur.

Sur le plan environnemental

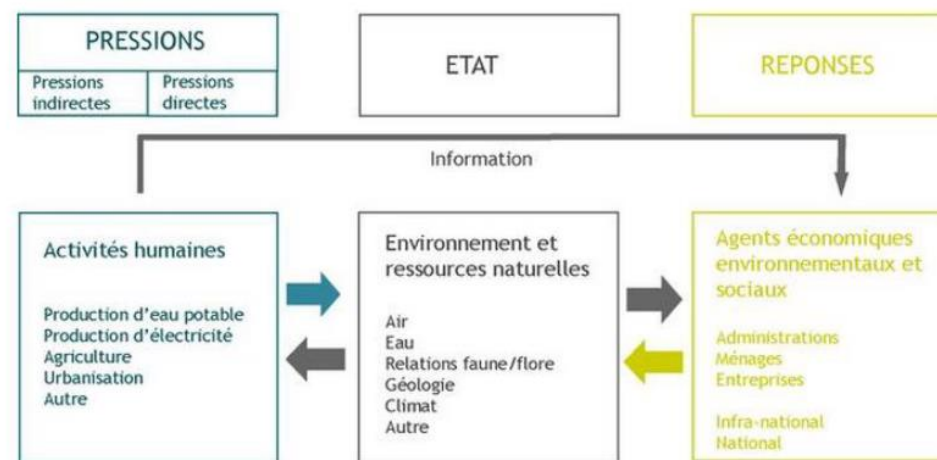
Pour évaluer le projet de PLU à court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis à partir du modèle de l'OCDE qui permet de représenter les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement, l'état de l'environnement et les réponses apportées :

- Les indicateurs d'état décrivent l'environnement du point de vue quantitatif et qualitatif (Exemple : pollutions des eaux superficielles et souterraines) ;
- Les indicateurs de pression rendent compte des pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu (captage en eau potable, évolution démographique, déforestation)

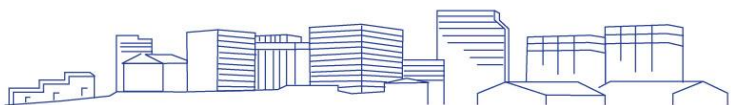
- Les indicateurs de réponse rapportent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs (développement des transports en commun, réhabilitation du réseau assainissement).

Les tableaux ci-après listent les indicateurs appropriés aux thématiques environnementales pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- La source : l'organisme auprès duquel les données ont été recueillies ;
- L'état 0 : donnée fournie à la date de l'arrêt. 2015 correspond à l'année de référence de l'état 0 mais il peut parfois s'agir d'une autre date selon la source et la disponibilité de la donnée.



Modèle Pression/État/Réponses (OPMB - D'après OCDE 2008)



Les espaces naturels : préservation de la biodiversité et des écosystèmes

| Thème | Indicateurs | Sources des données | PLU 2017 Valeur 0 |
|----------------------|---|--|---|
| Trame verte et bleue | Surface de corridors écologiques protégée dans le PLU | Zonage du PLU | PLU : 36,4 ha de corridors protégés |
| Occupation du sol | Évolution de la répartition des parcelles | Zonage du PLU | Zone A : 414,3 ha Zone N : 5366,8 ha Zone U : 87,4 ha Zone AU : 4,2 ha |
| Milieux naturels | Surface de zones humides protégées | Zonage du PLU Autres sources de données possibles : ASTER | PLU : 80,1 ha |

Les espaces agricoles : assurer le maintien de l'agriculture sur le territoire communal

| Thème | Indicateurs | Sources des données | PLU 2017 Valeur 0 |
|----------------------------|---|--|--|
| Caractéristiques agricoles | Nombre d'exploitations agricoles sur la commune | Diagnostic PLU Chambre d'agriculture + Agreste et INSEE | Diagnostic PLU en 2006 : 17 exploitations agricoles |
| | Surface Agricole Utilisée (en ha) | Agreste | 1416 ha en 2010 |

Les ressources liées à l'eau : garantir l'accès à l'eau à tous en préservant les ressources.

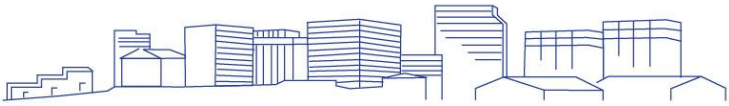
| Thème | Indicateurs | Sources des données | PLU 2017 Valeur 0 |
|----------------|--------------------------------------|---|---|
| Eau potable | Qualité de l'eau distribuée | Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes + Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable | Conforme aux exigences de qualité réglementaire |
| Assainissement | Conformité de la station d'épuration | Rapport annuel sur l'assainissement | Conforme (2015) |

Les risques : minimiser l'impact des risques naturels et technologiques et assurer la protection des habitants

| Thème | Indicateurs | Sources des données | PLU 2017 Valeur 0 |
|----------------|---|---|-----------------------------------|
| Risque naturel | Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles | Site internet du ministère (portail de la prévention des risques majeurs) | 9 arrêtés entre 1982 et 2015 (JO) |

Les déplacements : réduire les nuisances en favorisant les déplacements mode doux et collectifs.

| Thème | Indicateurs | Sources des données | PLU 2017 Valeur 0 |
|---------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Transport en commun | Nombre de lignes de bus | Commune | Ligne 121 LIHSA Navette ColomBus |



Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- mesure des densités de construction des zones U et AU en nombre de logements/ha au regard de la densité de 12 à 50 logts/ha préconisée par le PLU (suivi des permis de construire et des surfaces aménagées) ;
- nombre de logements construits ;
- nombre de logements sociaux construits ;
- nombre de logements abordables produits (accession sociale en PTZ, PSLA ou dispositif équivalent).